

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport Annuel

2018

Rapport Annuel 2018

Conseil Economique, Social et Environnemental



**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

RAPPORT ANNUEL 2018

soumis à

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

par **Ahmed Réda Chami**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le Dahir n°1-14-124 du 13 chaoual 1435 (14 août 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2018 tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 18 juillet 2019.

Majesté,

Conformément à l'Article 10 de la loi organique régissant le Conseil Economique, Social et Environnemental, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2018. Ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays, ainsi qu'une revue de l'activité du Conseil au cours de cet exercice.

L'année 2018 a été caractérisée par de nombreux évènements majeurs. Le Maroc a poursuivi le processus de mise en œuvre des grands chantiers structurants, notamment dans les domaines des infrastructures. Il s'agit, entre autres, du lancement de la liaison ferroviaire à grande vitesse entre Casablanca et Tanger, de la mise en exploitation du complexe solaire Noor Ouarzazate, ainsi que de l'achèvement en 2018, des travaux de construction de Tanger Med 2, dont l'inauguration a eu lieu en 2019.

Sur le volet institutionnel et bien qu'en fin d'année 2018, quelques nouveautés ont été enregistrées, à l'image de la réactivation du Conseil de la Concurrence ou encore l'adoption et la publication de la Charte nationale de la déconcentration administrative.

Malgré la poursuite du déploiement des réformes, l'activité économique a connu un ralentissement en 2018, témoignant du fait que l'économie nationale continue de pâtir de faiblesses structurelles qu'il convient de résorber. Cette année a également été caractérisée par un climat social tendu, reflété par les manifestations qui ont eu lieu dans certaines zones du pays.

Majesté,

Au niveau mondial, le ralentissement économique observé a concerné la plupart des pays développés et en voie de développement. La persistance de la menace protectionniste sur fond de guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, la perturbation des marchés financiers en fin d'année et le manque de visibilité par rapport à la suite du processus du « Brexit », sont autant d'éléments qui ont caractérisé la scène internationale et dont les répercussions pourront éventuellement affecter l'économie nationale de manière indirecte.

Au niveau continental, l'année 2018 a été marquée par un évènement exceptionnel, à savoir la signature de l'accord instaurant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Le Maroc pourrait tirer profit des diverses opportunités qui en découleraient. Néanmoins, la concrétisation de ces retombées positives, pour le Royaume et les autres pays signataires, demeure conditionnée par la capacité des états membres à dépasser un certain nombre d'obstacles structurels, aux plans de la complémentarité économique entre les pays, du degré de cohérence entre leurs politiques nationales, de la gouvernance et de leur engagement politique mutuel.

Majesté,

Au niveau national, le rythme de croissance a reculé passant de 4,2% en 2017 à 3% en 2018, sous l'effet, essentiellement, d'une forte décélération de la croissance agricole de 15,2% à 4% durant la même période.

Ces évolutions indiquent, encore une fois, que malgré les efforts engagés dans le cadre des différentes stratégies sectorielles, la croissance au Maroc continue d'être fortement conditionnée par les fluctuations de la performance de l'agriculture, au moment où le secteur non agricole peine à hisser l'économie vers un palier de croissance plus élevé. Cela met en avant les limites structurelles de notre modèle de croissance actuel et qui entravent sa capacité à créer de la richesse et de l'emploi.

Par ailleurs, et dans un contexte où la majorité des stratégies sectorielles en cours, arriveront à terme dans à peine deux ans, le CESE a choisi de s'attarder, dans le présent rapport, sur l'évaluation de l'état d'avancement de trois politiques sectorielles, touchant à trois secteurs importants, à savoir l'industrie de transformation, le BTP et le tourisme. Les autres stratégies sectorielles, tout aussi importantes, seront abordées au fur et à mesure au niveau des prochains rapports du Conseil.

S'agissant de l'industrie de transformation, le Plan d'Accélération industriel (PAI) a permis la réalisation d'avancées notables en termes de mise en place d'écosystèmes dynamiques, d'attractivité des investisseurs étrangers et de promotion des exportations industrielles. Le poids de l'industrie de transformation dans le PIB, variant entre 15% et 16%, demeure, cependant, loin de la cible de 23%, prévue par le PAI pour 2020, tandis que l'évolution remarquable des exportations industrielles contraste avec la faiblesse de la croissance de la valeur ajoutée du secteur. En effet, l'importance du poids de la valeur ajoutée étrangère dans nos exportations industrielles les plus dynamiques engendre *in fine* une sortie de revenus du circuit domestique et limite les externalités positives que notre pays peut dégager de son processus d'industrialisation.

Cette situation requiert de multiplier les efforts en termes d'appui financier et d'assistance technique aux entreprises nationales pour favoriser l'émergence d'un réseau de joint-ventures suffisamment dense, impliquant bien entendu des entreprises locales, pour jouer le rôle de fournisseurs de 2^e et 3^e rangs. Les produits de ces opérateurs nationaux pourront de la sorte se substituer en partie aux intrants importés, ce qui est de nature à réduire le déficit extérieur et renforcer davantage le taux d'intégration industriel et la création de valeur ajoutée.

Concernant la situation du BTP, l'année 2018 a été marquée par la signature du nouveau contrat-programme 2018 – 2022 relatif au secteur, dans une tentative d'en relancer l'activité et de lui permettre de dépasser une phase critique qui persiste depuis plusieurs années. Des contreperformances sont observées depuis 2008 qui reflètent l'existence de nombreuses faiblesses. Le manque de compétitivité face à la concurrence étrangère dans la branche des travaux publics, la difficulté de s'adapter à la demande dans certains segments dans la branche de l'immobilier, la cherté du foncier urbain, le poids de l'informel et les délais de paiement trop long sont les plus déterminantes.

Ces déficits requièrent une réponse urgente en agissant sur un certain nombre de points prioritaires. Il s'agit, en particulier, de la question de la préférence nationale, afin de maximiser les effets d'entraînement de la commande publique sur les PME nationales, de l'appui au développement de l'amont du secteur pour en améliorer la compétitivité, avec notamment un soutien à l'innovation, ainsi que de la promotion de la verticalité en milieu urbain parallèlement à une fiscalité qui décourage les comportements spéculatifs.

Pour ce qui est du secteur du tourisme, force est de constater qu'en dépit des actions entreprises, notamment dans le cadre de la Vision 2020, le potentiel du pays dans ce domaine demeure insuffisamment exploité. Certes, le secteur touristique a connu une certaine embellie avec une hausse des arrivées de touristes durant ces deux dernières années, avec un nombre record de touristes enregistrés en 2018, soit environ 12,3 millions de personnes. Néanmoins, le secteur continue de pâtir de plusieurs faiblesses sur des aspects liés à la gouvernance, à l'accès au financement, à la disponibilité de ressources humaines qualifiées dans l'industrie hôtelière, à l'offre de loisirs et d'animation, au non-respect des normes sanitaires, ainsi qu'à la triple concentration persistante de l'activité du secteur, par pays émetteur, par ville récipiendaire et par période de l'année.

Au regard de ces lacunes, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être explorées, en optant à titre d'illustration, (i) pour une approche d'offre touristique « 365 jours », via le développement de nouveaux segments, à l'instar de plusieurs pays émergents et développés, (ii) en développant des « corridors touristiques » pour réduire la concentration géographique des arrivées, (iii) en investissant davantage dans la diversification de l'offre de l'industrie de loisirs « hors-hôtel » pour améliorer l'attractivité et garantir par conséquent un meilleur équilibre entre l'évolution de la capacité d'hébergement et celle de la demande touristique effective, (iv) en améliorant la qualité des formations dispensées pour le secteur (métiers touristiques, langues étrangères et *soft-skills*) et en renforçant la composante digitale de la stratégie marketing et de l'écoute client.

Par ailleurs, dans un contexte international peu favorable et eu égard aux contraintes qui continuent de grever la performance des secteurs exportateurs, le déficit commercial au Maroc s'est creusé de 8,8% par rapport à l'année passée pour s'établir à 18,6% du PIB au terme de l'année 2018. En effet, la dynamique des exportations (en particulier l'automobile et les phosphates et dérivés) n'a pas été à même de compenser, la hausse des importations énergétiques, accentuée par celles des biens d'équipement dont dépend de plus en plus notre économie.

S'agissant des échanges commerciaux entre le Maroc et l'Afrique subsaharienne, ils ont maintenu en 2018 leur trend haussier. Ainsi, en dix ans, les exportations marocaines vers l'Afrique subsaharienne ont augmenté de 12,2% par an et le solde commercial positif en faveur du Maroc a été multiplié par 10. Toutefois, le poids de l'Afrique subsaharienne dans le commerce extérieur du Maroc demeure limité, soit à peine 3,1% des échanges commerciaux du Maroc sur la période 2015-2018.

Parallèlement aux aspects liés à l'activité économique et au niveau de performance des secteurs, l'évolution des équilibres macroéconomiques en 2018 a été mitigée. L'exercice 2018 a été marqué par un creusement du déficit du compte courant, atteignant 5,9% du PIB, en aggravation de 2,4 points de PIB par rapport à 2017. Dans le même sens, le déficit budgétaire a augmenté légèrement à 3,7% du PIB, au lieu de 3,6% un an auparavant.

Pour sa part, la dette du trésor s'est établie à 65,3% du PIB, au lieu de 65,1% un an auparavant, alors que le ratio de la dette publique totale est revenu de 82% en 2017 à 81,4% en 2018.

Sur les aspects liés au taux de change, l'implémentation de la première phase de flexibilisation en 2018 a été concrétisée sans causer de déstabilisation de la valeur du dirham et ce, en dépit des inquiétudes qu'avait suscitées le démarrage du processus. Par ailleurs, la démarche prudente adoptée par les autorités marocaines qui s'est traduite par une temporisation du passage vers la seconde étape de flexibilisation, semble justifiée, au regard de la persistance de quelques facteurs d'incertitude.

Concernant le volet du financement, et particulièrement le crédit bancaire, l'année écoulée n'a pas connu de changement significatif, dans la mesure où celui-ci a continué à évoluer à un rythme modéré (3,2%), et ce, depuis l'année 2012. Une forte décélération a été observée au niveau des crédits accordés aux sociétés non financières privées et au niveau des crédits à l'équipement. Cette lenteur de l'évolution du crédit au secteur privé peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment, la faiblesse de la demande perceptible, particulièrement au niveau de l'investissement privé. Elle est révélatrice d'un attentisme et d'un manque de visibilité par rapport aux perspectives économiques. Cette situation pourrait également s'expliquer par un éventuel processus de désendettement dans certains secteurs à niveau de dette élevé ou encore par la persistance d'incertitudes liées à l'insolvabilité des emprunteurs qui ne favorise pas la relance de l'offre de crédit de la part les banques, le taux des créances en souffrance des entreprises continuant à se situer à un niveau supérieur à 10% depuis octobre 2015.

S'agissant de l'environnement des affaires en 2018, le Maroc a connu une amélioration au niveau des classements internationaux portant sur l'environnement des affaires, en gagnant 9 places dans le « Doing Business » (60^e position), une évolution confirmée également par le « Global Competitiveness Index » du Forum Economique Mondial, dans lequel le Maroc a gagné deux places.

Le classement du Maroc s'est aussi amélioré de 8 positions selon l'indice de perception de la corruption (73^e), un positionnement qui mérite indéniablement d'être amélioré davantage.

Parallèlement, l'année 2018 a connu le lancement d'une action de mise en conformité fiscale des professions libérales ayant l'obligation de tenir une comptabilité. Cette action qui devrait permettre d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales, constitue un signal fort contre l'évasion fiscale et la sous-déclaration, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans une volonté de passer vers un système fiscal plus équitable.

Dans le même cadre, des avancées notables ont été réalisées en matière de réduction des délais de paiement, avec néanmoins des différences significatives entre le public et le privé. En effet, une réduction importante des délais moyens a été observée au niveau du secteur public, malgré la persistance du problème de délai de « constatation du service fait ». En revanche, les délais inter-entreprises privées demeurent excessifs, affectant ainsi négativement la trésorerie et la viabilité des TPME. Dépasser cette situation nécessite d'engager ou de parachever plusieurs actions, notamment, la finalisation des décrets d'application de la loi 49-15 sur les délais de paiement, la mise en place de solutions opérationnelles telles que l'utilisation des techniques d'affacturage collaboratif inverse, l'adoption d'une pratique de « name and shame list » contre les mauvais payeurs, la modification des conditions de déductibilité des factures objet de retard de paiement, etc.

Dans ces conditions, l'année 2018 a enregistré tout de même, une hausse de 20% du nombre de créations d'entreprises par rapport à l'année passée, soit la hausse la plus importante depuis 2008. Toutefois, cette performance quantitative est à nuancer sur le plan qualitatif, dans la mesure où la structure sectorielle du tissu entrepreneurial reste dominée à 74% par des branches à faible contenu technologique ou bien employant, majoritairement, une main d'œuvre peu qualifiée.

La structure de l'économie nationale n'est pas sans impact sur son degré d'inclusion. Ainsi, en termes de capacité de création d'emploi, l'année 2018 a été caractérisée par la création nette de 122 000 emplois et un recul du taux de chômage à 9,8%. Il convient toutefois de rappeler qu'une part significative des emplois créés demeure précaire et faiblement rémunérée et que la baisse du taux de chômage, qui reste élevé parmi les jeunes et les diplômés, s'explique en partie par le repli du taux d'activité.

Etant donné que l'inclusion économique est évaluée également par rapport à la distribution du revenu, il semble évident que les évolutions de ces dernières années n'ont pas été suffisantes pour résorber les inégalités de revenus. En effet, depuis le début des années 2000, la structure de répartition de la valeur ajoutée entre le travail et le capital n'a connu qu'une très faible modification, sachant que parallèlement l'indice de Gini des inégalités de revenu a connu une quasi-stagnation. En outre, au niveau des sociétés financières et non financières, la répartition de la valeur ajoutée s'opère majoritairement en faveur du facteur capital au détriment du travail, ce qui est de nature à réduire le rythme de résorption des inégalités de revenu au Maroc.

Majesté,

Au plan social, le secteur de l'éducation continue de pâtir de difficultés structurelles, dans un contexte où l'école est de plus en plus pointée comme l'un des facteurs majeurs d'amplification des inégalités sociales. La réforme en cours du secteur se poursuit, mais se caractérise par des difficultés de mise en œuvre liées principalement à la gouvernance du système. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer le début de généralisation de l'enseignement préscolaire sans feuille de route claire, en ce qui concerne la formation des éducateurs, et la transition de l'ensemble des établissements préscolaires vers un système moderne et unifié. De plus, le recrutement des enseignants dits *contractuels* relevant des AREF, sans formation effective aux métiers d'éducation et de formation, qui s'est poursuivi en 2018, constitue également une des manifestations du déficit de gouvernance qui caractérise le secteur.

S'agissant de la formation professionnelle, le manque de coordination entre les différents départements ministériels en charge de la formation, de l'emploi et des secteurs productifs conduit à une distanciation entre l'offre et la demande, et partant, à un faible taux d'emploi des lauréats de la formation professionnelle, inférieur à celui des lauréats de la formation générale. Il convient de relever également les déficits liés aux dispositifs d'information et d'orientation dans les collèges et lycées et le manque de valorisation des parcours à caractère professionnel dans les milieux scolaires, deux éléments qui conduisent les élèves à des choix de formation par élimination et non par vocation.

Pour ce qui est du secteur de la santé, il y a lieu de noter la poursuite de la généralisation de la couverture médicale qui a atteint 66% à fin 2018, contre 60% en 2017, dont 31% couverts par le RAMED et 35% par l'AMO. Néanmoins, des catégories sociales continuent d'être exclues de la couverture médicale en raison du retard accusé dans la mise en œuvre effective de la couverture médicale pour les indépendants. De plus, les deux systèmes (AMO et RAMED) souffrent d'insuffisances liées à leur architecture et à leur gouvernance dont le reste à charge élevé pour les bénéficiaires de l'AMO, la faiblesse du taux de renouvellement des cartes RAMED, etc.

En dépit des avancées réalisées en matière de généralisation de la couverture médicale, l'accès des citoyens aux soins de santé reste inégalitaire. Ainsi, malgré les efforts consentis en matière de couverture territoriale des centres de soins primaires, près de 20% de la population se retrouve à plus de 10 km du centre de santé le plus proche. Il y a lieu de souligner également les problématiques patentes d'indisponibilité des équipements médicaux spécialisés tels que les appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM), dont l'usage médical est de plus en plus fréquent mais dont des régions entières ne sont pas dotées.

S'agissant de l'accès au logement, les réticences exprimées par les habitants concernés par le relogement dans le cadre du programme « Villes sans bidonvilles » nécessitent de faire évoluer la politique de logement social et de lutte contre les bidonvilles, pour prendre en considération les impératifs de proximité par rapport aux centres pourvoyeurs d'emplois, de mobilité et de présence des lieux de vie et de culture. Il y a également lieu de reconsidérer la qualité de l'offre d'habitat construit destiné au relogement qui constitue encore un frein à l'adhésion des habitants et à la réussite des programmes d'habitat social et de lutte contre les bidonvilles.

En matière d'égalité de genre et de parité, l'année 2018 s'est achevée sans que des avancées notoires ne soient enregistrées, hormis l'adoption de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, après un retard législatif de cinq ans. Sur ce point, le manque de communication et de vulgarisation des dispositions de ce texte est à déplorer. La faible implication de la société civile dans l'élaboration de ce texte de loi est de nature à en limiter la pertinence et la portée.

S'agissant des catégories vulnérables, le Maroc s'est engagé en 2018, dans le cadre de la protection de l'enfance, dans une opération d'enregistrement à l'état civil des enfants non-inscrits. Parmi les enfants concernés par cette campagne figurent ceux nés hors mariage et dont il est difficile d'estimer l'effectif en raison de l'absence de statistiques officielles. A ce titre, le respect de la Constitution de 2011 et des engagements internationaux du Maroc impose de lever toutes les formes de discrimination à l'égard de ces enfants, notamment au plan administratif, et de permettre à ces derniers de disposer du droit à la paternité.

Pour ce qui est des personnes en situation de handicap, il y a lieu de relever le retard dans la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap. Ce retard est préjudiciable à cette catégorie, à plusieurs égards, et principalement en ce qui concerne la garantie du droit à une éducation adaptée. En effet, les difficultés financières des centres associatifs destinés à la scolarisation des enfants handicapés, conjuguées à la faiblesse des mesures d'accessibilité dans les écoles " ordinaires " conduit à l'exclusion de l'école d'une partie non négligeable de cette population.

Concernant la migration, des retards de mise en application de la loi sur l'immigration et l'asile sont relevés, en particulier sur le volet relatif à la couverture médicale pour les immigrés en situation de pauvreté ou de vulnérabilité. En outre, l'année 2018 a également été marquée par une recrudescence de l'immigration

clandestine à partir des côtes marocaines, vers les pays de l'Europe du Sud. Il importe, dans ce sens, de coupler les mesures de lutte contre l'immigration clandestine à une implication plus forte de la société civile, particulièrement à l'échelle locale, dans la prise de contact avec les candidats à l'immigration et leur sensibilisation, ainsi que la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Au plan du dialogue social, deux rencontres consacrées à la présentation de l'offre de revalorisation des bas salaires dans la fonction publique et à la présentation des grandes lignes de la Loi de Finances ont eu lieu en 2018. Néanmoins, des problématiques essentielles dans le monde du travail, telles que l'amélioration de la formation et la qualification de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises, le pouvoir d'achat des travailleurs, l'impact des politiques publiques sur l'investissement productif et sur l'emploi n'ont pas été valablement abordées. A ce titre, le Conseil appelle à un changement du modèle de dialogue social jusque-là adopté, pour favoriser l'émergence d'une nouvelle ère dans laquelle ce dialogue serait en mesure d'accompagner les ambitions du pays à accéder à un nouveau palier de développement, contribuant par là à la réduction du chômage des jeunes et des disparités sociales et territoriales.

Au niveau du climat social, 134 grèves ont été menées au sein de 119 entreprises privées, en baisse par rapport à l'année 2017. Fait remarquable : plus de 6 salariés grévistes sur 10 ne sont pas affiliés à un syndicat. Cette distanciation entre les instances d'encadrement et la base n'est pas propre au monde salarial, mais se retrouve dans l'ensemble des protestations sociales que notre pays a connues depuis plusieurs années. Le Conseil a ainsi consacré le focus du Rapport Annuel au titre de l'année 2018 aux nouvelles formes de protestation au Maroc et a émis des recommandations portant sur la nécessité de renforcer les corps intermédiaires et de rétablir la confiance du citoyen dans les institutions et les politiques publiques.

Majesté,

Les efforts du Maroc sur le volet environnemental se sont poursuivis en 2018. Les progrès réalisés sont perceptibles, particulièrement, dans le domaine des énergies renouvelables, au vu de la cadence soutenue que le pays a pu maintenir au niveau des différents projets énergétiques relevant du solaire et de l'éolien. En revanche, un retard est constaté sur les aspects liés à l'efficacité énergétique.

La dynamique enregistrée sur le plan des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre de l'engagement réitéré par notre pays à renforcer le poids de celles-ci dans le mix énergétique électrique, pour le porter à environ 42% de la capacité installée à l'horizon 2020 et à 52% à l'horizon 2030. L'atteinte de cet objectif devrait permettre par la même occasion de réduire la dépendance énergétique du Royaume en termes d'importations.

En outre, le Maroc a pris des mesures pour renforcer le degré d'intégration industrielle de l'écosystème des énergies renouvelables et partant, diminuer sa dépendance technologique dans le domaine. La transition graduelle vers une intégration industrielle plus avancée du secteur des énergies renouvelables demeure conditionnée par la capacité du pays à redoubler d'efforts en matière de R&D, de formation du capital humain dans ces nouveaux métiers et à mettre en place un cadre réglementaire attractif pour encourager les investisseurs nationaux potentiels.

L'année 2018 a également enregistré des avancées au niveau du déploiement de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), en particulier les aspects institutionnels et ceux liés à la programmation, à travers, notamment, la mise en place d'un comité stratégique dédié, l'adoption de 19 plans sectoriels de développement durable et du pacte d'exemplarité de l'Etat.

Il est également important de souligner que les plans et programmes relatifs à l'axe de la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des citoyens enregistrent des niveaux d'avancement disparates. Ainsi, si le plan national des déchets ménagers et le plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées avancent conformément à leur planification, d'autres plans et programmes

méritent d'être accélérés. Il s'agit du plan national de lutte contre la pollution liquide, le plan national pour l'amélioration de la qualité de l'air, le programme de gestion des produits chimiques dangereux et le programme de la gestion intégrée des zones littorales côtières.

Notre pays est, par ailleurs, appelé à accélérer la cadence de mise en œuvre de ses principaux engagements en matière de lutte contre les effets du réchauffement climatique, principalement la Contribution déterminée au niveau national (NDC) et du Plan national d'adaptation (PNA), exigé par l'article 7 de l'Accord de Paris. Par ailleurs, la lutte contre les effets du réchauffement climatique, nécessite de corriger certaines insuffisances observées, en matière de gouvernance et de coordination interministérielle.

Majesté,

Parmi les nombreux déficits confirmés par le diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale en 2018, le Conseil a particulièrement mis l'accent sur un certain nombre de points de vigilance qui s'inscrivent sous la thématique générale des ODD. D'une part, dans le cadre de l'engagement du Maroc à atteindre les Objectifs de Développement Durables de l'Agenda 2030, le CESE a jugé utile d'examiner, comme premier point de vigilance, le cadre de gouvernance institutionnelle de mise en œuvre desdits objectifs.

D'autre part, l'examen de la situation économique, sociale et environnementale du pays en 2018 et des évolutions récentes qui ont suscité le débat durant l'année, a permis de faire ressortir trois points de vigilance thématiques, assortis de recommandations, liés à des domaines d'action primordiaux pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Il s'agit des points suivants :

- La stratégie de recrutement actuelle des enseignants contractuels ;
- Le phénomène de l'exode des compétences ;
- La baisse tendancielle du taux d'activité des femmes.

Le premier point de vigilance porte sur l'impératif de mise en place d'un cadre de gouvernance institutionnelle du Programme des ODD 2030, fondé sur la concertation, la cohérence des politiques publiques, la transparence et l'efficacité. A l'examen de l'architecture organisationnelle et de la structure institutionnelle qui portent la réalisation de ce programme au niveau national, quatre grands blocs de recommandations sont suggérés. Il s'agit de :

- Prioriser les ODD en tenant compte du contexte national sur la base d'une méthodologie transparente et en les regroupant par blocs homogènes ;
- Accélérer l'élaboration d'une feuille de route commune pour la mise en œuvre du Programme ODD 2030 et consacrer la démarche participative comme préalable incontournable pour son élaboration, en y associant l'ensemble des parties prenantes ;
- Améliorer l'architecture institutionnelle de coordination et de mise en œuvre des ODD et favoriser la cohérence des politiques sectorielles avec le Programme ODD 2030 ;
- Mettre en place des mécanismes institutionnels plus adaptés pour le suivi et l'évaluation de l'exécution du plan d'action de l'agenda 2030, en privilégiant un nombre réduit de commissions thématiques pour les groupes homogènes d'objectifs identifiés.

Pour ce qui est du deuxième point de vigilance, portant sur les déficits de gouvernance du secteur éducatif, le Conseil a insisté sur la nécessité de revoir la stratégie de recrutement et de formation actuelle des enseignants dits *contractuels* relevant des AREF. Afin de dépasser la situation qui prévaut aujourd'hui, le Conseil recommande de :

- Rehausser la qualité de la formation initiale et continue : la formation initiale devra désormais viser la maîtrise renforcée des compétences techniques et pédagogiques et celles liées au savoir-être. La formation continue devra pour sa part s'orienter vers le perfectionnement et la mise à jour des compétences existantes ;
- Mettre en place un référentiel de compétences pour le métier. Ce dernier permettra de définir les critères et cibles à retenir pour évaluer les enseignants dans chaque domaine de compétence, pour ensuite concevoir et décliner le plan de formation le mieux adapté ;
- Déployer le digital pour généraliser l'évaluation continue des enseignants et leur accès aux différents modules de formation dont ils ont besoin. Cette disposition permettra de réduire le coût financier y afférant tout en facilitant le ciblage des formations ;
- Réviser le statut de l'enseignant afin de le rendre attractif et valorisé à travers des critères de sélection rehaussés pour attirer de bons profils, dans le cadre de filières professionnalisantes, motivantes et à accès régulé ;
- Instaurer un système de gestion de carrière dynamique, attractif et transparent axé sur la performance et le mérite ;
- Développer un dispositif standardisé d'évaluation des enseignants basé sur les acquis des élèves, avec des seuils de performance à atteindre, aux niveaux national et régional et à l'échelle des établissements scolaires ;
- Instaurer des mécanismes incitatifs innovants et adaptés en faveur des enseignants, surtout ceux affectés aux zones rurales.

Le troisième point de vigilance concerne la question de l'exode des compétences vers l'étranger. Il ne s'agit certes pas d'un phénomène nouveau, mais celui-ci semble s'exacerber au fil des années. Le rapport revient en détail sur les facteurs explicatifs et insiste sur le fait que, parallèlement à l'approche de mise en réseau qu'il a adoptée vis-à-vis des MRE, le Maroc doit surtout offrir des opportunités suffisamment attractives pour convaincre ceux qui sont partis de revenir et ceux qui comptent émigrer de rester. Pour ce faire, plusieurs actions sont proposées, notamment :

- Réformer le programme de mobilisation des compétences marocaines résidant à l'étranger pour en faire une stratégie plus intégrée, pour dépasser l'approche actuelle, basée plutôt sur des programmes et instruments isolés ;
- Renforcer la cartographie des compétences MRE vers un niveau de détail et une classification plus fins des talents répertoriés. En contrepartie, chaque politique ou stratégie sectorielle nationale doit inclure une définition précise des besoins en profils et en champs d'expertise pour améliorer le matching ;
- Impliquer davantage les talents marocains à l'étranger dans les politiques publiques nationales et dans la vie politique au Maroc en général (postes de responsabilité ou d'expertise dans des secteurs-clés, représentativité systématique dans les conseils constitutionnels, possibilité de siéger au Parlement marocain...) ;
- Rendre attractif l'enseignement supérieur national et l'environnement de la recherche ;
- Faciliter aux talents MRE hautement qualifiés l'accès à des opportunités de carrière et d'affaires au Maroc, à travers une meilleure assistance et des financements plus adaptés et incitatifs à l'investissement dans les secteurs dont le Maroc a le plus besoin ;
- Encourager les entreprises marocaines à mettre en place des programmes, tels que les *stock-options* pour retenir les talents ;
- Créer un Hub urbain *High-Tech*, qui, au-delà du concept limité de *technopark*, constituerait une véritable cité *High-tech*, offrant des opportunités de valorisation des compétences locales tout en favorisant le retour des talents marocains évoluant à l'étranger dans des secteurs de pointe.

Relever le défi de la réduction de l'exode des compétences reste, *in fine*, tributaire de la capacité des secteurs public et privé à asseoir des pratiques et méthodes de gestion de carrière renouvelées qui favorisent le maintien des talents nationaux en les valorisant, en entretenant leur niveau de compétence et en récompensant l'effort et le mérite.

Le dernier point de vigilance abordé dans le cadre du présent rapport est lié à l'impératif de redresser le taux d'activité des femmes, qui non seulement demeure faible au Maroc, mais s'inscrit depuis des années dans une tendance baissière alarmante. Les recommandations formulées concernent particulièrement cinq axes d'intervention prioritaires, dont l'objectif est d'agir sur le coût d'opportunité d'insertion des femmes sur le marché du travail. Il convient pour cela de mettre en place un environnement institutionnel à même d'infléchir le choix des femmes en faveur du travail rémunéré. Les cinq axes sont les suivants :

- Garantir l'accessibilité de services de garde de qualité pour enfants en bas âge, à horaires flexibles et répartis sur tout le territoire. Ces prestations peuvent être offertes comme service public ou bien à travers le privé dans le cadre de PPP avec un mécanisme approprié de remboursement partiel ou total des frais en faveur des ménages concernés ;
- Garantir l'accès à des « services de soin » en faveur des personnes en perte d'autonomie, situées au-delà d'un certain niveau de dépendance. Une meilleure accessibilité à ces services pourrait alléger la responsabilité de prise en charge des proches en perte d'autonomie qui incombe souvent aux femmes et qui rend leur accès au marché du travail encore plus contraignant. Ces services peuvent, entre autres, prendre la forme d'une assistance à domicile ou bien d'un « accueil de jour » dans des centres de proximité, pendant un certain nombre d'heures durant la journée. Le service peut être public, ou bien délégué au secteur privé, auquel cas les personnes concernées peuvent, à titre d'exemple, recevoir une « allocation personnalisée d'autonomie » si elles remplissent un certain nombre de conditions prédéfinies ;
- Réduire les discriminations en termes de rémunération et de promotion de carrière : en imposant aux entreprises d'une certaine taille (par exemple, plus de 250 employés) de publier régulièrement des rapports retraçant la situation et les progrès accomplis en termes d'équité salariale entre les hommes et les femmes ; en exigeant un quota de femmes siégeant au niveau des conseils d'administration des grandes sociétés au Maroc ; en renforçant l'exemplarité du secteur public en matière de parité dans les postes de responsabilité ; en instituant un cadre juridique qui traite des cas de harcèlement moral dans l'entreprise ...
- Adapter la réglementation des congés de maternité et de paternité pour une meilleure conciliation entre maternité et travail ;
- Améliorer la qualité des transports publics et sécuriser le trajet des femmes vers leurs lieux de travail.

Parallèlement à ces cinq blocs de recommandations, le Maroc a besoin de faire preuve de plus d'engagement pour lutter résolument contre les freins culturels qui continuent d'entretenir les stéréotypes envers les femmes. Cela requiert d'agir à travers trois canaux incontournables : l'effectivité de la loi, l'éducation et la sensibilisation via les médias et la société civile.

Majesté,

En raison de la multiplication récente des nouvelles formes de contestation et d'expression citoyenne, le CESE a consacré le focus de son rapport annuel 2018 aux « nouvelles formes de protestations », en mettant en lumière le cas du mouvement de boycott qui s'est produit durant la même année.

Ces nouvelles formes de protestations sociales se caractérisent par :

- Une utilisation accrue des réseaux sociaux comme plateforme de mobilisation ;
- L'absence de passage par les corps intermédiaires traditionnels (partis politiques, syndicats...);

- L'absence de hiérarchie et d'idéologie commune entre ses composantes ;
- La jeunesse des dirigeants du mouvement, avec une présence qualitative des femmes.

Dans ce contexte où la mobilisation des citoyens via les réseaux sociaux gagne du terrain, favorisée par l'anonymat et l'instantanéité des échanges, les partis politiques, les syndicats comme les institutionnels, sont invités, pour pouvoir continuer à jouer les rôles primordiaux qui leurs sont dévolus en vertu de la Constitution, à :

- Revoir leurs structures, méthodes et instruments de travail, ainsi que leurs canaux de communication ;
- Adapter le contenu de leur discours aux besoins et aspirations des citoyens, plus connectés et plus exigeants en termes de transparence, de reddition de comptes et d'implication dans la chose publique, avec une attention toute particulière accordée aux jeunes .

Aussi, les nouvelles formes de protestation doivent-elles être appréhendées sous l'angle de l'élargissement de la participation citoyenne dans la gestion de la chose publique qui est de nature à consolider la démocratie institutionnalisée dans ses deux composantes, représentative et participative.

En effet, la Constitution marocaine prévoit 3 grands types de mécanismes participatifs au niveau national et territorial, à savoir, les instances de concertation, l'initiative législative citoyenne et le droit de pétition. Pourtant, les conditions d'exercice de ces mécanismes sont extrêmement exigeantes et leur mise en place très lourde. Cela requiert un renforcement des mécanismes de démocratie participative en même temps qu'une consolidation de la démocratie représentative qui se doit de conserver son rôle.

Majesté,

La campagne sans précédent menée en 2018 à travers les réseaux sociaux en ligne, pour le boycott de trois marques de biens de consommation courante a fait l'objet d'une étude de cas détaillée au niveau de ce Focus.

Au-delà des considérations ayant trait à l'origine de ce mouvement et aux choix des entreprises ciblées par le boycott, l'expansion rapide et importante de l'adhésion populaire à cette campagne montre surtout que celle-ci a trouvé un écho auprès de larges franges de la population, dans un contexte marqué par un malaise social généralisé.

En effet, le "Boycott" semble avoir trouvé un terreau fertile nourri par les différentes failles observées au niveau de la régulation des marchés, de la capacité de communication et de réaction en temps de crise, ainsi qu'au niveau de la capacité du cadre juridique à traiter ces nouvelles formes de protestation. Il révèle également le manque de confiance du citoyen dans la capacité du cadre institutionnel actuel à protéger ses droits contre tout abus éventuel en matière de fixation des prix et des marges.

Le boycott avait ainsi commencé par une mobilisation massive via les réseaux sociaux, sans porte-parole unique sur la scène publique et dépassant les corps intermédiaires. Son effectivité vient aussi du fait qu'il avait placé les boycotteurs dans une position de force, en se réservant collectivement le droit de consommer ou non un produit donné.

Bien qu'il ait été initié au niveau d'une plateforme virtuelle, son impact a été réel et très significatif, faisant ressortir de multiples insuffisances sur lesquelles le CESE a émis un certain nombre de recommandations détaillées qui ont été regroupées en six blocs, à savoir :

- renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de protection des droits du consommateur et lui garantir les voies de recours ;
- renforcer le cadre de régulation des marchés pour une concurrence plus saine et pour résorber les abus et pratiques illicites sur les marchés ;

- améliorer l'accès à l'information sur les marchés et mettre en place un observatoire des prix et des marges comme outils d'aide à la décision ;
- accorder un poids plus important à l'anticipation et la gestion de crises et à la communication en situation de crise vis-à-vis du citoyen et ce, aussi bien au niveau des pouvoirs publics que du secteur privé ;
- réformer le cadre juridique et institutionnel pour corriger les situations de conflit d'intérêt pouvant éroder la confiance des citoyens ;
- promouvoir la place de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Majesté,

Les activités du Conseil économique, social et environnemental en 2018 ont porté sur l'élaboration d'une saisine émanant de la Chambre des Conseillers, intitulée « Une nouvelle initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine », ainsi que la réalisation de 7 rapports et 6 avis dans le cadre des auto-saisines. Les thématiques de ces auto-saisines sont les suivantes :

- La sous-traitance et les relations de travail : pour la promotion du travail décent et de la durabilité ;
- La migration et le marché du travail ;
- La protection sociale : revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociale au Maroc ;
- L'économie bleue : pilier d'un nouveau modèle de développement du Maroc ;
- Les contenus culturels et les médias ;
- L'habitat en milieu rural : vers un habitat durable et intégré dans son environnement.

Le Conseil a également réalisé le « Rapport annuel au titre de l'année 2017 ».

Pour l'année 2019, et conformément aux Orientations de Votre Majesté, le CESE apportera sa contribution au Nouveau Modèle de Développement. Dans le cadre de son plan d'action, le Conseil traitera également, en plus du Rapport Annuel, les thématiques relatives à la politique fiscale, aux échanges économiques entre le Maroc et les autres pays d'Afrique, aux régimes et patrimoines fonciers, au dialogue social, au mariage des mineurs, à la promotion de la lecture, à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, à la transition énergétique et à la gouvernance territoriale.

Telles sont, Majesté, les grandes lignes du rapport annuel 2018 du Conseil Économique, Social et Environnemental tel qu'adopté par son Assemblée Générale lors de sa 100^e session, tenue le jeudi 18 juillet 2019.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'une présentation des activités du Conseil pour l'année 2018.

Dans ce cadre, le Conseil procède à un examen des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental. Cet examen représente le point de vue de la société civile organisée, riche par la diversité des orientations et des expériences professionnelles et sociales des différentes catégories composant le Conseil. Le rapport est assorti de recommandations élaborées à partir d'une approche participative et intégrée qui met l'accent sur des points de vigilance majeurs.

Par ailleurs, en raison de la multiplication des nouvelles formes de contestation et d'expression citoyenne durant la période récente, notamment le cas du Boycott, le CESE a consacré le focus de son rapport annuel au titre de 2018 aux « nouvelles formes de protestations ».

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2018 ainsi que son plan d'action au titre de la même année.

Partie I

LA SITUATION ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2018



1 PRINCIPALES EVOLUTIONS EN 2018

1.1. L'AXE ECONOMIQUE

1.1.1. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET REGIONAL

- **Un ralentissement quasi-généralisé de l'économie mondiale en 2018**

L'économie mondiale a évolué en 2018 dans un contexte difficile impacté par des perturbations aux niveaux géopolitique, social et économique. La croissance mondiale s'est établie à 3,6% en 2018, en ralentissement par rapport à l'année précédente selon le « World Economic Outlook » du mois d'avril 2019. Etant donné l'environnement actuel, le repli de la croissance mondiale pourrait s'accroître en 2019.

Au niveau des économies avancées, l'année 2018 a été marquée par un essoufflement de l'activité économique, avec un taux de croissance passant de 2,4% en 2017 à 2,2% en 2018. Le ralentissement a été plus marqué dans la Zone euro, au Japon et au Royaume-Uni. En effet, la croissance dans la zone euro est revenue de 2,4% à 1,8%, une décélération qui a concerné la plupart des pays de la zone (France, Allemagne, Espagne, Portugal, Italie...). Plusieurs facteurs ont contribué à l'essoufflement de l'activité en Europe notamment, le ralentissement des exportations, la dégradation de la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise, la hausse des prix de l'énergie, la persistance d'un manque de visibilité par rapport aux répercussions du processus du « Brexit », les problématiques budgétaires en Italie, ainsi que les incertitudes et les tensions sociales qu'ont vécues certains pays en fin d'année (exemple du mouvement des « gilets jaunes » en France).

L'économie américaine a fait, pour sa part, exception en 2018 puisqu'elle a vu son taux de croissance passer de 2,2% à 2,9%, stimulée par une relance budgétaire considérable d'ordre fiscal. L'économie des Etats-Unis a ainsi fait preuve d'une certaine résilience face aux divers troubles économiques et politiques qu'elle a connus en 2018. Il s'agit notamment, (i) des tensions liées à la guerre commerciale avec la Chine, (ii) des perturbations du marché financier américain et la baisse accusée par les principaux indices boursiers au cours des derniers mois de l'année dans un contexte d'incertitude accrue qui a même suscité parfois des craintes par rapport à un éventuel crash, et ce, parallèlement au (iii) problème du *Shutdown* des administrations américaines en fin d'année, provoqué par la question du financement de la construction du mur vis-à-vis du Mexique.

S'agissant des pays émergents et en voie de développement, la croissance a également été caractérisée par une décélération par rapport à l'année 2017, reculant de 4,8% à 4,5% d'une année à l'autre. Les évolutions restent toutefois très différenciées selon les régions et les pays. En effet, certaines économies ont pâti de fortes dépréciations de leurs monnaies, de la hausse du coût d'endettement extérieur et des augmentations successives des taux américains (quatre en une année), avec tout ce que cela est susceptible d'entraîner en termes de détournement de flux de capitaux au détriment des pays émergents.

En Chine, l'activité économique a connu un très léger ralentissement en raison, entre autres, du durcissement de la réglementation dans les secteurs de l'immobilier et de l'intermédiation financière et ce, sur fond de guerre commerciale avec les Etats-Unis. D'autres pays émergents ont montré une certaine fragilité face à des facteurs de tensions politiques et économiques qui se sont répercutés sur leurs taux de croissance et le cours de leurs monnaies respectives (fortes dépréciations), notamment, en Amérique latine (récession en Argentine et au Venezuela) ou encore en Turquie où un durcissement des politiques macroéconomiques s'est avéré nécessaire.

L'économie indienne en 2018 a conservé quasiment le même rythme de croissance que l'année précédente, tirée principalement par la demande interne. Des pays comme la Russie, l'Ukraine, la Pologne, le Chili ou encore le Vietnam ont enregistré pour leur part une accélération de leur rythme de croissance en 2018.

En raison notamment, de tensions internes et géopolitiques persistantes, l'économie de la région MENA a vu son rythme de croissance diminuer d'une année à l'autre. Toutefois, certains pays comme l'Égypte, Djibouti, la Tunisie et le Qatar sont parvenus à enregistrer une accélération de leur activité économique en 2018.

Enfin, les pays de l'Afrique sub-saharienne ont pu réaliser globalement, un taux de croissance très légèrement supérieur à celui de 2017¹. Leur croissance demeure néanmoins fragile en raison de plusieurs faiblesses structurelles inhérentes à leurs économies.

• **Guerre commerciale et montée du protectionnisme**

Sur le volet du commerce mondial, le rythme de progression du volume des transactions commerciales a été caractérisé par un net ralentissement, revenant de 5,4% en 2017 à 3,8% en 2018 et pourrait continuer sur cette tendance baissière pour s'établir à 3,4% en 2019, selon les projections du FMI. Cette décélération intervient dans un contexte mondial marqué par la montée des mouvements dits néo-populistes porteurs d'orientations protectionnistes, aussi bien dans des pays avancés qu'émergents ou en voie de développement. L'un des aspects majeurs qui illustrent l'ampleur de la menace protectionniste est la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, une succession de mesures protectionnistes ont été annoncées par les Etats-Unis à l'encontre de certains produits provenant de la Chine en arguant de l'existence de pratiques déloyales, ce qui a suscité des mesures de rétorsion de la part de Pékin. Pour certaines importations, en particulier agricoles, la Chine a même cherché à substituer les produits provenant d'autres pays (Brésil, Argentine, Inde, Cambodge...) aux produits américains. De plus, la guerre commerciale avec la Chine a parfois impliqué des restrictions non-tarifaires comme ce fut le cas des produits et équipements de télécommunication chinois (motifs sécuritaires et de protection des données).

Les tensions commerciales n'ont pas uniquement concerné les produits chinois, puisque les Etats-Unis avaient aussi augmenté les droits de douane sur certains produits européens, notamment en métallurgie, et avaient menacé de surtaxer les importations d'automobile en provenance d'Europe. Ces derniers avaient réagi à leur tour en imposant des tarifs supplémentaires sur certains produits américains, notamment, dans le textile et les moyens de transport. Les tensions commerciales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe ont légèrement diminué après que les deux parties aient abouti à une trêve temporaire, bien que les perspectives restent ambiguës, notamment, celles concernant les négociations d'un nouvel accord commercial entre les deux blocs.

Ces évolutions forment une inflexion au niveau de l'architecture économique mondiale, la guerre commerciale ayant déjà commencé à produire des effets négatifs. En plus du ralentissement du rythme de progression des volumes échangés en 2018, l'année en question a été également marquée par une révision à la baisse des prévisions de croissance américaine et chinoise. De même, les enquêtes menées en 2018 auprès des directeurs d'achats en Chine, aux USA, au Japon et dans la zone euro indiquent que la croissance des commandes destinées à l'exportation s'affaiblit et ce, parallèlement à un pessimisme accru qui avait régné auprès des fabricants automobiles en Allemagne et au Japon, en particulier durant le premier semestre. Ce climat d'incertitude impacte négativement la visibilité des investisseurs et leurs décisions, d'où le ralentissement marqué de la production de biens d'équipement aux États-Unis, au Japon et en Allemagne. Enfin, la persistance des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis pourrait contribuer à affaiblir le pouvoir d'achat des consommateurs dans les deux pays, suite au renchérissement induit par les tarifs à l'import imposés de part et d'autre.

1 - Encadré : Zoom sur les perspectives et défis économiques de l'Afrique.

Il est à souligner, toutefois, que depuis décembre 2018, les États-Unis et la Chine s'étaient engagés dans des négociations pour tenter de mettre fin à leur guerre commerciale, et avaient suspendu les hausses réciproques déclarées de leurs droits de douane. Malgré ce revirement de comportement entre les deux puissances, le manque de visibilité quant à l'aboutissement de ces négociations demeure élevé.

- ***Le « Brexit », un processus complexe avec des retombées futures incertaines***

Le long processus de négociation du Brexit a été marqué en 2018 par l'élaboration d'un premier projet d'accord de sortie entre Theresa May, Première Ministre Britannique et les 27 membres de l'UE. Ce projet sera cependant rejeté en début 2019 par le parlement britannique, les tractations ayant débouché sur une situation de blocage étant donné l'inflexibilité des négociateurs de l'Union Européenne quant à une renégociation du projet d'accord en question. Cette impasse a réduit le champ des solutions intermédiaires disponibles et contraint les deux parties à se diriger vers des solutions extrêmes, dont une sortie sans accord « No-deal » ou encore un deuxième référendum.

Cette situation ambivalente peut avoir de nombreuses répercussions. Tout d'abord, le Brexit signifierait une baisse du poids de l'UE dans le PIB mondial et dans le commerce international. La sortie du Royaume-Uni occasionnerait également de lourdes répercussions en termes de mobilité des personnes, ainsi qu'en matière de délocalisations des investissements.

Des études récentes, à l'instar de celle menée par une organisation patronale britannique en début 2019, ont montré que près d'un tiers des entreprises britanniques sont prêtes à déplacer une partie de leurs activités à l'étranger en raison des incertitudes liées au Brexit. Ce risque qui pourrait se concrétiser en cas de « No-deal », ne concerne pas seulement les grands groupes, mais s'étend également aux PME. En outre, une partie des groupes concernés relèvent de secteurs stratégiques tels que la finance et les géants industriels.

Le « Brexit » pourrait affecter aussi des pays tiers, comme le Maroc. Certes, le Royaume-Uni ne constitue que 3,4% des exportations du Maroc et à peine 3% de ses importations. Néanmoins, le fait que le « Brexit » pourrait affaiblir la croissance au niveau de l'UE, principal partenaire commercial du Maroc, notre économie pourrait être impactée négativement, de manière indirecte, via une baisse de la demande étrangère émanant de l'UE.

L'entrée en vigueur du « Brexit » pourrait toutefois offrir de nouvelles opportunités au Maroc. Un tel changement requiert du Maroc une négociation minutieuse de ses accords de commerce et d'investissement avec le Royaume-Uni afin d'en tirer le maximum de bénéfice et de minimiser les coûts. A titre d'exemple, le Maroc pourrait profiter des délocalisations éventuelles d'industriels anglais, notamment dans le textile, en mettant en avant ses avantages comparatifs et surtout sa proximité géographique (Europe, Afrique, MENA...), ainsi que les multiples accords commerciaux qui le lient à plusieurs régions et marchés (ALE États-Unis, accord d'Agadir, ZLECAF...). Il convient de rappeler, à cet effet, que le Maroc et le Royaume-Uni ont déjà entamé des discussions en vue d'aboutir à un accord bilatéral.

Encadré : Zoom sur les perspectives et défis économiques de l'Afrique

La croissance économique en Afrique a terminé l'année 2018 avec un taux de près de 3,5%, au lieu de 3,6% en 2017, sur fond de ralentissement de l'économie mondiale. Cette évolution recouvre une décélération de 4,9% à 4,3% de l'activité économique en Afrique du Nord et une très légère accélération, de 2,9% à 3,1%, de celles de l'Afrique subsaharienne. À moyen terme, et selon les prévisions de certaines institutions internationales à l'instar du FMI et la Banque Africaine de Développement, la croissance au niveau du continent devrait s'accélérer en 2019-2020, tout en ne dépassant pas la barre de 4%. Ce rythme demeure toutefois supérieur à ceux réalisés par de nombreux pays émergents et en voie de développement.

En dépit des progrès en termes de croissance, la situation économique demeure très disparate entre les différents pays du continent, avec des écarts significatifs de performance entre les pays pauvres et ceux riches en ressources naturelles.

Les économies africaines devront relever des défis de taille qui détermineront leur positionnement au niveau mondial à moyen et long termes :

- Au niveau macroéconomique, la plupart des économies africaines demeurent exposées à des risques externes qui fragilisent leurs perspectives de croissance et leur cadre macroéconomique. Il s'agit de la menace d'une éventuelle escalade des tensions pesant sur le commerce mondial, susceptibles de réduire la demande étrangère, des incertitudes liées à la normalisation des taux d'intérêts au niveau des pays avancés, ainsi qu'aux éventuels retournements de situation pouvant affecter les marchés internationaux des produits de base ;
- Bien que la dette publique en Afrique tourne autour d'une moyenne de 53% du PIB, les écarts importants entre pays et la tendance ascendante des niveaux d'endettement publics sont de nature à éroder la résilience de nombreux pays en cas d'absence de mesures adéquates sur le plan des politiques budgétaires. Certains pays enregistrent même des taux d'endettement supérieurs à 100% du PIB à l'image du Cap-Vert, l'Égypte, l'Érythrée, le Mozambique, la République du Congo et le Soudan ;
- Dans certaines zones, la persistance de foyers d'instabilité politique et de problèmes de sécurité pourrait affaiblir les économies concernées et leurs partenaires régionaux au niveau du continent ;
- La dépendance excessive vis-à-vis des exportations de produits de base accroît la vulnérabilité de nombreux pays africains à la volatilité des prix des matières premières, et les empêche de maintenir une croissance élevée et stable. Cette situation requiert évidemment de profondes réformes pour accélérer la transformation structurelle de leurs économies à travers une diversification plus poussée, vers des branches à plus forte valeur ajoutée, à degré de transformation plus élevé et avec un niveau d'intégration suffisant ;
- La population africaine en âge de travailler devrait passer de 705 millions de personnes en 2018 à environ un milliard à l'horizon 2030, générant une pression croissante pour satisfaire le besoin énorme en emplois. Au rythme actuel de la croissance de la main-d'œuvre, l'Afrique doit créer chaque année environ 12 millions de nouveaux emplois pour contenir l'augmentation du chômage. Une croissance économique forte et durable est une condition nécessaire, mais non suffisante, puisque la qualité de l'emploi qui demeure dominé par l'informel et les emplois précaires en Afrique, dépend aussi de la structure productive, de la qualité du capital humain et de la structure par taille du tissu entrepreneurial ;
- La réussite du processus d'intégration économique et monétaire en Afrique constitue à son tour un défi de taille pour le continent. En mars 2018, 44 pays africains ont signé un accord instaurant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Le nombre de signataires est passé à 49 à partir du mois de juillet de la même année. L'entrée en vigueur de cet accord, conditionnée par sa ratification par au moins 22 pays signataires, a été officiellement lancée en juillet 2019 ;
- L'étape susmentionnée est considérée comme un préalable à une union économique et monétaire plus poussée à plus long terme. Elle est également porteuse d'importantes opportunités étant donné la taille du marché qu'elle pourrait représenter. Avec 1,2 milliard de personnes et un PIB cumulé de 2 500 milliards de dollars, la ZLECAF jouerait le rôle d'une assurance contre les incertitudes du commerce international. Elle est supposée permettre également une défragmentation de l'Afrique, en lui facilitant une meilleure insertion dans l'économie mondiale, à travers le développement de chaînes de valeurs régionales et une pleine exploitation du potentiel du commerce intra-régional. Ce dernier ne constitue actuellement qu'un peu plus de 15% du commerce total en Afrique, contre 68 % en Europe et 58 % en Asie ;

- La ZLECAF pourrait rehausser la compétitivité des économies membres en améliorant l'efficacité des marchés à travers une meilleure réallocation des facteurs, une réduction des coûts via des économies d'échelle significatives, ainsi qu'une transformation de la structure sectorielle des Investissements Directs Etrangers (IDE) reçus ;
- L'établissement de ZLECAF n'est cependant pas sans risques, dont certains avaient d'ailleurs suscité la réticence de certains pays. Ces risques et menaces sont liés à la crainte de perdre une part de souveraineté sur certains aspects de politique économique, ou encore à la menace de disparition qui pèse sur certains producteurs et secteurs locaux, en cas d'ouverture mal préparée à la concurrence ;
- En outre, il persiste de nombreux obstacles structurels qu'il y a lieu de dépasser pour que la ZLECAF puisse avoir les effets positifs escomptés sur les pays membres. Il s'agit, notamment, de déficits en termes d'infrastructure d'accueil, de transport et de communication entre les pays du continent, d'une logistique peu performante, d'un coût de transit élevé, ainsi que des mesures non tarifaires et règles d'origine peu homogènes. A ces éléments s'ajoutent des facteurs d'incertitudes qui impactent négativement le climat des affaires et l'investissement (procédures d'agrément, corruption, sécurité, fiscalité et politiques de rapatriement des bénéficiaires, concurrence, droit de propriété...);
- A plus long terme, l'objectif d'une union économique et monétaire complète posera davantage de défis aux pays signataires dont l'engagement politique sera mis à l'épreuve. En effet ces derniers seront appelés à céder une part de leur autonomie sur certains aspects monétaires, budgétaires et commerciaux à des institutions continentales supranationales, dotées de pouvoir décisionnel. En outre, la question de la libre circulation et de résidence des personnes entre les pays membres pourrait se poser avec plus d'acuité.

1.1.2. L'ÉCONOMIE NATIONALE

1.1.2.1. La croissance économique en 2018 : le secteur non agricole peine à porter l'économie nationale vers un palier de croissance plus élevé

A la lumière de l'évolution de l'activité économique en 2018, la croissance du PIB s'est établie à 3%², en ralentissement par rapport au taux de 4,2% enregistré un an auparavant.

Cette évolution reflète, essentiellement, la décélération de 15,2% à 4% de la croissance de la valeur ajoutée agricole, elle-même expliquée par un effet de base traduisant la succession de deux bonnes années agricoles. En effet, la campagne de 2017/2018 a été marquée par une bonne production céréalière de 103 millions de quintaux, en amélioration de 7,3% par rapport à celle de 2016/2017.

Ces évolutions indiquent encore une fois que malgré les efforts, la croissance au Maroc continue d'être fortement affectée par les fluctuations de la performance de l'agriculture, au moment où le secteur non agricole peine à hisser l'économie vers un palier de croissance plus élevé. Pour sa part, la valeur ajoutée du **secteur de la pêche** a accusé la deuxième baisse consécutive depuis 2017. En dépit de ce repli et de la persistance de certaines contraintes et insuffisances au niveau du secteur (un taux de transformation en dessous du potentiel, un certain retard au niveau de l'aquaculture, une concentration des débouchés à l'export, les circuits informels...), des avancées notables ont été enregistrées depuis 2010. Il s'agit, notamment, de la réalisation de taux d'accroissement annuels moyens de 7% en termes de chiffre d'affaire et de 7,2% en termes d'exportations, reflétant entre autres, l'effort d'investissement réalisé dans le cadre du Plan *Halieutis*.

2 - Comptes nationaux de 2018, HCP.

S'agissant de **l'activité hors secteur agricole**, elle a continué à évoluer à un rythme globalement modeste, voire en décélération par rapport à l'année passée, soit 2,8% après avoir atteint 3% en 2017. Ce rythme d'évolution s'explique par un ralentissement de la croissance du secteur secondaire (de 3,5% à 3%), sachant que la progression de la valeur ajoutée du secteur tertiaire s'est maintenue au même niveau que l'année dernière, soit 2,7%.

Par ailleurs, la demande intérieure a continué d'être le principal contributeur à la croissance du PIB, à hauteur de 4,3 points de pourcentage, recouvrant une accélération du rythme de progression de l'investissement brut et de la consommation finale des administrations publiques et un ralentissement de la consommation finale des ménages.

En revanche, les exportations nettes de biens et services ont contribué négativement à la croissance du PIB, soit environ -1,3 point, au lieu d'une contribution positive de 0,3 point enregistrée l'année précédente.

S'agissant du besoin de financement de l'économie, celui-ci a augmenté de 2,4 points du PIB par rapport à l'année précédente. Cette dégradation reflète l'effet combiné d'une contraction du taux d'épargne nationale de 29,1% du PIB à 27,6%, et d'une hausse du taux d'investissement, de 32,6% du PIB à 33,5%, d'une année à l'autre.

1.1.2.2. Processus d'industrialisation : des acquis constatés mais aussi des défis à relever pour une intégration industrielle plus poussée et une accélération de la transformation structurelle de l'économie nationale

Depuis son lancement en 2014, la stratégie industrielle (Plan d'Accélération Industriel) a réalisé des avancées importantes en matière de modernisation du tissu productif, via la mise en place de plusieurs écosystèmes autour de différents métiers dynamiques, notamment, l'industrie automobile et l'aéronautique. Outre l'attractivité accrue du Maroc pour les investisseurs internationaux, l'apport du Plan d'Accélération Industriel se manifeste également au niveau de l'essor des exportations industrielles du pays qui ont progressé à un taux annuel moyen de l'ordre de 10,3%³ sur la période 2014-2017.

Par ailleurs, deux branches se sont démarquées en termes de chiffre d'affaires à l'exportation, avec des taux de croissance dépassant la moyenne de l'industrie nationale. Il s'agit de l'industrie automobile (+16,7%) et de l'industrie aéronautique (+11,3%), la première ayant même vu son poids dépasser celui des phosphates et dérivés dès 2014 pour représenter 23,4% du total des exportations à fin 2018.

Pour ce qui est du taux d'intégration des métiers mondiaux du Maroc, il ressort des statistiques communiquées par le Ministère de l'industrie de l'investissement du commerce et de l'économie numérique, que des progrès manifestes ont été réalisés depuis le lancement des différents écosystèmes. Il s'agit notamment de l'automobile, où le taux d'intégration qui se situait autour de 16% en 2007, dépasse actuellement la barre des 50%⁴, et de l'aéronautique où le taux d'intégration actuel a atteint 34%⁵. Ces performances sont amenées à s'améliorer davantage à l'avenir, d'autant plus que les nouveaux contrats avec des investisseurs internationaux, tel que celui conclu avec PSA, incluent désormais un objectif spécifique et quantifié en termes d'intégration. En plus, au-delà des incitations fiscales, de l'infrastructure d'accueil et du niveau des salaires, l'installation des premiers constructeurs et équipementiers a surtout permis à notre pays de renforcer son attractivité et de donner un signal positif à la vague suivante d'investisseurs dans ces métiers.

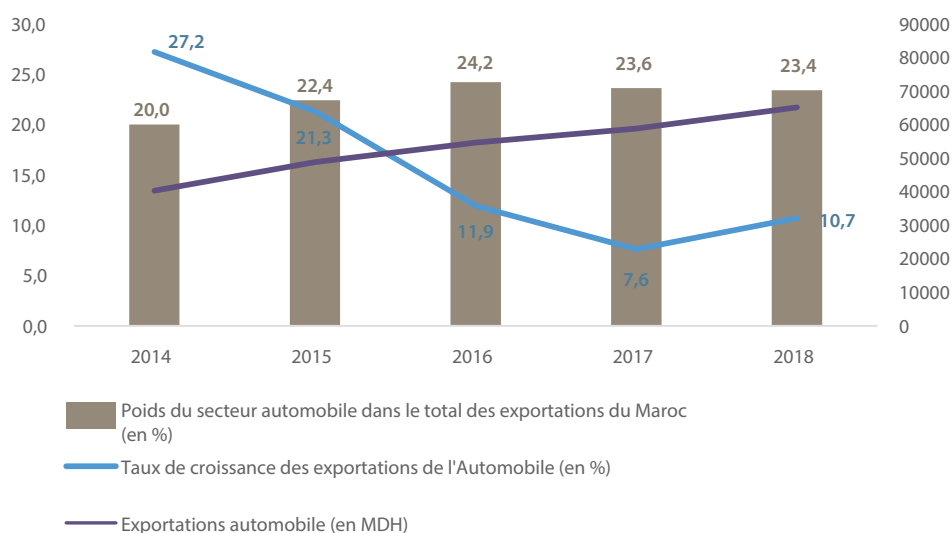
3 - Exportations industrielles hors dérivés de phosphate. Il s'agit de chiffres communiqués par le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et figurant au niveau du tableau de bord sectoriel de l'économie marocaine de 2019 du Ministère de l'économie et des finances.

4 - Différentes déclarations de presse du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique (2017, 2018 et 2019) et chiffres publiés sur le site web du même Ministère (<http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/automobile>).

5 - Chiffre à fin 2018 selon le Groupement des industries marocaines aéronautiques et spatiales (Gimas).

En dépit de ces avancées, un certain nombre de points restent en suspens. Tout d'abord, force est de constater qu'à deux ans du terme du PAI, l'objectif de porter la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière à 23% du PIB en 2020, paraît difficilement réalisable, étant donné que son poids actuel varie entre 15% à 16%, niveau qui n'a que légèrement changé par rapport à celui enregistré au terme de 2013, l'année qui a précédé le lancement de la stratégie.

Evolution des exportations de l'industrie automobile et poids du secteur dans le total des exportations du Maroc (en %)



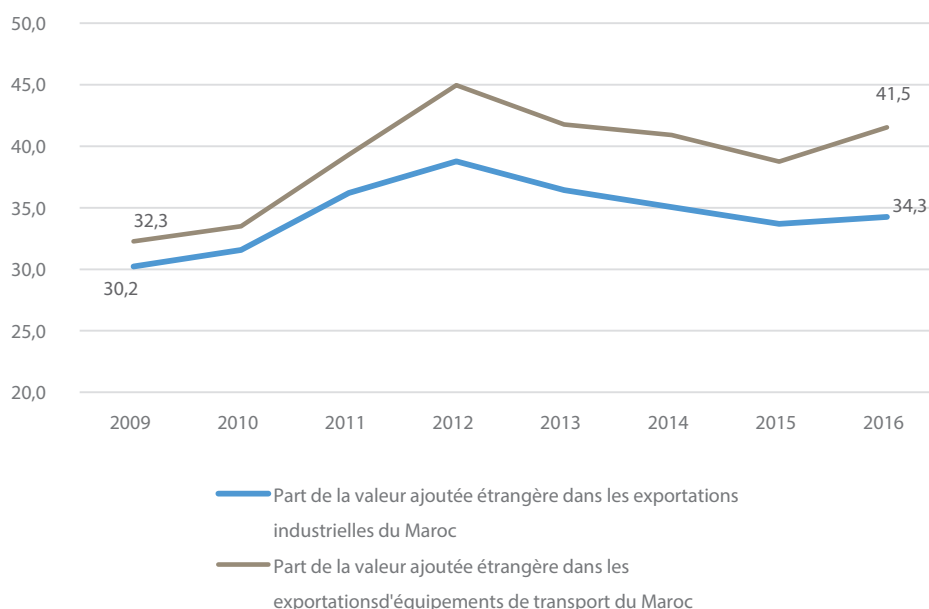
Source : Elaboré sur la base des données de l'office des changes

Ensuite, l'évolution remarquable des exportations industrielles, en particulier dans l'automobile et l'aéronautique au cours de ces dernières années, contraste avec la faiblesse du rythme d'accroissement annuel de la valeur ajoutée des industries de transformation qui s'est établi à près de 2,1% par an sur la période 2014 – 2018 (3,3% par en termes nominaux). Autrement dit, l'amélioration du chiffre d'affaires à l'exportation n'a pas été suffisante pour que ces industries puissent contribuer effectivement à une augmentation significative de la valeur ajoutée créée par l'économie nationale. Par conséquent, la montée en gamme vers des composantes à plus forte valeur ajoutée, avec un positionnement dans des stages de production plus valorisants au niveau des chaînes de valeur, parallèlement au renforcement du taux d'intégration, demeurent des conditions essentielles pour optimiser les retombées du processus d'industrialisation sur l'économie.

En lien avec le point précédent, et à l'instar de nombreux pays en voie de développement, l'industrie au Maroc, notamment au niveau de ses branches les plus dynamiques, continue à être marquée par une dépendance significative par rapport aux importations en intrants et consommations intermédiaires, ainsi qu'en biens d'équipement. Cette situation persiste en dépit des progrès qu'ont enregistrés certains écosystèmes en matière d'intégration. En effet, entre 2009 et 2016, le contenu des exportations industrielles du Maroc en valeur ajoutée étrangère importée a connu une hausse, bien qu'un retournement de tendance à la baisse ait été observé entre 2012 et 2015 (graphique ci-dessous). Cette hausse du contenu en importations a été encore plus visible au niveau des exportations d'équipement de transport (dont l'automobile), où le contenu des exportations marocaines en valeur ajoutée étrangère importée est passé de 32,3% à 41,5%, d'après les données de la base TiVA-OCDE. Si l'augmentation du poids de la valeur ajoutée importée dans les exportations industrielles marocaines est souvent justifiée par une amélioration de l'insertion de notre économie dans les chaînes de valeurs mondiales, elle signifierait toutefois qu'une part importante des revenus générés par les exportations industrielles n'est pas injectée dans le circuit économique domestique.

Une comparaison internationale avec quelques pays émergents montre que le Maroc a encore de la marge pour renforcer le contenu de ses exportations industrielles en valeur ajoutée domestique. En effet, le poids de la valeur ajoutée domestique dans les exportations atteint 87% au Brésil, 85,4% au Pérou, 84,5% en Indonésie, 82,5% au Chili, 78,4% en Turquie et 72,6% en Roumanie, contre 65,7% au Maroc⁶.

Graphique. Part de la valeur ajoutée étrangère dans les exportations industrielles du Maroc (en %)



Source : Database TIVA-OCDE

Malgré cette situation, le poids important des consommations intermédiaires dans la production totale des industries de transformation constitue en soi une opportunité à exploiter. En effet, agir en amont, en faveur d'une densification du réseau de fournisseurs locaux, devrait permettre de substituer graduellement les consommations intermédiaires domestiques à celles importées et, par conséquent, profiter davantage des effets d'entraînement de l'industrie sur la valeur ajoutée domestique du reste des branches de l'économie nationale et sur le solde de la balance commerciale.

Sur ce point, les joint-ventures entre opérateurs nationaux et investisseurs étrangers, devraient être multipliées. Pour ce faire, et particulièrement au niveau des écosystèmes à technologie avancée, la politique industrielle devrait continuer à se focaliser dans un premier temps, sur l'émergence **de joint-ventures impliquant des entreprises locales pour jouer le rôle de fournisseurs de 2^e et 3^e rangs.** Ces entreprises sont généralement spécialisées dans des produits nécessitant le plus souvent la maîtrise de technologies plus abordables pour les opérateurs marocains, que celles se trouvant à proximité de la frontière technologique mondiale. Le rapprochement par rapport à la frontière technologique se fera dans une phase ultérieure, en fonction de l'expertise et des qualifications qui seront accumulées par les opérateurs nationaux, mais restera conditionné par la qualité du capital humain, ainsi que le niveau et la qualité du soutien accordé aux TPME nationales.

Sur un autre aspect qui concerne particulièrement l'industrie automobile, et étant donné que la plupart des constructeurs et équipementiers de l'automobile à travers le Monde se préparent à moyen terme, à une concurrence très forte sur le marché de l'hybride et l'électrique, il serait important de souligner la nécessité pour le Maroc d'explorer les voies possibles pour s'adapter et « survivre » à cette transition. Il s'agit d'un défi de taille pour notre marché de l'emploi et nécessite une planification anticipée des formations et métiers requis par ce nouveau secteur, avec une forte coopération entre

6 - Base de données Tiva OCDE. Données relatives à l'année 2016.

les industriels et les universités et centres de formation professionnelle. En effet, les technologies mobilisées, les procédés industriels ou encore le nombre de pièces utilisées dans les voitures électriques sont différents de ceux des voitures à moteurs diesel/essence, ce qui est de nature à engendrer des changements significatifs aussi bien en matière d'investissement et d'approvisionnement en biens intermédiaires qu'en termes d'effectifs employés et de formations requises. Sur ce point, il convient de rappeler que le Maroc avait signé à fin 2017, un accord de partenariat avec le constructeur chinois de véhicules électriques BYD, pour pouvoir lancer un écosystème de transport électrique local, ciblant aussi bien le marché domestique que l'exportation.

Enfin, s'agissant de l'impact du processus d'industrialisation sur l'emploi, il est particulièrement difficile de dégager une mesure précise des emplois créés en termes nets. En effet, les chiffres communiqués par différentes sources officielles en 2018, font état de divergences profondes en ce qui concerne l'impact final en matière d'emploi dans le secteur. Des écarts importants sont ainsi constatés entre ces déclarations, renvoyant aux différences relevées en termes d'échantillons utilisés, de méthodologies adoptées, de sources de données brutes exploitées, de nomenclatures d'activités retenues... **Toutefois, l'ampleur de ces écarts met surtout en relief la nécessité et l'urgence d'asseoir le cadre réglementaire et institutionnel à même d'aménager les conditions d'une coopération effective, entre le HCP et l'ensemble des départements ministériels et producteurs sectoriels de données brutes, et pas seulement le secteur industriel.** Une coopération plus efficace favoriserait la production de données de qualité et influerait sur la pertinence des évaluations de politiques publiques, ainsi que sur la confiance de l'opinion publique dans la neutralité et la transparence des informations communiquées.

Encadré : La situation de l'industrie de raffinage en 2018 : Mutisme et attentisme par rapport au cas de la SAMIR

Le déroulement de l'affaire de la SAMIR en 2018 reflète entre autres la position très ambiguë des pouvoirs publics depuis sa mise en liquidation en 2016. Le silence par rapport aux intentions de l'Etat quant au maintien ou non d'une raffinerie au niveau national, crée en effet un climat d'attentisme pénalisant.

A ce mutisme, il y a lieu d'ajouter l'indisponibilité d'études d'impact officielles et publiquement disponibles sur l'opportunité de disposer d'une raffinerie nationale et ses effets attendus en termes de sécurité énergétique, de coût et de viabilité économique, d'effets induits sur la croissance et l'emploi, ainsi qu'en termes d'impact sur la concurrence au niveau du secteur et sur le pouvoir d'achat du consommateur.

Le manque d'informations sur la configuration future du marché domestique de distribution des hydrocarbures, particulièrement en matière de régulation et de définition des conditions concurrentielles entre produit raffiné localement et produits énergétiques importés, est un facteur qui a réduit la visibilité et a généré des conditions peu rassurantes pour les acheteurs potentiels de la raffinerie.

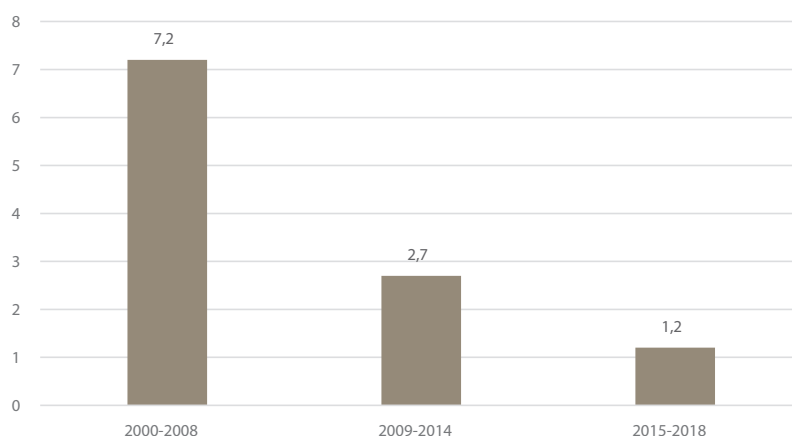
In fine, le cas de la SAMIR n'est pas isolé, puisqu'il réintroduit un débat d'une importance capitale. Il s'agit particulièrement du processus de privatisation qui englobe un éventail de secteurs plus large mais dont l'efficacité et l'opportunité sont de plus en plus sujettes à caution. C'est dans ce contexte, qu'ont été créées récemment, la Commission de la privatisation et la commission chargée de l'évaluation de la privatisation des entreprises publiques, dont les membres respectifs ont été nommés par Dahir.

1.1.2.3. Persistance des difficultés du secteur BTP

Depuis la crise internationale de 2008, le secteur du BTP au Maroc continue de subir un contexte défavorable qui s'est répercuté sur la plupart de ses indicateurs de performance. En effet, le taux de croissance de la valeur ajoutée du secteur est revenu d'une moyenne annuelle de 7,2% sur la période 2000 – 2008, à près de 2,7% entre 2009 et 2014, pour enfin s'établir à 1,2% par an sur la période 2015 – 2018.

Cette situation ne manque pas d'impacter l'économie marocaine dans son ensemble, vu que le secteur du BTP représente entre 5% et 6% du PIB et emploie près de 10% de la population active occupée, bien qu'il s'agisse dans l'ensemble, d'emplois à faible qualification, vulnérables et faiblement rémunérés.

Taux de croissance annuel moyen de la valeur ajoutée du secteur BTP en termes réels (en %)



Source : calculé sur la base des données du HCP

Au-delà des aspects cycliques, la situation du secteur du BTP reflète la persistance d'un certain nombre de contraintes structurelles et les incidences de choix opérés durant la phase du « boom immobilier ». Sur ce dernier point, il convient de rappeler que l'essor qu'a connu l'immobilier durant cette période, avait amené plusieurs opérateurs au niveau de la branche à accumuler des stocks fonciers et à élargir leur offre, ce qui a nécessité des investissements importants financés notamment par voie d'endettement. Par conséquent, ces opérateurs se sont retrouvés avec des niveaux de dette élevés lorsque la crise a commencé à toucher le marché immobilier. Certains grands groupes immobiliers ont certes réussi, au cours de ces deux dernières années à engager des changements stratégiques et des processus d'assainissement financier qui leur ont ainsi permis de réduire significativement leur taux d'endettement, voire pour certains d'entre eux, d'initier des investissements en Afrique subsaharienne. Néanmoins, dans l'ensemble, le marché peine à reprendre avec un stock de logements non écoulés au niveau de certains segments ou régions et des perspectives de demande globalement incertaines.

Concernant la filière « travaux publics », plusieurs contraintes d'ordre structurel persistent. Il s'agit, entre autres, de la concurrence des sociétés étrangères souvent soutenues par leurs pays d'origine (Turquie, Chine, Espagne, Portugal...), qui réduit les effets d'entraînement potentiels de la commande publique sur les PME nationales du secteur. Cette situation fait que la généralisation de l'application de la clause de « préférence nationale » reste l'une des principales revendications des opérateurs du secteur.

La question de la difficulté d'accès aux marchés publics renvoie également à l'insuffisance du niveau de compétitivité de nombreux acteurs nationaux, à l'exception de quelques grands groupes, par rapport à la concurrence étrangère, notamment en matière d'innovation de produits et de procédés et en termes de maîtrise des nouveautés technologiques du métier. Ce déficit pénalise ainsi les sociétés nationales, dépendantes pour la plupart de la commande publique.

Le secteur informel constitue, pour sa part, une contrainte de taille à laquelle font face les entreprises nationale du BTP. La prolifération de l'informel ainsi que la persistance du phénomène des laboratoires non agréés, provoquent non seulement une concurrence déloyale au détriment des entreprises formelles, mais affectent également la qualité du produit final proposé.

Parallèlement, le secteur du bâtiment connaît toujours un problème de non-adéquation de l'offre à la demande, voire une disponibilité insuffisante de logements sur certains segments tels que les logements destinés à la classe moyenne. Cette situation se traduit par la coexistence simultanée, d'une part, d'une demande non satisfaite et donc d'un déficit de logement (quoique ce dernier ait été réduit significativement de 800 000 à environ 400 000 unités entre 2012 et 2018), et d'autre part, un stock d'unités bâties de plus en plus difficile d'écouler au niveau de certains projets, car inadaptées à la demande (prix excessifs, distance par rapport au centres économiques et aux services de base, superficie inadaptée, problème de qualité, etc.).

En outre, la demande solvable est de plus en plus faible eu égard au niveau d'endettement des ménages, comme en témoigne la rigidité à la baisse du taux des créances en souffrance des particuliers depuis le premier trimestre de 2016. La faiblesse de la demande est illustrée également par l'incapacité des ménages à épargner⁷ et donc à supporter la charge de financer de nouveaux investissements dans le résidentiel. La persistance de la faiblesse du pouvoir d'achat s'explique par le maintien des prix immobiliers à des niveaux excessifs dans certains segments, tels que ceux destinés à la classe moyenne. Cette rigidité à la baisse des prix constatée dans l'immobilier est liée, entre autres, au coût élevé du foncier en milieu urbain.

La demande insuffisante se répercute indéniablement sur les résultats des opérateurs BTP et par conséquent sur leur trésorerie qui pâtit déjà de la pression qu'exercent les délais de paiement, ces derniers étant plus longs au niveau de ce secteur par rapport à la plupart des autres branches⁸. Dans le même sens, la fragilité de la situation financière de nombreux opérateurs du secteur affecte négativement leur niveau de solvabilité, la part du BTP dans les créances en souffrance du secteur bancaire n'ayant pas cessé d'augmenter au cours des dernières années, passant de 13,1% en 2015 à 16,4% en 2017⁹.

- **Signature du nouveau contrat-programme BTP 2018 - 2022 : une tentative pour relancer le secteur mais aussi des contraintes de taille à surmonter**

Dans l'objectif de favoriser l'émergence d'un environnement propice à une relance du secteur du BTP, l'année 2018 a été marquée par la signature du nouveau contrat-programme 2018 – 2022, pour « le développement de l'ingénierie et de l'entreprise de BTP » qui s'articule autour d'une dizaine de contrats d'application engageant les différentes parties signataires. Le contrat-programme en question qui comporte 11 objectifs stratégiques, vise à hisser la performance du secteur du BTP en termes de création de valeur ajoutée (porter la valeur ajoutée du secteur de 53 à 81 milliards de DH), d'amélioration de la productivité apparente par employé du secteur (de 53 000 à 67 000 DH par an) et de participation à la création d'emploi en tablant sur 220 000 emplois additionnels.

Cette nouvelle feuille de route qui a nécessité plusieurs années de préparation et qui a connu l'implication des fédérations professionnelles concernées, notamment, la Fédération Nationale du Bâtiment et travaux Publics et la Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie, repose sur deux piliers principaux, à savoir : (i) la mise à niveau du secteur en offrant un environnement adéquat qui réponde aux besoins des entreprises et favorise leur développement et (ii) la promotion de l'excellence et le rayonnement des entreprises du BTP à l'international.

7 - Selon l'enquête de conjoncture du HCP auprès des ménages, seulement 3,8% des ménages de l'échantillon affirment pouvoir épargner au troisième trimestre 2018.

8 - Etude Coface sur les délais de paiement au Maroc, 2017 et Etude Inforisk sur les délais de paiement, 2017.

9 - Données du rapport annuel de la supervision bancaire, 2017.

Parallèlement à la vision 2018 – 2022, le secteur du BTP est soutenu également par le maintien de l'effort d'investissement public en infrastructures et logements, tel que reflété par les programmes d'investissement figurant dans la loi des finances de 2019. La capacité de ces investissements à stimuler, dans le court et moyen termes, le secteur du BTP dépendra néanmoins de leur niveau d'exécution effective.

Dans l'ensemble, si la signature du nouveau contrat-programme constitue un pas en avant significatif pour la relance du secteur, un certain nombre de mesures nécessitent être mises en œuvre. Il s'agit, notamment de :

- **La question de la préférence nationale** : dans l'objectif de maximiser les retombées de la commande publique sur les entreprises nationales du BTP, la clause de la préférence nationale devrait revêtir un caractère obligatoire, au moment où l'article 155 du décret 2-12-349, relatif aux marchés publics, continue à lui attribuer un caractère plutôt optionnel. Cette obligation devrait être généralisée à l'ensemble des acteurs publics, y compris les régions, les communes et les entreprises publiques. **Néanmoins, une telle mesure devrait d'abord être soumise à l'étude par le Conseil de la Concurrence, conformément à l'article 7 de la loi 20-13** qui stipule que les projets de textes législatifs et réglementaires qui instituent des aides publiques et incitations doivent passer obligatoirement par une consultation préalable du conseil de la concurrence.

Dans le même sens et afin de veiller à une meilleure valorisation de la production locale à travers la commande publique, le CESE avait recommandé, en 2012, dans son auto-saisine sur la commande publique¹⁰, « **d'imposer, pour les commandes d'une certaine taille, un pourcentage minimal dans la valeur de l'offre retenue, en services, produits et matériaux, fabriqués localement. Dans ces cas, le bénéficiaire de la commande publique a la charge de justifier l'origine des services, produits et matériaux en question** ».

En contrepartie de la généralisation de la clause de la « préférence nationale », les entreprises nationales bénéficiaires devraient être soumises à certaines conditions, afin d'éviter de créer des comportements rentiers. Il s'agit notamment de veiller à :

- une application rigoureuse des sanctions prévues par le décret relatif aux marchés publics est nécessaire à l'encontre des entreprises qui n'auraient pas respecté leurs engagements contractuels et les cahiers de charge convenus. Ces dernières pourraient figurer pendant une durée limitée dans une « Name and Shame List » accessible à tous les ordonnateurs publics et se verront exclues provisoirement de l'accès à la commande publique. Cette mesure est justifiée par le fait que les défaillances en termes de qualité dans les infrastructures et logements peuvent avoir des répercussions très négatives aussi bien sur la sécurité des utilisateurs qu'en termes de coût financier,
 - le respect des normes de sécurité par les entreprises qui soumissionnent aux marchés publics pour protéger les ouvriers dans les chantiers de travail, ainsi que le respect de différents aspects relatifs à la protection sociale et à la réglementation du travail. Sur ce point, il est à rappeler que le BTP est parmi les secteurs où les pourcentages de travailleurs bénéficiant d'une couverture médicale et de ceux disposant d'une retraite sont les plus bas, soit 32,9% et 8,9%, respectivement, contre des moyennes nationales de 42,7% et 21%, selon le HCP ;
- la maximisation des effets d'entraînement du secteur du BTP sur la valeur ajoutée locale passe nécessairement par l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble des industries en amont, relatives aux matériaux de construction. Cet objectif requiert de promouvoir, par des mesures incitatives, l'innovation et la Recherche et Développement au niveau de ces industries (nouveaux produits et procédés d'isolation et d'étanchéité, préfabriqué et béton précontraint ou pré-comprimé, matériaux adaptés aux grandes portées...), pour s'adapter aux exigences des constructeurs en termes de normes, aux préférences des consommateurs et au défi de l'efficacité énergétique ;

¹⁰ - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Rapport-Commande%20publique-VF.pdf>

- l'adaptation de l'offre à la demande en termes de rapport qualité / prix requiert un changement d'attitude lors de la détermination des caractéristiques du logement offert. En d'autres termes, **les opérateurs du bâtiment devraient s'adapter aux mutations comportementales des clients qui deviennent plus exigeants car ils raisonnent de plus en plus en termes de coût global du bâtiment**. Ce dernier dépasse le coût initial de l'investissement puisqu'il englobe toutes les charges différées que l'acheteur pourrait être amené à supporter tout au long du cycle d'exploitation du bâtiment. Par conséquent, plus ces coûts différés sont importants et plus grande serait la réticence du client à acheter, provoquant ainsi l'accumulation des stocks d'inventés. Ces coûts qui sont à l'origine de l'inadéquation entre l'offre et la demande peuvent découler, notamment, d'une mauvaise qualité des matériaux utilisés, d'une mauvaise orientation par rapport à l'ensoleillement ou du non-respect des normes d'efficacité énergétique (coût énergétique et en termes de santé), d'une situation géographique éloignée par rapport aux centres les plus dynamiques et aux services de base (coût de transport plus élevé, peu d'opportunités de travail à proximité,...), etc. ;
- **l'amélioration de la compétitivité-prix du secteur du logement suppose aussi de pallier le problème de la cherté du foncier en particulier en milieu urbain et de la spéculation foncière, à travers notamment, une fiscalité plus efficace qui découragerait l'accumulation du capital improductif, tout en envisageant plus de verticalité comme moyen de réduction du prix de vente en milieu urbain**. Il est à souligner que le CESE se penche actuellement sur la problématique de la politique foncière au Maroc et ce, dans le cadre d'une saisine émanant du Chef du Gouvernement ;
- la nécessité de disposer d'outils de veille adéquats pour une meilleure compréhension du secteur du BTP et être, par conséquent, en mesure de proposer les actions et politiques appropriées. **Cela implique d'accélérer la mise en place de l'observatoire du BTP**, une idée qui a tardé à se concrétiser puisque cet outil était déjà prévu dans le contrat-programme BTP de 2004.

1.1.2.4. Le secteur du tourisme: en dépit des tentatives de redressement, des écarts persistent par rapport aux objectifs et le potentiel national reste insuffisamment exploité

- **Une amélioration récente de l'activité du secteur, bien que les réalisations demeurent en-deçà des objectifs visés à l'horizon 2020**

Durant ces deux dernières années, le secteur touristique a connu une certaine reprise avec une hausse de 8,3% des arrivées de touristes (MRE inclus) en 2018 et de 10% en 2017. En effet, le Maroc a accueilli un nombre record de touristes en 2018, soit environ 12,3 millions de personnes. En outre, depuis 2017 le rythme de progression des arrivées de touristes étrangers dépasse celui des MRE, alors que jusqu'à 2016 c'était généralement le profil d'évolution inverse qui était observé.

Néanmoins, en dépit des efforts d'investissement, ainsi que du poids du secteur touristique dans l'économie nationale (6,8% du PIB en 2017, environ 5% de l'emploi total et important pourvoyeur de devises), ce dernier demeure caractérisé par un potentiel sous-exploité.

A l'approche du terme de la stratégie touristique « Vision 2020 », les évolutions récentes semblent indiquer que les objectifs tracés paraissent difficiles à atteindre. Certes, des facteurs exogènes tels que les effets de la crise internationale sur la demande étrangère ou encore le phénomène du « printemps arabe » dans la région qui a eu lieu au début du lancement de la stratégie en question, avaient contribué à freiner la relance du secteur. Cependant, d'autres aspects ayant trait, notamment, à la gouvernance et au développement des différents facteurs de compétitivité ont contribué significativement à la sous-performance actuelle du secteur, avec parfois des évolutions divergentes entre les capacités d'hébergement installées et la demande touristique au niveau de certaines régions, qui grèvent, *in fine*, la rentabilité des opérateurs. En termes de résultats, et dans le cadre de la Vision 2020, le Maroc s'était fixé comme objectif de s'élever à la

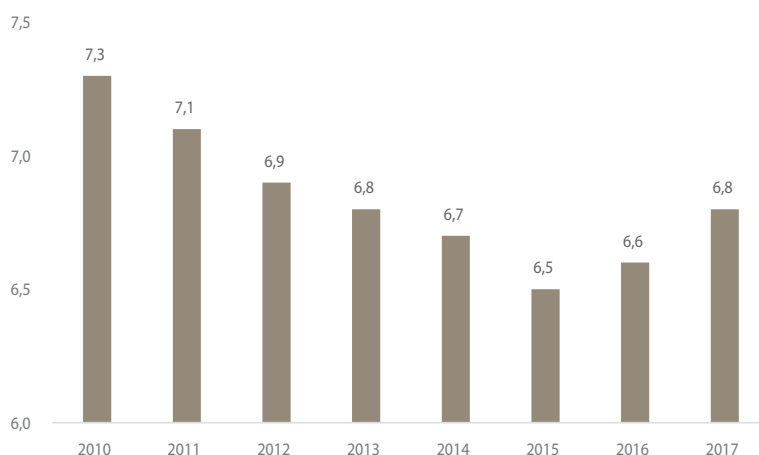
20^e position parmi les destinations touristiques au niveau mondial au terme de l'année 2020. Or, force est de constater que son classement basé sur les arrivées touristiques, reste en deçà de cet objectif, puisque notre pays occupe encore le 30^e rang (2017)¹¹.

Dans le même sens, le Maroc comptait doubler les arrivées de touristes à fin 2020, une ambition qui paraît à l'heure actuelle difficile à réaliser puisque le nombre d'arrivées n'a augmenté que de 32,3% entre 2010 et 2018. En outre, cette hausse recouvre une progression des arrivées de MRE de 28%, conjuguée à une augmentation de 36% des touristes étrangers. Les MRE continuent à représenter une part importante du total des arrivées, soit 45,6%, en légère baisse par rapport à la part de 47% enregistrée en 2010.

La stratégie du secteur visait également à accroître de deux points la part du PIB touristique dans le PIB national. A l'heure actuelle, c'est plutôt la tendance inverse qui est observée, étant donné que la part de la valeur ajoutée du secteur touristique dans le PIB total est revenue de 7,3% en 2010 à 6,8% en 2017.

Pour leur part, les recettes de voyage ont évolué à un rythme très volatile. Bien qu'elles soient passées de 56,4 milliards de dirhams en 2010 à 68,2 milliards en 2017, leur niveau actuel reste inférieur à l'objectif de 140 milliards à fin 2020, ciblé par la stratégie du secteur.

Graphique : Poids du secteur touristique dans le PIB (en %)



Source : HCP, comptes satellites du tourisme

- **Une triple concentration persistante qui continue à pénaliser le secteur du tourisme** ¹²

Au regard de l'évolution du secteur touristique durant ces dix dernières années, force est de constater que ce dernier n'a pas pu dépasser la triple concentration qui le caractérise, en termes de répartition des nuitées par ville/territoire, de ventilation des arrivées/nuitées par pays émetteur, ainsi qu'en termes de saisonnalité.

En effet, les derniers chiffres disponibles indiquent que deux villes du Royaume (Marrakech et Agadir) continuent à s'accaparer environ 60% des nuitées réalisées, un niveau de concentration qui n'a que très peu diminué avec le temps puisque la part de ces deux villes a été de 62% en 2010. Il est à signaler toutefois, que la destination d'Agadir a connu une certaine perte de vitesse avec les années. En d'autres termes, le potentiel touristique dont disposent de vastes territoires du pays demeure insuffisamment valorisé. En revanche, il convient de souligner que durant ces dernières années, certaines villes ont connu des taux de croissance plus rapides en termes de nuitées, soit un rattrapage graduel (Fès, Rabat et Tanger) mais qui n'a pas permis de réduire significativement la concentration géographique des nuitées.

11 - Déclaration de l'Office national marocain du tourisme sur la base des chiffres de l'Organisation Mondiale du Tourisme.

12 - Analyse sur la base des chiffres de l'observatoire national du tourisme.

Le deuxième aspect de concentration du secteur est reflété par la répartition des différents pays émetteurs, dans la mesure où 52% des arrivées de touristes étrangers aux frontières marocaines sont issues de deux pays, à savoir la France et l'Espagne. Ce niveau de concentration demeure élevé en dépit d'une baisse par rapport au taux de 58% enregistré en 2010, et d'une récente progression de la part de nouveaux clients (Chine, Brésil...). Cette concentration accroît la vulnérabilité des recettes touristiques et des revenus des populations qui travaillent dans le secteur, par rapport aux fluctuations de la conjoncture économique de ces deux pays.

Le troisième et dernier volet relatif à la concentration de l'activité du secteur a trait à la saisonnalité des nuitées touristiques enregistrées au niveau de nombreux territoires/villes. En d'autres termes, la concentration des arrivées sur des périodes particulières de l'année fait que certaines régions connaissent une activité touristique intermittente qui engendre une instabilité de l'emploi et des revenus au niveau local, ce qui impacte négativement sur rentabilité des investissements touristiques réalisés au niveau de ces zones.

La triple concentration évoquée ci-haut renvoie à la nécessité d'une réorientation de l'offre Maroc et une nouvelle conception des produits offerts, dans l'objectif d'assurer une relative pérennité des revenus dégagés de l'activité touristique sur l'ensemble du territoire.

- **La progression du Maroc au niveau des différentes composantes de la compétitivité du secteur touristique reste mitigée**

L'évolution du positionnement du Maroc en tant que destination touristique au niveau mondial demeure mitigée. Le changement du classement du Maroc, selon l'indice de compétitivité des voyages et du tourisme (TTCI)¹³, de la 62^e position (sur 141 pays) en 2015 à la 65^e (sur 136 pays) en 2017, recouvre en effet, des évolutions différenciées selon les diverses composantes de la compétitivité du secteur.

D'un côté, le Maroc enregistre de bonnes performances sur le volet sûreté et sécurité puisqu'il est considéré, en se référant au même indice, comme étant la vingtième destination la plus sûre au Monde. Cette dimension a constitué un facteur déterminant et essentiel pour la résilience de l'activité touristique, étant donné qu'elle a contribué à atténuer les répercussions des événements ayant eu lieu depuis la période du « printemps arabe » et durant les phases d'instabilité qu'ont connues certains pays de la région, sur le Maroc.

Autres points de force du tourisme marocain, le capital culturel dont dispose le pays, de même que l'amélioration de la composante voyage d'affaires.

Parallèlement, et grâce à l'accord « open sky » signé à fin 2005, la connectivité de la destination Maroc a nettement augmenté, notamment avec la multiplication des lignes et des opérateurs *low-cost*, bien que ces derniers aient exercé une forte pression concurrentielle sur le pavillon RAM hors Casablanca. Ainsi, le Maroc est passé de 438 à 1265 fréquences hebdomadaires de vol entre 2004 et 2018, de 48 à 121 destinations internationales desservies et ce, parallèlement à une augmentation du nombre de compagnies desservant le Maroc (de 24 à 52). Malgré ces réalisations, il reste à relever le défi d'augmenter davantage les fréquences de vols, de renforcer la flotte et d'améliorer la connectivité des villes de taille moyenne disposant d'un potentiel touristique.

En dépit des avancées susmentionnées, le tourisme marocain est encore pénalisé par diverses entraves qui impactent son niveau de compétitivité. Le rapport du *World Economic Forum* sur la compétitivité du tourisme permet de distinguer des déficits au niveau de trois volets principaux. Il s'agit de (i) l'infrastructure touristique où le Maroc est appelé à fournir davantage d'efforts puisqu'il occupe le 80^e rang sur 136 pays, de (ii) l'hygiène et la santé, éléments déterminants qui présentent de nombreuses insuffisances, ainsi que du (iii) manque de ressources humaines qualifiées dans les métiers liés au tourisme.

13 - Rapport sur la compétitivité des voyages et du tourisme (TTCI), 2017, World Economic Forum.

Ces lacunes grèvent les performances du secteur. Ainsi, le taux d'occupation des hôtels a fluctué la plupart du temps dans un intervalle étroit, allant de 40% à 43% entre 2010 et 2017, avec un pic exceptionnel de 47% en 2018. Ce niveau d'occupation entrave la rentabilité des investissements touristiques engagés et constitue l'une des principales raisons qui peuvent décourager les investisseurs hôteliers potentiels à installer des capacités additionnelles. Il réduit par la même occasion les marges de baisse des tarifs et, partant, l'amélioration de la compétitivité-prix des logements proposés face aux destinations concurrentes.

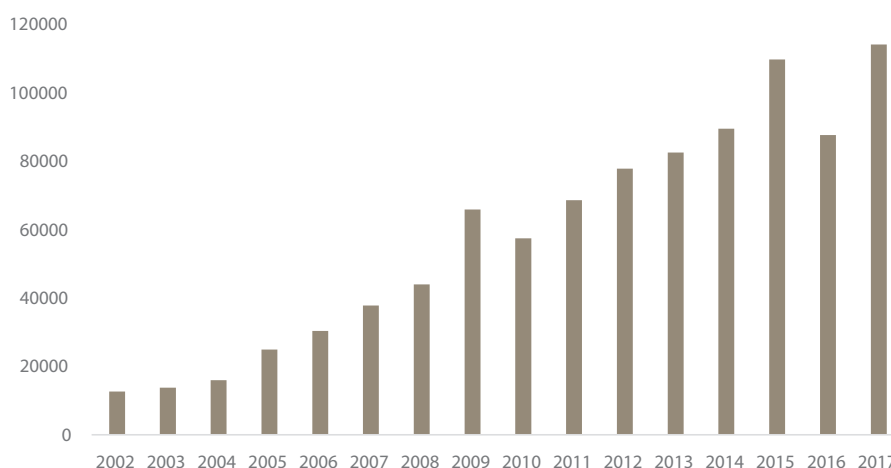
Dans ce contexte, les difficultés rencontrées par plusieurs opérateurs du secteur se répercutent négativement sur leur capacité d'accès au financement bancaire. En effet, le secteur touristique au Maroc ne représente que 1,8% des crédits distribués par les banques, loin derrière la plupart des autres secteurs, et bien en-dessous de sa contribution au PIB qui s'approche de 7%. Cette situation questionne la capacité des fonds d'appui lancés dans le cadre de la vision 2020 (RENOVOTEL et Moussanada SIYAHA) à améliorer les conditions de financement du secteur.

- **Une évolution ascendante du tourisme interne qui requiert davantage d'efforts pour préserver son rôle de stabilisateur du cycle d'activité**

L'évolution du tourisme interne s'est inscrite sur une tendance haussière depuis 2010 grâce à l'amélioration de la connectivité et du réseau de transport, et aux différentes mesures prises par le ministère de tutelle en collaboration avec les opérateurs du secteur. Par conséquent, le nombre de nuitées effectuées par les résidents en 2017 au niveau des hôtels et autres types d'hébergements a été supérieur de 73% par rapport au nombre réalisé en 2010. La part des résidents dans le total des nuitées réalisées est ainsi passée de 23% à 32% entre 2010 et 2017.

L'importance du tourisme interne réside dans sa capacité à stabiliser le cycle d'activité du secteur touristique, en jouant le rôle d'amortisseur de chocs négatifs, en particulier durant les périodes où les arrivées de touristes étrangers font défaut. Cela renvoie à la nécessité de remédier aux problèmes qui peuvent entraver le développement du tourisme interne, surtout en termes d'accessibilité et d'adaptation de l'offre. Il s'agit d'un défi de taille étant donné que de plus en plus de marocains optent pour les destinations étrangères (Turquie, Espagne, Portugal, pays asiatiques...).

Graphique : Evolution du nombre de touristes marocains ayant séjourné en Turquie



Source : Ministère turque de la culture et du tourisme

- **Quelques propositions d'axes d'amélioration :**

Les axes d'amélioration qui peuvent être envisagés à la lumière des constats relevés précédemment, concernent essentiellement, la résorption de la triple concentration de l'activité touristique évoquée ci-haut, l'adaptation continue de l'offre aux mutations de la demande tout en mettant l'accent sur la

qualité du service, l'amélioration du capital humain, ainsi que le renforcement de la digitalisation. Il s'agit notamment de :

- **Opter pour une approche « Tourisme 365 jours »** : ce concept pourrait constituer une réponse à la saisonnalité de l'activité touristique au Maroc. Il s'agit d'une politique que plusieurs pays mettent en pratique, notamment, l'Inde, la nouvelle Zélande, l'Afrique du sud, le Kenya, la Turquie ou encore la Belgique et la Croatie.

Cette approche suppose cependant **une identification rigoureuse des niches et segments de l'offre touristique à promouvoir au niveau de chaque région caractérisée par une grande saisonnalité de l'activité touristique. Ce concept repose soit sur le développement de nouveaux segments faiblement dépendants des conditions climatiques, soit sur la programmation pour une même région d'une offre d'activités tout au long de l'année et dont le catalogue varie selon la saison (offre multi-segments pour une même région)**. Les expériences internationales montrent que plusieurs segments peuvent être explorés dans ce sens, à l'image des niches thématiques qui mettent en avant l'image de marque du pays et qui permettent de créer une perception particulière de la destination Maroc aux yeux des touristes. Il est permis de mettre en avant :

- le tourisme culturel et archéologique, indispensable pour attirer les nouveaux marchés (chinois, russe...),
- l'éco-tourisme et le tourisme d'aventure dont l'offre peut être adaptée selon les saisons et les spécificités de chaque région,
- le tourisme d'affaires qui fait partie des segments que le Maroc est appelé à promouvoir davantage étant donné qu'il est moins vulnérable à la saisonnalité,
- les manifestations, évènements et festivals artistiques et sportifs de grande envergure tout au long de l'année,
- le tourisme médical et le tourisme de bien-être (séjours thérapeutiques et de mise en forme...), ainsi que le tourisme adapté aux séniors. Ces niches sont à développer surtout que le Maroc est géographiquement très proche du continent européen où le poids de la population âgée est de plus en plus important.

Le développement de ces segments/niches dans le cadre d'une approche « 365 jours » permettrait au Maroc d'attirer davantage de clients et surtout de mieux répondre à une demande en mutation qui a tendance ces dernières années à évoluer vers des séjours courts répartis tout au long de l'année.

- **Développer des corridors touristiques pour une meilleure répartition des arrivées de touristes entre les différentes régions du Royaume** : le fait que les nuitées réalisées demeurent largement concentrées au niveau de deux villes (Marrakech et Agadir) se traduit par une sous-exploitation des potentialités dont disposent les autres régions du Maroc et par conséquent, ne permet pas à ces dernières de tirer profit des arrivées touristiques en matière de création d'emploi et de revenus. Face à ce phénomène, certains pays (Turquie, Îles Maurice, Canada, pays de l'ASEAN...) ont opté pour la conception de « corridors touristiques », parfois même entre pays voisins. Ces corridors consistent en des routes ou des axes géographiques traversant plusieurs territoires mais généralement avec une thématique touristique commune. A titre illustratif, la Turquie a élaboré une stratégie touristique détaillée où elle a défini sept corridors touristiques, chacun disposant de sa propre thématique de voyage (le « Silk Road Tourism corridor », le « Black Sea Coastal Corridor », le « Thrace Cultural Corridor », le « Winter Tourism Corridor »...).

Le pays pourrait tirer un réel avantage de ce concept s'il arrive à proposer des corridors thématiques en s'inspirant de son riche patrimoine dans les domaines historique, culturel, gastronomique, naturel, etc. Ces corridors doivent faire valoir la vocation des régions qu'ils couvrent, pour faire du séjour touristique une expérience riche et unique se distinguant des autres destinations. Sur ce point, il convient de rappeler qu'en 2014/2015 le Maroc avait entamé la structuration de corridors thématiques

autour du tourisme rural. Toutefois, ces efforts n'ont pas été suffisants pour réduire la concentration géographique de l'activité touristique au Maroc. En conséquence, **et pour arriver à produire l'impact escompté de cette approche, le Maroc devrait concevoir une offre encore plus diversifiée autour de corridors qui traverseraient à la fois des centres touristiques bien établis et des régions à fort potentiel mais sous-valorisées.**

Le Maroc pourrait également étudier l'opportunité de définir des corridors touristiques conjointement avec des pays à proximité au niveau du pourtour méditerranéen ou encore avec des pays de l'Afrique subsaharienne.

- **Une adaptation continue de l'offre aux mutations de la demande afin d'améliorer le retour sur investissement du secteur touristique :** les résultats peu satisfaisants qu'ont enregistrés certains projets, notamment au niveau des stations balnéaires dans le cadre du « Plan Azur » ont montré la limite d'un modèle de développement focalisé de manière exclusive sur le capital « soleil et plages ». Des exemples comme la station de Saïdia a démontré que la seule édification de clubs-hôtels est la mise en avant des atouts naturels de la région sont des conditions nécessaires mais pas suffisantes pour une meilleure attractivité.

Par conséquent, davantage d'efforts restent à déployer en matière de renforcement et de diversification de l'offre de loisirs et d'animation « hors-hôtels ». cette dernière contribuerait, ainsi, à promouvoir l'attractivité de la région pour des séjours touristiques plus longs et à améliorer les taux d'occupation, ainsi que le niveau de retour des touristes. Par conséquent, de telles évolutions seraient de nature à garantir un meilleur équilibre entre l'évolution des capacités hôtelières et la progression de la demande touristique effective dans certaines régions du royaume.

Le renforcement de cet aspect est de nature à rassurer les investisseurs hôteliers sur le niveau d'attractivité de la région, ainsi que sur le niveau de rentabilité anticipé des investissements dans le secteur.

Parallèlement, le renforcement de l'attractivité des touristes nécessite de développer d'autres types d'hébergements formels comme alternative aux hôtels, pour une meilleure adaptation à la demande. Il s'agit d'une offre qui demeure, à l'heure actuelle, insuffisamment développée en dehors de quelques régions comme Marrakech.

- **Le capital humain :** le Maroc a réalisé quelques avancées sur le plan de la formation hôtelière et touristique, avec une offre regroupant, la formation supérieure, la formation professionnelle résidentielle et la formation par apprentissage. Néanmoins, et en dépit de l'augmentation continue des lauréats de ces centres de formations durant ces dernières années, les opérateurs du secteur continuent à exprimer le besoin de renforcer le capital humain pour améliorer la compétitivité et la qualité du service dans un secteur concurrentiel très exigeant. Par conséquent, un travail de fond reste à faire en matière de qualité des formations dispensées, aussi bien sur les aspects techniques du métier touristique qu'au niveau des langues étrangères, des *soft-skills* et du savoir-être.
- **Promotion et digitalisation :** la stratégie de marketing touristique au Maroc pourrait gagner en efficacité en faisant en sorte que **les actions de promotion lancées soient basées préalablement sur une bonne exploitation de l'information disponible sur le web en particulier les plateformes spécialisées (Booking, TripAdvisor...), en utilisant les outils spécialisés dans le Big Data. Cela concernerait** les aspects liés notamment aux avis de la clientèle et retours d'expérience et ce, pour une meilleure adaptation de la qualité de l'offre aux exigences des clients. Il convient de souligner que la digitalisation constitue une préoccupation majeure de l'ONMT, qui prévoit de donner un nouvel élan au secteur touristique en déclarant vouloir renforcer le virage digital du tourisme au Maroc en vue d'une meilleure flexibilité et réactivité aux mutations de la demande et de la concurrence mondiale.

1.1.2.5. Situation des comptes extérieurs et performance à l'exportation en 2018 : creusement du déficit commercial en dépit d'une bonne dynamique des métiers mondiaux

- Evolution des comptes extérieurs en 2018

Le ralentissement qui a marqué l'activité économique chez nos principaux partenaires commerciaux en Europe et la hausse du cours moyen du baril par rapport à 2017 ont généré un contexte défavorable pour le commerce extérieur marocain. En effet, **le déficit commercial de marchandises au Maroc s'est creusé de 8,8%** par rapport à l'année passée pour s'établir à 18,6% du PIB au terme de l'année 2018.

Ce creusement reflète une hausse des importations plus importante que celle des exportations, soit 43 contre 26,3 milliards de dirhams, respectivement. L'expansion des importations a été tirée davantage par la facture énergétique (+18,1%), suite à la hausse du cours du baril combinée à une augmentation des quantités importées, ainsi que par les biens d'équipement et les biens de consommation finis. Ces trois groupes de produits ont représenté près de 73,2% de la hausse enregistrée par les importations totales du pays.

En contrepartie, les exportations ont évolué à un rythme soutenu en 2018, à l'image des exportations de l'automobile, qui ont progressé cette année de 12,8%, rompant avec le ralentissement observé entre 2015 et 2017, ainsi que les phosphates et dérivés (+17,6%) et l'agriculture et agro-alimentaire (+6,7%). Ces groupements ont constitué près de 75% de la hausse enregistrée en 2018. Les exportations du secteur aéronautique ont, pour leur part, bénéficié d'une dynamique favorable en progressant de près de 26,7%. Le taux de croissance le plus faible a été observé au niveau des exportations du textile et cuir, soit 2,5% (voir encadré).

Encadré. Les exportations du textile et cuir : évolutions récentes, vulnérabilités et propositions

Les exportations du textile et cuir ont affiché en 2018 leur troisième hausse consécutive, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 4,6% sur la période 2015 - 2018. Cette évolution positive peut être attribuable à la combinaison de plusieurs facteurs, notamment, le léger redressement de la croissance en Europe entre 2015 et 2017, avant de ralentir en 2018, ainsi que les mesures adoptées dans le cadre du PAI. De plus, durant la période récente, le secteur du textile et habillement semble mieux évoluer à l'export que sur le marché domestique.

Les efforts fournis dans le cadre du plan d'accélération industrielle ont, en effet, donné lieu à la signature avec l'AMITH de contrats de performance dans le textile et habillement qui renferment un ensemble de mécanismes de soutien pour favoriser la relance du secteur. Les mesures retenues ont concerné, en particulier, les subventions publiques pour les dépenses d'investissement des opérateurs privés, les aides à la mise à niveau technique, la prise en charge partielle des dépenses en faveur de l'innovation et la créativité, ainsi que l'élaboration de plans de formation en collaboration avec l'OFPPPT, pour la formation de profils répondant aux besoins exprimés par les différents opérateurs.

Récemment, le Maroc a entrepris des actions afin de renforcer le positionnement du secteur et de promouvoir sa capacité d'adaptation et de concurrence. Ainsi, une convention relative au Programme global pour le secteur textile-habillement marocain (GTEX Maroc) 2019-2021, a été signée en 2018 entre le ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique, et l'Ambassadeur de Suisse au Maroc. Ce programme a « pour objectifs l'amélioration de la performance de l'écosystème et des structures d'appui pour qu'elles puissent fournir de meilleurs services aux entreprises, le renforcement de la compétitivité des PME bénéficiaires, en particulier au niveau de la productivité, de l'organisation et de l'intégration dans les chaînes de valeur régionales ». Il vise également une meilleure adéquation entre les programmes de formation des jeunes et les besoins des entreprises du secteur textile-habillement.

Pourtant et malgré ces efforts, le secteur du textile continue d'être confronté à de grandes difficultés sur le marché domestique (concurrence, contrefaçon, contrebande, informel...) et n'arrive pas à exploiter pleinement son potentiel à l'export pour réaliser une croissance forte et durable des ventes à l'étranger. En effet, bien que le taux de progression annuel moyen de 4,6% enregistré au cours des trois dernières années constitue une bonne évolution, cette cadence est restée plus lente que la progression moyenne des exportations totales du pays qui s'est établie à 8% par an durant ces trois dernières années. De plus, la transformation de la structure des exportations marocaines, durant la période récente, s'est faite au détriment du secteur du textile et habillement dans un contexte de renforcement du poids d'autres branches plus dynamiques comme l'automobile. Ainsi, la part du secteur textile et cuir dans les exportations totales a régressé de 20,3% en 2010 à 13,8% en 2018, au moment où le poids de sa valeur ajoutée dans le PIB a reculé de 2,4% en 2007 à 1,7% en 2018.

Quant à l'accès au financement, le constat relevé est que le secteur du textile a connu une régression sur ce plan depuis 2006. Ainsi, la part du secteur de textile dans le crédit bancaire total a reculé de 2,7% en 2006 à 0,7% en 2017. Le même profil baissier est observé lorsqu'il s'agit de la part du secteur dans le crédit total accordé aux industries de transformation, soit une baisse de 16,4% en 2006 à 7,4% en 2017.

La situation globale du secteur indique en effet qu'en plus des mesures incitatives financières et fiscales, d'autres aspects qui continuent à conditionner la performance du secteur, notamment à l'export, sont à prendre en considération. Ces aspects ont trait d'une part, à la nature même du segment de spécialisation du Maroc, et d'autre part, à la structure de marché qui caractérise cette industrie.

S'agissant du choix de spécialisation, le Maroc a choisi de se positionner dans un segment très concurrentiel, à savoir, le Fast-Fashion, qui en outre, doit faire face de plus en plus à la montée des marques internationales Low-cost. Notre pays s'efforce de maintenir ses parts à l'export en misant, entre autres, sur la proximité géographique de l'Europe et la réactivité en matière de délais de traitement des commandes. Il demeure que la survie des entreprises devient de plus en plus difficile, face à la forte concurrence d'autres pays sur le marché européen, comme la Chine, le Vietnam, la Turquie, l'Inde ou encore le Pakistan.

Un autre facteur qui conditionne le rythme d'évolution des exportations du secteur réside dans l'organisation du marché. Ce dernier est composé d'un grand nombre de TPME travaillant directement ou indirectement avec un nombre extrêmement limité de grands groupes étrangers (donneurs d'ordre), majoritairement espagnols. Cette configuration, apparentée à une situation d'oligopsonie, engendre une dépendance du tissu entrepreneurial local aux carnets de commandes d'un nombre restreint de donneurs d'ordres étrangers et accroît donc leur vulnérabilité aux revirements conjoncturels et aux changements de positionnement stratégique d'un client principal.

Par ailleurs, le textile et habillement marocain pâtit aussi de la faiblesse de l'amont du secteur, notamment les intrants émanant des filières de tissage et filature. Une proportion importante de ces intrants demeure importée, ce qui réduit le degré d'intégration du secteur et minimise les retombées des périodes d'expansion des exportations marocaines de textile en termes de valeur ajoutée et d'emploi au niveau national.

La promotion des exportations de textile au Maroc requiert ainsi de redoubler d'efforts sur un certain nombre d'aspects organisationnels et stratégiques du marché. Il s'agit entre autres :

- d'assister les entreprises marocaines de textile pour qu'elles puissent atteindre des tailles intermédiaires (ETI) et soient ainsi capables de diversifier leurs débouchés à l'export, monter en gamme et aller vers le produit fini, et par conséquent, réduire leur dépendance par rapport à un client prédominant (diversifier le risque et non pas le subir). Cela suppose de mobiliser davantage de

ressources pour améliorer l'impact des mesures incitatives fiscales (subventions plus importantes mais limitées dans le temps et conditionnées par des indicateurs de performance) et financières, orientées spécialement vers l'extension des capacités de production et la restructuration/modernisation des unités de production. Or, sur le volet de financement de l'investissement, force est de constater que la part des crédits à l'équipement dans l'ensemble du crédit bancaire contracté par le secteur de textile habillement est revenue de près de 27% en 2010 à 9,2% en 2016, avant de connaître un léger et insuffisant redressement à environ 12% en 2018 ;

Il est à rappeler toutefois que la CCG travaille actuellement sur un nouveau bouquet de produits de financement qui incluent, notamment, une offre plus adaptée au financement des dépenses d'investissement, avec des plafonds plus élevés ;

- renforcer la capacité de co-traitance des TPME marocaines du secteur par la promotion de la constitution de groupements momentanés d'entreprises (GME), une pratique très répandue dans des pays comme l'Allemagne. Cette formule d'agrégation propose une association temporaire entre un nombre déterminé de petites entreprises pour présenter une solution commune et un dossier plus solide dans le cadre des appels d'offres, renforçant ainsi leurs chances d'accéder aux marchés notamment à l'export ;
- inclure, dans les mesures en faveur de la diversification des débouchés à l'export, une meilleure assistance technique à l'identification des opportunités d'affaires et des marchés potentiels à l'export, dans le cadre de services dédiés aux entreprises dans le domaine du conseil, de la veille et de l'intelligence économique ;
- développer des joint-ventures entre entreprises étrangères et locales au niveau de l'amont du secteur pour produire localement des intrants en quantité suffisante et qualité adéquate. Ce choix devrait renforcer le degré d'intégration du secteur et permettre une meilleure maîtrise des coûts et délais d'approvisionnement, de mieux répondre aux exigences des règles d'origine et enfin de maximiser l'impact local en termes de création de revenu et d'emploi ;
- renforcer la visibilité du produit national en vue d'atteindre un maximum de clients étrangers potentiels et ce, en mettant en place des mesures incitatives pour encourager les dépenses d'investissement consacrées aux projets de virtualisation des espaces de distribution/promotion. L'objectif serait d'inciter des entreprises marocaines du secteur à la mise en place de plateformes de vente virtuelles aux standards internationaux à l'image de la tendance récente de plusieurs marques internationales, notamment espagnoles ;
- étudier les opportunités que peut offrir le « Brexit » pour une meilleure intégration entre les opérateurs nationaux et les industriels britanniques du secteur ;
- veiller à une implication plus grande des opérateurs du textile dans la phase de définition des besoins mais surtout du contenu des programmes de formation professionnelle de l'OFPPPT, afin de former des profils en adéquation par rapport aux besoins ;
- lancer des campagnes de communication élargies et des actions de proximité auprès des opérateurs du secteur et leurs représentants (fédérations) pour mieux faire connaître les packages de mesures proposés et convaincre la population cible d'entreprises des opportunités qu'ils renferment.

• Flux commerciaux et d'investissement Maroc-Afrique subsaharienne

Parallèlement aux efforts du Maroc aux plans politique et diplomatique pour confirmer son orientation vers les pays de l'Afrique subsaharienne, les relations entre le Royaume et le reste du continent au niveau économique ont connu une évolution positive dans l'ensemble.

Les exportations du Maroc vers les pays de l'Afrique subsaharienne ont, en effet, augmenté de 12,2% par an entre 2008 et 2018, contre une baisse de 1,1% par an pour les importations. Par conséquent, **le solde commercial du Maroc par rapport à ces pays, devenu positif depuis 2008, a été multiplié par 10 durant ces dix dernières années.**

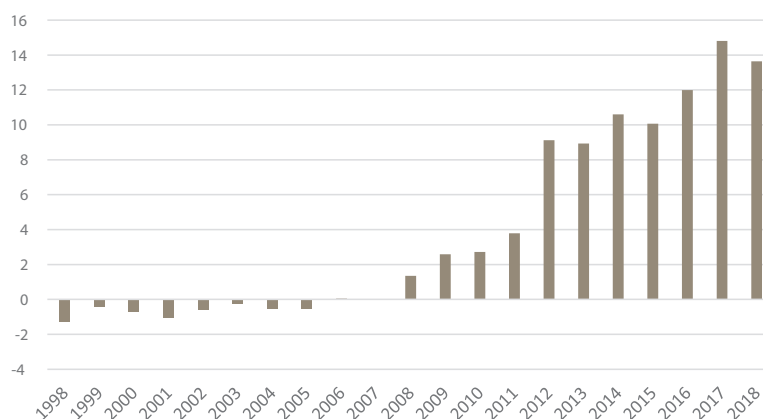
Toutefois et malgré ces évolutions favorables, **le poids de l'Afrique subsaharienne dans le commerce extérieur du Maroc demeure très faible bien qu'elle ait enregistré une légère hausse au cours de ces dernières années.** En effet, l'Afrique subsaharienne représente à peine 3,1% des échanges commerciaux du Maroc sur la période 2015-2018, contre 2,6% en moyenne sur la période 2010-2014.

Géographiquement, les exportations du Maroc vers l'Afrique subsaharienne restent concentrées. Ainsi, sept pays seulement s'accaparent un peu plus de 55% des exportations marocaines vers l'ensemble de la région de l'Afrique subsaharienne en 2018. Il s'agit particulièrement du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, du Nigéria, du Ghana, du Bénin et de Djibouti.

Les droits de douane élevés, la concurrence d'autres pays émergents, les déficits en logistique, en transit et en matière de climat des affaires au niveau de plusieurs pays du continent, la divergence d'intérêts politiques, les problèmes sécuritaires que connaissent certaines régions, parallèlement à la fragilité de la croissance dans de nombreuses économies de la zone, sont autant d'éléments qui peuvent expliquer le fait que les échanges entre le Maroc et le reste du continent africain demeurent en-deçà du potentiel¹⁴.

De même, l'indice de complémentarité des échanges extérieurs du Maroc envers les pays de l'Afrique subsaharienne demeure inférieur à celui enregistré par de nombreux pays avancés et émergents entretenant des relations commerciales dynamiques avec la région. Cette situation peut être expliquée en partie par la lenteur du processus de transformation structurelle de l'économie marocaine vers un poids encore plus important des secteurs à forte valeur ajoutée et à contenu technologique plus élevé, capables d'offrir des produits plus adaptés aux besoins en importation de la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne. **Il convient toutefois de souligner qu'en dépit de son niveau modéré, l'indice de complémentarité du Maroc par rapport à l'Afrique subsaharienne a enregistré une évolution positive au cours de ces dernières années, passant de 34,8 en 2008 à 40,8 points en 2017.**

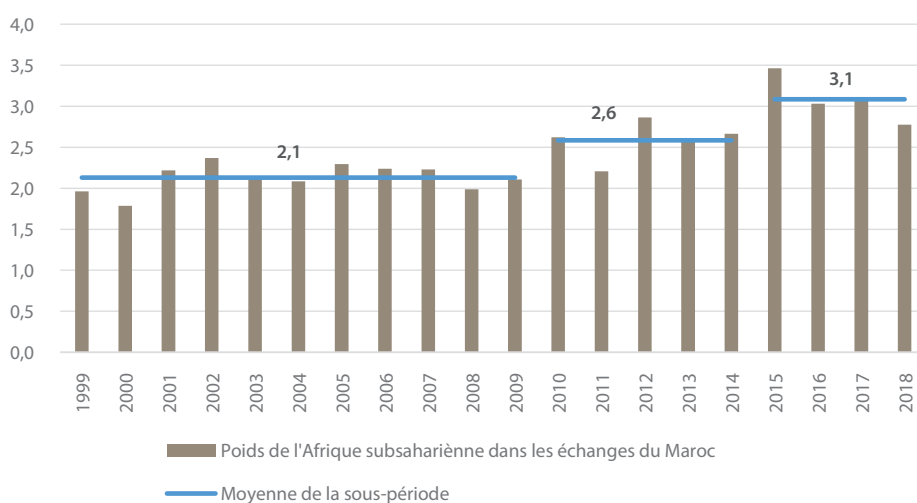
Graphique. Solde commercial du Maroc par rapport à l'Afrique subsaharienne (en milliards de dirhams)



Source : calculé sur la base des chiffres de l'office des changes

14 - Des arguments supplémentaires peuvent être retrouvés au niveau du rapport annuel du CESE de 2017.

Graphique. Part de l'Afrique subsaharienne dans le total des échanges extérieurs du Maroc



Source : calculs sur la base des données de l'office des changes

S'agissant des flux nets d'IDE, les pays de l'Afrique subsaharienne représentent près du tiers des flux nets d'investissements marocains à l'étranger, accumulés entre 2014 et 2018, faisant du Maroc l'un des principaux investisseurs africains sur le continent. Les services (télécommunications, services financiers, ...) figurent parmi les secteurs de prédilection, avec toutefois une faible présence dans l'industrie.

Enfin, il est à rappeler que le Maroc figure parmi les 44 signataires de l'accord de la zone de libre-échange continentale d'Afrique (ZLECAF) en 2018, une initiative qui pourrait renforcer le commerce intra-africain et la coopération économique entre ses membres à l'avenir. Néanmoins, la concrétisation des retombées escomptées pour le Maroc, reste conditionnée par le degré de sensibilisation et d'information des exportateurs et investisseurs nationaux sur les caractéristiques des différents marchés et le climat des affaires dans la zone, le traitement des questions de la circulation des personnes et celles des mesures non tarifaires et règles d'origine, etc.

- **Recettes de voyage et transferts des MRE :**

S'agissant des recettes de voyage, elles ont enregistré une légère augmentation de 1,3% par rapport à l'année précédente, malgré une bonne progression des arrivées touristiques en 2018. Cet écart entre les arrivées touristiques et les recettes de voyage qui peut paraître paradoxal, peut être le résultat combiné de plusieurs facteurs. Ces derniers ont trait à la multiplication des offres low-cost et le développement concomitant du City-Break qui favorisent les séjours de courte durée, l'utilisation excessive des formules all inclusive susceptible de limiter les dépenses des touristes en dehors de l'hôtel, ou encore l'hébergement touristique informel et la prolifération des locations entre particuliers. En contrepartie, les dépenses effectuées par les marocains au titre de voyage à l'étranger ont évolué à un rythme assez élevé de l'ordre de 8,7%, réduisant ainsi l'excédent de la balance de voyage de l'année de 1,1%.

Pour leur part, les transferts des MRE ont reculé de 1,5% au terme de l'année, contre une hausse de 5,3% au terme de l'exercice précédent.

1.1.2.6. Environnement des affaires : une évolution favorable dans l'ensemble

- **Amélioration du classement du Maroc en matière de climat des affaires**

Reflétant les efforts fournis par le Maroc afin d'améliorer le climat des affaires et son attractivité pour l'investissement, le classement mondial du pays s'est nettement amélioré de la 69^e à la 60^e, selon le dernier rapport « Doing business 2019 ». C'est le deuxième pays du classement dans la région MENA, après les Emirats Arabes Unies (11^e), et le troisième sur le continent africain après le Rwanda et les îles Maurice.

Certes, l'indicateur de *Doing business* est loin d'être une finalité en soi. Néanmoins, il est à souligner que grâce à cette progression, le Maroc s'est rapproché un peu plus de l'objectif du gouvernement de figurer dans le Top 50 mondial à l'horizon 2021. Les aspects qui ont contribué le plus à ce résultat sont relatifs au « règlement de l'insolvabilité », au « transfert de propriété » et au « raccordement à l'électricité ». Plusieurs réformes et mesures peuvent justifier cette amélioration récente du classement du Maroc. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- La réduction du coût de création d'entreprise en supprimant les frais d'inscription et les droits de timbre ;
- La facilitation de l'enregistrement des biens immobiliers via l'amélioration la transparence du cadastre et la simplification par la conservation foncière des procédures de transfert de propriété ;
- La dématérialisation des procédures de dédouanement pour promouvoir l'export/import ;
- La réforme du code du commerce et la facilitation des procédures de résolution des cas d'insolvabilité. En effet, l'année 2018 a été marquée par l'amendement du livre V du Code de Commerce pour permettre une détection avancée des entreprises en difficulté et essayer d'éviter leur disparition.

En revanche, le Maroc a enregistré un recul au niveau de certains domaines tels que « l'exécution des contrats », « l'accès au crédit » et la « protection des investisseurs minoritaires ».

L'amélioration de l'environnement des affaires est confirmée également par le « Global Competitiveness Index » du Forum Economique Mondial, où le Maroc a gagné deux places passant de la 77^e à la 75^e position entre 2017 et 2018. Notre pays a en effet amélioré son score dans la majorité des dimensions de la compétitivité. Néanmoins, sur certains aspects, des efforts restent à déployer, surtout dans des domaines où le Maroc demeure mal classé comme la qualification du capital humain, le fonctionnement du marché du travail, la santé ou encore les capacités d'innovation.

La fin de l'année 2018 a également connu des changements au niveau institutionnel qui permettront au Maroc d'élargir davantage les marges d'amélioration de son environnement des affaires. Il s'agit, en particulier, de deux événements majeurs, à savoir :

- La réactivation du Conseil de la Concurrence en 2018 dans un contexte tendu, suite à la campagne du Boycott qui a eu lieu durant la même année et ce, après un gel de cette institution qui a duré depuis 2013 ;
- L'adoption et la publication de la Charte nationale de la déconcentration administrative en décembre 2018, comme premier pas vers la mise en place d'une administration déconcentrée.
- **Dynamique de création d'entreprises en 2018 : un rebond quantitatif en termes de créations, sans amélioration significative sur le plan qualitatif**

L'amélioration du climat des affaires révélée par les indices internationaux semble être corroborée par le rythme de création d'entreprises en 2018. C'est ainsi que le nombre d'entreprises nouvellement créées durant l'année a augmenté significativement, selon les chiffres de l'observatoire de l'OMPIC, avec une hausse de plus de 20% par rapport à l'année précédente, la plus importante depuis 2008. D'un autre côté, le nombre de radiations a diminué de 2,8% en 2018, soit la première baisse constatée durant ces cinq dernières années.

Ces évolutions, favorables dans l'ensemble, sont toutefois à relativiser pour au moins deux raisons principales :

- Premièrement, et malgré la tendance positive des créations d'entreprises, la structure sectorielle du tissu entrepreneurial au Maroc n'a pas connu de changement significatif ces dernières années, en faveur d'une réelle transformation structurelle. En effet, 74% des entreprises existantes continuent à exercer dans des branches à faible contenu technologique ou bien employant majoritairement une main d'œuvre peu qualifiée (Commerce, BTP et certaines catégories de services) ;
- le deuxième facteur qui pourrait biaiser l'évolution ascendante des créations d'entreprises, réside particulièrement dans la pertinence des données utilisées dans le sens où une entreprise enregistrée comme étant nouvellement créée n'est pas forcément en activité, de même qu'une entreprise inscrite dans le registre de commerce peut cesser son activité sans qu'elle ne soit pour autant déclarée en situation de faillite.

• Délais de paiement : une évolution à deux vitesses

La problématique des délais de paiement figure constamment au centre des préoccupations des décideurs publics et des acteurs privés au Maroc, étant donné qu'elle conditionne la viabilité de l'ensemble du tissu entrepreneurial marocain, en particulier les TPME. Les évolutions récentes indiquent, néanmoins, une évolution à double vitesse entre les relations public-privé et privé-privé.

- *Le secteur public veut donner l'exemple :*

L'année 2017 avait déjà connu une amélioration en matière de respect des délais de paiement dans les marchés publics de l'administration centrale, la moyenne étant revenue de 146 jours à 58 jours entre 2016 et 2017. Cette amélioration s'est poursuivie par la suite vu qu'en 2018 le délai moyen de paiement s'est établi à environ 38 jours pour l'administration, à environ 44 jours pour les collectivités territoriales, et à 64 jours s'agissant des établissements et entreprises publics.

Cette performance a été favorisée par la réforme entreprise par la TGR et la CGEM pour revoir en profondeur le processus de la commande publique. Cette réforme avait, en effet, donné lieu à la mise en œuvre du décret sur les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques publié en août 2016. Parallèlement, la TGR avait également procédé à la mise à niveau de son système de gestion intégrée de la dépense (GID) dans l'objectif de garantir une plus grande traçabilité de l'ensemble des étapes du processus de la commande publique (exécution, ordonnancement et paiement).

Dans le même sens, le discours royal du 20 août 2018 avait clairement appelé les administrations publiques et les collectivités territoriales à s'acquitter de leurs arriérés envers les entreprises. En septembre de la même année, le Ministère de l'Économie et des Finances a publié une circulaire adressée aux Etablissements et Entreprises Publiques les incitant à se conformer aux délais de paiement convenus. A travers cette circulaire, les EEP ont été également invités à revoir et faciliter les procédures afférentes à la commande publique, à délimiter les responsabilités des intervenants dans le circuit, et à faire preuve d'une plus grande réactivité par rapport au traitement des réclamations émanant des fournisseurs par le biais du portail électronique « Ajal » lancé en 2018.

De même, un observatoire des délais de paiement a été créé en vue de faire un suivi minutieux de l'état d'avancement des progrès réalisés par les entreprises en matière de respect des délais de paiement, et dont les résultats seront présentés dans le cadre d'un rapport annuel dudit observatoire.

Dans le même contexte, des efforts ont été déployés pour assainir les arriérés de TVA dus aux entreprises. Ainsi, des conventions cadres ont été signées en début d'année entre le ministère de l'Économie et des finances et l'ensemble des banques de la place, en vue d'apurer le passif en matière de crédit de Taxe sur la valeur ajoutée.

Parallèlement, le ministère de l'intérieur avait initié la création de comités provinciaux et régionaux ainsi que d'un comité central, dans l'objectif de régler la problématique des créances impayées dues aux entreprises par les collectivités territoriales, les sociétés de développement local et les services déconcentrés de l'Etat.

Cependant, en dépit de ces avancées, la baisse observée du délai moyen de paiement dans le secteur public est à relativiser, étant donné qu'elle ne prend pas en considération les retards dus à une prolongation excessive de la phase en amont, dite de « constatation du service fait » par l'administration ou l'entreprise publique. Il s'agit d'une pratique souvent soulevée par les PME, surtout que les procédures de pré-constatation du service fait sont complexes et que les intervenants impliqués au niveau de l'administration sont multiples.

Il est à rappeler toutefois, que pour remédier à ces dysfonctionnements, le gouvernement a lancé une mesure dédiée dont l'entrée en vigueur a été programmée pour 2019. Il s'agit en particulier de la préparation de la mise en place **d'une plateforme de dépôt électronique des factures par les prestataires de l'Etat, connectée au système GID de la TGR, pour tenir compte de la phase de certification du service fait.**

La poursuite de la mise en œuvre de cette réforme au niveau du secteur public, sous condition d'un engagement fort de toutes les parties concernées, pourrait contribuer à renforcer l'efficacité de l'outil de la commande publique comme l'un des leviers majeurs pour stimuler l'activité économique et la croissance.

- *Les signes d'amélioration des délais de paiement Privé-Privé tardent à se manifester :*

Contrairement aux marchés publics qui ont connu une amélioration en matière de délais de paiement, les dernières données disponibles par rapport aux délais entre entreprises privées restent peu favorables. **Malgré l'absence d'unanimité sur le niveau de ces délais entre les différentes sources de données, la conclusion commune est que ce phénomène persiste toujours.** En effet, selon Euler Hermes, le **délai moyen de paiement au Maroc serait aux alentours de 83 jours en 2017**, le situant en bas du classement des 36 pays recensés dans son étude publiée en 2018, à côté de la Grèce, l'Italie, la Turquie et la Chine. La moyenne de l'échantillon est pourtant d'environ 66 jours. **Pour Inforisk, le délai moyen de paiement des entreprises marocaines en 2017 serait globalement en hausse et varie entre 98 jours pour les grandes entreprises et 264 jours pour les TPE, sachant qu'il atteint 133 jours pour les PME.** Quant à l'étude la plus récente de Coface¹⁵, ses résultats indiquent que les délais de paiement restent longs atteignant en moyenne 93 jours au cours du premier trimestre 2019.

Ces délais reflètent le poids important des crédits inter-entreprises privées qui pèsent sur l'économie et sur les TPME en particulier, ces dernières ayant des délais clients qui dépassent significativement leurs délais fournisseurs. **Les estimations des crédits inter-entreprises à fin 2017 tournaient autour de 423 milliards de dirhams soit 1,25 fois l'encours total du crédit accordé par les banques aux entreprises non financières privées et 3 fois le stock de crédits de trésorerie contractés par celles-ci auprès du secteur bancaire au terme de la même année.**

Ce contexte pénalise le tissu entrepreneurial marocain et affecte négativement la viabilité des TPME, en particulier dans les secteurs affichant les délais les plus longs, tels que le BTP, le commerce et l'immobilier.

Cette situation est liée également au fait que la loi 49-15 sur les délais de paiement demeure **inapplicable en raison de l'absence de textes d'application**, notamment, en ce qui concerne les pénalités de retard et les délais relatifs aux entreprises en difficulté et aux entreprises opérant dans des activités saisonnières.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de cette loi pourrait ne pas se traduire par une utilisation élargie du droit de réclamation par les prestataires de taille réduite (TPME) face à de gros clients, en raison **d'une asymétrie de pouvoir entre les deux parties.** Cette situation est observée dans plusieurs pays

15 - Coface (2019), « Enquête sur le comportement de paiement des entreprises au Maroc : des délais toujours longs en 2019 ».

comme la France où le Royaume-Uni où plus de la moitié des prestataires renonce à utiliser la législation en vigueur pour réclamer ses droits en pénalités auprès des grands donneurs d'ordre par crainte de perdre leurs clients.

Dans ce contexte et concernant particulièrement les délais de paiement privé-privé, un certain nombre de mesures s'impose. Il s'agit, notamment, de :

- Finaliser et publier les décrets d'application de la loi 49-15 sur les délais de paiement ;
 - Sensibiliser aussi bien les fournisseurs que les donneurs d'ordre sur les procédures optimales de constitution/traitement des dossiers de paiement et promouvoir la dématérialisation de la facturation, afin d'éviter les retards à caractère purement opérationnel ;
 - Envisager des solutions complémentaires entre les entreprises privées, telles que « l'affacturage inverse collaboratif ». Cette technique largement utilisée dans les pays anglo-saxons pour remédier aux effets négatifs des délais de paiement, est à l'initiative du donneur d'ordre contrairement à l'affacturage classique qui est à l'initiative du fournisseur et qui s'avère plus coûteux pour ce dernier. L'affacturage inverse collaboratif consiste à ce qu'un donneur d'ordre (généralement un gros client) propose à ses fournisseurs (des TPME) de faire financer leurs factures dès leur validation, par un intermédiaire financier, appelé factor. Le mécanisme se base sur une convention signée entre le client, ses fournisseurs et le factor. Dans cette configuration, les fournisseurs auront droit à un paiement anticipé de leurs factures validées, dans un délai de 24h à 48h, beaucoup moins long donc que le délai réglementaire. En contrepartie, le fournisseur s'engage de payer une commission au factor, mais qui sera beaucoup moins importante que celle d'un affacturage classique puisqu'elle est calculée sur la base de la qualité de crédit du « client », le donneur d'ordre, qui est généralement meilleure étant donné que c'est en général, une grande société. Le donneur d'ordre quant à lui prend en charge le remboursement du montant de la facture au factor après un délai convenu à l'avance, mais profite toutefois de la possibilité de sécuriser ses approvisionnements et de renforcer ses relations commerciales avec ses fournisseurs stratégiques en leur garantissant une réduction systématique de leurs délais de paiements ;
 - Mettre en place une « Name and Shame List » qui dévoile publiquement la liste des mauvais payeurs ayant dépassé le délai légal de paiement. La publication de cette liste pourrait se faire sur le site de l'observatoire des délais de paiement ou celui du conseil de la concurrence ;
 - Afin d'éviter les conséquences de la réticence des TPME de réclamer le paiement des arriérés face à de gros clients, il faudrait étudier l'opportunité d'instaurer à l'encontre des clients qui dépassent le délai de paiement réglementaire, la non-déductibilité des montants relatifs aux factures concernées par le retard. En contrepartie, leurs créanciers pourraient bénéficier du droit de déductibilité de ces montants de leur résultat imposable. Il s'agit d'un dispositif fiscal qu'ont adopté quelques pays comme la Pologne.
- **Lutte contre la corruption et moralisation de la vie publique : une progression lente mais positive**

- *Lutte contre la corruption*

Au plan de la lutte contre la corruption, l'année 2018 s'est inscrite dans la continuité de l'évolution favorable que connaît le Maroc depuis deux ans dans ce domaine. En effet, selon l'indicateur de perception de la corruption de 2018, publié par Transparency International, notre pays a été classé à la 73^e place après avoir occupé la 81^e place l'année dernière et la 90^e en 2016.

Cette évolution peut être attribuée, notamment, aux efforts que fournit le pays en matière de lutte contre la corruption, bien que le Maroc n'arrive toujours pas à s'extraire du milieu du classement international et demeure devancé par de nombreux pays arabes et africains.

Parmi les réalisations accomplies jusqu'à aujourd'hui par le Maroc, il y a lieu de rappeler, (i) l'adoption à fin 2015 de la Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption, dont une actualisation a été proposée par l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) en début 2019, (ii) la création de la Commission nationale Anti-corruption en novembre 2017 qui est chargée, entre autres, de la mise en œuvre de la stratégie en question, ainsi que (iii) le changement opéré à fin d'année 2018 au niveau de la présidence de l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), dans le but de poursuivre le renforcement du cadre institutionnel de lutte contre ce phénomène social.

Les réalisations ont porté également sur certaines mesures opérationnelles récentes telles que la mise en place en 2018 d'une plateforme dédiée aux citoyens pour la dénonciation des actes de corruption via un numéro de téléphone spécial. Ce canal de réclamation, où l'anonymat reste un choix du dénonciateur et qui s'appuie sur une structure de soutien au niveau de la présidence du Ministère Public, vient remplacer et pallier les insuffisances de l'ancien numéro vert lancé en 2015 pour le même objectif, mais dont les résultats en termes de poursuites judiciaires et condamnations avaient été en deçà des attentes.

En dépit de ces efforts, la lutte contre la corruption nécessite plus d'engagement par rapport à un certain nombre d'aspects, à savoir :

- **Veiller à une application rigoureuse et effective de la Loi 31-13 sur l'accès à l'information adoptée en mars 2018 aux niveaux central et territorial ;**
- Une refonte du cadre institutionnel et juridique régissant les diverses situations de conflit d'intérêt, de cumul de responsabilités ou de fonctions entre le politique et le privé lucratif, ainsi que les différents cas d'exploitation illégale de l'information pour des intérêts personnels. **Cela nécessite de mettre en place un code législatif et réglementaire unifié qui rassemble et complète l'ensemble des dispositions en la matière qui demeurent à l'heure actuelle dispersées entre différents textes.** Ce code permettrait de se conformer à l'article 36 de la constitution de 2011 qui appelle à sanctionner toutes les infractions en relation avec les situations de conflits d'intérêt, de délit d'initié, de délinquance financière ou administrative. L'objectif à travers ce dispositif est de rétablir la confiance du citoyen dans les institutions et les politiques publiques ;
- **Accélérer la digitalisation des procédures administratives et des processus de validation au niveau des services publics centraux et locaux ;**
- **Fixer un cadre de coordination et de coopération plus explicite entre l'INPPLC et la Commission nationale anti-corruption, en distinguant les missions spécifiques à chacune des deux entités de celles partagées ou en commun.** Cette mesure pourrait contribuer à minimiser le risque de chevauchement ou d'interférence entre les actions des deux institutions. Sur ce point, il est à souligner que les deux instances ont démontré récemment leur volonté de renforcer leur niveau de coopération et de convergence, particulièrement depuis la 2^e réunion de la commission nationale anti-corruption et ce, dans différents domaines, dont celui de la définition conjointe des actions prioritaires.

- *Des tentatives pour régulariser la situation fiscale des professions libérales en 2018*

Parallèlement au volet relatif à la corruption, l'année 2018 a été également marquée par un **renforcement du contrôle fiscal des professions libérales ayant l'obligation de tenir une comptabilité.** Cette action de mise en conformité, lancée par la Direction Générale des Impôts, est de nature à améliorer le recouvrement des recettes fiscales. L'approche adoptée s'est caractérisée par un certain degré de flexibilité dans la mesure où la DGI avait exonéré de pénalités les contribuables professionnels qui auront pris l'initiative de faire des déclarations rectificatives.

Par ailleurs, l'opération de régularisation fiscale constitue un signal fort contre l'évasion et la sous-déclaration. Elle est supposée accélérer le passage vers plus d'équité fiscale et, par conséquent, concourir à améliorer la situation des finances publiques. En effet, une base fiscale élargie permettrait d'éviter les situations d'injustice observées actuellement, qui résultent de la concentration de l'IR sur une base limitée

de contribuables salariés, majoritairement de la classe moyenne, et qui, contrairement aux professionnels, sont soumis au prélèvement à la source. Les derniers chiffres officiels sur l'impôt sur le revenu confirment ce constat dans la mesure où 75% des recettes de l'IR proviennent des salaires alors que seulement 5% sont issues de l'IR professionnel. Fait aggravant, 3% seulement des professions libérales contribuent à hauteur de 50% des recettes totales l'IR professionnel. Cette situation qui va à l'encontre du principe de l'équité fiscale a été l'un des messages forts exprimés lors des 3^{es} assises nationales de la fiscalité en 2019.

1.1.2.7. *Crédit bancaire et financement de l'économie en 2018 : la reprise du crédit tarde à se manifester*

- **Une lenteur persistante du rythme d'évolution du crédit bancaire**

Le crédit bancaire a continué à évoluer à un rythme modéré très proche de celui enregistré l'année précédente, soit 3,2%, après 3,1% et 4,2% en 2017 et 2016 respectivement. Ce mouvement s'inscrit dans le prolongement de la tendance de progression lente des prêts bancaires, observée depuis 2012, en lien avec un environnement économique marqué par un ralentissement de l'activité.

La ventilation détaillée du crédit par objet indique **que la décélération a concerné particulièrement, les crédits à l'équipement, ainsi que les crédits immobiliers, étant donnés les problèmes que connaît le secteur du BTP ces dernières années.**

La répartition par secteur institutionnel, fait ressortir une forte décélération du rythme de progression des crédits destinés aux entreprises non financières privées, de 3% à fin 2017 à 0,5% à fin 2018, avec des variations négatives au niveau des crédits à l'équipement et des crédits immobiliers. Ce ralentissement du crédit octroyé aux entreprises privées s'inscrit dans une tendance de progression modeste qui dure depuis près de sept ans (0,3% par an en moyenne).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation persistante, notamment, la faiblesse de la demande liée au manque de dynamisme de l'activité économique, ainsi que la modestie et la volatilité du rythme d'évolution de l'investissement des entreprises non financières¹⁶ depuis 2012, révélateur à son tour d'un attentisme et d'un manque de visibilité par rapport aux perspectives économiques.

Le ralentissement des crédits octroyés aux entreprises privées pourrait également refléter un processus de désendettement contraint au niveau de certains secteurs caractérisés par un niveau d'endettement financier élevé comme l'immobilier. En effet, le ratio des dettes bancaires des entreprises non financières privées rapporté au PIB s'est inscrit sur un sentier baissier revenant de près de 41% du PIB en 2012 à 31% en 2018, ce qui pourrait probablement signaler une phase de désendettement.

Par ailleurs, les facteurs d'offre de crédit aux entreprises non financières privées pourraient également avoir contribué à la décélération des prêts bancaires. En effet, la persistance des incertitudes liées à l'insolvabilité des emprunteurs ne favorise pas un renforcement de l'offre de crédit de la part les banques, le taux des créances en souffrance des entreprises continuant à se situer à un niveau au-dessus de 10% depuis octobre 2015. De même, la pression exercée par la longueur des délais de paiement sur les trésoreries des TPME pénalise davantage ces dernières en fragilisant leur situation financière et en détériorant ainsi leur qualité de crédit vis-à-vis des banques. A ce titre, il est à souligner que les efforts réalisés au niveau du secteur public en matière de délais de paiement et de remboursement de crédit-TVA en 2018 constituent un premier pas pour atténuer le poids de ce phénomène sur les TPME au Maroc.

S'agissant des crédits aux entreprises publiques, leur progression s'est également tassée en 2018, en particulier au niveau de la composante « crédit à l'équipement » dont le taux d'accroissement annuel est revenu de 29,6% à 3,3% d'une année à l'autre. **Quant aux crédits accordés aux ménages, ils se sont**

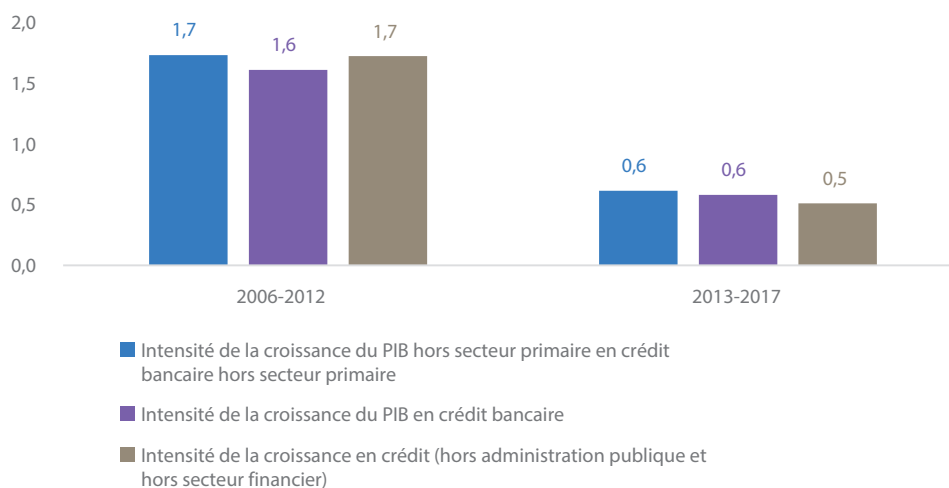
¹⁶ - Il s'agit de la FBCF des entreprises non financière qui renferme aussi bien l'investissement des entreprises privées que publiques, en l'absence d'un agrégat d'investissement dédié spécifiquement aux entreprises privées. Néanmoins, des données relevées par INFORISK sur les immobilisations corporelles, incorporelles et financières des entreprises privées entre 2015 et 2017 montrent que ces dernières ont effectivement connu un tassement de l'investissement durant la période en question.

hissés de 5,3% en 2018, contre 4% un an auparavant. Enfin, une accélération plus importante, de 18,9% à 30,7%, a été observée au niveau de la rubrique « autres » des crédits aux autres sociétés financières, et qui renferme notamment les crédits aux Compagnies d'assurances et de réassurances, aux organismes de prévoyance et de retraite, etc.

- Une croissance économique devenue moins intensive en crédit bancaire

Une des caractéristiques ayant marqué le marché du crédit bancaire dans sa relation avec l'activité économique, réside dans la diminution de l'intensité de la croissance économique en crédit¹⁷, constatée à partir de 2013. En effet, celle-ci est revenue de 1,6 à 0,6 point entre les périodes 2006-2012 et 2013-2017 pour le crédit bancaire total et de 1,7 à 0,5 point, lorsqu'il s'agit du crédit destiné au secteur non financier et hors administration publique. Cette évolution signifierait que la croissance au Maroc est devenue moins consommatrice en crédit comparativement à la période d'avant 2012.

Graphique. Evolution de l'intensité de la croissance en crédit bancaire (en points)



Source : Calculé sur la base des données sur le crédit de BAM et des comptes nationaux du HCP

La baisse de l'intensité de la croissance en crédit intervient dans un contexte de croissance faible, où aussi bien l'activité économique que le crédit bancaire évoluent à des rythmes modestes.

Une combinaison de plusieurs facteurs potentiels peut expliquer le recul de l'intensité de l'activité économique en crédit entre 2006-2012 et 2013-2018 :

- Le ralentissement du rythme de croissance de l'investissement entre les deux sous-périodes, de 8,1% par an à environ 3,8% en termes courants et de 6,5% par an à 3,7% en termes réels. Cette tendance s'est traduite par une baisse du taux d'investissement de l'ordre de 2 % de PIB (de 35% du PIB à 33% en moyenne). En effet, l'investissement est considéré comme étant la catégorie de dépenses la plus intensive en crédit, en particulier en crédits à l'équipement et en prêts immobiliers (investissement résidentiel) qui représentent plus de 52% du total crédit bancaire. Par conséquent, la baisse constatée du poids d'investissement dans le PIB en faveur des autres composantes moins consommatrices de prêts bancaires, se traduit par un besoin total en crédit relativement moindre pour financer la croissance économique. Cet impact du ralentissement de l'investissement sur l'intensité de la croissance en crédit demeure toutefois limité vu que la baisse du taux d'investissement entre les deux sous-périodes a été modeste ;

17 - Il s'agit du ratio entre la variation moyenne en dirham du crédit bancaire sur une période donnée et la variation moyenne du PIB (en dirhams courants) durant la même période. Il s'agit d'un indicateur qui certes, tend à résumer de manière très simpliste, la relation entre le crédit et l'activité économique, à l'image de l'ICOR dans le cas de l'investissement. Toutefois son évolution permet de dégager des signaux utiles à prendre en considération, dans l'analyse de l'évolution du mode de financement de l'économie.

- La diminution de l'intensité de la croissance économique en crédit entre 2006-2011 et 2012-2017 a coïncidé également avec la fin de la phase des hausses excessives des prix immobiliers constatées entre 2006 et 2008. Cette flambée des prix avait engendré une très forte accélération du rythme de progression des crédits immobiliers qui avait dépassé significativement la croissance du PIB et suscité des craintes par rapport au risque de formation de bulles immobilières ;
- Le troisième facteur pouvant expliquer la baisse de l'intensité de la croissance en crédit bancaire peut être la légère amélioration de la productivité du travail constatée entre les deux sous-périodes considérées. Par conséquent, bien que cette amélioration de la productivité demeure modeste, elle permet toutefois à l'économie de mobiliser moins de crédits pour réaliser un point de croissance additionnel ;
- Le recours aux crédits commerciaux inter-entreprises constitue également un facteur qui pourrait avoir contribué à réduire l'intensité de la croissance en crédit bancaire. L'allongement des délais de paiement au détriment des fournisseurs peut être considéré par les grandes entreprises clientes comme une alternative au crédit bancaire, leur permettant ainsi de financer une partie de leurs dépenses de court terme. L'impact des crédits commerciaux inter-entreprises sur l'intensité de la croissance en emprunts bancaires est double puisque de leur côté, les TPME fournisseurs souffrant de délais de paiements longs voient à leur tour leur trésorerie et leur qualité de crédit se dégrader davantage vis-à-vis des banques. Par conséquent, ces entreprises se retrouvent obligées de chercher d'autres sources de financement sans passer par le crédit bancaire, pour financer leur activité ;
- Par ailleurs, la dynamique récente de la structure d'endettement d'un nombre limité de grands groupes ayant toutefois un poids important dans l'économie nationale, en particulier quelques grandes entreprises publiques, peut expliquer le déphasage entre le crédit et la croissance. En effet, en se basant sur les chiffres du rapport sur la stabilité financière de Bank Al-Maghrib de 2017, il ressort que la part de l'emprunt extérieur dans le total des dettes financières des entreprises non financières s'est inscrite dans une tendance haussière continue depuis 2012, alors que la part du crédit bancaire a connu une tendance à la baisse, tout en restant prépondérante.

1.1.2.8. Les équilibres macroéconomiques, une situation mitigée

• Finances publiques et équilibre budgétaire en 2018 :

La situation des charges et ressources du Trésor à fin décembre 2018 pointe vers une dégradation du déficit budgétaire à près de 41,4 milliards de dirhams. En pourcentage du PIB, il est passé à -3,7% du PIB, après -3,6% en 2017. Cette évolution traduit une hausse des dépenses globales plus importante que celle des recettes ordinaires.

En effet, tout en demeurant positive, l'évolution constatée des recettes ordinaires¹⁸ (+1,8%) a été globalement limitée, reflétant d'une part, (i) la baisse de 1% des recettes de l'IS dans un contexte de croissance économique modérée, et d'autre part, (ii) le recul de 18,4% des recettes non fiscales, en relation essentiellement avec le repli des recettes au titre des dons reçus des pays du Conseil de Coopération du Golfe. En revanche, l'année 2018 a connu une orientation positive des recettes de l'IR, des droits de douane, de la TVA et des TIC.

S'agissant des dépenses globales, leur augmentation de 2,4% recouvre un accroissement de 3,6% des dépenses ordinaires et une régression de 2% des dépenses d'investissement. La hausse des dépenses ordinaires a été généralisée à l'ensemble des composantes de cette catégorie, notamment, les dépenses de compensation (15,6%), les dépenses de personnel (1%), ainsi que les dépenses « des autres biens et services » (5,5%) tirées surtout par les transferts aux EEP et ceux destinées à la Caisse Marocaine des Retraites.

Pour ce qui est de la dette du trésor, son rythme de progression a ralenti de 5,3% en 2017 à 4,4% en 2018, traduisant essentiellement la baisse de la dette extérieure. Néanmoins, en pourcentage du PIB, la

¹⁸ - Incluent la TVA des collectivités territoriales.

dette du trésor est passé d'un ratio de 65,1% à 65,3% d'une année à l'autre. Quant à la dette publique totale, qui inclut la dette garantie des entreprises publiques, elle a accusé une baisse en pourcentage du PIB, revenant de 82% en 2017 à 81,4% en 2018.

Par ailleurs, la composante extérieure de la dette du Trésor continue à représenter une part plus ou moins limitée, autour de 20% du total, ce qui est de nature à réduire relativement la vulnérabilité de la dette aux fluctuations de change, surtout que celles-ci pourraient s'accroître graduellement au fur et à mesure que le Maroc avance dans son processus de flexibilisation du régime de change. En la rapportant au PIB, la dette extérieure publique de notre économie demeure proche de la moyenne des pays à revenu intermédiaire qui s'établit à environ 29% du PIB en moyenne. De plus, le poids de la dette à court terme reste assez faible, autour de 13% en moyenne durant les trois dernières années, ce qui contribue à réduire la vulnérabilité du cadre macroéconomique, d'autant plus que la dette publique externe porte exclusivement sur des maturités moyennes et longues. Enfin, il y a lieu de signaler que les coûts que les coûts moyens de la dette aussi bien intérieure qu'extérieure, continuent à s'inscrire dans leur tendance baissière.

Etant donné le niveau actuel de ses indicateurs macroéconomiques, le Maroc ne peut pas encore bénéficier de la Ligne de crédit modulable (LCM) qui est destinée aux économies « présentant une politique et des antécédents économiques très solides »¹⁹. Cependant, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé en décembre 2018, un accord sur deux ans en faveur du Maroc, au titre de la ligne de précaution et de liquidité (LPL)²⁰. Ce nouvel accord est supposé offrir une assurance contre les chocs extérieurs et contribuer à renforcer la résilience de l'économie.

- **Les équilibres externes en 2018 : un creusement du déficit courant**

S'agissant des équilibres externes, l'année écoulée a été marquée par un creusement du déficit du compte courant, celui-ci étant passé à 5,9% du PIB²¹ en 2018, en aggravation de 2,4 points de PIB par rapport à 2017. Cette évolution vient confirmer la rupture par rapport à la dynamique d'atténuation du déficit courant observée entre 2012 et 2015.

La détérioration du déficit du compte courant en 2018 est essentiellement attribuable à la dégradation du déficit structurel de la balance commerciale, ainsi qu'à la faiblesse du rythme de progression des recettes de voyage et à la baisse des transferts de MRE constatée cette année.

Le niveau de déficit courant signifie également que l'écart entre le taux d'investissement et le taux d'épargne s'est creusé davantage, d'où la contrainte pour le pays de recourir aux sources de financements extérieures.

Concernant les flux nets d'IDE reçus par le Maroc, ceux-ci ont connu une forte hausse en 2018, de l'ordre de 31,3% par rapport à l'année dernière. Cette forte progression ne s'est, toutefois, manifestée qu'au dernier trimestre de l'année suite essentiellement à l'opération de cession SAHAM-SANLAM. Quant aux investissements directs marocains à l'étranger, ils ont accusé une baisse de 36,8% d'une année à l'autre.

Dans ces conditions, le niveau des réserves internationales nettes (RIN) a accusé une baisse de 4,1% par rapport à 2017 pour s'établir autour de 5 mois et 4 jours d'importations de biens et services. Il s'agit en effet de la deuxième baisse consécutive de RIN depuis 2017.

- **Evolution du taux de change : principales conclusions du déroulement de la première phase de flexibilisation**

L'année 2018 a été l'occasion d'établir une évaluation préliminaire de la première phase du processus de flexibilisation du régime de change au Maroc. En effet, l'étape initiale du processus en question a été entamée dès la mi-janvier 2018, avec un très léger élargissement des bandes de fluctuation du dirham (+/- 2,5% au lieu de +/- 0,3%).

19 - « La ligne de crédit modulable du FMI », IMF Factsheet, Avril 2014.

20 - Idem.

21 - Sur la base des données actualisées du HCP.

Préalablement à son lancement, la flexibilisation du régime de change avait suscité des inquiétudes à différents niveaux aussi bien auprès du public large que parmi les cercles spécialisés. Le Conseil économique, social et environnemental avait saisi l'occasion pour s'attarder dans le cadre de son rapport annuel 2017 sur les justificatifs de ce choix et les points de vigilance y afférent.

Un an plus tard, il ressort des évolutions récentes du cours du dirham que la première phase s'est déroulée sans perturbations. Parmi les éléments qui confirment ce constat, il y a lieu de souligner que :

- le Maroc n'a pas connu de forte dépréciation de sa monnaie. En effet, entre la date de lancement de cette première phase et le 31 décembre 2018, le cours du dirham a connu une appréciation de 3,2% par rapport à l'euro et une dépréciation de 3,6% vis-à-vis du dollar ;
- le cours du dirham n'a pas frôlé les deux limites de la bande de fluctuation durant toute l'année, ce qui permet de déduire que le lancement de la première étape de flexibilisation s'est opéré au moment où le cours du dirham était globalement en ligne avec les fondamentaux ;
- la banque centrale n'a réalisé aucune opération d'achats / ventes de devises avec les banques depuis le mois de mars 2018 et la position de change des banques s'est renforcée graduellement ce qui signifie que celles-ci disposent de suffisamment de marge sur le marché interbancaire.

En dépit de ces évolutions positives, les autorités concernées ont opté pour une démarche de transition prudente vers la deuxième phase de flexibilisation du régime de change. Cette temporisation est justifiée au regard d'un certain nombre de facteurs qui peuvent provoquer une forte dépréciation de la valeur du dirham, de nature à se traduire par la suite, par un renchérissement de la dette extérieure et une érosion du pouvoir d'achat via l'inflation importée :

- Tout d'abord, l'effet d'annonce ou l'effet psychologique d'un passage vers une bande de fluctuation encore plus élargie sur le comportement des acteurs, pourrait se traduire par une volatilité plus marquée du cours de change contrairement à la phase initiale où la largeur de la bande demeure étroite. Amorcer l'étape suivante requiert d'abord de préparer davantage les opérateurs économiques ;
- Les fortes incertitudes quant à l'évolution de certains facteurs qui peuvent agir négativement sur les fondamentaux macroéconomiques à court terme et exercer des pressions sur nos réserves de change, confortent le choix de temporiser le passage à la phase suivante. Ainsi, la volatilité des marchés financiers internationaux, le risque d'un renchérissement du baril de pétrole et la révision à la baisse des perspectives de croissance mondiale, notamment chez notre partenaire la Zone euro, ainsi que le creusement du déficit du compte courant observé en 2018 au Maroc, sont autant d'éléments qui peuvent potentiellement envoyer des signaux au marché, à même de compromettre la deuxième phase de flexibilisation et de déstabiliser la valeur du dirham ;
- Pour ce qui est des réserves de change, qui sont supposées jouer un rôle important dans la phase transitoire pour faire face aux fluctuations excessives du cours du dirham, leur niveau reste modéré, mais adéquat selon les estimations du FMI. En effet, selon cette institution le niveau des réserves de change représente en 2018 près de 85,3% du seuil minimal requis selon la métrique d'adéquation des réserves²² et dépasse légèrement 100% du seuil minimal ajusté, avec un ratio de 112,8%. Toutefois, si la tendance baissière constatée de ces réserves depuis 2017 se prolonge davantage, cela est susceptible d'augmenter les incertitudes quant à la capacité de gérer des risques de dépréciation de grande ampleur associés à des chocs majeurs.

22 - FMI (2019), "request for an arrangement under the precautionary and liquidity line"—press release ; staff report ; and statement by the executive director for Morocco.

1.1.2.9. Inclusion économique et Marché du travail : une structure de revenu peu favorable à la réduction des inégalités et une persistance des faiblesses du marché de l'emploi

- Répartition de la valeur ajoutée entre rémunération du travail et du capital en lien avec l'évolution des inégalités de revenu

L'évolution de la part de la valeur ajoutée qui sert à rémunérer le facteur travail a été ces dernières années au centre des débats au niveau international. Une baisse de cette part serait l'un des facteurs contributifs au creusement des inégalités de revenu au sein de l'économie²³. Au Maroc, la répartition de la valeur ajoutée laisse apparaître que la rémunération du capital, mesurée par l'excédent brut d'exploitation (EBE), était aux alentours de 63%²⁴ en 2016, contre une part limitée à environ 36% pour la rémunération du travail. La part de la rémunération du travail dans la valeur ajoutée au Maroc demeure très proche de la médiane des pays à revenu intermédiaire qui tourne autour de 36,6%²⁵.

Néanmoins, cette estimation dite brute ou non-ajustée, donne souvent une approximation sous-évaluée de la part de la rémunération du facteur travail dans la valeur ajoutée et surestime, par conséquent, la part du capital. En effet, elle impute une importante catégorie de revenu exclusivement à la rémunération du capital. Il s'agit des « revenus mixtes » qui sont en général issus de l'auto-emploi et qui englobent, par conséquent, aussi bien la rémunération du facteur travail que du capital. Eu égard à ces caractéristiques, certaines mesures dites ajustées, de la part de la rémunération du travail dans la valeur ajoutée, sont généralement utilisées²⁶. **L'application de l'une des méthodes d'ajustement les plus utilisées²⁷ au cas du Maroc laisse apparaître une structure plutôt inverse, où la part du travail constituerait environ 59% de la valeur ajoutée (contre près de 39,5% pour le capital). Cependant, la part du travail n'a que faiblement évolué au fil des années puisqu'elle n'a augmenté que de 0,04 point de pourcentage par an depuis le début des années 2000.**

Une analyse par secteur institutionnel, et particulièrement au niveau des sociétés non financières, des sociétés financières et de l'administration publique (le secteur des ménages a été exclu pour éviter le problème des revenus mixtes) permet d'avoir une idée plus claire sur la répartition de la valeur ajoutée entre le travail et le capital.

Ainsi, il ressort qu'à l'exception de l'administration publique où la part du facteur travail dans la valeur ajoutée est plus élevée (autour de 88% en 2017), **le secteur des sociétés non financières et celui des sociétés financières voient la répartition de leurs valeurs ajoutées respectives profiter davantage au facteur capital.** En effet, dans ces deux secteurs, la part du revenu du travail dans la valeur ajoutée est aux alentours de 35,8% et 34,6% respectivement en 2017, alors que le capital s'accapare des proportions de 62% et 63,3%.

En dépit des différences méthodologiques de mesure de la part du travail dans la valeur ajoutée, deux tendances principales se dégagent et peuvent être liées à l'évolution des inégalités de revenu au Maroc :

23 - Reserve Fédérale St Louis, « How income inequality is affected by labor share », 2017.

Mai Chi Dao et al. (FMI), « Les causes du déclin de la part du revenu du travail », 2017.

24 - Les calculs des ratios sont effectués sur la base des comptes nationaux du HCP.

25 - Calculée sur la base des chiffres du BIT (ILOSTAT).

26 - Gollin's (2002).

27 - La méthode d'ajustement de la part de la rémunération du travail dans la valeur ajoutée, utilisée dans ce cas se base sur la formule suivante (Gollin's, 2002 ; Guerriero, 2012) :

Elle suppose un taux de salaire moyen appliqué aussi bien aux salariés qu'aux indépendants et que tout excédent par rapport à ce salaire moyen au niveau des revenus mixtes est attribué au capital. Dans ce cas la part du travail dans la valeur ajoutée est calculée comme suit : Part du revenu du travail = (rémunération totale des salariés)/emploi salarié*(emploi total - employeurs)/valeur ajoutée

Toutefois afin d'éviter des estimations biaisées, l'ajustement a été appliqué aux trois grands secteurs séparément (primaire, secondaire, tertiaire) avant de les agréger pour avoir la proportion au niveau national.

- Tout d'abord, la très faible dynamique de la structure de répartition de la valeur ajoutée entre le travail et le capital depuis le début des années 2000 qui a eu lieu parallèlement à une quasi-stagnation de l'indice de Gini des inégalités de revenu, celui-ci n'ayant connu qu'une baisse assez limitée de 0,406 à 0,395 entre 2001 et 2014 ;
- Ensuite, l'analyse par secteur institutionnel, montre qu'au niveau des sociétés financières et non financières, la répartition du revenu s'opère majoritairement en faveur du facteur capital, ce qui est de nature à réduire le rythme de résorption des inégalités de revenu au Maroc.

Par ailleurs, les mutations que connaît le monde actuellement, en particulier au niveau du marché du travail et de son environnement, risquent de créer à l'avenir, davantage de pression sur la part du travail dans la valeur ajoutée, y compris pour un pays comme le Maroc. Parmi ces facteurs, observés de plus en plus au niveau international, il y a lieu de citer (i) la tendance baissière du contenu de la croissance du PIB en emploi, (ii) la progression de l'intensité capitalistique des secteurs modernes et l'automatisation, (iii) la baisse du prix relatif des biens d'investissement (phénomène déjà observé au Maroc²⁸) qui pourrait inciter de plus en plus les investisseurs à substituer le capital au travail, (iv) un affaiblissement du pouvoir des syndicats et ses conséquences sur l'évolution des salaires, (v) la montée des formes de travail vulnérable, du travail à temps partiel et du sous-emploi, ou encore (vi) la persistance du taux de chômage à des niveaux élevés en particulier, parmi les jeunes, ce qui offre une réserve de main d'œuvre abondante et contribue à freiner l'augmentation des salaires, etc.

• Situation de l'emploi et du chômage en 2018

Durant l'année 2018, l'économie nationale a créé 122 000 postes nets d'emploi, en hausse par rapport aux 86 000 postes générés l'année dernière. Plus de 82% des créations ont eu lieu en milieu urbain. Le secteur des services demeure le principal pourvoyeur d'emploi en 2018, avec une création nette de 65 000 postes, suivi de l'agriculture, forêt et pêche avec 19 000 postes, le BTP 15 000 puis l'industrie et l'artisanat avec près de 13 000 postes.

Par ailleurs, la majorité des emplois créés sont rémunérés, soit une création nette de 126 000 postes, contre une perte nette au niveau de l'emploi non rémunéré, surtout en milieu rural. Par conséquent, les emplois rémunérés représentent 83,5% de l'emploi total, un pourcentage proche de celui de l'année dernière (83,2%). Il est à souligner que le poids de l'emploi rémunéré est actuellement nettement supérieur à celui d'il y a 10 ans, qui s'établissait à près de 76% de l'emploi total.

Néanmoins, la hausse des créations nettes d'emploi en 2018 n'empêche pas de faire le constat que la qualité des emplois créés dans certains secteurs reste discutable. En effet, une part importante des emplois générés dans le secteur des services durant l'année (plus de 72%) concerne des activités vulnérables ou faiblement rémunératrices ou bien des métiers à faible valeur ajoutée. Il s'agit notamment des branches « commerce de détail hors magasin » et des « services personnels et domestiques ».

S'agissant du taux de chômage, il a reculé de 10,2% à 9,8% d'une année à l'autre. Cette baisse concerne aussi bien le milieu urbain que le milieu rural, et elle généralisée à toutes les tranches d'âges que soit pour les hommes ou pour les femmes. Le repli du taux de chômage a été observé dans la plupart des régions à l'exception de Souss-Massa et de deux régions du Sud, à savoir Guelmim-Oued Noun et Laâyoune-Sakia El Hamra.

Néanmoins, malgré cette tendance baissière, le taux de chômage reste élevé parmi les citoyens, en particulier parmi les femmes, les jeunes de 15 à 34 ans et les diplômés. En effet, **en milieu urbain**, le taux de chômage s'est établi à 24,3% chez les femmes, à 43,2% et 22,2% parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans et de 25 à 34 ans, respectivement, et s'est situé à 19,1% pour les diplômés.

28 - Le prix relatif des biens d'investissement a baissé de près de 8% entre 2008 et 2016. Le prix relatif a été calculé sur la base des données des comptes nationaux du HCP. Il s'agit du rapport entre le déflateur de l'investissement et celui de la consommation finale.

En milieu rural, et malgré un taux de chômage moins élevé comparativement au milieu urbain, ce constat nécessite d'être relativisé étant donné la persistance d'un niveau élevé d'emplois non rémunérés, la vulnérabilité à l'aléa climatique et le poids plus important du sous-emploi par rapport au milieu urbain. Ces facteurs constituent des obstacles de taille sur lesquels devrait s'attarder la nouvelle stratégie de développement agricole confiée par Sa Majesté le Roi au Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, de développement rural et des eaux et forêts et qui vise, entre autres, la création de l'emploi, la réduction des inégalités, l'amélioration du revenu des petits agriculteurs et surtout l'émergence d'une classe moyenne dans le monde rural.

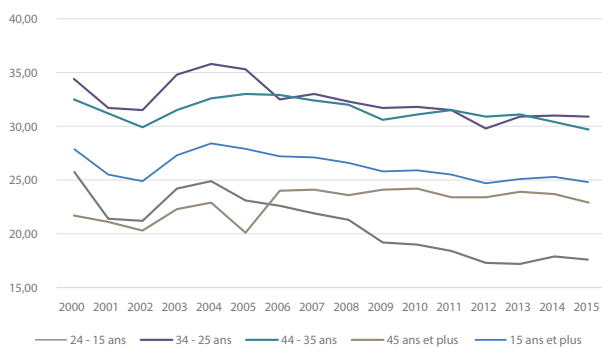
Finalement, il est à souligner que la baisse du taux de chômage au niveau national qui a caractérisé l'année 2018 peut être en partie attribuée, au repli du taux d'activité de 46,7% à 46,2% d'une année à l'autre, une diminution qui a marqué aussi bien le milieu urbain que rural.

- Une tendance baissière préoccupante du taux d'activité chez les femmes

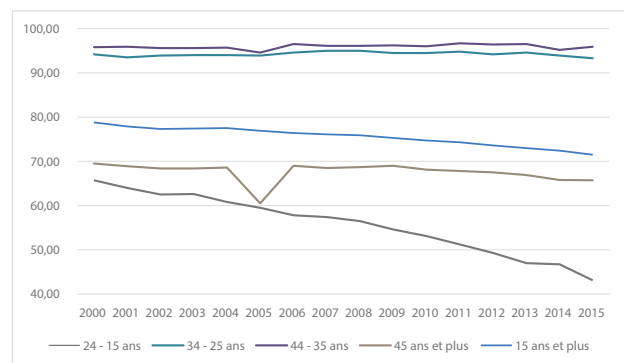
La participation au marché du travail, approchée par le taux d'activité des personnes âgées de 15 ans et plus, est en régression continue depuis le début des années 2000. En effet, le taux d'activité au niveau national a perdu plus de 6 points de pourcentage entre 2004 et 2018 pour s'établir à environ 46,2%. Cette baisse tendancielle du taux de participation concerne essentiellement les femmes, et certaines catégories d'âge parmi les hommes. En effet, les taux d'activité des deux sexes ont diminué entre 2004 et 2018 à des rythmes identiques, soit 6,1 points chacun. Néanmoins, l'écart de participation au marché du travail entre hommes et femmes demeure très important, le taux d'activité féminin se situant à peine à 22,2%, soit moins du 1/3 de celui des hommes. La faiblesse du taux de participation des femmes au marché du travail au Maroc est généralement attribuée à des facteurs socio-économiques, mais en grande partie à des considérations sociales et culturelles, d'autant plus qu'il s'agit d'un phénomène qui caractérise toute la région MENA.

Au-delà du fait incontestable que le niveau du taux d'activité féminin demeure très bas, l'objectif à ce stade est plutôt de tenter d'expliquer sa tendance baissière, qui constitue un phénomène encore plus alarmant. L'analyse de l'évolution du taux d'activité des femmes par classe d'âge peut aider à dégager un certain nombre de facteurs explicatifs potentiels de cette régression quasi généralisée de leur participation au marché du travail.

Taux d'activité chez les femmes par groupe d'âge, en %



Taux d'activité chez les hommes par groupe d'âge, en %



Source : HCP

Les femmes âgées de 15 à 24 ans sont celles qui ont accusé la plus forte baisse de leur taux d'activité entre 2004 et 2017. L'explication la plus courante pour justifier ce repli, demeure la scolarisation croissante des filles, qui fait que ces dernières passent davantage de temps dans les études et reportent leur entrée au marché du travail d'où la contraction continue de leur taux d'activité. En effet, le nombre moyen d'années d'études au Maroc, a connu une amélioration depuis les années 80, tout en restant

très faible. Il est autour de 5,6 années pour les personnes âgées de 15 ans et plus, selon le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et à environ 4,7 années pour les personnes âgées de 25 ans et plus, d'après l'Observatoire national du développement durable (ONDH).

S'agissant des personnes âgées de 45 ans et plus, leur taux d'activité n'a connu qu'un très léger repli aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Une forte contraction ponctuelle a été toutefois observée en 2005, probablement liée à l'opération de départ volontaire en retraite qui avait eu lieu cette année-là et qui s'est traduite par le retrait, visiblement provisoire (voir graphique), d'une partie de la population concernée, du marché du travail.

En revanche, pour le groupe d'âge de 25 à 44 ans, le profil d'évolution diffère selon le sexe. Chez les hommes, le taux d'activité est resté quasiment stable sur toute la période, alors que chez les femmes c'est plutôt une tendance baissière qui ressort comme constat principal, particulièrement celles âgées de 25 à 34 ans. Plusieurs facteurs culturels et socio-économiques sont généralement mis en avant pour tenter d'expliquer le faible taux de participation des femmes au Maroc. Il s'agit, notamment, (i) de la division des tâches domestiques qui reste pénalisante pour les femmes, (ii) des discriminations salariales, (iii) des discriminations en matière de promotion et d'accès aux postes de responsabilité, (iv) des problèmes d'harcèlement, de sécurité dans les lieux publics et le transport, ou encore le refus du mari (8% des cas selon le HCP), voire parfois de la préférence de ne pas travailler. **Néanmoins, si ces facteurs arrivent à expliquer le faible niveau de participation de la femme marocaine au marché du travail, ils ne peuvent justifier à eux seuls, la tendance baissière continue de ce taux d'activité puisqu'il s'agit de phénomènes qui existaient auparavant dans la société.**

Le mouvement baissier du taux d'activité des femmes peut cependant être expliqué par plusieurs facteurs potentiels. Il s'agit principalement de la difficulté croissante, particulièrement pour les femmes entre 25 et 44 ans, mariées ou ayant des enfants à charge, de concilier entre d'une part la responsabilité des tâches domestiques et/ou de maternité et d'autre part, le travail et la carrière professionnelle devenus de plus en plus contraignants et exigeants. Cette difficulté concernerait encore plus les catégories socio-économiques de femmes pouvant prétendre à des salaires potentiels modestes, car les arbitrages en termes de coût d'opportunité jouent en défaveur de leur insertion sur le marché de l'emploi.

En effet, de nombreuses femmes faisant partie de ce groupe d'âge peuvent ainsi se retrouver obligées de renoncer à l'emploi, après avoir comparé entre d'un côté, le salaire espéré du travail, qui demeure modeste pour de larges proportions d'entre elles et, de l'autre, la dynamique croissante des coûts induits par ce même travail potentiel. Ces coûts induits renvoient, notamment, à la hausse des tarifs des services domestiques de ménage, le renchérissement continu du coût des crèches et des services de garde d'enfants devenus indispensables avec la poursuite de la transition vers le modèle de famille nucléaire, le coût de plus en plus pesant du transport qui évolue avec le développement des logements en périphérie, éloignés des centres d'activité et d'emploi les plus denses, ...).

Dans ces conditions, **ces femmes se retrouveraient généralement contraintes à sacrifier le côté professionnel, en se retirant provisoirement ou définitivement du marché du travail. Ce sacrifice est accentué par la pression tenace d'une division des tâches traditionnelle entre sexes, où les femmes consacrent 7 fois plus de temps au travail domestique que les hommes** (Enquête sur le Budget temps au Maroc).

D'autres éléments peuvent aussi expliquer la tendance baissière de la participation des femmes au marché du travail. Il s'agit, notamment, du recul durant ces dix dernières années du poids de certains secteurs dans le PIB alors qu'ils étaient connus pour être parmi les plus intensifs en travail féminin. Le recul constaté au niveau de ces secteurs réduit les opportunités de travail des femmes et peut se traduire par leur retrait du marché par effet de découragement. C'est notamment le cas du textile et habillement.

L'exode rural qui contribue à une hausse continue du taux d'urbanisation est un autre facteur explicatif potentiel de la baisse du taux d'activité féminin. Le fait que la majorité des femmes rurales migrant vers la ville soient peu qualifiées par rapport à de nombreux domaines d'emploi urbains, accroît leur difficulté d'intégration du marché du travail et alimente par conséquent l'effet de découragement, alors qu'elles étaient comptabilisées parmi les personnes actives occupées en milieu rural grâce au statut d'aide familiale.

L'analyse de ces éléments explicatifs potentiels mérite toutefois d'être approfondie à travers des enquêtes et études sociologiques détaillées pour être en mesure de proposer les politiques et actions adéquates et freiner ce phénomène alarmant.

1.2. L'AXE SOCIAL

1.2.1. PRINCIPAUX SECTEURS SOCIAUX

1.2.1.1. Education : Départ mitigé dans la mise en œuvre de la réforme du secteur

Durant l'année 2018, le secteur de l'éducation et de la formation a fait l'objet de différentes polémiques. Dans un contexte où l'échec de l'école publique en tant qu'ascenseur social est de plus en plus pointé comme l'un des facteurs conduisant aux inégalités sociales, le redressement de l'état du système éducatif devient une urgence pour redonner confiance aux citoyens en l'école et éviter que celle-ci ne devienne le mécanisme principal de la reproduction des inégalités sociales.

L'élaboration de la Vision Stratégique 2015-2030 du secteur, après une évaluation profonde de la situation de ce dernier par l'Instance Nationale de l'Évaluation du Système d'Éducation, de Formation et de Recherche Scientifique, a été l'occasion d'espérer une nouvelle réforme pour dépasser la crise de l'école publique.

Plusieurs chantiers s'inscrivant dans le cadre de cette Vision ont ainsi été lancés depuis 2016 et se sont poursuivis en 2018. Parallèlement, le gouvernement a présenté en 2018 la loi cadre du système de l'éducation, qui se veut le cadre juridique assurant la pérennité de la réforme en question et empêchant la reproduction de la multiplication des changements d'orientation qui a caractérisé le secteur et a pénalisé *in fine* la qualité de l'enseignement.

Parmi les chantiers lancés dans ce cadre figure la généralisation de l'enseignement préscolaire à horizon 2027, qui sera accompagnée de la mise à niveau de la situation actuelle de ce segment éducatif ayant connu une première tentative de généralisation et de refonte peu concluante dans le cadre de la Charte Nationale d'Éducation et de Formation et ensuite du Plan d'Urgence de l'Éducation. En effet, le secteur connaît actuellement plusieurs dysfonctionnements liés principalement à l'absence d'une gouvernance institutionnelle unifiée et homogène, ce qui se traduit notamment par l'inexistence d'un socle commun de l'enseignement préscolaire se reflétant, notamment, dans la forte dualité traditionnel/moderne. Des déficits liés à la formation des éducatrices et éducateurs de l'enseignement préscolaire sont également à relever.

- **Lancement du plan de généralisation du préscolaire en l'absence d'une vision sur la formation des éducateurs**

Le plan d'action lancé par le ministère pour la généralisation de l'enseignement préscolaire a prévu, pour la rentrée scolaire 2018-2019, l'intégration de 100 000 enfants dans le secteur et la création de 3 592 salles de classe. Selon le ministère, ce rythme permettra d'atteindre un taux d'intégration de 67% pour la rentrée scolaire 2021-2022 et 100% en 2027-2028. Le programme table également sur la mise à niveau progressive des écoles d'enseignement préscolaire traditionnel.

Pour ce qui est de la formation des éducateurs du préscolaire, le programme prévoit le renforcement des compétences de 27 000 éducateurs déjà en poste et la formation de près de 55 000 éducateurs. Or, sur les 27 000 éducateurs du préscolaire en poste, 24 480 le sont dans l'enseignement préscolaire traditionnel et nécessitent donc une revue catégorique des méthodes éducatives en vigueur et des approches utilisées par les éducateurs, basées généralement sur l'ajustement et la correction²⁹. Parallèlement, pour les nouveaux arrivants, le ministère n'a pas explicité ni le mode opératoire prévu pour la formation des éducateurs du préscolaire, sa durée, son contenu... ni les conditions d'éligibilité pour accéder au métier. Si parallèlement au lancement du plan de généralisation du préscolaire, des centres dédiés à la formation aux métiers éducatifs ont vu le jour, la capacité d'accueil et de formation de ces derniers reste limitée comparée aux ambitions de généralisation complète à horizon 2027. En outre, leur gestion se confronte à la problématique de la multiplication des intervenants qui conduit souvent à des déficits sur les moyen et long termes.

Cet aspect relatif à l'absence d'une vision claire, réaliste, déclinée en mesures tangibles et reposant sur des objectifs quantifiables et mesurables, devient une caractéristique de plus en plus structurelle du secteur de l'éducation. Si cette lacune est relevée pour la formation des éducateurs du préscolaire et pour la mise à niveau du préscolaire traditionnel, elle caractérise aussi, incontestablement, le processus de recrutement des enseignants durant les trois dernières années et représente, partant, un nœud fondamental du système d'éducation.

- **Formation des enseignants, maillon faible de la réforme du secteur de l'éducation**

Les opérations de recrutement hâtives lors des trois dernières années de près de 55 000 enseignants pour combler le besoin résultant des départs en retraite et pour éviter les situations de surpopulation des classes, dénotent de l'incapacité à développer une vision prospective du secteur, qui tient compte de l'évolution de la pyramide démographique des enseignants, des départs anticipés à la retraite et des projections des effectifs d'élèves dans les établissements publics.

Au moment où les études universitaires traitant des questions éducatives démontrent que la formation des enseignants est d'une importance cruciale pour la qualité de l'apprentissage des élèves, le recrutement des enseignants et leur intégration en salle de cours sans formation solide, constitue un risque de préjudice important à l'école publique, à ses élèves et à la réussite de la mise en œuvre de la réforme du secteur. Cette opération aurait pu constituer une opportunité pour amorcer un renouvellement dans le secteur en disposant d'une vague d'enseignants jeunes, formés aux nouvelles pédagogies d'enseignement et capables de porter la nouvelle réforme du système éducatif.

Néanmoins, avec une formation se limitant à près de trois mois dans les Centres Régionaux de Formation aux Métiers d'Education et de Formation (CRMEF), il est difficile pour les nouveaux enseignants de s'imprégner des techniques pédagogiques, de maîtriser les contenus des cours, d'avoir la capacité de gérer des salles de cours parfois encombrées... etc. En plus, le ministère a poursuivi en 2018, dans le cadre des chantiers de mise en œuvre de la Vision Stratégique, la réforme des programmes et des curricula qui englobe la revue des pédagogies d'enseignement à travers l'adoption de nouvelles approches pédagogiques à l'instar de « l'apprentissage par l'erreur » pour les mathématiques au niveau primaire. La réussite de ces chantiers nécessite indubitablement de s'appuyer sur des enseignants disposant d'une formation initiale solide en matière pédagogique, comme le préconise la Vision Stratégique³⁰, et ayant suivi des formations spécifiques sur les nouvelles méthodes à adopter dans l'enseignement. Il en résulte ainsi un déphasage entre les ambitions de la réforme du secteur et la gestion effective de ce dernier en matière de ressources humaines.

29 - Rapport du Conseil Supérieur d'Education, de Formation et de Recherche Scientifique (CSEFRS) : « Pour un préscolaire équitable et de qualité », Novembre 2017.

30 - La Vision Stratégique de la réforme 2015-2030 met l'accent, dans son levier 9, sur l'importance cruciale de la formation initiale des enseignants et la considère comme premier préalable pour l'amélioration de la qualité de l'école.

Encadré : Comment forme-t-on les enseignants au Maroc ?

L'un des défis majeurs auquel est confronté le système éducatif réside dans la formation du corps enseignant, qui demeure le parent pauvre des multiples réformes qu'a connues le secteur. L'enjeu de la formation des enseignants est d'autant plus important qu'il représente un facteur d'influence incontestable sur l'apprentissage des élèves. La mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Education et de la Formation a entrepris ce chantier. Ainsi furent créés en 2009, dans le cadre du Programme d'Urgence pour l'Education Nationale, les Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation qui accueillent les futurs enseignants des trois cycles de l'éducation nationale. D'une durée d'un an, la formation des enseignants se fait en alternance entre le Centre et l'établissement scolaire, avec une architecture pédagogique basée sur trois principes : l'approche par compétences, l'alternance fondée sur les activités et les situations professionnelles qui constituent 60 % de la masse horaire de la formation et le paradigme réflexif et dynamique de la logique pratique/théorie/pratique. Néanmoins, cette réforme n'a pas permis de mettre en place un système solide de formation des enseignants, en raison de la courte durée du processus de formation (un an au lieu de deux ans précédemment) qui demeure en deçà des standards internationaux en la matière. Au niveau de la formation continue prévue par le ministère, il est à relever que celle-ci s'est faite en l'absence d'un plan intégré de formation continue qui prendrait en considération les besoins des enseignants.

- **Renforcement des programmes sociaux pour lutter contre un abandon scolaire en hausse**

La rentrée scolaire a été marquée par une volonté d'amélioration de l'accès des élèves aux programmes sociaux relatifs au domaine de l'éducation, et ce en raison notamment d'une hausse de l'abandon scolaire lors de l'année scolaire 2017/2018 à 315 273 élèves, contre 279 176 lors de l'année précédente. Ainsi, le ministère a fait état des objectifs à atteindre en matière de couverture des programmes « Tayssir », « Un million de cartables », l'hébergement, la restauration, le transport scolaire... Toutefois, ces programmes font face depuis leur lancement à plusieurs déficits en matière de gouvernance, d'effectivité et de ciblage.

En effet, le programme *Tayssir* mis en place en 2008, s'est basé sur un ciblage s'appuyant sur celui adopté par l'INDH, à savoir les communes rurales les plus pauvres couvertes par le périmètre de l'INDH. Ce ciblage se confrontait à plusieurs limites et entravait l'efficacité du programme, dans la mesure où l'éligibilité repose sur l'emplacement géographique de la famille et non sur le critère des ressources familiales. Cela conduisait à une situation où des ménages pauvres résidant des communes non couvertes se retrouvaient exclus tandis que des ménages, moins pauvres et vulnérables, dans les communes couvertes bénéficiaient de cette bourse. En outre, des déficits en matière de gouvernance et de financement du programme par le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale ont été relevés.³¹

Pour pallier ces difficultés et lutter de manière efficace contre l'abandon scolaire, le ministère a lancé un chantier de réforme du programme à partir de l'année scolaire 2018-2019. Parmi les principales mesures prises, il y a lieu de citer la hausse du budget alloué, qui s'accompagnera par une augmentation de l'effectif des bénéficiaires, le changement des critères d'éligibilité pour le programme et dans les fréquences des transferts. Ces mesures visent la baisse du taux d'abandon scolaire de 5,7% à 2,5% pour la rentrée scolaire 2021-2022 dans le primaire rural et de 12% à 6% en 2021-2022 dans le cycle collégial (urbain et rural confondus).

Néanmoins, le montant des allocations, qui constitue indubitablement un des critères clés pour inciter les familles à ne pas déscolariser l'enfant pour le faire travailler, est resté inchangé, compris entre 60 dhs et 140 dhs par enfant selon le niveau scolaire, dans la limite de trois enfants par ménage. Ce montant reste faible comparé à ce qui se fait dans d'autres pays dans des programmes similaires de transferts monétaires conditionnels. En effet, les transferts monétaires dans le cadre du programme *Tayssir* constituent 4% à 5% des dépenses de consommation finale des ménages, alors qu'en moyenne, elles sont de l'ordre de 20% dans les pays ayant des programmes similaires de transferts monétaires.

31 - Rapport de la Cour des Comptes sur le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, Août 2018.

Pour ce qui est du programme « Un million de cartable », l'année scolaire 2018/2019 a connu un retard dans la distribution des kits scolaires pour les 4,3 millions de bénéficiaires de ce programme. Le système de prêt des manuels scolaires adopté devrait être revu, étant donné que ces derniers peuvent avoir un état usé au moment de leur réaffectation et impacter ainsi l'apprentissage des élèves.

Concernant les programmes de cantines et d'internats scolaires, dont l'absence qui constitue un des éléments pouvant conduire à la déperdition scolaire dans le milieu rural, le budget qui leur est alloué pour l'année 2018-2019 a augmenté de 63% comparé à l'année scolaire précédente, soit 1,4 millions de dirhams, destinés à 4,3 millions d'élèves. Cependant, malgré les hausses importantes en termes d'internats et de cantines scolaires construits sur les dix dernières années, le monde rural continue à connaître un déficit en la matière. Ainsi, près de 500 collèges dans le milieu rural n'étaient pas dotés d'internat lors de l'année scolaire 2016/2017. En outre, des défaillances en matière de planification scolaire conduisent à une surpopulation d'internat (dont certains affichent un taux de remplissage de 200%) parallèlement à l'inexploitation d'autres internats (avec des taux de remplissage ne dépassant pas 10%)³².

- **Ecole dans le milieu rural, catalyseur des inégalités**

Le milieu rural continue à connaître des insuffisances structurelles en matière éducative. Celles-ci concernent aussi bien les structures d'enseignement que le corps enseignant, et se reflète directement sur le niveau des élèves et sur leurs capacités à aller jusqu'au bout de l'école obligatoire.

Les écarts de taux de scolarisation entre milieux urbain et rural demeurent importants dans l'ensemble des cycles, hormis le primaire. En 2017, dans le secondaire collégial, le taux de scolarisation était de 74,9% dans le milieu urbain, contre 36,8% dans le milieu rural. Cet écart est encore plus prononcé dans le secondaire qualifiant où 50,2% des élèves du milieu urbain en âge d'être scolarisé au lycée le sont, contre 10,4% de leurs camarades dans le milieu rural. Enfin, dans le préscolaire, le taux dans le milieu urbain est de 60,2%, contre 35,7% dans le monde rural. Cependant, le préscolaire rural reste dominé, à plus de 70%, par l'enseignement traditionnel et connaît une forte disparité d'accès entre les filles et les garçons (37% des effectifs sont des filles).

Hormis le taux de scolarisation et l'abandon scolaire, les disparités entre milieux rural et urbain sont tangibles également au niveau de l'accès aux prestations scolaires et leur qualité. Ces inégalités relevées sur le plan de l'accès au matériel didactique, la présence, les compétences et la motivation des enseignants ou encore le temps d'enseignement³³, influent sur la scolarisation des élèves et peuvent mener à la déperdition scolaire. Ainsi, dans le secteur public, un élève de primaire sur quatre dans le milieu rural ne dispose pas d'un manuel de mathématiques, alors que cette part est quasi nulle dans le milieu urbain. Pour ce qui est des infrastructures minimales au sein de l'école, 32% seulement des écoles du milieu rural en disposent (toilettes adéquates, fonctionnelles et accessibles, luminosité...) contre 77% des écoles publiques dans le milieu urbain.

Sur le plan de l'apprentissage des élèves, ceux scolarisés dans les écoles publiques rurales ont des résultats systématiquement inférieurs à ceux des écoles publiques urbaines et des écoles privées. En plus, pour ce qui est du temps d'enseignement, le taux d'absence des enseignants dans les écoles publiques rurales est de 5,2%, contre 3,2% dans les écoles publiques urbaines et 1,7% dans les écoles privées. Ces disparités sont retrouvées également en termes de temps effectif de classe par jour, qui est de 3h 51min dans les écoles publiques rurales, 4h 15min dans les écoles publiques urbaines et 5h 25 min dans les écoles privées.

Les résultats ci-hauts démontrent la persistance d'un gap important entre l'éducation publique dans le milieu rural et urbain qui conduit à la reproduction des inégalités sociales et territoriales et consacre la précarité du milieu rural. S'il est vrai que sur les vingt dernières années des efforts ont été déployés pour la construction d'écoles dans le milieu rural, l'encouragement de la scolarisation des petites filles et la multiplication des programmes d'appui scolaire, ces derniers doivent être accélérés, parallèlement à la réduction d'autres facteurs menant aux inégalités scolaires et sociales entre le rural et l'urbain. Il s'agit par

32 - Référé du Premier président de la Cour des comptes sur les conditions de préparation et de gestion de la rentrée scolaire 2016/2017.

33 - Résultats de l'étude ONDH et Banque Mondiale sur les indicateurs de prestation de services rendus par les établissements scolaires au Maroc, 2017.

exemple d'accélérer l'accès à un enseignement préscolaire moderne et de qualité dans le milieu rural, ce qui permettra aux élèves de développer des capacités d'éveil dès le plus jeune âge, de se socialiser dans le milieu scolaire et de lutter ainsi contre l'abandon précoce. Enfin, et étant donné que tout projet éducatif ne peut réussir sans la pleine adhésion et motivation des enseignants, il importe d'apporter des solutions aux problèmes sociaux que rencontrent les enseignants dans les zones rurales éloignées en améliorant les conditions de logement et de mobilité et en réfléchissant à des programmes d'encouragement à l'exercice professionnel dans les zones rurales.

1.2.1.2. La formation professionnelle : une faiblesse de la coordination entre les politiques économiques sectorielles, préjudiciable pour la qualité de l'offre de formation

La transformation de la formation professionnelle en véritable moteur de l'emploi et de l'insertion des jeunes dans la vie active demeure un enjeu de grande importance pour le pays. En effet, le chômage des jeunes constitue une des préoccupations majeures à plusieurs égards : d'abord puisqu'il entend une inadéquation entre les politiques éducatives et celles de l'emploi, il en découle ensuite une exclusion et une marginalisation sociales des jeunes qui peut conduire à des tensions sociales. Cela a été le cas récemment, entre 2016 et 2018, dans plusieurs régions du pays qui ont connu des manifestations menées par les jeunes contre notamment, le chômage élevé parmi leurs rangs.

Cette problématique n'est pas le fruit d'aujourd'hui, mais résulte de la confluence de déficits au niveau du système d'éducation nationale et de formation professionnelle. Au moment où le pays connaît une moyenne annuelle d'abandon scolaire autour de 300 000 élèves, le dispositif de formation professionnelle, qui devrait résorber une partie de cet effectif, est resté pendant longtemps dépourvu de vision à même de lui permettre de jouer son rôle de facilitation de la réinsertion sociale et ensuite professionnelle de ces jeunes. Il en résulte une situation où près de 25% des jeunes âgés entre 15 ans et 24 ans sont des NEET³⁴, engendrant de ce fait une perte économique pour le pays.

Ainsi, si les effectifs de la formation professionnelle ont significativement augmenté le long de la dernière décennie, notamment ceux accueillis par l'OFPPPT, ce dernier n'a pas connu de stratégie de développement adossée à une vision prospective des besoins du marché du travail et suffisamment intégrée aux principales stratégies sectorielles poursuivies par le pays. Le lancement de la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2015-2021 a certes permis d'avoir une vision basée sur des axes stratégiques et des mesures concrètes pour le développement du secteur³⁵, adossée à une augmentation significative de la capacité d'accueil des élèves³⁶, mais il convient de relever que la SNFP peine à mettre en œuvre les mesures à même d'assurer la réussite de ce chantier au-delà de la simple hausse des effectifs inscrits dans les parcours de la formation professionnelle.

En effet, si la réussite de toute stratégie de formation professionnelle se mesure à travers sa capacité à faciliter l'insertion socio-professionnelle des élèves formés et doter le marché de travail de profils adéquats par rapport à ses besoins, cela entend une coordination étroite entre les stratégies sectorielles et celle de formation professionnelle. A titre d'exemple, le Département de l'Emploi a mis en place une Stratégie Nationale de l'Emploi sur la période 2015-2025 (SNE 2025) en même temps que celui de la Formation Professionnelle présentait la SNFP 2015-2021, sans que l'articulation entre ces deux politiques publiques ne soit opérée. Ce constat est relevé également pour les autres stratégies sectorielles visant à promouvoir la production et l'emploi, à l'exemple du Plan Maroc Vert, du Plan d'Accélération Industrielle, de la Vision 2020 du Tourisme... à partir desquelles le département de formation professionnelle devrait construire sa stratégie et son offre de formation capables de doter les secteurs productifs des ressources humaines adaptées aux besoins des entreprises.

34 - Neither in Employment nor in Education or Training.

35 - Voir Rapport Annuel 2016, CESE.

36 - Principalement en formation initiale dont l'effectif a augmenté de 12% entre l'année scolaire 2015/2016 et 2017/2018.

Pour pallier la faiblesse d'alignement entre la Stratégie de la Formation Professionnelle et les stratégies sectorielles en vigueur, des conventions ont été signées en aval entre le département de la formation professionnelle et les ministères en charge de plans sectoriels, sans que le besoin en formation pour accompagner ces stratégies sectorielles ne soit défini de manière détaillée et chiffrée dans la SNFP lors de son adoption. Le DFP a entrepris également la réalisation d'études sectorielles d'identification des besoins quantitatifs et qualitatifs en compétences mais après le lancement de la Stratégie en 2015, alors que cette mesure devrait être le fondement sur lequel celle-ci devait être préalablement construite.

Les déficits du secteur de la formation professionnelle résident également dans la faiblesse des systèmes d'orientation professionnelle au niveau des collèges et des lycées, et le manque de valorisation des parcours à caractère professionnel dans les milieux scolaires, conduisant ainsi les élèves à des choix de formation par élimination et non par vocation.

Les défaillances en matière d'orientation sont plus préjudiciables notamment pour les formations dites de « spécialisation » et de « qualification », destinées aux élèves en situation de décrochage scolaire en fin du cycle primaire et collégial et qui constituent le principal socle des NEET. Ce préjudice est lié à la faiblesse des outils d'identification des élèves en état d'abandon scolaire pour les orienter vers la formation professionnelle, ainsi que l'absence d'outils de communication et de vulgarisation autour de l'offre de formation professionnelle qui leur est destinée. A titre d'exemple, jusqu'à fin 2018, le site internet de l'Office de Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) n'est pas décliné en version arabe alors qu'il est destiné en partie à des effectifs qui risquent de pâtir de difficultés dans la maîtrise de la lecture en langue française. En outre, la présence de l'OFPPT sur les réseaux sociaux se résume en majeure partie à l'actualité institutionnelle, alors qu'elle devrait être un relai pour la vulgarisation de l'information au profit des potentiels candidats aux formations proposées.

1.2.1.3. Santé et protection sociale : besoin d'améliorer l'offre des soins, de lutter contre les déserts médicaux et de rendre efficace l'allocation des ressources humaines de la santé

Au niveau du secteur de la santé, des réalisations ont été enregistrées dans plusieurs domaines, notamment dans l'élargissement du réseau de soins de santé de base, l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la généralisation de la vaccination et la lutte contre les maladies infectieuses et les épidémies. Cela a permis une amélioration globale de l'état de santé de la population, qui s'est traduit par une plus grande longévité et la baisse de la mortalité maternelle, passant de 112 à 72,6 pour 100 000 naissances vivantes entre 2010 et 2016. De même, l'accès aux structures de santé publique s'est élargi sous l'effet notamment de la généralisation du Ramed pour les populations pauvres et vulnérables.

Cela étant, nombreux sont les déficits qui continuent à peser sur le secteur. Ces derniers concernent principalement l'offre de soins, notamment dans le monde rural et les ressources humaines du secteur. L'absence de réforme du système de couverture médicale Ramed, malgré les défaillances structurelles auxquelles il fait face après plusieurs années de son lancement, constitue un facteur de blocage qui impacte négativement aussi bien les citoyens bénéficiaires que l'équilibre financier de ce régime.

- **Une architecture du réseau des établissements consacrant l'inégalité d'accès aux soins**

En dépit des efforts déployés pour élargir le réseau des établissements de santé, notamment, le réseau des établissements de soins de santé primaires (RESSP), plusieurs régions continuent à être déficitaires en matière de services de santé. Cela s'explique d'une part par la distribution inéquitable aussi bien en termes de ressources humaines que d'établissements, mais également par les problèmes de gestion et de performance que connaissent ces centres. Ainsi, pour les établissements de soins de santé primaires (ESSP), si le nombre en absolu a augmenté entre 2011 et 2017³⁷, le ratio rapporté au nombre d'habitant s'est détérioré entre ces deux années, passant de 11 970 habitants par établissements en 2011

37 - Carte Sanitaire du Maroc, Ministère de la Santé, 2018.

à 12 238 en 2017. En plus, certains de ces centres sont peu attractifs pour les usagers, au regard de leur état vétuste³⁸ étant donné le manque d'entretien et la déficience en matériel et équipements médicaux.

La faible attractivité des structures de soins primaires apparaît également dans leurs indicateurs de performance, comme le relève l'étude conjointe menée en 2018 par l'Observatoire National du Développement Humain et la Banque Mondiale, intitulée « Évaluation des prestations de service des soins de santé primaires ». Dans les ESSP, le taux d'utilisation des consultations curatives est inférieur à un nouveau cas par habitant par an, contre 2,7 en Tunisie et 6,4 en France. Le taux de suivi de grossesse s'établit pour sa part à moins de 13%. Dans ces conditions, la charge moyenne de travail pour les médecins exerçant dans les ESSP est de 25 à 64 consultations par jour.

En plus des problèmes de qualité du service et de performance des centres de santé primaire, la répartition des établissements sur le territoire national pose également la question de l'accès inégalitaire des citoyens aux services de santé d'une région à l'autre et au sein d'une même région, ainsi qu'entre milieu urbain et rural. La Carte Sanitaire publiée en 2018 permet à ce titre de relever plusieurs inégalités d'accès. Certes, l'analyse du ratio d'habitants par établissement de soins de santé primaires ne permet pas de relever des disparités importantes par région, ni entre les régions, étant donné l'effort entrepris pour la construction de centres de santé de primaire depuis plusieurs années. Toutefois, le problème se pose en prenant en compte la difficulté d'accès aux établissements de santé, l'équipement de ces structures en termes d'infrastructures médicales et le taux d'encadrement médical et paramédical.

Ainsi, la desserte médicale des établissements de santé reste faible et peu équipée, le parc public de mobilité médicale d'urgence comporte 1 066 unités, dont 93% non dotées de soins d'urgence et de réanimation. En outre, près de 20% de la population se retrouve à plus de 10 km du centre de santé le plus proche³⁹, ce qui peut constituer un facteur de risque pour l'état de santé de la population, notamment dans les zones rurales. Cette même question se pose par rapport à la proximité des infrastructures médicales à l'instar des appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) dont l'usage médical est de plus en plus fréquent mais dont des régions entières n'en sont pas dotées. A titre d'exemple, pour les cinq régions du sud, seuls trois appareils IRM sont disponibles dans les structures publiques dont deux à Marrakech et un à Er-Rachidia, ce qui implique des déplacements très importants pour les patients, en plus de délais d'attente pour le diagnostic anormalement longs.

La densité médicale varie également selon les régions et le milieu (rural/urbain) et consacre ainsi une distribution régionale déséquilibrée en terme d'offre de soins⁴⁰. Cette situation résulte de la confluence de plusieurs facteurs. En effet, le budget du ministère de la santé qui reste très inférieur aux recommandations de l'OMS (autour de 5,8% du budget de l'Etat au Maroc en 2018 VS 10% recommandé par l'OMS), ce qui implique que la création de postes budgétaires demeure insuffisante comparée aux besoins effectifs du secteur et pour combler les départs en retraite. L'allocation inefficace des ressources médicales conduit également à des situations où les médecins spécialistes sont affectés à des établissements où les conditions primordiales de l'exercice de leur spécialité ne sont pas disponibles en raison d'absence des équipements adéquats et/ou du personnel paramédical devant les accompagner⁴¹. Enfin, le secteur privé reste dans l'essentiel concentré dans les grandes villes.

- **Lancement du plan « Santé 2025 »**

Pour améliorer la situation du secteur, le ministère de la santé a lancé en 2018 le plan « Santé 2025 » visant à améliorer la couverture universelle de base et à réduire les inégalités en matière de santé. Ce plan est basé sur trois piliers, à savoir l'organisation de l'offre de soins et le développement du réseau de soins, le renforcement de la santé nationale et des programmes de lutte contre les maladies et le développement

38 - Cour des Comptes, Rapport Annuel, 2013.

39 - Cadre de Coopération Ministère de la Santé – OMS 2017-2021.

40 - Voir Rapport Annuel CESE 2017.

41 - Rapport Annuel Cour des Comptes 2016-2017.

de la gouvernance du secteur. Décliné en 25 axes et 125 mesures, ce plan couvre certes l'essentiel des champs d'actions prioritaires et urgents du secteur de la santé. Toutefois, l'absence d'une déclinaison annuelle des objectifs rendra difficile le suivi de la réalisation de ce plan. Sur ce même registre, le plan définit les besoins du ministère en budget pour accompagner le plan « Santé 2025 », évalué à 24 milliards de dirhams, sans pour autant spécifier quels moyens seront mis en œuvre pour la réalisation de chaque axe de ce plan. En outre, certains axes ne dépendent pas seulement du ministère de la santé, mais également du département de l'enseignement supérieur, pour la formation des médecins par exemple, ou encore de la volonté du secteur libéral à accompagner la mise en place de la carte sanitaire, en investissant dans des territoires où les tarifs appliqués seront moins lucratifs que ce qui est en vigueur dans les grandes villes.

Le plan vise également la mise en place de l'Agence Nationale du Médicament, qui sera une mesure de bonne gouvernance dans le secteur en transformant l'actuelle Direction du Médicament relevant du ministère en agence autonome et indépendante financièrement. La création de cette agence est d'autant plus importante qu'elle permettra une gestion plus efficace du stock national de médicaments et éviter ainsi les ruptures qui surviennent au niveau de plusieurs médicaments, comme celle ayant concerné des médicaments pour maladies cardio-vasculaires en 2018. Cette agence devrait également être dotée des moyens pour la supervision des prix et l'encouragement du recours aux médicaments génériques, aussi bien par les opérateurs publics que privés, étant donné le coût que représentent les dépenses en médicaments aussi bien pour les ménages que pour les régimes d'assurance maladie. A titre d'exemple, près du tiers des dépenses de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) sont destinées aux médicaments⁴². La création de cette agence permettra également d'éviter la double mission du ministère actuellement, en tant que régulateur du marché du médicament et principal acheteur de médicaments pour le besoin des établissements de santé.

- **Poursuite de l'élargissement de la Couverture Médicale de Base**

Concernant le volet de la couverture médicale de base, l'année 2018 a vu le taux de la population couverte augmenter à 66%, contre 60% en 2017, dont 31% couverts par le RAMED et 35% par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire). Ce taux aurait pu s'améliorer si les textes d'application de la loi n° 15-98 relative à la couverture médicale des Indépendants, adoptée en 2017, avaient été publiés en 2018. Toutefois, cette loi, dont l'entrée dans le circuit législatif date de 2015, n'était toujours pas effective à fin 2018, ce qui pose à nouveau la question du préjudice des retards législatifs sur les citoyens.

En dépit de la poursuite de la généralisation de la couverture médicale de base, les déficits et problèmes structurels qui se posent aux deux régimes persistent⁴³. En effet, la contribution de l'Etat destinée à financer le Régime d'Assistance Médicale (Ramed) reste en deçà de ses besoins effectifs et n'évolue pas avec la même cadence que le nombre des bénéficiaires. A cela s'ajoute le faible taux de renouvellement des cartes de la population vulnérable à qui une contribution financière est demandée. Ainsi, le régime conçu au départ pour être composé de 45% de bénéficiaires pauvres et 55% vulnérables se trouve composé de 90% de bénéficiaires classés pauvres et 10% vulnérables, ce qui n'est pas sans incidence sur l'équilibre financier du régime. L'augmentation de l'effectif de population bénéficiaire du RAMED sans hausse significative des financements alloués ont conduit à une paupérisation des structures de soins publiques. En plus, il y a lieu de citer le non-respect des filières de soins par les patients ramedistes qui, selon le Ministère de la Santé, contournent les procédures en passant par les services d'urgences pour accéder aux niveaux supérieurs de prise en charge.

Pour ce qui est de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), le non-respect de la tarification de référence par les opérateurs du secteur privé continue à peser sur le budget des ménages, le reste à charge pour les consultations en privé étant évalué à 39,5% en 2017, sur la base des tarifs déclarés et sans considérer le recours de plus en plus fréquents à la sous tarification (autrement dit le paiement au noir). Par ailleurs,

42 - Auto Saisine n° 34/2018 du CESE sur la Protection Sociale.

43 - Voir Rapports Annuels CESE 2016 et 2017.

la faible prescription des médicaments génériques par les professionnels de la santé conduit à un coût important du médicament, supporté aussi bien par l'AMO que par les bénéficiaires. Cette situation a engendré un déséquilibre financier au niveau de la CNOPS depuis plusieurs années, en raison d'une évolution plus rapide des dépenses de la caisse que celle des cotisations.

Afin d'améliorer la gouvernance de l'AMO et en assurer la soutenabilité, un projet de loi a été introduit dans le circuit législatif en 2018 visant la transformation de la CNOPS en Caisse Marocaine d'Assurance Maladie (CMAM) dotée d'une gouvernance plus performante. L'objectif de cette transformation est de dépasser les difficultés financières de la CNOPS ayant conduit à un déficit en 2017 et à une dette de 22 millions de dirhams. Toutefois, le changement de forme et de statut ne sont pas à eux seuls à même de résorber les difficultés financières de la caisse, et devraient être inconditionnellement combinés à une réforme des paramètres de cotisation à la caisse et un élargissement de la base des contributions.

1.2.1.4. Le logement social : nécessité de faire évoluer la lutte contre les bidonvilles à une lutte contre la marginalité

L'habitat décent représente une condition importante pour l'inclusion des franges pauvres et vulnérables de la population. C'est dans cet esprit que la politique nationale de la lutte contre l'habitat insalubre, a été lancée à partir de 2003. Quinze ans après, elle a permis de réduire sensiblement le mal-habitat et de juguler les bidonvilles de plusieurs villes. Ainsi, 59 villes ont été déclarées sans bidonvilles à fin mai 2018 et près de 24 000 logements de faible valeur immobilière totale (FVIT) à 140 000 dhs ont été réalisés depuis le lancement de ce chantier en 2008. A fin 2017, cette politique a bénéficié à 232 000 ménages et 16 000 sont concernés par des opérations de relogement et transfert en cours en 2018.

Néanmoins, les opérations de relogement des bidonvillois n'ont pas toujours été accueillies positivement par les personnes concernées. Cette réticence peut s'expliquer par plusieurs facteurs qui entravent le bon fonctionnement du programme de lutte contre l'habitat insalubre et crée un climat de défiance parmi les populations à reloger. En effet, parmi les problèmes principaux affectant le programme est l'éloignement par rapport au centre économique qui accompagne le relogement des habitants. Cela se traduit par un passage d'un bidonville intégré dans le milieu urbain, bénéficiant de la proximité des lieux d'activités économique et sociale, du réseau de transport urbain, des infrastructures urbaines...etc, à un relogement dans des communes péri-urbaines périphériques aux villes, avec une offre en infrastructure limitée et un éloignement par rapport aux centres d'activités économiques et sociales.

Cette pratique est appliquée à plus forte raison dans les grandes villes comme Casablanca, notamment à cause de la rareté et la cherté du foncier urbain. Elle conduit au regroupement des anciens habitants de bidonvilles dans des quartiers ou communes périphériques à la ville, formant ainsi des lieux de vie marqués par la non mixité sociale et la marginalité urbaine. En outre, dans certains de ces quartiers de relogement, les anciens habitants des bidonvilles ont bénéficié de lots de terrain pour construire un logement, sans qu'un accompagnement sur le plan technique et financier de la construction ne soit opéré. Cette situation, associée au manque d'infrastructures, d'équipements et d'aménagements d'espaces de vie qui prédomine dans ces quartiers, conduit ainsi à un aspect urbanistique détérioré et à la recréation de nouveaux espaces de cloisonnement et de marginalité, alors que l'objectif était de lutter contre ces aspects.

En outre, la qualité de l'offre d'habitat construit destinée au relogement représente un frein à l'adhésion des habitants et à la réussite du programme. En effet, l'évaluation du programme de logements à faible valeur immobilière de 140 000 dhs menée en 2017 par le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, et qui a porté en partie sur la satisfaction des bénéficiaires des logements à faible valeur immobilière (FVI), révèle que 28% des acquéreurs se déclarent être insatisfaits et 72% moyennement satisfaits. Si ces résultats peuvent a priori paraître positifs, leur lecture à la lumière du profil des acquéreurs laisse présager un décalage entre les attentes des concernés et l'offre de logement. En effet, 44% des

acquéreurs habitaient auparavant dans des bidonvilles ou dans de l'habitat rural, assimilés à de l'habitat insalubre, et se déclarent pourtant majoritairement peu satisfaits d'un logement décent, censé améliorer considérablement leurs conditions d'habitat.

Cette distension se fait en dépit de dépenses et efforts étatiques importants à destination du logement à faible valeur immobilière. Selon l'évaluation du département ministériel en charge de l'habitat, le coût total du programme est estimé à 32 milliards de dirhams, dont 10 milliards de dirhams de subvention de l'Etat. En outre, l'effort fiscal de l'Etat en faveur de ce type de logement est évalué à 745 MDHS entre le début du programme (2004) et fin 2017.

1.2.2. EGALITE DE GENRE ET PARITE

En matière d'égalité des genres, l'année 2018 s'est achevée sans que des avancées notoires ne soient enregistrées dans les chantiers de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les formes de discrimination basée sur le genre, hormis l'adoption de la loi n°103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes en mai 2018, après cinq ans de tractation dans le circuit législatif. Ces retards dénotent du manque d'une vision holistique pour l'amélioration des conditions des femmes et d'éliminations des sources de préjudices qu'elles subissent et qui entravent leur pleine participation à tous les aspects de la vie sociale.

Parmi les aspects de ce retard, il y a lieu de relever sur les plans juridique et institutionnel l'absence d'initiative pour l'alignement de l'arsenal juridique avec la Constitution de 2011, qui consacre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, et des conventions internationales dument ratifiées par le Maroc, notamment la CEDAW. Le retard de mise en place de l'APALD et le manque d'effectivité des observatoires institutionnels créés pour la lutte contre les discriminations envers les femmes représente également un frein à l'émergence d'un écosystème qui plaidera en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2.2.1. Faible considération de l'aspect genre dans l'élaboration des politiques publiques

Parmi les obstacles entravant le suivi de l'évolution des questions relatives à l'égalité des genres et à la parité, il y a lieu de citer le manque de données genderisées, et particulièrement pour l'évaluation des politiques publiques en termes d'impact sur les femmes aux niveaux économique et social. Ce manque de données préoccupant dénote de la secondarité de l'approche genre et de l'inclusion des femmes dans les politiques publiques, les stratégies sectorielles, les plans d'action gouvernementaux... etc., aussi bien lors de leur élaboration que pendant leur évaluation. Cette absence de données sur les femmes est d'autant plus préjudiciable lorsqu'elle est relevé même dans les structures publiques créés pour suivre l'évolution de la situation des droits des femmes et de lutte contre les discriminations qu'elles subissent, c'est l'exemple de l'Observatoire des violences faites aux femmes et de l'Observatoire de l'image des femmes dans les médias qui, depuis leur mise en place peinent à honorer leurs prérogatives, en l'occurrence la publication régulière de rapports.

Pourtant, la programmation des politiques publiques et des actions publiques plus généralement, est consacrée dans le cadre de la loi organique de la loi des finances qui prévoit l'institutionnalisation et l'intégration de l'approche genre dans la programmation des politiques publiques. De même, la loi organique sur la régionalisation et ses textes subsidiaires prévoient la planification basée sur le genre. Néanmoins, dans les faits, et malgré le discours prépondérant sur les réalisations du Maroc en matière de budgétisation sensible au genre, il n'en reste pas moins que celles-ci sont peu impactantes, aussi bien en matière de nombre et poids des départements ministériels adhérents et adoptants l'approche qu'en matière d'indicateurs et objectifs concernés.

1.2.2.2. Des juridictions à réformer pour garantir l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes

Au niveau juridique, des retards de mise en conformité de l'arsenal des lois régissant le pays avec ses engagements, sa constitution et ses aspirations reste à déplorer. La non-conformité concerne en premier lieu le code de la famille avec la constitution 2011 et la CEDAW ratifié par notre pays. En effet, des discriminations existent toujours au niveau :

- (i) de l'autorité parentale, puisque les femmes ne peuvent être tutrices de leurs enfants quoique que le préambule de ladite loi stipule le partage entre les conjoints des responsabilités familiales ;
- (ii) le mariage précoce, qui continue à faire l'apanage du pouvoir discrétionnaire des juges, et qui doit être aboli en vertu des conventions des droits des enfants et de la CEDAW ;
- (iii) l'équité successorale, car les femmes sont non seulement lésées en matière d'héritage, mais en sont privées par la culture sociale prédominante, notamment dans le rural. Un rapport annuel par le Ministère de la Justice devrait mettre le point sur l'héritage des femmes à travers les plaintes déposées aux tribunaux marocains. Aussi, un débat serein et respectueux du droit d'expression au sein des institutions constitutionnelles et la société civile sur cette problématique devrait être enclenché pour lui trouver une issue partagée.

Cette non-conformité concerne également le code pénal, dont certains articles sont discriminatoires à l'égard des femmes et les renvoient à un statut de subordination à l'autorité maritale (art. 453), sont dégradants (art. 488) et font obstacle au plein exercice de leurs droits (art. 490 & 491). En 2018, l'examen du projet de réforme du code pénal, amorcé depuis 2013, n'a pas connu d'avancées et est resté bloqué au niveau de la Chambre des Représentants.

Dans le même sillage, l'année 2018 a connu l'ouverture du métier de notariat en droit islamique, dit « Adoul », aux juristes femmes, mettant ainsi fin à l'interdiction de l'accès des femmes à ce métier. Cette avancée s'inscrit dans le cadre de la modernisation des métiers et procédures juridiques et judiciaires dans laquelle s'inscrit le pays depuis le lancement de la réforme de la justice en 2013. Cela dit, le système des juridictions marocain reste porteur de discriminations envers les femmes, dont la plus flagrante reste le témoignage devant la justice. En effet, dans plusieurs procédures judiciaires, le témoignage des femmes n'est pas considéré ou n'a pas la même valeur légale que celui des hommes, induisant ainsi une hiérarchie morale entre les femmes et les hommes, alors que le témoignage devant les instances judiciaires relève de l'intégrité et la rectitude de la personne et ne dépend nullement de son genre. Cela va en plus à l'opposé des principes d'égalité de genres auxquels aspire notre pays et son engagement pour la suppression des discriminations à l'égard des femmes dans tous les domaines. Cette discrimination devant la justice est d'autant plus rétrograde que les femmes exercent, au même titre que les hommes, les plus hautes fonctions de magistrature. En effet, près de 27% du corps des magistrats est constitué de femmes et au niveau du parquet, près de 16% des procureurs sont des femmes. La réforme de la justice devrait ainsi se pencher sur ces cas de discriminations dégradants pour les femmes et se conformer à l'esprit de la Constitution de 2011.

1.2.2.3. La lutte contre les violences à l'égard des femmes : Des mesures fortes restent à déplorer

Malgré les insuffisances soulignées dans les rapports du CESE, le Maroc a adopté en février 2018 la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Si la phase d'élaboration du projet de cette loi s'est faite sans une mise à contribution de la société civile travaillant sur les questions de lutte contre les violences à l'égard des femmes, son adoption ne s'est pas accompagnée d'une communication de ses dispositions au large public qui continue à diffuser et exercer toutes les formes de violences aussi bien dans le milieu privé que dans l'espace public et les lieux de travail. En effet, cette loi ne concerne pas uniquement les corps judiciaires, mais aussi et fondamentalement la société. De ce fait, l'absence d'une

stratégie de communication et de vulgarisation de ses dispositions aux citoyens et citoyennes conduira à une vulnérabilité de cette loi et ne lui permettra pas d'assurer une protection effective des femmes victimes de violences. A cela, s'ajoute les insuffisances intrinsèques à la loi qui n'est pas entièrement alignée aux conventions et normes internationales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, à savoir la prévention, la protection, la prise en charge et la pénalisation. De surcroît, les agressions verbales et le harcèlement sexuel dans les lieux publics incriminés par ladite loi exigent une stratégie de communication et de sensibilisation à large spectre moyennant les médias, les campagnes, les lieux de culte, l'école... Il est essentiel également de sensibiliser par rapport à la portée de l'incrimination de ces agissements, aussi, qui est principalement d'éduquer, de sensibiliser et, le cas échéant, condamner et incarcérer.

Outre les limites du processus d'élaboration et de communication autour de cette loi, des déficits relatifs à sa mise en œuvre sont à relever. Ainsi, malgré son adoption, des dispositions de la loi 103.13 continuent à être non applicables, en raison de la non-publication des textes subsidiaires prévus par ladite loi. C'est le cas de la commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences, stipulée par l'article 11 de la loi. Cette commission n'a pas encore vu le jour, sa composition et les modalités de son fonctionnement demeurent également inconnues. En outre, selon le texte de la loi, la société civile assiste aux travaux de la Commission lorsque celle-ci juge cette présence utile. Par cette limitation, cette loi affaiblit le rôle de la participation citoyenne, et particulièrement de la société civile, qui pourtant était précurseuse dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et dans la protection des femmes victimes de violence.

Cette loi prévoit le placement des femmes violentées dans des établissements d'accueil et de protection sociale, sans pour autant spécifier les modalités d'accueil dans ces centres, notamment la durée l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences. Parallèlement, l'équipement des cellules locales mises en place dans les cours d'appel (21 établissements) et les tribunaux de première instance (69 tribunaux) devrait atteindre à fin 2018 un taux de 77%. Toutefois, les associations des droits des femmes enregistrent un grand nombre de lacunes au niveau du fonctionnement de ces cellules territoriales. En premier lieu, il est à relever que ces espaces ne prennent pas suffisamment en compte l'état de détresse dont souffrent les femmes victimes de violences et leurs enfants qui viennent demander l'assistance. De plus, ces cellules ne possèdent pas les moyens pour orienter les femmes victimes de violence vers des centres d'hébergement dont le nombre reste limité, étant donné que le gouvernement et les collectivités locales ne programment pas la construction de ces centres, et que ceux qui existent sont gérés dans la quasi-totalité par les associations des femmes.

La faiblesse du réseau des centres destinés à l'accueil et à l'hébergement des femmes victimes de violence contraste avec l'ampleur du fléau sévissant dans notre société même chez la population la plus jeune et instruite. Avec des moyens financiers insuffisants, la lutte contre les violences à l'égard des femmes se retrouve limitée, affaiblie et reléguée à une position de priorité secondaire. Pourtant, les coûts des violences faites aux femmes sont inestimables, tant sur le plan matériel qu'immatériel. Ils sont de nature économique et sociétale. En effet, outre la facture exorbitante qu'endossent les femmes en premier lieu, les impacts des violences faites aux femmes transgressent l'individu et le collectif féminin, aux enfants qui seront les garants de la transmission de la culture violente et qui alimenteront toutes les autres formes de violences qui s'exercent dans d'autres environnements.

1.2.3. INCLUSION DES CATEGORIES VULNERABLES

1.2.3.1. Protection de l'enfance : des changements à opérer pour consacrer l'égalité entre tous les enfants

En matière de protection de l'enfance, l'année 2018 a connu le lancement de la campagne nationale d'inscription des enfants à l'état civil. Cette campagne a été organisée sous forme de caravanes mobiles sillonnant l'ensemble du territoire. Son objectif est de procéder à l'inscription des personnes concernées et sensibiliser à l'importance de l'inscription à l'état civil, afin de jouir amplement des droits primordiaux, notamment ceux garantis par l'article 32 de la Constitution. Selon les estimations de la Commission interministérielle chargée de cette opération, près de 83 000 personnes ne sont pas inscrites à l'état civil, dont la majorité serait des enfants non enregistrés en raison notamment de leur naissance en dehors du cadre du mariage, du dépassement du délai d'enregistrement ou du manque de sensibilisation des parents quant à l'importance d'inscrire les enfants à l'état civil. En somme, cette opération a permis l'inscription de 23 151 personnes au registre de l'état civil, dont 19 921 enfants, âgés de moins de 18 ans, ce qui représente près du quart du total estimé des personnes non inscrites.

Parmi les enfants concernés par cette campagne figurent ceux nés hors mariage et dont il est difficile d'estimer l'effectif en raison de l'absence de statistiques officielles. Les enfants nés hors mariage ne sont pas non plus visibles dans les politiques publiques axées sur la protection de l'enfance alors qu'ils sont nombreux à vivre dans des conditions de précarité en raison notamment du rejet de la société et de la persistance de lois consacrant une discrimination envers ces enfants.

En effet, plusieurs associations de la société civile œuvrant dans le domaine de la prise en charge et la protection des mères célibataires et leur enfant font état d'une situation de grande précarité de ces personnes. S'ils ont été longtemps privés d'identité, la promulgation du code de la famille en 2004 a permis l'inscription de ces enfants dans le registre de l'état civil. Toutefois, le droit à la paternité, au même titre que tous les enfants, continue à être interdit dès lors que l'enfant est le fruit d'une relation hors mariage, exposant l'enfant de ce fait à la précarité étant donné l'absence d'obligation paternelle à son égard. Cela représente un décalage manifeste avec l'esprit de la Constitution qui, dans ses articles 32 et 34, consacrent l'égalité entre tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale. En outre, sur le plan juridictionnel, la possibilité pour la mère de l'enfant à lui donner son nom de famille, en cas de non reconnaissance du père, demeure impossible et laisse place à une appellation spécifique aux enfants nés hors mariage. Ces pratiques les exposent à la violence sociale et consacrent une discrimination à leur égard qui, étant donné l'égalité des droits consacrée par la Constitution et les normes internationales adoptées par le Maroc, devrait être abolie. Il convient dans ce sens de prêter attention aux discriminations subies par ces enfants, en éliminant les distinctions dans les documents de l'état civil entre enfants nés de parents mariés et ceux nés en dehors du cadre du mariage.

Toujours à propos de la protection des enfants, l'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi n°19-12 relative aux travailleurs domestiques, plusieurs années après son introduction dans le circuit législatif. Parmi les principales failles de cette loi réside l'autorisation du travail domestique aux enfants âgés entre 16 ans et 18 ans, pour une période transitoires de cinq ans, tant qu'il n'englobe pas les activités dites dangereuses. Pourtant, le travail domestique est considéré par l'Organisation Internationale du Travail comme étant un « travail dangereux », et est interdit par conséquent aux enfants de moins de 18 ans.

S'il aurait été plus avisé d'interdire le travail domestique des mineurs, conformément aux conventions internationales ratifiées par le Maroc et aux recommandations du CESE⁴⁴ et du CNDH relatifs à la loi 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, l'application formelle du décret accompagnant cette loi, qui interdit l'exposition des mineurs à plusieurs tâches

44 - Avis du CESE sur le projet de loi n.19-12, fixant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison : http://www.ces.ma/Documents/PDF/Avis-S-5_2013-VA.pdf

dangereuses du travail domestique, pourrait éventuellement prémunir les mineurs d'être exposés aux risques. Néanmoins, les moyens de contrôle de son application restent difficile à déployer, notamment pour le volet relatif à l'accord délibéré et sans contrainte du mineur pour travailler, ainsi que l'inspection de travail devant s'assurer de la non exposition du mineur au travail dangereux, et dont la possibilité d'inspecter à l'intérieur d'un domicile privé n'est pas encadré par la juridiction du travail.

1.2.3.2. Personnes en situation de handicap : pour l'effectivité du droit à la scolarité pour tous les enfants en situation de handicap

En matière de protection et de respect des droits des personnes en situation de handicap, la mise en place de la politique publique intégrée et l'adoption par la suite en 2016 de la loi cadre n 97-13 relative à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap, ont été porteurs d'espoir quant à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et l'effectivité de leurs droits. Néanmoins, l'avancement de la mise en œuvre des dispositions de la politique publique reste lent, et les décrets d'application de la loi-cadre ne sont toujours pas mis dans le circuit législatif, deux ans après son adoption.

Ainsi, après la création du Centre National d'Observation, d'Etudes et de Documentation sur le Handicap en 2017, l'année 2018 n'a pas connu d'avancées notoires effectives notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux de cette catégorie, à l'exemple de la scolarisation, l'emploi et la compensation sur le handicap. Pour la scolarisation en particulier, le Maroc a ratifié en 2006 la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées qui stipule que les pays signataires reconnaissent le droit des personnes en situation de handicap à l'éducation et s'engagent à ce que leur système éducatif pourvoie l'insertion scolaire à tous les niveaux. Toutefois, ce droit n'est pas respecté et l'accès à la scolarisation demeure non garanti pour cette tranche de la population.

Cette situation, qui constitue une entrave à l'égalité des chances, consacrée par la Constitution de 2011, s'explique par l'incidence de plusieurs facteurs. L'un de ces facteurs réside dans les lacunes en matière de gestion des centres spécialisés d'éducation des enfants en situation de handicap qui se trouvent confrontés, depuis plusieurs années, à des difficultés financières dues au manque de programmation au niveau des dépenses du fonds de la cohésion sociale.

A plus forte raison, lors de la rentrée scolaire 2018-2019, plusieurs écoles pour élèves à besoins spécifiques sont restées fermées, privant ainsi les élèves en situation de handicap d'entamer l'année scolaire à l'image des élèves scolarisés dans les écoles ordinaires. Cette situation est due à la non réception par les associations gestionnaires de ces centres de l'aide financière du département ministériel en charge des personnes en situation de handicap, ce qui a conduit au non versement des salaires des formateurs depuis plusieurs mois, en plus de l'accumulation des dettes de ces centres, comme le relève la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2016/2017. A titre d'exemple, les subventions destinées à couvrir les besoins financiers et humains des centres pour l'année scolaire 2015/2016 n'ont été versées qu'en mars 2016, impactant ainsi la scolarisation de ces enfants. Ce préjudice est d'autant plus important que le nombre de ces centres reste limité par rapport aux besoins et connaît une distribution territoriale inéquitable puisque leur concentration géographique est plus importante sur l'axe Casablanca-Tanger, qui connaît pourtant une prévalence du handicap moins importante que la moyenne nationale. Ces centres ont accueilli en 2017 près de 8 600 élèves, issus principalement de milieux défavorisés et sont gérés par 213 associations œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de handicap.

Parallèlement aux écoles gérées par les associations, des classes d'intégration scolaire destinées aux élèves en situation de handicap dans les réseaux d'établissements scolaires publics existent. En 2017, 700 classes accueillant près de 8 000 élèves ont été recensées. Le nombre de ces classes restent insuffisants au regard du taux de prévalence du handicap chez les enfants en âge de scolarisation. Selon l'Enquête Nationale sur le Handicap, réalisée en 2014, 33 000 enfants handicapés sont âgés entre 6 ans et 17 ans tandis que seuls près de 17 000 sont scolarisés en 2017, soit un enfant en situation de handicap sur deux.

Cette situation n'est pas sans impacter négativement les enfants qui se trouvent privés de leur droit fondamental à l'éducation et condamné à l'exclusion sociale, en raison de l'indisponibilité de classes adaptées à leur besoins, de la faiblesse des mesures d'accessibilité dans les écoles ordinaires ou parfois le refus d'inscription émanant du responsable d'établissement. En outre, les programmes éducatifs à destination des enseignants et formateurs des classes et centres pour élèves en situation de handicap restent faibles et surannés.

L'obligation de l'Etat à garantir le droit à la scolarité à tous les enfants, qu'elles que soient leurs conditions, est inaliénable et indivisible. Pour ce faire, il convient d'aller au-delà de l'aménagement des salles de cours adaptées couvrant l'ensemble des régions, en particulier celles où la prévalence du handicap est élevée, à la sensibilisation sur l'importance de l'école pour cette catégorie et à l'atteinte de son droit fondamental lorsque les parents décident la non-scolarisation ou la déscolarisation de l'enfant.

Par ailleurs, il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre n° 97-13 relative à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. A fin 2018, soit trois ans après son adoption, aucune avancée législative portant sur l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap n'a été réalisée. L'absence des textes d'application de cette loi-cadre implique un statu quo qui est d'une part, préjudiciable aux personnes concernées et d'autre part, s'oppose à la Constitution et aux traités internationaux adoptés par le pays.

Il importe par ailleurs d'en finir avec l'approche basée principalement sur la solidarité ponctuelle et l'assistantat à l'égard des personnes en situation de handicap, en respectant l'obligation de réserver 7% des postes dans la fonction publique aux personnes en situation de handicap et en mettant en place des mesures contre la discrimination qu'elles pourraient rencontrer dans le monde du travail. Dans le secteur privé, la loi cadre prévoit la mise en place de conventions pour l'encouragement de l'emploi des PSH. Or, le caractère non contraignant de la mesure n'est pas à même de permettre une insertion effective dans la vie active de cette catégorie ni de lutter contre la discrimination à l'emploi subie. Il convient ainsi de repenser cette mesure et de mettre en place une contribution fiscale pour les employeurs ne s'acquittant pas de cette obligation. Cette contribution servira à alimenter un fonds dédié au soutien des personnes en situation de handicap précaires. En outre, il y a lieu d'instaurer l'obligation pour les promoteurs immobiliers profitant de mesures incitatives fiscales ou bénéficiant du foncier public, en particulier dans le segment de l'habitat social, à mettre en place les accessibilités et réserver un pourcentage de logements compatibles avec les besoins de personnes à handicap physique.

1.2.3.3. Immigration : retard dans la mise en œuvre des dispositions de la PNIA préjudiciable pour les migrants en situation difficile

Etant donné le contexte géopolitique actuel, les vagues migratoires qui ont caractérisé ces cinq dernières années s'installent dans la durée. Dans cette nouvelle configuration, le Maroc a mis en place dès 2013 la politique nationale de l'immigration et de l'asile, afin de pouvoir permettre un meilleur accueil des immigrés arrivant sur son sol et leur garantir leurs droits fondamentaux. Cette politique a visé également la mise en œuvre d'un cadre réglementaire de l'accueil des migrants et leur intégration, et d'un cadre institutionnel adapté et à gérer le flux migratoire traversant notre pays.

Cinq ans après le début de mise en œuvre de cette politique nationale, 58 000 immigrés ont vu leur situation se régulariser après l'organisation de deux campagnes à destination des sans-papiers. En outre, une série de mesures visant à faciliter l'accès des immigrés aux services sociaux de base ont été prises, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la santé. Néanmoins, si le droit d'accès aux services publics, au même titre que les citoyens marocains, est garanti par la PNIA, la mise en œuvre sur le plan opérationnel peut se confronter à plusieurs difficultés liées aux carences de la coordination interministérielle pour la mise en œuvre de cette politique.

Ainsi, pour le secteur de l'éducation et de la culture, qui constitue un des principaux programmes d'actions sectoriels et transverses, la PNIA prévoit la mise en place de classes d'éducation non formelle à destination des élèves allophones. Dans les faits, la plupart des élèves non arabophones sont orientés vers des classes d'éducation non formelle, où peuvent exister des différences d'âges importantes entre les bénéficiaires et des niveaux d'éducation préalable disparates. Cette situation peut conduire à des troubles d'apprentissage chez certains élèves et à des risques de décrochage scolaire et nécessite de recourir à de nouvelles formes de renforcement de l'apprentissage de la langue arabe chez les élèves allophones, notamment en mettant en place des parcours où les spécificités des élèves seront prises en compte.

Pour ce qui est du secteur de la santé, la PNIA a permis l'accès à la gratuité des services de soins de santé de proximité pour les étrangers sur le sol marocain, et ce indépendamment de leur statut. Elle a également offert la possibilité pour les migrants en situation régulière et installés sur le territoire, de bénéficier de la couverture médicale universelle, notamment du Régime d'Assistance Médicale (Ramed). Dans ce cadre, une convention a été signée en 2015 entre les départements en charge de la santé, des affaires migratoires, de l'intérieur et des finances.

Toutefois, à fin 2018, l'opérationnalisation de cette mesure demeure au point mort, conduisant ainsi à l'impossibilité pour les étrangers en situation régulière, pauvres et vulnérables, de pouvoir bénéficier des soins des structures publiques, hormis les premiers soins et les urgences. Selon le rapport de la Plateforme Nationale de Protection des Migrants⁴⁵, l'accès des migrants à l'offre de soins de santé peut se confronter à plusieurs difficultés, en plus de celles partagées avec les citoyens marocains, relatives notamment aux difficultés linguistiques et de communication avec le personnel médical et paramédical, les comportements discriminatoires auxquels ils peuvent faire face au sein de l'établissement de soin, le refus d'accès ou le conditionnement de l'accès à la présentation de documents d'identité dont les personnes migrantes ne disposent pas...

Concernant ce dernier point, la difficulté d'accès aux soins de santé, même les plus primaires, est encore plus importante pour les migrants vivant dans des conditions difficiles dans des camps de fortune, notamment dans les régions au nord et à l'est du pays. Le CESE a appelé dans son rapport annuel portant sur l'année 2017 à apporter une solution aux conditions de vie indignes des migrants clandestins en attente de traversée. Cette solution devrait comporter impérativement un accès aux soins de santé, tout en garantissant aux migrants clandestins que le recours aux services de soins ne pourra être porteur de conséquence sur le plan juridique et administratif pour les migrants.

Sur les autres volets prévus par la PNIA, il convient aussi de relever le retard de mise en chantier législatif de la loi sur le droit d'asile, malgré sa primordialité pour pouvoir protéger et accueillir dignement les personnes ayant fui leur pays en raison du danger subi. En plus, l'absence de cette loi met le Maroc en non-conformité avec la Convention de Genève, ratifiée par le pays, et qui demande que les pays signataires mettent en place une protection effective aux demandeurs d'asile.

Sur un autre plan, l'année 2018 a également été marquée par une recrudescence de l'immigration clandestine des côtes marocaines vers les pays de l'Europe du Sud. Elle a concerné aussi bien les citoyens marocains que les étrangers en situation irrégulière sur le sol marocain. A fin 2018, les autorités compétentes ont pu intercepter près de 76 000 tentatives d'immigration clandestine et démanteler 174 réseaux criminels opérant dans le domaine. L'approche sécuritaire ayant jusque-là prédominé dans le traitement de l'immigration clandestine ne peut naturellement pas à elle seule permettre de lutter contre ce phénomène. Il est nécessaire de l'allier à l'implication de la société civile, particulièrement à l'échelle locale, dans la prise de contact avec les candidats à l'immigration et leur sensibilisation, et la prise en charge des mineurs non accompagnés, par rapport au danger encouru aussi bien en mer qu'à travers les réseaux criminels qui organisent les traversées. Il importe également de renforcer l'identification des mineurs isolés errant dans les villes connues pour les vagues d'immigration clandestine. Leur prise

45 - http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-PNPM-11_2017_ACCES-AUX-SERVICES-POUR-MIGRANTS-AU-MAROC.pdf

en charge sociale et leur réorientation vers des centres d'accueil de mineurs candidats à l'immigration devrait être systématisée afin de lutter contre leur enrôlement dans les réseaux criminels actifs dans le trafic des drogues et d'êtres humains, aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil.

1.2.3.4. Lutte contre la criminalité et réinsertion des détenus : nécessité d'accompagner la lutte contre la criminalité par une politique pénale favorable aux sanctions alternatives à l'incarcération

La question de la lutte contre la criminalité revêt plusieurs aspects liés aussi bien à l'action de répression de la criminalité par la police et les forces de l'ordre plus généralement, mais également un aspect social de lutte contre les facteurs encourageant la criminalité moyennant l'amélioration des conditions sociales pouvant conduire à la délinquance et finalement, un aspect institutionnel, consistant en l'existence d'une justice pénale favorisant la réintégration sociale des détenus et la prévention de la récidive.

Au Maroc, l'approche menée depuis plusieurs années a certes donné des fruits en matière de lutte contre la criminalité. En 2018, elle a permis l'arrestation de 554 202 personnes, en flagrant délit ou sur la base d'un mandat de recherches, et impliqués dans 584 516 affaires répressives, permettant ainsi d'atteindre un taux de répression de 91%. Les données publiées par la Direction Générale de la Sûreté Nationale relèvent en outre que près de 10% des affaires criminelles enregistrées sont classées « violentes » et ont connu un taux de répression de 73%. Par type de crime, l'année a connu le démantèlement de 495 réseaux criminels s'activant dans les vols avec violence et à main armée. Concernant la lutte contre les réseaux de migration clandestine, 603 organisateurs d'opérations de migration clandestine ont été interpellés en 2018, contre seulement 294 en 2017, ce qui a conduit au démantèlement de 45 réseaux en 2018, contre 38 en 2017. S'agissant des affaires de cybercriminalité, leur nombre a connu une hausse de 33% par rapport à l'année dernière, soit 1 091 affaires traitées contre 765 en 2017. Pour ce qui est du chantage sexuel sur internet, 435 affaires ont été traitées en 2018, conduisant à l'interpellation de 267 individus. La lutte contre le trafic des drogues et des psychotropes a permis pour sa part en 2018 la saisie de 1,65 tonne de cocaïne, de 1 346 180 comprimés psychotropes hallucinogènes et d'ecstasy, soit une hausse de 43% par rapport à 2017, et de 52 tonnes de chira et 693 kg de cannabis.

Parallèlement, la tendance des photos, capsules vidéo et informations relayées sur les réseaux sociaux montrant des scènes d'agressions ou alertant sur la criminalité s'est poursuivie en 2018. Tantôt manipulés, tantôt trafiqués, ces « informations » suscitent rapidement l'indignation et l'effroi des citoyens, ébranlent leur confiance et participent à la création d'une image faussée sur la réalité de la criminalité dans le pays. Face à la multiplication et à la portée que prennent certaines fausses informations propagées, 288 mises au point et démentis ont été publiés en 2018. Ces sorties médiatiques ont permis incontestablement d'éclairer l'opinion publique, de mettre la lumière sur la vérité de certains événements et d'appréhender des personnes impliquées dans des affaires criminelles. Cependant, il est essentiel de rester vigilant sur les dérives que peut provoquer la pression de l'opinion publique sur la répression de la criminalité, dans la mesure où elle peut conduire à la prédominance d'une politique sécuritaire axée principalement sur la répression et l'incarcération, alors que ces deux éléments peuvent justement être instigateurs des violences et de la criminalité.

En effet, lutter contre la criminalité implique de disposer de politiques économiques et sociales volontaristes pour accélérer l'éradication de la marginalisation et de l'exclusion, et partant, éliminer les conditions menant à la criminalité. La première de ces politiques devrait être celle relative aux juridictions. Dans ce sens, il est essentiel de réviser le code pénal afin d'y introduire des peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les travaux d'intérêt public et le bracelet électronique.

La politique carcérale est également un des jalons de prévention et de lutte contre la criminalité, dans la mesure où le passage par la prison peut constituer un facteur d'amplification de la violence des individus et peut mener à leur radicalisation. Dans ce sillage, il est à relever que des avancées ont été réalisées dans l'amélioration des conditions d'emprisonnement en 2018, le pourcentage de surpeuplement est passé

de 38% en 2017 à 36,9% en 2018. Néanmoins, le recours massif à la détention provisoire se poursuit, le taux des détenus qui le sont à titre provisoire avoisine 40% de la population carcérale en 2018. Il importe ainsi d'accélérer la réforme du code des procédures pénales et d'y réviser les critères légaux de placement des personnes en garde à vue et en détention provisoire à travers l'adoption des critères plus précis et plus clairs.

1.2.4. DIALOGUE ET CLIMAT SOCIAUX

1.2.4.1. Pour un dialogue social rénové et accompagnateur des politiques économiques et sociales

La redynamisation du dialogue social est un impératif recommandé et souhaité par tous les partenaires sociaux. Néanmoins, depuis quelques années, aucune des rencontres n'a pu aboutir à un dialogue construit sur les problématiques liées au monde du travail, ni encore moins à mettre en place des sessions de dialogue social programmées, avec un ordre du jour préétabli et accepté par tous les participants. De cette situation naissent des tensions permanentes entre syndicats, organisations patronales et gouvernement et une absence du dialogue social dans le paysage public alors qu'il est censé être une instance sociale vivante et accompagnatrice des politiques publiques, des réformes et de la vie sociale en général.

« L'Institutionnalisation du dialogue social aux niveaux central et sectoriel et au sein des entreprises », tel a été l'engagement présenté dans la déclaration de politique générale du gouvernement en 2017. Néanmoins, deux ans après, force est de constater que ce processus tarde à être amorcé puisque les rencontres au titre du dialogue social se sont réduites à des échanges sommaires, sans la mise en place d'un calendrier de négociation. Ainsi, en 2018, lors de la session d'avril du dialogue social, le gouvernement a présenté une offre pour le soutien du pouvoir d'achat et la revalorisation des bas salaires dans la fonction publique, qui inclut une augmentation de 300 dhs pour les salaires inférieurs à 5 500 dhs, une hausse de la prime d'accouchement de 150 dhs à 1 000 dhs et une amélioration des allocations familiales. Cependant, cette proposition n'a pu être adoptée, étant donné l'inflexibilité des syndicats sur les revendications portant sur l'amélioration générale des salaires, aussi bien dans le secteur public que privé. A cela s'ajoute la demande des syndicats au gouvernement pour le parachèvement de l'accord du 26 avril 2011, qui est resté lettre morte depuis plusieurs années. Cette session s'est finalement achevée sans accord, dénotant de ce fait de la faiblesse de la culture du dialogue et de négociation entre les parties. Pourtant, cette culture demeure essentielle pour bâtir la confiance et pourrait servir aussi bien pour la réussite des rencontres du dialogue social que pour la résolution des grands conflits sociaux nécessitant des mécanismes de médiation performants.

Une deuxième rencontre a eu lieu en octobre, réunissant le gouvernement, les centrales syndicales et le patronat. Elle a eu pour ordre du jour la présentation des grandes lignes du projet de loi des finances et le recueillement des impressions des partenaires sociaux sur ce projet. Néanmoins, les échanges et négociations à propos de l'emploi, des conditions et climat de travail, de la compétitivité des entreprises, de la formation... qui sont censés constituer les axes de discussions entre les partenaires sociaux n'ont pas été programmés lors de cette rencontre.

Cette situation n'est pas sans interroger sur les raisons qui conduisent à la réduction du dialogue social à de simples rencontres d'usage ou à des sessions d'exposition de revendications et/ou de propositions de chacune des parties prenantes, malgré la prédisposition au dialogue exprimée à maintes occasions par les parties prenantes. Sortir de cette impasse nécessite une prise de conscience des partenaires sociaux de l'importance du dialogue entre eux afin de s'entendre sur les actions à déployer conjointement pour améliorer la formation et la qualification de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises, le pouvoir d'achat des travailleurs, l'efficacité des politiques publiques pour l'investissement et pour l'emploi...etc.

Il convient ainsi que le gouvernement, en tant qu'instance responsable de l'organisation des rencontres du dialogue social, de l'instaurer et de le maintenir dans la durée et sans interruption, quand bien même les points de vue divergent et que les tensions sont vives. Pour ce faire, un changement du modèle du dialogue social jusque-là adopté s'avère nécessaire pour construire une nouvelle ère dans laquelle ce dialogue serait capable d'accompagner les ambitions du pays à accéder à un nouveau palier de développement, contribue à la réduction du chômage des jeunes et des disparités sociales et territoriales.

Il importe également de multiplier les rencontres entre les partenaires sociaux et de ne pas les limiter aux sessions de dialogue social stricto sensu mais à leur implication dans la définition et la réflexion autour des politiques économiques et sociales. En effet, la conduite des réformes ne peut être optimale et réussie sans l'adhésion des acteurs de la vie économique et sociale. A titre d'exemple, l'année 2018 a connu l'adoption du projet de loi 60-17 portant sur la formation continue sans que ce texte, dont la teneur est pourtant cruciale dans les relations employeurs-employés, ne fasse l'objet d'un consensus entre le gouvernement, les syndicats et le patronat. Ces cas de figure mènent naturellement à une faible adhésion des parties prenantes aux réformes engagées, renforcent la méfiance entre partenaires sociaux et conduisent *in fine* à des résultats faibles sur le terrain.

Parallèlement, la territorialisation du dialogue sociale ne peut continuer à être un simple vœu renvoyé sine die, particulièrement au regard des tensions sociales qu'ont connues lors des trois dernières années plusieurs régions de notre pays marquées par le chômage des jeunes et la faiblesse de l'investissement privé. La résolution des problèmes socio-économiques des territoires doit passer par des négociations et concertations entre les partenaires sociaux au niveau territorial afin de créer les conditions favorables au développement économique des territoires et de pérenniser l'emploi et l'investissement local à travers l'encouragement des conventions collectives et la résolution à l'amiable des conflits de travail. Cela permettra également le renforcement des capacités des syndicats et organisations professionnelles au niveau local, en plus des autres composantes de la société civile, et contribuera par ce biais à consolider les mécanismes de médiation locaux capables d'être à l'écoute des doléances des citoyens et d'interagir avec eux.

1.2.4.2. Climat social: mobilisation plus importante des grèves, en dehors de l'encadrement syndical

Depuis quelques années, notre pays vit au rythme d'une conjoncture sociale marquée par une hausse des tensions, une apparition de nouvelles formes de contestations et une exacerbation d'un sentiment d'injustice sociale et de défiance envers les acteurs institutionnels et publics.

Parmi les raisons de ces conflits figure la faiblesse des mécanismes de médiation dans le milieu professionnel et qui conduit annuellement des dizaines de milliers d'employés à exprimer leurs revendications à travers des mouvements d'arrêt de travail. En 2018, le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle a recensé 134 grèves dans le secteur privé, menées au sein de 119 entreprises, en baisse par rapport à l'année 2017 lors de laquelle 154 mouvements de grèves ont eu lieu dans 121 entreprises. En dépit de cette baisse, il est à noter la montée de la mobilisation des employés dans le cadre des grèves, le taux de participation dans les entreprises concernées par un mouvement gréviste est passé de 45,7% en 2017 à 66,4% en 2018.

Cette hausse de l'adhésion dans les rangs des employés aux mouvements de grèves démontre que les conflits entre employés et management sont de plus en plus collectifs et que leur résolution au sein des entreprises s'avère de plus en plus périlleuse. Cela s'explique également par la nature des conflits, car les grèves ne sont pas déclarées suite à un nouveau cahier revendicatif des employés mais surtout en raison d'une régression sur leurs acquis sociaux, ce qui est de nature à les mobiliser davantage au sein des entreprises. A titre d'exemple, pour l'année 2018, près de 60% des cas des grèves sont dues au non-respect des droits basiques des employés (non-paiement des salaires ou retard de paiement des salaires, non-respect des conditions de sécurité au travail, atteinte à la sécurité sociale...).

Il convient de relever également que ces grèves ont concerné particulièrement les entreprises de taille petite et moyenne, qui connaissent généralement des difficultés de trésorerie plus importantes en raison des délais de paiement prolongés et des problèmes de recouvrement, ce qui peut avoir des conséquences sur le versement des salaires et des décalages entre le code du travail et la réalité de l'emploi. En outre, le recours de plus en plus massif des grandes entreprises à la sous-traitance, notamment pour couvrir la main d'œuvre peu qualifiées (ouvriers, gardiennage, nettoyage...), déplace la gestion de problèmes sociaux des grandes entreprises vers les PME opérant dans la sous-traitance.

Toujours à propos de la mobilisation dans le milieu du travail, l'analyse de l'affiliation syndicale des grèves laisse apparaître une importante montée des mouvements de grèves organisés en dehors de l'encadrement des organisations ou représentations syndicales, de 20 en 2017 à 31 en 2018. En effet, 62,7% de l'ensemble des employés ayant mené un mouvement de grève en 2018 ne sont pas affiliés à un syndicat. Cette faiblesse du taux d'encadrement renseigne aussi bien sur les difficultés croissantes des syndicats à communiquer avec les bases, que sur la crainte des employés de rencontrer des problèmes avec le management en cas d'engagement syndical. A cela s'ajoutent les difficultés de résolution de conflits au travail en cas de mobilisations non encadrées, puisque l'absence d'un encadrement peut rendre difficile la négociation avec l'employeur et porter ainsi préjudice aussi bien à l'employé, à l'employeur, qu'à l'ordre public.

Cette distanciation entre les instances d'encadrement et la base n'est pas propre au monde salarié, mais se retrouve dans l'ensemble des protestations sociales que notre pays a connu depuis plusieurs années : C'est le cas des protestations dans les villes d'Al Hoceima et de Jerada qui ont eu lieu entre 2016 et 2018. Les populations, et particulièrement les jeunes, souffrant du manque d'opportunités d'emploi et de la faiblesse du service public sont sorties manifester contre l'exclusion et la précarité sociales, en dehors de tout encadrement politique, associatif ou syndical. Il en est de même pour le mouvement de boycott qui a émergé au milieu de citoyens marocains sur les réseaux sociaux et qui les a mobilisés pendant plusieurs mois autour d'une forme de contestation inédite à travers laquelle ils ont voulu exprimer une exaspération de la cherté de la vie et de la faible protection des consommateurs face à un marché économique souffrant de défaillances concurrentielles.

Un des points communs entre ces mouvements protestataires est incontestablement la question des inégalités sociales et du rôle de l'Etat dans leur résorption. L'insuffisance dans l'amélioration des conditions de vie, reprochée aux pouvoirs publics par les manifestants et boycotteurs, les a conduits à rejeter le dialogue et l'intermédiation émanant des structures publiques. Cette défiance a tendance souvent à dépasser les organisations et institutions publiques pour s'appliquer également aux corps intermédiaires, tantôt assimilés à un prolongement de l'institutionnel et tantôt boudés, car perçus parfois comme des structures passéistes et étioilées. Or, la stabilité de la société et son épanouissement nécessite naturellement la présence de corps intermédiaires, crédibles et transparents, capables d'anticiper les besoins de la population. Le vide créé par la marginalisation des corps intermédiaires et leur décrédibilisation mène à des situations de confrontation entre citoyens et forces de l'ordre comme ça a été le cas aussi bien à Al Hoceima qu'à Jerada.

1.3. L'AXE ENVIRONNEMENTAL

1.3.1. Bilan de la COP 24 : un bilan peu satisfaisant

Sur la question environnementale, l'année 2018 a été marquée par la tenue de la COP 24, du 2 au 15 décembre à Katowice en Pologne. L'évènement s'est achevé par l'approbation du guide d'application de l'accord de Paris. Ce mode d'emploi technique détermine les modalités de suivi des engagements nationaux de réduction des émissions des parties prenantes. Les pays signataires de cet accord seront amenés par conséquent à effectuer un *reporting* de leur état d'avancement tous les cinq ans et ce, à partir de 2023.

Coté financement, il y a eu la réitération de l'engagement formulé à travers l'accord de Paris par rapport à la mobilisation de 100 milliards de dollars par an par les pays développés vers les pays en développement à partir de 2020. Parallèlement, la COP 24 a été l'occasion de lancer de nouveaux engagements financiers de la part de certains pays comme l'Allemagne qui a promis de doubler sa participation au Fonds vert en y injectant 1,5 milliard d'euros, la Norvège qui s'engage d'y injecter environ 345 millions d'euros, ou encore la France qui a annoncé des dons de 35 millions d'euros répartis entre le fonds pour les pays les moins développés et celui pour l'adaptation.

Toujours en matière de réalisations, il convient de rappeler que malgré la difficulté et la lenteur des négociations dans le cadre de la COP24, la société civile a encore une fois fait preuve d'organisation et de détermination au niveau de l'ensemble de ses composantes et catégories (notamment, les ONG, les villes, les entreprises et les scientifiques).

En dépit de ces quelques avancées, certains aspects du processus de l'accord de Paris continuent à faire face à des contraintes et blocages divers. En effet, du côté des révisions à la hausse prévues par l'accord de Paris par rapport aux engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre avant 2020, seules les îles Fidji et Marshall ont augmenté leur niveau d'engagement. Certes une nouvelle coalition de pays (70 pays) a annoncé durant la COP 24 vouloir relever leur ambition d'ici 2020. Néanmoins, plusieurs pays notamment européens ont refusé de s'y associer.

En outre, de nombreux pays participants ont eu tendance à défendre leurs intérêts contribuant ainsi au ralentissement du processus décisionnel sur certains aspects. Cela a été le cas de la Pologne sur la question du charbon, des États-Unis qui ont confirmé leur intérêt pour les énergies fossiles, en plus de plusieurs pays qui tendent à relativiser les conclusions du rapport du GIEC comme la Russie, les États-Unis, l'Arabie Saoudite et le Koweït. Pour leur part, certains pays comme le Brésil et la Turquie ont pris position par rapport à la question du mécanisme d'échange de quotas d'émissions carbone.

Par ailleurs, sur la question du financement, des craintes se manifestent par rapport à la composition des fonds alloués aux pays en voie de développement pour la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit, particulièrement, du fait que la majorité de ces fonds est constituée d'emprunts et rarement de dons, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives à terme sur la situation d'endettement des pays les plus vulnérables, étant donnée l'ampleur de leurs besoins.

Enfin, et s'agissant de la présence du Maroc dans le cadre de la COP24, il y a lieu de mentionner un certain nombre de faits marquants :

- Le Maroc a été nommé en tant que membre du conseil d'administration du mécanisme du développement propre dans le cadre du protocole de Kyoto ;
- Notre pays a été classé deuxième après la Suède en termes d'effort fourni pour la lutte contre les effets du réchauffement climatique ;
- Le renforcement de la coopération entre le Centre de compétence sur le changement climatique (4C Maroc) et un certain nombre d'institutions et centres internationaux et régionaux ;
- Le Maroc a présenté un bilan de son soutien aux commissions climatiques africaines créées à l'occasion de la COP22 ;
- Dans le cadre de la coopération Sud-Sud également, le Maroc a activé les accords bilatéraux qu'il avait signé avec la Tunisie et la Palestine et a signé un mémorandum d'entente avec le Sénégal à l'issue de la journée africaine sur des thèmes de coopération, tels que la gouvernance environnementale, la gestion du littoral, le changement climatique...
- Le Centre mondial de l'adaptation au changement climatique a formulé sa demande au Maroc de rejoindre son secrétariat général, vu les avancées et les efforts réalisés par le Royaume sur la question de lutte contre les effets du réchauffement climatique ;

Encadré. Les constats alarmants du dernier rapport du GIEC : les pays africains parmi les plus menacés

En date du 8 octobre 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La portée du rapport en question a été élargie en traitant, outre le changement climatique, des aspects majeurs relatifs au développement durable et la lutte contre la pauvreté. Il contient également des simulations détaillées par rapport aux impacts potentiels et aux orientations à suivre pour permettre de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

Les analyses du rapport du GIEC ont abordé plusieurs aspects liés au réchauffement climatique qui font état d'un constat alarmant. Parmi les principales conclusions émises :

- L'activité humaine a contribué, selon le rapport, au réchauffement climatique estimé à environ de 0,85 °C en moyenne entre 1880 et 2012 ;
- Les manifestations de ce réchauffement se traduiraient par des valeurs de température extrêmes plus prononcées, des risques de sécheresse dans certaines zones, un impact négatif sur la biodiversité, la fonte des glaces, l'acidification des océans et l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'une fréquence plus élevée des événements météorologiques extrêmes ;
- Ces manifestations se traduiraient, selon le même rapport, par des conséquences néfastes sur les populations aux plans économique et social. En effet, les répercussions sur la santé, les moyens de subsistance, les lieux d'habitat et l'émigration, la productivité agricole et les ressources halieutiques, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique, vont s'intensifier par rapport à la situation actuelle dans le scénario d'un réchauffement de 1,5 °C, et se détérioreraient davantage dans le cas d'un réchauffement de 2 °C ;
- En outre, le rapport du GIEC indique que suite à un dépassement temporaire du seuil de 1,5 °C, certaines conséquences peuvent même s'avérer irréversibles.

Au-delà du diagnostic, le rapport du GIEC s'est attardé sur les recommandations destinées aux différents pays et en particulier aux décideurs pour tenter d'éviter un scénario catastrophique. Parmi les points formulés :

- la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C nécessiterait des transitions « rapides et de grande envergure » aux niveaux de l'aménagement du territoire, de la politique énergétique, des stratégies industrielles, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme ;
- A l'horizon de 2030, les émissions mondiales nettes (CO₂) d'origine anthropique doivent être réduites d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 ;
- Atteindre un « bilan nul » des émissions aux alentours de 2050. Par conséquent, les émissions restantes devraient être compensées en utilisant des techniques d'élimination du CO₂ de l'atmosphère ;
- Un dépassement temporaire du seuil de 1,5 °C impliquerait une dépendance plus élevée vis-à-vis des techniques d'élimination du CO₂ atmosphérique (CDR), pour pouvoir revenir en dessous des 1,5 °C en 2100. Or, l'efficacité de ces techniques n'a pas encore été confirmée à grande échelle, et certaines d'entre elles pourraient même compromettre l'atteinte de certains objectifs du développement durable des Nations-Unies, est-il précisé dans le rapport ;
- Des réductions d'émissions substantielles à court terme et des mesures adéquates pour faire baisser la demande énergétique pourraient par contre limiter la dépendance aux CDR ;
- Des efforts supplémentaires en matière d'adaptation et d'atténuation sont inéluctables pour limiter le réchauffement climatique conformément à l'objectif de 1,5°C. Ces efforts demeurent conditionnés par l'engagement politique, l'adhésion des différents acteurs socio-économiques, les avancées technologiques et l'accès suffisant au financement, en particulier pour les plus vulnérables.

Les pays africains sont parmi les plus menacés par les effets du réchauffement climatique :

Le continent africain est parmi les zones qui risquent d'être les plus affectées par le réchauffement climatique, avec des répercussions encore plus alarmantes en cas d'un scénario de réchauffement de 2°C.

L'augmentation de la température en Afrique serait supérieure à la moyenne mondiale et risquerait d'avoir des conséquences lourdes sur la santé, l'émigration climatique et la sécurité alimentaire. En effet, les périodes de sécheresse sur le continent seraient plus fréquentes, notamment au niveau de l'Afrique de l'Ouest, l'Ouest du Sahel, l'Afrique du Nord, l'Afrique Centrale et le Sud – Ouest du continent. Cela affecterait négativement la production et la productivité agricoles, ainsi que le cheptel et réduirait sensiblement les revenus des agriculteurs locaux, en particulier dans la petite agriculture de subsistance. Ces conséquences compromettraient ainsi les objectifs de réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des populations.

La montée des températures des mers, notamment au niveau de la façade atlantique de l'Afrique et en méditerranée pourraient avoir des effets négatifs sur les ressources halieutiques des pays africains riverains.

Le fait que la zone du Sahel serait parmi les régions les plus menacées par le réchauffement climatique, pourrait contribuer à exacerber davantage les risques de conflits politiques et armés existants au niveau de la région.

Le risque d'une plus forte irrégularité du débit et d'une baisse du volume de certains grands fleuves en Afrique risque de compliquer davantage la situation, voire à augmenter potentiellement les tensions entre pays voisins traversés par un même fleuve (exemple du Nil ou du Zambèze).

Dans ce contexte, la vulnérabilité de l'Afrique aux divers changements climatiques questionne sa capacité de financement des actions d'adaptation et d'atténuation, étant donné les ressources financières limitées de la plupart des pays du continent, et requiert par conséquent une action solidaire plus importante et plus généreuse de la communauté internationale.

1.3.2. Evolutions récentes en matière de transition énergétique : poursuite de la mise en œuvre des projets énergétiques programmés

Dans le domaine des énergies renouvelables, force est de constater que le Maroc maintient une cadence soutenue en matière de réalisation des différents projets énergétiques relevant du solaire et de l'éolien.

Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de l'engagement réitéré par notre pays à renforcer le poids des énergies renouvelables dans le mix énergétique, à environ 42% de la capacité électrique installée à l'horizon 2020 et à 52% à l'horizon 2030, au lieu de 35% actuellement. L'aboutissement de cette ambition devrait permettre également, de réduire la dépendance énergétique du Royaume par rapport aux importations. En effet, bien qu'il soit en léger recul par rapport à 2008, le ratio de dépendance énergétique au Maroc demeure élevé autour de 93% en 2017.

Au terme de l'année 2018, un certain nombre d'avancées importantes ont été réalisées dans le cadre du renforcement des capacités de génération électrique, notamment :

- **Dans le secteur de l'énergie solaire :** de grandes avancées ont été réalisées, notamment, la mise en exploitation totale du complexe solaire *Noor Ouarzazate* avec une capacité de 580 MW et ce, parallèlement à la synchronisation réussie de la tour *Noor Ouarzazate III*. De même, l'année a été marquée par l'achèvement des projets des centrales solaires *Noor Laâyoune I* et *Noor Boujdour I*, dotés d'une capacité cumulée de 100 MW et dont le financement s'est appuyé notamment sur une émission

obligatoire verte, la première au niveau du pays. Quant aux projets de station *Noor PV II* et le complexe *Noor Midelt*, prévus pour l'année 2019, leur importance relève de l'hybridation technologique utilisée entre le photovoltaïque et le solaire thermique qui permettrait d'atténuer les problèmes d'intermittence ;

- L'année 2018 a été caractérisée aussi par la poursuite des préparations pour le lancement prévu de certains **projets éoliens** en 2019. Il s'agit notamment, du projet du parc éolien de Midelt et de celui de Taza, ainsi que du projet de *repowering* de *Koudia Al Baida*, dont la capacité sera portée de 50 à 120 MW et dont la mise en service est prévue pour 2020 ;
- Les perspectives en matière d'énergies renouvelables s'avèrent prometteuses, vu l'ambition du pays d'accélérer la mise en place des capacités installées, aussi bien dans le solaire que l'éolien et l'hydraulique, **mais également sa volonté de développer de nouvelles alternatives, telles que le photovoltaïque flottant et les sources de biomasse. Néanmoins, le Maroc a aussi mis en place en 2018 la centrale thermique de Safi fonctionnant à base de « Charbon propre ». Si cette action semble ne pas aller dans le sens d'une réduction du poids des sources d'énergie polluantes au niveau du pays, elle peut être justifiée cependant par un objectif de diversification du mix énergétique pour faire face à une demande ascendante, mais également le fait que le charbon continue à avoir un coût très compétitif.**

En plus du renforcement des capacités de production, le Maroc a réalisé durant l'année 2018 **quelques avancées sur le plan stratégique** pour accompagner la mutation du secteur énergétique. Il s'agit particulièrement des choix annoncés par le Maroc qui vise à créer une industrie locale portant sur les énergies renouvelables. Pour ce faire, notre pays impose désormais un seuil minimal d'intégration industrielle dans le cadre des appels d'offre lancés par MASEN et l'ONEE.

Dans le même sens, l'année 2018 a été marquée par le lancement de la première usine de fabrication locale de pales d'éolienne à Tanger. L'objectif visé est d'alimenter localement le marché en pales et de servir également le marché africain. **En outre, le Maroc poursuit les efforts de développement du cluster industriel dédié à l'énergie solaire pour une meilleure maîtrise de cette technologie, avec en parallèle un soutien à la recherche appliquée dans le domaine, en partenariat avec les centres de recherche publics et le secteur privé.**

L'avancement graduel vers une intégration industrielle plus avancée du secteur des énergies renouvelables permettrait au Maroc de réduire sa dépendance technologique dans le domaine par rapport à l'étranger, à condition de redoubler les efforts en matière de R&D, de formation du capital humain dans ces nouveaux métiers et en mettant en place un cadre réglementaire complet et adapté pour encourager les investisseurs nationaux potentiels dans ces secteurs.

En ce qui concerne la R&D, il est important de souligner que le Maroc a réalisé des progrès en 2018, à travers notamment, la mise en service du complexe des énergies vertes à Benguerir qui englobe des centres de recherche dans le domaine de l'énergie solaire, le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation du complexe R&D « Green and Smart Building Park » pour le bâtiment vert et l'efficacité énergétique, en plus de la signature de plusieurs conventions pour promouvoir la R&D et l'expertise dans le domaine des énergies propres, avec des organismes aussi bien internationaux (Agence Coréenne de la coopération internationale,...) que nationaux (IRESEN, OCP,...).

Enfin, il y a lieu de mettre l'accent sur un point d'une importance stratégique dans le cadre de la politique énergétique nationale, à savoir **la nécessité d'accélérer le programme de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des secteurs les plus polluants.**

Le gouvernement avait adopté en juin 2017 la Stratégie nationale de l'efficacité énergétique qui vise à réduire la consommation énergétique de 20% pour le Bâtiment, de 35% pour le Transport, et de 2,5% l'intensité énergétique du secteur industrie, à l'horizon 2030. Néanmoins, les objectifs ambitieux de cette stratégie semblent difficiles à atteindre au vu des ressources humaines et financières limitées de l'AMEE, au vu de l'arsenal juridique qui doit évoluer et des décrets d'applications qui tardent à voir le jour et au regard de la gouvernance globale du secteur qui manque d'optimisation.

1.3.3. Etat d'avancement de la SNDD : des réalisations sur le plan institutionnel

Le processus de préparation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable 2030 s'est poursuivi en 2018, avec quelques avancées au niveau institutionnel et en matière de programmation. En effet, au plan institutionnel, et après l'adoption de la SNDD par le Conseil des ministres en 2017, l'année 2018 a connu la publication au bulletin officiel du décret d'application n° 655.17.2, portant création du comité stratégique chargé de la stratégie en question et qui est appelé à jouer un rôle clé avec le comité de pilotage.

Les réunions qu'a tenue le comité de pilotage en 2018 ont permis de mettre en place un certain nombre de programmes et d'outils devant contribuer à amorcer la mise en œuvre de la SNDD. Parmi ces mesures, il y a lieu de souligner l'adoption de près de 19 plans sectoriels de développement durable, ainsi que la définition de la palette d'indicateurs de performance que doivent suivre tous les secteurs qui y sont engagés.

Parallèlement, l'année 2018 a connu quelques progrès dans le cadre de la préparation de la mise en place de l'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable. A cet effet, la deuxième réunion du comité de pilotage de la SNDD en 2018 a été clôturée par l'adoption du Pacte d'exemplarité de l'Etat, ainsi que des feuilles d'orientation pour la préparation des plans ministériels correspondants. Une feuille de route prioritaire a également été établie prévoyant notamment, la désignation de points de contact par ministère pour le suivi de la mise en œuvre, la préparation des termes de référence pour les audits environnementaux, ainsi que la mise en place de Plans d'actions ministériels pour opérationnaliser l'exemplarité de l'Etat, dans la perspective d'intégrer ces derniers en un seul Plan National traçant les objectifs pour la période 2019 – 2021.

1.3.4. Nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (NDC) et du Plan national d'Adaptation (PNA)

Si le Maroc est considéré comme étant un pays faiblement émetteur de gaz à effet de serre (0.2 % du total des émissions mondiales de GES), il reste cependant hautement vulnérable aux effets extrêmes du dérèglement climatique. Ces effets risquent de s'aggraver davantage en l'absence d'une action urgente et tenant compte des alertes et des recommandations du Rapport spécial du GIEC⁴⁶. C'est dans ce sens que notre pays est appelé à accélérer la cadence de mise en œuvre de ses principaux engagements en la matière, particulièrement, au plan de la Contribution déterminée au niveau national (NDC) et au niveau du Plan national d'adaptation (PNA), exigé par l'article 7 de l'Accord de Paris.

En outre, une attention particulière doit être accordée à l'axe adaptation en raison de son impact sur les populations et les écosystèmes. Les secteurs pris comme prioritaires car jugés les plus vulnérables au changement climatique sont l'eau, l'agriculture, la pêche maritime, le littoral, la forêt et la santé.

Par ailleurs, la lutte contre les effets du réchauffement climatique, nécessite de dépasser certaines insuffisances :

- **Au niveau de la coordination et de l'organisation** : la multiplicité des acteurs concernés par la NDC et le PNA, qui revêtent un caractère transversal, et la faible coordination entre ces derniers ralentissent le processus de leur mise en œuvre ;
- En lien avec le point précédent, il est relevé **l'absence d'une structure interministérielle de gouvernance dédiée à la coordination de la mise en œuvre et le monitoring de la NDC et du PNA**, selon une feuille de route, adoptée par le Conseil de Gouvernement, qui bénéficierait de l'adhésion et de l'engagement de toutes les parties prenantes ;

46 - Encadré « Les constats alarmants du dernier rapport du GIEC ».

- **L'implication des collectivités territoriales dans l'implémentation des actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique demeure insuffisante** et ne s'opère pas de manière cohérente et efficace.

Eu égard à ces insuffisances, un certain nombre de mesures et d'actions s'avèrent nécessaires. Il s'agit, entre autres, de :

- **Accélérer l'adoption par le conseil du gouvernement, des projets du Plan National d'Adaptation, du Plan National de l'Eau, du Plan National de la gestion intégrée du Littoral et de la feuille de route de mise en œuvre de la NDC.** Certes, les versions préliminaires de ces différents plans ont été finalisées au niveau de certains départements ministériels. Néanmoins, leur adoption officielle par le conseil de gouvernement permettra de consacrer le caractère transverse des mesures d'adaptation et d'atténuation et de garantir un engagement ferme de la part de tous les départements ministériels impliqués quant à la mise en œuvre de leurs actions et projets respectifs ;
- **Institutionnaliser par décret, le comité opérationnel de coordination interministérielle de la NDC et du PNA.** Ce dernier pourrait figurer en tant que sous-comité thématique de la commission en charge du suivi et de pilotage de l'implémentation de la SNDD, créée en 2017 ;
- **Assurer une déclinaison territoriale efficace des mesures d'atténuation et d'adaptation,** au niveau des régions et des villes, en considérant les nouvelles prérogatives des collectivités territoriales en matière d'élaboration des SRAT et des PDR et des documents d'urbanisme, ainsi qu'en prévoyant des points focaux par projet et par territoire pour un meilleur suivi ;
- **Centraliser les données et projections climatiques, les données sur la vulnérabilité sectorielle et territoriale, et celles se rapportant aux options d'adaptation possibles, ainsi que les informations sur les systèmes de suivi et d'évaluation de l'adaptation,** et les rendre disponibles aux utilisateurs finaux ;
- **Mettre en place les mécanismes facilitant l'arbitrage** en matière d'allocation des ressources naturelles, particulièrement les ressources hydriques, entre les différentes politiques sectorielles ;
- **Intégrer l'analyse de l'impact climatique et social dans l'évaluation environnementale stratégique des politiques publiques, des plans et des programmes,** conformément au projet de loi n°49.17 tout en accélérant l'adoption de celui-ci par le parlement ;
- **Mettre en place un cadre approprié pour faire participer la société civile organisée** au niveau national et local dans l'évaluation périodique des actions de la NDC et du PNA.

1.3.5. Protection de l'environnement, gestion de l'eau et traitement/ assainissement : des évolutions différenciées selon les secteurs

Le Maroc continue d'investir dans les infrastructures de traitement/réutilisation de l'eau et dans les unités de dessalement, afin de faire face à la pénurie hydrique et à une demande en eau en hausse continue. L'année 2018 a en effet enregistré quelques avancées en matière d'épuration et traitement des eaux usées, dans le cadre du Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA). Ces réalisations ont concerné principalement, l'appui aux régions et à l'ONEE au niveau de leurs projets respectifs de modernisation et de renforcement des infrastructures d'épuration et de traitement des eaux usées.

Parallèlement, et dans l'objectif d'accélérer les efforts en matière d'assainissement liquide au niveau des centres ruraux prioritaires, l'année 2018 a connu l'adoption du programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé (PNAM) issu de l'intégration de deux programmes distincts à savoir le PNA qui concerne le milieu urbain et le Programme national d'assainissement rural (PNAR). Dans le même ordre, l'année 2018 a été caractérisée également par le lancement de la mise en place des prérequis juridiques et techniques afin de permettre au Fonds National de l'Assainissement Liquide d'apporter son appui direct aux communes rurales et centres émergents.

Au terme de l'année 2018, le taux de raccordement global au réseau d'assainissement en milieu urbain a atteint 75% contre une cible de 80% en 2020, le nombre de stations d'épuration est passé de 21 en 2005 à 140 en 2018, alors que le taux de traitement des eaux usées s'établit à 45,4% contre une cible de 60% en 2020.

Ces réalisations en matière de traitement/réutilisation des eaux usées, combinées aux efforts dans le domaine des projets de dessalement de l'eau de mer devraient permettre au Maroc d'atténuer la pression sur la ressource hydrique dans plusieurs régions du Royaume. Par ailleurs, si les besoins en financement de ce type de projet demeurent élevés, le Maroc n'a d'autre choix que de poursuivre son effort d'investissement dans ce domaine. Notre pays devra agir sur deux points essentiels pour tenter de limiter le coût global, à savoir d'une part, la rationalisation de la consommation hydrique pour agir sur la demande dans les différents secteurs et d'autre part, une alimentation systématique des projets de dessalement/traitement des eaux usées, par des sources d'énergie renouvelables locales à coût compétitif, une orientation qui a été clairement exprimée par Sa Majesté le Roi lors de la séance de travail consacrée au secteur des énergies renouvelables en date du 1er novembre 2018.

Il est également important de souligner que les plans et programmes relatifs à l'axe de la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des citoyens enregistrent des niveaux d'avancement distincts. Ainsi, si le plan national des déchets ménagers, le plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées avancent conformément à leur planification, d'autres plans et programmes méritent d'être accélérés. Il s'agit du plan national de lutte contre la pollution liquide, le plan national pour l'amélioration de la qualité de l'air qui prévoit le renforcement du cadre juridique et l'extension du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, le programme de gestion des produits chimiques dangereux et le programme de la gestion intégrée des zones littorales côtières. Ce dernier devrait, au-delà de la phase pilote, être étendu à toutes les régions qui disposent d'un littoral et traité selon le concept multidimensionnel de l'économie bleue.

Enfin, et après la clôture en début 2018 du projet « Biodiversité et valorisation des ressources génétiques », **il est urgent de considérer cet axe comme une priorité selon une démarche futuriste de recherche et d'innovation pour une exploitation optimisée de ces ressources conformément au protocole de Nagoya.** Dans ce sens, l'accélération de la mise à niveau du cadre institutionnel constitue un préalable important.

2 Points de vigilance et recommandations

Pour que le Maroc puisse honorer ses engagements dans le cadre des Objectifs de Développement Durable

En 2015, le Maroc s'est engagé avec 168 autres pays à atteindre les Objectifs de Développement Durables inscrits dans le cadre de l'Agenda 2030.

Confirmant son engagement, le Maroc avait organisé en 2016 une Consultation Nationale sur la contextualisation des 17 ODD. L'objectif de cette démarche a été d'initier la réflexion sur l'intégration des ODD dans les programmes, stratégies et plans gouvernementaux. A l'issue de cette consultation, une série de recommandations ont été émises et visaient principalement la mise en cohérence des priorités nationales avec les ODD et ce, à travers l'adaptation du cadre institutionnel, économique et social de mise en œuvre des objectifs de l'agenda 2030.

Toujours en 2016, le Maroc s'est porté volontaire pour présenter, lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, le rapport national concernant les premières mesures en matière de mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Ce rapport reprend principalement les recommandations et conclusions de la première consultation nationale. Ces recommandations peuvent être regroupées en trois axes :

- Aligner l'Agenda global avec les priorités nationales et l'opérationnaliser au niveau local ;
- Accélérer le processus d'adoption des lois et des réglementations et les efforts d'adaptation de la législation en vigueur aux engagements relatifs aux Objectifs et cibles retenus ;
- Sensibiliser les citoyens pour éviter que la population ne perçoive le processus comme étant trop abstrait par rapport à ses préoccupations réelles.

Néanmoins, malgré le débat suscité et les recommandations émises lors de la Consultation Nationale, ainsi que la volonté affichée pour honorer l'engagement d'atteindre les objectifs de développement durable à horizon 2030, le pays manque d'une ligne de conduite claire lui permettant de concrétiser cette ambition. Cela renvoie à la question de la gouvernance institutionnelle et la nécessité du renforcement de la capacité du cadre de gouvernance en place de porter le défi de la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

Ainsi, et suite à son diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale du pays en 2018, le CESE a jugé utile dans le cadre de son Rapport Annuel de faire ressortir des points de vigilance et d'émettre des recommandations par rapport à quatre volets prioritaires en particulier.

Ces quatre volets recouvrent :

- **Un aspect à caractère transversal**, à savoir, le cadre de gouvernance institutionnelle du Programme des Objectifs de Développement Durable 2030 ;
- **Ainsi que trois volets thématiques, mais qui sont liés à des domaines d'action primordiaux pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable dûment approuvés par le Maroc.** Il s'agit, particulièrement des points de vigilance suivants :
 - nécessité de revoir la stratégie de recrutement et de formation des enseignants au Maroc,
 - le phénomène de l'exode des compétences,
 - la baisse tendancielle du taux d'activité des femmes.

2.1. L'impératif de mise en place d'un cadre de gouvernance institutionnelle du Programme des Objectifs de Développement Durable 2030, basé sur la concertation, la cohérence des politiques publiques, la transparence et l'efficacité

A l'instar de toute politique publique, le système de gouvernance régissant le cadre global de mise en œuvre des ODD revêt une importance cruciale pour leur réalisation. En effet, le caractère universel et transversal de la batterie des cibles et indicateurs couvrant les 17 ODD requiert une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, notamment, le gouvernement, les régions, le secteur privé et la société civile. La largeur du spectre des intervenants nécessite, en conséquence, la mise en place d'un cadre de gouvernance institutionnelle qui coordonnera leurs actions et garantira la cohérence entre les différentes politiques publiques inscrites dans l'agenda 2030.

Néanmoins, l'absence d'une vision nationale intégrée et d'une feuille de route commune, entrave l'avancement du processus de réalisation des ODD et la cohérence d'ensemble entre ces derniers et les objectifs des différentes stratégies sectorielles et territoriales du pays.

Par conséquent, les départements ministériels poursuivent actuellement l'exécution de leur stratégies et plans d'action, sans garantie de conformité en termes d'objectifs par rapport aux ODD à l'horizon 2030 et sans planification de l'intégration des cibles des ODD dans leurs plans d'action respectifs.

Par ailleurs, l'une des contraintes majeures à soulever réside dans l'absence de priorisation des objectifs de développement durable et d'une méthodologie adaptée pour y parvenir. Cette lacune qui a été relevée également par la Cours des Comptes dans son rapport sur l'état de préparation du Maroc pour la mise en œuvre des ODD 2015-2030, peut entraver significativement l'avancement du processus et menacer la cohérence des politiques engagées.

La question du portage institutionnel et de l'optimalité de l'architecture organisationnelle, supposée piloter la mise en œuvre des ODD, constitue un aspect qui mérite également une attention particulière de la part des pouvoirs publics. En 2018, la SNDD présentée comme étant le cadre de mise en œuvre des objectifs de développement durable du pays, disposait d'un comité stratégique, présidé par le chef du gouvernement, et d'un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre de ses 19 plans sectoriels (PADDs) adoptés durant la même année. **Par la suite, et précisément en juin 2019, un comité national du développement durable** a été créé par décret, en remplacement du comité stratégique précité. L'objectif de ce dernier est de prendre en charge, entre autres, le suivi et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 relatif aux Objectifs du développement durable. En outre, deux commissions ont été créées récemment auprès du comité national en question. Il s'agit d'une « commission du suivi et d'accompagnement de la Stratégie nationale du développement durable » qui sera présidée par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable et de la « commission du suivi et d'accompagnement des Objectifs du développement durable » qui sera, pour sa part, présidée par les services du chef de gouvernement.

Néanmoins, en dépit de cette amélioration, cette architecture risque d'être insuffisante pour pouvoir prendre en charge l'agenda ODD. En effet, il est difficile d'imaginer qu'une seule commission puisse assurer un pilotage minutieux et une évaluation efficace des différents secteurs et dimensions couverts par l'agenda 2030.

Dans ce contexte, et au moment où l'ensemble des forces vives du pays se mobilisent autour de la réflexion sur un nouveau modèle de développement, il est nécessaire de réajuster l'approche entreprise en matière de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Pour ce faire, il est recommandé de :

- **Prioriser les ODD selon le contexte national et moyennant une méthodologie transparente et les regrouper par blocs homogènes** : les 17 objectifs des ODD devraient être regroupés en un nombre réduit de groupes homogènes. Chacun de ces groupes englobera un certain nombre d'objectifs considérés comme étant étroitement liés ou bien qui sont supposés se renforcer mutuellement. En plus, une priorisation de ces objectifs entre groupes, et au sein de chaque groupe, sera une étape nécessaire afin de faciliter les arbitrages lorsqu'il s'agit d'adopter des actions ayant des effets opposés sur deux ou plusieurs objectifs. En outre, la méthodologie de priorisation des ODD reste à identifier, en veillant à ce qu'elle soit basée sur des critères transparents et qu'elle soit acceptée par toutes les parties prenantes ;
- **Accélérer l'élaboration d'une feuille de route commune pour la mise en œuvre du Programme ODD 2030** : conformément à la Constitution de 2011 et aux recommandations du Programme 2030, la démarche participative devra être considérée comme un préalable incontournable pour l'élaboration de la feuille de route ODD. La concertation devrait associer l'ensemble des parties prenantes ;
- **Améliorer l'architecture institutionnelle de coordination et de mise en œuvre des ODD et favoriser la cohérence des politiques sectorielles avec le Programme 2030** : la réussite de la mise en œuvre des ODD nécessite impérativement de veiller à un minimum de cohérence entre les différentes politiques publiques. Si le Programme des ODD 2030 est basé sur l'atteinte d'objectifs clairs, tangibles et traduisant l'impact sur les citoyens, les politiques publiques à l'échelle nationale, pour leur part, ont souvent été élaborées avec un objectif final de mise en place de structures et de moyens d'action ou encore d'objectifs sectoriels intermédiaires. En outre, le travail en silo domine l'action publique et conduit à l'incapacité de cibler un objectif commun de développement durable dès lors que la réalisation de cet objectif dépend de plusieurs intervenants éparses. Plusieurs prérequis demeurent ainsi nécessaires pour permettre une mise en cohérence des politiques publiques avec les ODD :
 - **La capacité d'arbitrage du Comité en charge du pilotage des ODD** : Certes, le Comité national du développement durable créé récemment, avec sa composition élargie, peut contribuer à assurer une cohérence entre les actions des différents acteurs impliqués. Cependant, ce comité devra disposer d'une bonne capacité d'arbitrage par rapport à des situations où une action donnée est susceptible d'avoir des effets opposés sur deux ou plusieurs objectifs prioritaires différents,
 - **La mise en place d'un cadre de référence pour l'alignement des politiques sectorielles et territoriales sur les ODD** : Il est nécessaire aussi que chaque politique dispose d'une déclinaison annuelle des taux d'avancement vers les cibles tracées pour chaque indicateur ODD la concernant,
 - **Mettre en place les mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation de l'exécution du plan d'action pour la réalisation de l'agenda 2030** : la réussite du défi de mise en œuvre des ODD implique de disposer des outils de suivi et d'évaluation systématique des politiques publiques, notamment par le Parlement.

En outre, le choix des départements ou de l'instance chargée d'assurer le suivi et le reporting de la mise en œuvre des ODD revêt une importance cruciale. **Etant donné le caractère transversal des ODD et au lieu de se contenter d'une seule commission de pilotage pour tous les ODD, chaque groupe homogène d'objectifs identifié pourrait être suivi par une commission de pilotage dédiée.** Cette spécialisation permettra ainsi, grâce à son caractère décentralisé, de garantir un suivi et une évaluation plus minutieux et plus efficaces, alors que la cohérence d'ensemble sera assurée par le comité national de développement durable.

2.2. Nécessité de revoir la stratégie de recrutement et de formation des enseignants au Maroc

L'avenir du secteur de l'éducation et de la formation a continué de s'accaparer l'attention au niveau des débats publics en 2018. Sur le principe, débattre des questions ayant trait à l'avenir des jeunes et à la construction du nouveau modèle d'éducation et de formation de notre pays est salubre, dans la mesure où cela permet une plus grande responsabilisation des intervenants dans le secteur devant l'opinion publique, ainsi qu'une meilleure implication de l'ensemble des composantes de la société dans ce chantier structurant. Néanmoins, il apparaît sans conteste que la situation actuelle du secteur est alarmante et préoccupante. Elle reflète les échecs successifs enregistrés par les différentes réformes du système éducatif et les lacunes que celles-ci ont accumulées en matière de conception d'une vision intégrée du secteur, ainsi que sur le plan de la mise en œuvre et l'exécution.

La capacité du système éducatif national d'accompagner l'ambition de développement et d'émergence de notre pays est naturellement de plus en plus questionnée. Par conséquent, une nouvelle approche s'avère nécessaire pour sortir de l'impasse actuelle. Cette approche devra viser à produire une rupture au niveau du système éducatif actuel, moyennant une optimisation des ressources humaines et financières, ainsi qu'un mode de gouvernance rénové, capable de dépasser la situation de marasme que connaît le secteur.

L'analyse du système éducatif national permet déjà d'identifier l'un des facteurs-clés sur lesquels il est impératif d'agir en priorité pour débloquer la situation, à savoir la question de la gouvernance. Celle-ci couvre la partie conceptuelle des stratégies de réforme, l'allocation des moyens nécessaires pour les accompagner, leur qualité d'exécution, la responsabilisation et l'évaluation des responsables, etc.

La question du recrutement des enseignants contractuels sans formation adéquate constitue l'un des problèmes phares ayant déstabilisé le secteur de l'éducation nationale durant les trois dernières années, d'autant plus qu'elle illustre parfaitement cette crise de gouvernance du système éducatif.

Sur le plan quantitatif, cet épisode renseigne sur l'incapacité des pouvoirs publics d'adopter une gestion prévisionnelle des ressources humaines au niveau du secteur qui puisse tenir compte des projections de départ à la retraite, de l'évolution des effectifs d'élèves scolarisés et des exigences de lutte contre la surpopulation des classes.

Les premières conséquences de ce déficit se sont manifestées aussitôt suite aux tensions apparues entre les enseignants contractuels et le ministère de l'éducation nationale, à propos du statut des nouvelles recrues, ce qui a conduit à de multiples grèves et des jours de classe perdus pour les élèves.

A moyen et long termes, et particulièrement sur le plan qualitatif, les conséquences à appréhender seront celles relatives au niveau des enseignants ayant rejoint leurs classes sans formation effective et, partant, celui des élèves, qui dans près de trois classes sur dix, seront devant des enseignants n'ayant pas reçu la formation nécessaire pour exercer le métier. Certes, le ministère table sur la formation continue pour accompagner les nouveaux enseignants et leur fournir les connaissances indispensables, mais celle-ci reste faible, insuffisamment ciblée et souffre également de déficits de gouvernance qui handicapent sa capacité à se substituer à la formation de base.

Dans un contexte de réforme du secteur éducatif, la question de la formation des enseignants aurait dû être centrale, d'autant plus qu'une forte mobilisation et adhésion des enseignants est une condition indispensable à l'aboutissement de la mise en œuvre de la réforme. Dans les faits, les nouveaux entrants dans les rangs des enseignants n'ont pas eu suffisamment de temps pour se familiariser avec les techniques pédagogiques, ni celles d'apprentissage en vigueur, leurs capacités à cerner les enjeux de la nouvelle réforme pouvant s'avérer ainsi insuffisantes.

Dans ces conditions, il est urgent de revoir la stratégie de recrutement et de formation des enseignants au Maroc et de rompre avec celles en vigueur depuis trois ans. Il est impératif pour le pays d'élever la qualité de la formation initiale et continue; **la formation initiale devant être révisée en terme de durée et de contenu en visant la maîtrise renforcée des compétences techniques, pédagogiques et comportementales (le savoir-être).**

S'agissant de la formation continue des enseignants, celle-ci gagnerait à être personnalisée en fonction des besoins de chacun; **d'où la nécessité de mettre en place un référentiel de compétences pour le métier.** Ce dernier permettra de définir les critères et cibles à retenir pour évaluer chaque enseignant dans chaque domaine de compétence, pour ensuite pouvoir programmer le plan de formation le plus adapté. Autrement, le risque est important pour le niveau des élèves des écoles publiques, exposés à des enseignants insuffisamment formés, mais également pour la mixité dans ces écoles, puisque les parents seront de plus en plus poussés à aller vers l'enseignement privé.

L'outil digital constitue également un instrument de choix pour dépasser la situation actuelle. **Dans ce sens, le Conseil recommande de déployer le digital pour généraliser l'évaluation continue des enseignants et leur accès aux différents modules de formation dont ils ont besoin.** Cette disposition permettra de réduire le coût financier tout en facilitant le ciblage des formations requises par chaque enseignant.

Parallèlement à la formation des enseignants, le niveau de motivation de ces derniers dans le secteur public et l'environnement dans lequel ils exercent quotidiennement leur métier, sont des facteurs décisifs qui déterminent leur rendement et la qualité de leur travail. Sur ce point, il est important d'envisager des mesures et actions à même de revaloriser le métier de l'enseignant aux yeux de la société. Pour ce faire, **il est essentiel de réviser le statut de l'enseignant afin de le rendre attractif et valorisé, et ce à travers la mise en place de critères de sélection rehaussés pour attirer de bons profils, dans le cadre de filières professionnalisantes, motivantes et à accès régulé. Il convient également d'instaurer un système de gestion de carrière dynamique, attractif et transparent, basé notamment sur la performance et le mérite.**

Ce système de gestion de carrière des enseignants, axé sur les résultats, **requiert à son tour de mettre en place un dispositif standardisé d'évaluation des acquis des élèves, avec des seuils de performance à atteindre, au niveaux national et régional et à l'échelle des établissements scolaires.** L'évaluation des acquis des élèves servira ainsi de base à une appréciation annuelle objective et systématique de la performance de l'enseignant.

Par ailleurs, pour les enseignants exerçant dans des zones éloignées ou bien nécessitant un grand effort de rattrapage éducatif, des mécanismes incitatifs innovants et adaptés doivent être envisagés.

2.3. Le phénomène de l'exode des compétences : quelques pistes à explorer

L'exode des compétences n'est pas un phénomène nouveau au Maroc. Néanmoins, ces dernières années les flux de migrants qualifiés qui quittent le pays semblent gagner en ampleur, suscitant la préoccupation de l'opinion publique. L'accélération de l'exode des talents intervient dans un contexte mondial marqué par une pénurie de personnes qualifiées, en particulier au niveau des pays avancés (*Talent Crunch*) et dans des secteurs technologiques précis, notamment l'informatique, l'intelligence artificielle et le Big Data, ainsi que dans des secteurs clés tels que la recherche scientifique universitaire et la médecine.

Parmi les pays les plus concernés par la mobilité des talents figurent de nombreux pays en voie de développement, mais également quelques économies avancées. C'est le cas notamment de l'Inde, du Nigéria, de l'Afrique du Sud, du Vietnam, ou encore de la Grèce, de l'Italie et de la Finlande, etc. Le continent africain demeure de loin parmi les régions les plus affectées par l'exode des compétences. Les

estimations communiquées par l'Union africaine indiquent que près de 70 000 professionnels qualifiés quittent l'Afrique chaque année⁴⁷.

Le Maroc n'échappe pas à cette tendance, dans la mesure où de nombreux talents nationaux migrent à l'étranger, en particulier parmi les informaticiens et les médecins. En dépit de l'absence de statistiques officielles mises à jour régulièrement et exhaustives sur l'ampleur d'un phénomène aussi important, il demeure possible d'en percevoir l'étendue à travers quelques chiffres et estimations émanant de sources éparses. En effet, selon la déclaration récente du Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, environ 600 ingénieurs quittent le pays chaque année. Les départs concerneraient une population qualifiée plus large. En effet, selon les déclarations de la Fédération des nouvelles technologies de l'information, des télécommunications et de l'Offshoring (APEBI), près de 8 000 cadres séniors marocains partent pour l'étranger chaque année. Le secteur de la médecine n'est pas épargné non plus. En France, par exemple, 15,6% des médecins exerçant une activité régulière ou intermittente sont des marocains nés hors de France, soit 6 945 médecins marocains en 2017. En outre, parmi les médecins marocains résidant en France actuellement, 1 170 ont obtenu leur diplôme de médecine au Maroc, soit une hausse de 34% par rapport à 2007⁴⁸. **Globalement, et selon le Global Talent Competitiveness Index, qui mesure la capacité des pays à attirer et retenir les talents, le Maroc est classé 100^e sur 125 pays.**

Les causes qui reviennent souvent au niveau des études et enquêtes pour expliquer l'exode des compétences marocaines ont trait principalement à l'aspiration de ces talents à un environnement de travail meilleur et valorisant à la reconnaissance à des revenus plus élevés, à un cadre de vie décent et des services sociaux de qualité pour eux et leurs familles, à un ascenseur social opérationnel et consacrant la méritocratie, etc. Les pays riches pour leur part tentent de se montrer très attractifs pour attirer les meilleurs, en leur facilitant les procédures de migration, en leur offrant des packages de salaires et avantages alléchants, et surtout en proposant un cadre optimal et valorisant pour la recherche afin d'attirer les scientifiques et les compétences les plus pointues.

Le départ des compétences est accentué par le fait que de nombreux jeunes marocains choisissent ou encore sont contraints de quitter le Maroc pour poursuivre leurs études dans des universités de meilleure qualité à l'étranger, ce qui accroît leur probabilité de non-retour, au moins à court terme, vers le pays. Selon les chiffres de l'UNESCO, environ 48 500 marocains poursuivent leurs études à l'étranger, dont 58% en France, 14% entre l'Ukraine, l'Italie et l'Espagne et 8,5% entre les Etats-Unis, le Canada et la Russie. D'autres pays ont commencé récemment à susciter l'intérêt des étudiants marocains en raison du rapport qualité/coût des études qu'ils offrent et des facilités qu'ils proposent, notamment un système de bourse attractif. Il s'agit du cas, notamment, de la Turquie et de la Chine.

L'exode des compétences au Maroc a des effets négatifs immédiats et concrets sur le pays, alors que les effets positifs en termes de transfert de connaissance et de savoir-faire ou encore la probabilité d'un retour ultérieur au pays pour y opérer des investissements matériels et immatériels, demeurent des éléments plutôt incertains.

En effet, lorsque des compétences décident de quitter le Maroc, cela se traduit dans le court terme par une perte de ressources qualifiées qui auraient pu être valorisées pour contribuer à la création de richesse et de l'emploi au niveau national.

Ce manque à gagner peut s'avérer très critique dans certains métiers-clés, tels que l'informatique et le digital avancés, à un moment critique où le Maroc a besoin de redresser son faible niveau de préparation pour tirer profit de la vague mondiale de la digitalisation et de la révolution industrielle 4.0.

47 - African Union, the revised migration policy framework for Africa and plan of action (2018 – 2027).

48 - Conseil National de l'Ordre des Médecins français, "Etudes longitudinales (2007-2017) des médecins nés hors de France et des médecins diplômés hors de France".

De même, l'exode des professeurs et chercheurs universitaires représente une menace pour l'avenir économique du pays lorsque ces derniers ne sont pas valorisés, alors que la concurrence entre les nations s'opère de plus en plus sur le terrain de l'innovation, l'accumulation des connaissances et la valorisation de la recherche dans les domaines les plus pointus.

L'exode des compétences dans la santé risque à son tour d'aggraver davantage la situation du secteur qui souffre d'un manque flagrant d'encadrement médical et de ressources (moins de 7 médecins publics et privés pour 10 000 habitants⁴⁹), ce qui affecte la disponibilité des services de soins au citoyen et leur qualité.

Le manque à gagner concerne également le potentiel perdu en matière de consommation, d'épargne et de contribution fiscale qu'auraient pu générer cette catégorie d'émigrés localement si le Maroc avait su les retenir, les motiver et valoriser leurs compétences.

Enfin, l'hémorragie des talents signifie aussi que les dépenses nationales investies pour former ces profils localement profitent plutôt à l'étranger. Une situation alarmante étant donné que les profils les plus prisés, comme les médecins et les ingénieurs, font partie des filières publiques à accès régulé dont le coût de fonctionnement annuel par étudiant est plus élevé que celui des filières à accès ouvert, soit environ 39 600 dirhams par étudiant par an⁵⁰.

Le Maroc avait essayé de mettre en place quelques mécanismes de mise en réseau pour mieux exploiter le lien avec les compétences marocaines à l'étranger. Plusieurs instruments ont été utilisés à cette fin, notamment le programme « Fincome » et le dispositif numérique de mise en réseau des compétences à l'étranger « Maghribcom », ou encore le programme « Business Leaders » visant la mobilisation des entrepreneurs marocains du monde. Néanmoins, en dépit de ces efforts, le Maroc n'a pas réussi à atténuer le phénomène de l'exode des compétences. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet échec, dont la plupart relèvent de la gouvernance et du degré d'implication peu satisfaisant des acteurs concernés, de la faible coordination entre ces derniers, du manque de visibilité de la part des talents ciblés, de l'insuffisance des incitations et des opportunités qui leurs sont offertes, etc.⁵¹

En effet, il n'est certainement pas possible de restreindre la liberté des citoyens marocains de choisir leur destination, l'article 24 de la Constitution mentionnant clairement le droit de la libre circulation des personnes⁵². Par ailleurs l'expérience récente a montré qu'il n'est pas suffisant d'agir uniquement sur la mise en réseau entre les compétences marocaines à l'étranger et leur pays d'origine. Par conséquent, il faudrait également agir sur la capacité d'attraction du pays en corrigeant certains déficits qui ont poussé ces talents à le quitter ou qui les dissuadent de revenir. Les efforts doivent être focalisés davantage sur comment motiver le retour de ceux qui ont déjà émigré et convaincre les compétences locales de rester, en agissant sur les conditions de travail, les conditions de vie et l'environnement des affaires et de la recherche. Ces actions sont de nature aussi à favoriser la création d'opportunités attractives nécessaires pour mobiliser la diaspora marocaine au profit du développement de leur pays d'origine.

Bien qu'il n'existe pas de solutions miracle, le survol des expériences de certains pays émergents ou en voie de développement permet de proposer quelques pistes d'action potentielles et recommandations dont la faisabilité est à étudier pour le cas du Maroc :

49 - Ratio calculé sur la base du nombre total de médecins en 2017 publié par le ministère de la santé dans la carte sanitaire et de la population totale du Maroc estimée par le HCP en 2017 (34,8 millions d'habitants).

50 - Chiffres du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

51 - Une description détaillée des insuffisances de l'approche du Maroc en matière de mobilisation des compétences figure au niveau du rapport « Étude sur les pratiques de mobilisation des compétences issues de la diaspora », commandé par le Ministère délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM) dans le cadre du programme Sharaka (2017).

52 - « Est garantie pour tous, la liberté de circuler et de s'établir sur le territoire national, d'en sortir et d'y retourner, conformément à la loi. », Article 24, alinéa 4 de la Constitution du Royaume de 2011.

- **Tout d'abord, il est nécessaire que le programme de mobilisation des compétences marocaines résidant à l'étranger soit repensé pour en faire une stratégie plus intégrée, afin de la substituer à une approche qui a été basée, jusqu'à présent, sur des programmes et instruments isolés (*Fincome, Maghribcom, ...*). Cela nécessite de travailler sur des facteurs d'attractivité multidimensionnels du pays, impliquant divers acteurs publics et privés issus de secteurs différents. La stratégie en question doit être exécutée de manière cohérente et coordonnée, pour atteindre des objectifs bien définis dans des délais préétablis, et selon un degré d'engagement homogène entre toutes les parties prenantes ;**
- **La cartographie des compétences MRE devra être renforcée et affinée, en proposant un niveau de détail plus fin et une classification plus avancée des talents résidant à l'étranger.** Elle doit être basée sur un ciblage précis par profil et domaine d'expertise. **En contrepartie, et afin de veiller à un matching optimal entre l'offre de talents MRE et les besoins du pays, il est primordial que chaque stratégie sectorielle nationale puisse disposer d'une définition claire de ses besoins en profils et en champs d'expertise ;**
- **La stratégie de mobilisation des compétences à l'étranger doit s'appuyer sur un système d'information exhaustif, qui devra être alimenté par des enquêtes périodiques auprès de cette population pour en cerner les caractéristiques socio-économiques et professionnelles, ainsi que ses besoins et attentes ;**
- **Une meilleure implication des talents marocains à l'étranger dans les politiques publiques nationales et dans la vie politique au Maroc en général.** Cet objectif peut se concrétiser à travers une meilleure insertion de ces compétences dans des postes de responsabilité ou d'expertise, notamment ceux impliqués dans les stratégies sectorielles les plus importantes du pays, ou encore en garantissant systématiquement une représentabilité au sein des différents conseils et institutions constitutionnelles. L'implication des compétences marocaines à l'étranger exigerait également de leur ouvrir la voie pour être représentés au parlement marocain tout en tirant les enseignements de l'expérience antérieure de 1984-1993. Les partis politiques peuvent également étudier de manière plus approfondie les voies possibles pour mieux impliquer les MRE dans la vie politique en envisageant, notamment, la fixation d'un quota pour les MRE au niveau de leurs instances⁵³ ;
- **Construire l'attractivité de l'enseignement supérieur national et de l'environnement de la recherche :** l'objectif de cette orientation est de réduire la probabilité d'exode des jeunes marocains qui en quête de qualité sont obligés de poursuivre leurs études à l'étranger et de s'y installer définitivement. Il s'agit également à travers les actions ci-après d'accroître l'attractivité des universités et des laboratoires de recherche universitaires nationaux pour attirer les talents MRE dans les domaines scientifiques et technologiques de pointe. Pour ce faire, un certain nombre d'actions peuvent être envisagées :
 - Identifier un nombre réduit d'universités nationales pilotes pour en faire des établissements reconnus au niveau régional et international et qui figureraient dans le top 500 mondial des universités. En dépit de son coût budgétaire, cet objectif ambitieux devra être une priorité stratégique au niveau des politiques publiques et être considéré en tant qu'investissement dans l'avenir du pays plutôt qu'une charge budgétaire. Le recours aux Partenariats Public-Privé (PPP) et à des fonds internationaux, notamment des dons, devront permettre de compléter les sources de financement publiques,

Ces universités proposeraient des filières à accès régulé, via des concours nationaux, avec des bourses d'études pour les nationaux afin d'assurer un accès égalitaire aux étudiants quel que soit leur appartenance sociale,

 - Mettre à niveau l'infrastructure d'accueil, disposer de laboratoires de recherche bien équipés, ainsi que de campus universitaires/internat selon des normes adéquates, pour le développement de l'attractivité internationale et régionale de ces universités pilotes,

53 - Depuis la constitution de 2011, plusieurs partis politiques avaient préparé des propositions de loi afin d'intégrer un quota de sièges de députés pour la diaspora, mais sans qu'il n'y ait une suite à ces tentatives.

- Attirer des professeurs/chercheurs de qualité, nationaux, étrangers mais surtout parmi les compétences MRE dans les différents domaines scientifiques et technologiques, via des packages attractifs,
 - Elargir et assouplir les modes de recrutement des professeurs MRE et étrangers. Ces derniers peuvent donner des cours aux côtés des nationaux, en tant que professeurs invités via des contrats de court terme ou dans le cadre de programmes de double diplomation en partenariat avec une université étrangère de renommée, ou encore dans le cadre de projets de « Joint-venture campuses » gérés conjointement avec des universités étrangères. Il s'agit de pratiques qu'ont adoptés plusieurs pays émergents comme la Chine, l'Inde et la Malaisie pour attirer les compétences étrangères et réduire la fuite des cerveaux,
 - Favoriser le regroupement des facultés et des instituts de formation spécialisés (écoles d'ingénieurs notamment) sous forme de complexes universitaires unifiés multidisciplinaires pour en accroître l'attractivité et l'exhaustivité vis-à-vis des étudiants nationaux et étrangers (exemple chinois),
 - Multiplier les partenariats entre les universités et le secteur productif privé pour co-développer et co-financer des laboratoires de recherche, avec des portefeuilles de projets de recherche convenus conjointement. L'objectif à ce niveau est d'améliorer le spectre d'opportunités et la capacité de retenir les meilleurs profils nationaux dans le domaine de la recherche scientifique,
 - Améliorer le mode de gestion administrative et de management des universités nationales en éliminant toutes les lourdeurs bureaucratiques et en privilégiant une digitalisation complète des procédures,
 - Accroître significativement la capacité de formation des universités marocaines dans un certain nombre de disciplines caractérisées par un taux d'émigration très élevé, comme la médecine (l'objectif des 3 300 médecins annoncés il y a quelques années n'ayant jamais été atteint), l'ingénierie et l'informatique. Il convient donc d'en former des effectifs suffisants pour pouvoir faire face aussi bien à la demande du marché interne qu'à l'exode des compétences vers l'étranger. Cela suppose cependant d'engager des discussions bilatérales pour envisager des mécanismes par lesquels les pays d'accueil contribueraient au financement de ces formations au Maroc ;
- **Faciliter aux talents MRE hautement qualifiés l'accès à des opportunités de carrière et d'affaires au Maroc :**
- Mettre en place un programme incitatif pluriannuel pour attirer de manière ciblée des entrepreneurs innovants et experts marocains évoluant dans certains secteurs spécifiques à l'étranger et leur permettre de monter leurs projets (entreprises, start-ups, agences de consulting et d'expertise...) au Maroc. Des pays émergents comme les philippines, la Malaisie et la Chine ont opté pour cette approche en proposant, à des compétences ciblées, diverses incitations financières et fiscales, ainsi que de l'assistance lors de la phase d'installation,
 - Réviser les solutions de financement dédiées aux MRE, afin de mieux orienter les investisseurs et entrepreneurs MRE vers les secteurs dont le Maroc a le plus besoin. Ce choix requiert de revoir le plafond et le pourcentage de la prime à l'investissement (actuellement 10%), accordés par le Fonds *MDM Invest*, de façon à ce que ces paramètres soient plus élevés pour les secteurs innovants et à fort contenu technologique ou ceux qui s'inscrivent dans le cadre des priorités des stratégies sectorielles du Royaume,
 - Offrir un environnement des affaires rassurant pour les investisseurs MRE en consacrant la protection des droits des investisseurs, des droits de propriété et de propriété intellectuelle et en accélérant la digitalisation entamée des procédures administratives pour réduire davantage le risque de corruption,

- Améliorer le mécanisme de validation des compétences acquises par les marocains à l'étranger et le rendre plus flexible et plus réactif, afin de faciliter l'insertion de ces talents lors de leur retour définitif ou provisoire au pays,
 - Elargir la couverture géographique des « Maisons des Marocains du Monde » sur le territoire national (actuellement au nombre de quatre uniquement) pour une meilleure assistance de proximité aux investisseurs MRE dans le cadre du processus de la déconcentration administrative ; ces structures devraient travailler en étroite collaboration avec les régions et les CRI pour davantage de cohérence ;
- **Créer un Hub urbain High-Tech capable d'offrir des opportunités pour valoriser les compétences locales et de favoriser le retour des talents marocains évoluant à l'étranger dans des secteurs de pointe :**
- Au-delà du concept géographiquement limité des technoparks et incubateurs de startups, il s'agit plutôt de miser sur le chantier d'une Cité High-tech, incarnant la culture de l'innovation, une sorte de *Silicon Valley marocaine*, inspirée notamment des expériences des centres urbains technologiques de *Bangalore* et de *Hyderabad* en Inde,
 - Cette ville High tech à laquelle pourrait bien correspondre le projet « Mohammed VI Tanger Tech », devra offrir une infrastructure avancée de qualité, une zone économique spécialisée et des clusters sectoriels ou technoparks pour abriter des entreprises nationales, des multinationales et start-ups opérant dans des domaines à fort contenu technologique (technologie de l'information, intelligence artificielle, Blockchains, Biotechnologies, Fintech, Healthtech, Greentech, aéronautique, etc.),
 - Ce centre urbain devra abriter également toutes les autres composantes des écosystèmes innovants, notamment, des instituts supérieurs de formation spécialisés dans divers domaines scientifiques et technologiques, des centres de recherche et FabLabs, mais également des institutions financières adaptées, des fonds de capital-risque, des incubateurs proposant conseil et appui financier, etc.,
 - L'attractivité de ce centre pour les talents MRE et les experts et entrepreneurs étrangers habitués à un certain style de vie dans des pays avancés, requiert en outre qu'il puisse disposer de zones résidentielles adaptées, de services et commerces modernes, de capacités d'hébergement hôtelier et de restauration, et de centres de loisirs/bien-être attractifs, respectant des standards élevés,
 - L'aboutissement d'un tel projet requiert une planification urbaine impliquant l'ensemble des parties prenantes (ministères concernés, collectivités territoriales, secteur privé...) et une cohérence par rapport au PDR de la région qui l'abritera, ainsi qu'un plan de déplacement urbain dédié (PDU) et une politique énergétique durable au niveau de la ville ;
- **Limiter l'exode des compétences marocaines passe nécessairement par un changement de mentalité au niveau de la gestion de carrière : l'objectif est d'asseoir des pratiques qui retiennent les talents nationaux en les valorisant, en entretenant leur niveau de compétence et en récompensant l'effort et le mérite :**
- Dans le secteur public, le système de récompense (primes) et de promotion doit être basé davantage sur la performance et le rendement,
 - Aussi bien dans le privé que le public, il faudrait créer plus d'opportunités de rotation et de mobilité des individus entre les postes pour maintenir le niveau de motivation et favoriser leur épanouissement,
 - Créer plus d'opportunités pour les jeunes compétences et ceux en milieu de carrière, ainsi que pour les compétences féminines, afin qu'ils puissent accéder aux postes de décision et de responsabilité qui valoriseraient leurs talents,
 - Promouvoir la formation continue des ressources humaines de l'entreprise et en garantir un accès équitable à tous,

- Améliorer les conditions et l'environnement de travail. L'exemple des médecins qui travaillent dans des conditions inadéquates, en particulier dans les hôpitaux provinciaux, avec peu de ressources et des équipements insuffisants, est une parfaite illustration de l'impact négatif que peut avoir l'environnement du travail sur la motivation des compétences,
- Le changement de *mindset* pour libérer les énergies des jeunes et des compétences ne se limite pas uniquement à la carrière dans l'entreprise et l'administration, puisqu'il vaut également pour les corps intermédiaires, notamment, les partis politiques et les syndicats, etc.

2.4. Redresser le taux d'activité des femmes

La participation des femmes au marché du travail figure parmi les points qui requièrent actuellement une vigilance accrue. Non seulement, le taux d'activité des femmes demeure très faible, autour de 22,2% en 2018, soit moins du 1/3 de celui des hommes, mais ce qui est encore plus alarmant est la baisse tendancielle de ce taux de participation au fil des années.

Sans revenir en détail sur l'ensemble des facteurs explicatifs de la faiblesse de l'activité des femmes, qui sont d'ailleurs abordés dans la partie traitant du marché du travail du présent rapport, certains aspects essentiels, méritent d'être priorisés dans le cadre de la promotion de la participation des femmes.

Il s'agit particulièrement de cinq axes d'intervention dont l'objectif est d'agir sur le coût d'opportunité d'insertion des femmes sur le marché du travail. Il convient pour cela de mettre en place un environnement institutionnel à même d'infléchir le choix des femmes en faveur du travail rémunéré. Les cinq axes sont les suivants :

- **Garantir l'accessibilité/disponibilité de services de garde de qualité pour enfants en bas âge :** la répartition traditionnelle et persistante du « budget temps » entre les hommes et les femmes montre que celles-ci sont généralement contraintes d'accorder davantage de volume horaire aux travaux ménagers et à la garde/soins/éducation des enfants et beaucoup moins d'heures au travail rémunéré hors domicile, contrairement aux hommes.

L'expérience internationale a montré que le taux de participation des femmes au marché du travail tend à s'améliorer lorsque ces dernières ont une charge horaire moins contraignante dédiée aux travaux ménagers et à la garde des enfants.

Or, au Maroc le déficit en prestations de garde d'enfants en bas âge et à coût abordable, avec des horaires flexibles pour les mères actives et une qualité de service acceptable, sur tout le territoire, constituent des obstacles de taille qui limitent la participation des femmes au marché du travail. Cette situation risque de s'aggraver davantage avec la présence accrue de facteurs qui réduisent la possibilité de confier la garde des enfants à des proches (parents). Il s'agit, notamment, de la transition continue vers le modèle de famille nucléaire parallèlement à une tendance des couples à s'installer dans des villes, zones ou quartiers de plus en plus éloignés de leur familles, pour rechercher des opportunités d'emploi. **Dans ce contexte, il est recommandé ce qui suit :**

- **L'Etat engage les investissements nécessaires pour garantir des services de garde publics pour enfants,** dont le financement peut être supporté conjointement par le budget général et les collectivités territoriales. **L'alternative serait que cet investissement se fasse dans le cadre de Partenariats Public-Privé,** auquel cas le service devrait être entièrement ou majoritairement remboursable pour les ménages appartenant aux classes pauvres et moyennes,
- **ces centres de garde doivent fonctionner selon des horaires flexibles pour une meilleure adaptation aux horaires des femmes actives,**
- **ils doivent offrir une prestation de qualité avec un cahier de charge préétabli et validé par le ministère en charge de l'éducation nationale,**

- ils devraient également être accessibles sur tout le territoire national selon une répartition optimale sur la base de critères sociodémographiques régionaux pertinents,
 - les pouvoirs publics peuvent également prévoir des mesures complémentaires, telles que des incitations fiscales pour encourager les sociétés privées à créer sur place des crèches et services de garde pour enfants en faveur de leur personnel.
- Alléger la responsabilité, pesant généralement sur les femmes, de prendre soin des personnes âgées dépendantes et de proches en perte d'autonomie : ce type de responsabilité incombe souvent aux femmes dans notre société et réduit par conséquent leur capacité d'intégrer le marché du travail. Il s'agit d'un phénomène qui risque de s'aggraver davantage vu que la pyramide des âges au Maroc connaîtra désormais un processus de vieillissement continu, se traduisant par une hausse du rapport de dépendance des personnes âgées. Ce ratio est en augmentation depuis 1982. Il est passé de 12,2% à 12,7% en 1994, à 13% en 2004 et à 15% en 2014, et devrait se situer à près de 28% en 2034 selon les projections du HCP ;
- Les observations au niveau international font ressortir par ailleurs que le taux d'emploi des femmes de 18 à 54 ans est plus élevé dans les pays qui affectent une part supérieure de leur PIB aux dépenses publiques dans l'enseignement préscolaire, les soins de longue durée notamment pour personnes âgées, les prestations de maternité, de handicap, de maladie et d'accidents du travail.

Face à cette situation, il est recommandé ce qui suit :

- Garantir l'accès à des « services de soin » en faveur des personnes en perte d'autonomie, situées au-delà d'un certain niveau de dépendance (exemple du système de classification **Groupes Iso-Ressources**). Ces services peuvent, par exemple, prendre la forme d'une assistance à domicile ou bien d'un « accueil de jour » dans des centres de proximité, pendant un certain nombre d'heures durant la journée,
- Multiplier les centres éducatifs et de prise en charge dédiés aux personnes souffrant de handicap mental ou physique avancé, qui soient répartis équitablement sur le territoire et proposant des plages horaires quotidiennes flexibles,
- Les prestations d'assistance ou « services de soin » peuvent, selon la capacité budgétaire de l'Etat, être offertes par le secteur public (charge répartie entre le budget général et les collectivités territoriales) ou bien à travers des prestataires privés via une délégation de service. Dans ce dernier cas, les personnes concernées peuvent à titre d'exemple, recevoir une « allocation personnalisée d'autonomie » (Modèle APA en France) si elles remplissent un certain nombre de conditions. Cette accessibilité de services garantie par l'Etat permettrait aux femmes inactives, qui assurent actuellement ce type de soins pour les membres de leurs familles, de libérer plus de temps et d'intégrer le marché du travail avec moins de contraintes,
- Dans le cas des centres spécialisés, en l'occurrence les centres « d'accueil de jour », un contrôle rigoureux de la qualité du service offert par rapport à des cahiers des charges préétablis, doit être effectué par le ministère de la santé et des représentants locaux de la société civile.

Par ailleurs, il est à rappeler que le développement élargi du secteur formel de garde des enfants et des métiers de « services de soins à autrui » profiteront aux femmes doublement puisqu'ils permettront aussi de créer de nouvelles opportunités d'emploi dans des domaines où les femmes sont omniprésentes.

En outre, comme conséquence de l'instauration de ces facilités, la base fiscale pourrait s'élargir significativement grâce à une hausse du taux de participation des femmes, ce qui devrait contribuer à compenser les dépenses d'investissement initiales supportées par l'Etat en matière de mise en place des différents mécanismes de soutien cités plus-haut ;

- **Réduire les écarts de salaires hommes-femmes et les pratiques de promotion de carrière discriminatoires** : plus le salaire des femmes est faible et moins les gains nets espérés par celles-ci en intégrant le marché du travail sont importants. En dépit d'un léger resserrement de l'écart de rémunération entre les deux sexes, le Maroc continue de figurer parmi les pays les plus inégalitaires en termes de rémunération salariale entre hommes et femmes. En se référant à l'indice d'égalité salariale hommes-femmes pour un travail identique du rapport *Global Gender Gap* de 2018, notre pays est situé en bas du classement à la 90^e place sur une liste de 149 pays.

Outre la faiblesse du salaire potentiel, le découragement des femmes en matière d'insertion sur le marché du travail au Maroc est accentué par des possibilités de promotion de carrière encore limitées (moins de 13% des managers et hauts responsables sont des femmes⁵⁴) et un accès à l'entrepreneuriat toujours faible par rapport aux hommes (les femmes représentent entre 10% et 12% du total des entrepreneurs au Maroc⁵⁵).

Réduire ces discriminations en termes de rémunération et de carrière requiert des mesures visant à renforcer chez l'employeur la culture de la parité en faveur des femmes. Il s'agit entre autres de :

- Exiger des entreprises d'une certaine taille (par exemple, plus de 250 employés) de publier régulièrement des rapports retraçant la situation et les progrès accomplis en termes notamment d'équité salariale entre les hommes et les femmes ou encore la proportion de femmes cadres et managers,
 - Exiger un quota de femmes siégeant au niveau des conseils d'administration des plus grandes entreprises au Maroc,
 - Renforcer l'exemplarité du secteur public (administration et établissements et entreprises publiques) en matière de parité dans les postes de responsabilité,
 - Renforcer l'aspect genre au niveau des missions de contrôle effectuées par l'inspection du travail et favoriser l'accès des femmes à la fonction d'inspecteur du travail,
 - Mettre en place un cadre juridique pour lutter contre le harcèlement moral au sein des entreprises au lieu que cette question reste limitée au code déontologique interne,
 - Systématiser la dimension genre au niveau de toutes les mesures de politiques publiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin (financement, fiscalité, foncier...) à travers des actions de discrimination positive ;
- **Adapter la durée des congés de maternité et de paternité :**

La difficulté de concilier entre maternité et travail est souvent mentionnée comme facteur de discrimination au détriment des femmes en matière d'accès à l'emploi et de promotion de carrière. De nombreux pays ont tenté de remédier à ce problème en protégeant par la loi le droit de la femme de jouir de son congé de maternité payé, ou bien en cherchant à transférer une part de la responsabilité aux pères en instituant des congés de paternité plus ou moins longs selon le pays. Au Maroc, les femmes disposent de 14 semaines rémunérées de congé de maternité, tandis que le père dispose de trois jours uniquement. Sur ce point, il est à préciser que la rémunération est plafonnée à 6 000 dirhams par la CNSS pour les femmes salariées du privé, sachant que L'OIT précise que les salariées en congé de maternité doivent disposer de ressources supérieures aux deux tiers du salaire antérieur, afin de subvenir à leurs besoins.

Par ailleurs, la durée de 14 semaines appliquée par le Maroc reste conforme au standard préconisé par l'OIT (convention C 183) et supérieure aux pratiques observées dans de nombreux pays, puisque seulement 51% des pays accordent un congé de maternité supérieur ou égal à 14 semaines. **Néanmoins,**

54 - WEF, Global Gender Gap de 2018.

55 - BIT, Rapport d'évaluation du développement de l'entrepreneuriat féminin, 2016.

le Maroc a encore du chemin à faire pour s'aligner sur les meilleures pratiques internationales qui offrent des congés de maternité beaucoup plus longs. Sur ce point, la vigilance est de mise dans le choix de la durée optimale, car **certaines études ont démontré que lorsque le congé de maternité dépasse 6 mois, il commence à avoir des effets plutôt négatifs sur la participation des femmes et leur probabilité de retour au travail.**

Dans ce contexte, il y a lieu d'insister au Maroc sur la nécessité de prolonger le congé de maternité et de paternité, sachant qu'en 2018 une proposition de loi avait été déposée pour discussion, suggérant de modifier la durée du congé de maternité pour la porter à 16 semaines et celle du congé de paternité à 10 jours au lieu de trois jours actuellement ;

- **Améliorer la qualité des transports publics pour sécuriser le trajet des femmes vers le lieu du travail :** Le manque de sécurité dans les transports publics peut constituer un facteur dissuasif déterminant à l'égard des femmes, et qui requiert des réponses urgentes. Cela passe principalement par :
 - une amélioration de la densité des lignes de transport public pour desservir le maximum de zones, surtout le péri-urbain,
 - une réduction des délais d'attente,
 - une sécurisation des services de transports en commun à travers l'installation, à bord et dans les stations, de systèmes de vidéo-surveillance pour minimiser le risque d'harcèlement et d'agression ;

Parallèlement à ces cinq blocs de recommandations, le Maroc devrait œuvrer sérieusement à résorber les contraintes d'ordre culturel qui entretiennent les stéréotypes et effets discriminatoires négatifs envers les femmes. Cet objectif requiert évidemment d'agir à travers les trois canaux incontournables pour promouvoir l'égalité homme-femme, à savoir :

- **l'effectivité de la loi**, à travers un alignement des textes sur les dispositions de la Constitution et des conventions internationales ratifiées par notre pays, ainsi que par l'activation de l'installation de l'APALD en la dotant du pouvoir d'investigation et du pouvoir d'ester en justice contre tout acte de discrimination négative à l'égard des femmes ;
- **l'éducation**, en éliminant des programmes scolaires les contenus éducatifs portant atteinte à l'égalité genre ;
- **la sensibilisation avec l'aide des médias et de la société civile** pour mieux accompagner et diffuser la culture de l'égalité homme-femme dans la société marocaine ;

Partie II

Focus "Les nouvelles formes de protestation au Maroc"



La situation économique et sociale au Maroc a été particulièrement marquée, en 2018, par la campagne sans précédent, menée à travers les réseaux sociaux en ligne, pour le boycott de trois biens de consommation courante.

Les répercussions constatées de ce mouvement nous interpellent sur le rôle de ces réseaux sociaux et leur impact sur la vie économique, sociale et politique dans notre pays.

Cette campagne électronique aux effets bien réels et tangibles, désormais devenue un cas d'école, n'est pas sans liens directs avec des mouvements de formes inédites qui se développent un peu partout dans le monde. Ces mouvements de protestation sociale, économique, politique..., rendus possibles par le développement des technologies de l'information et l'explosion de leur utilisation, bouleversent la vie des individus et des sociétés et transforment, de manière radicale, nos rapports aux autres, nos rapports à l'économique, au social, au culturel et au politique.

Les technologies de l'information et les réseaux sociaux en ligne exercent un impact considérable sur les citoyens et vont jusqu'à une transformation de leur psychologie et de leur comportement individuel et collectif. Ces réseaux sociaux en ligne donnent, en effet, à l'individu, moyennant le coût relativement faible d'une connexion Internet, d'accéder à la « cyber agora » globale, où il peut acheter et vendre des biens et services, adresser un message de quelque nature, faire la promotion de sa propre personne, satisfaire son narcissisme, s'exhiber, nouer des relations « d'amitié virtuelle », échanger des informations et du savoir ...

Ainsi, préserver sa propre vie privée et sa vie intime, entretenir des relations sociales traditionnelles, adhérer aux réseaux sociaux traditionnels, passer par des intermédiaires sociaux physiques que sont les partis politiques, les syndicats et les associations (physiques) de toute nature pour exister socialement et faire passer ses idées ou mener une action sociale ou/et politique... sont des pratiques qui s'affaiblissent de jour en jour, dans un contexte de mutation profonde de la société. La représentation politique à travers les élus est remise en cause et vit une crise de confiance grave.

Les individus comptent leurs « likes » et « Followers » sur les réseaux sociaux en ligne et s'en vantent. L'intermédiation sociale traditionnelle est fustigée au bénéfice d'une intervention directe et immédiate. Les citoyens demandent toujours davantage de transparence et réclament la participation à la décision, tout en ayant la sensation de posséder un pouvoir, celui de leur capacité à exercer et faire pression sur le décideur. Ils ne semblent plus avoir besoin des médias classiques, d'ailleurs inaccessibles au grand nombre. Ils n'ont plus besoin de chercher un éditeur ou un imprimeur et ne sont plus obligés de faire et de distribuer des tracts, de faire le-porte-à-porte fastidieux pour mobiliser les autres. Plus encore, l'individu n'est plus obligé de manifester dans la rue pour protester...

Chacun, avec un simple smartphone, a désormais la possibilité de se transformer en une radio, une télévision, un journal global, une maison d'édition de vidéos. La conséquence est le foisonnement des fake vidéos, des fake news ou de l'infox. Un cyber-activisme commence à émerger dans notre société faisant naître une nouvelle ère de l'expression citoyenne, de la médiation sociale et de l'action politique.

Toutefois, cette « cyber agora » globale est aussi un lieu où il est possible d'informer, de sensibiliser et d'éduquer. Les réseaux sociaux numériques peuvent être utilisés pour le meilleur et pour le pire. Ils peuvent être exploités pour démocratiser le savoir et la connaissance, la participation démocratique, pour exporter au loin ses biens et services, comme ses produits de création et d'innovation. Néanmoins, ces outils peuvent également être mobilisés à des fins criminelles et de destruction.

Dans le but de mener une réflexion sur les possibilités d'appréhender ces nouvelles formes de sociabilité qui se développent à travers l'utilisation grandissante, voire envahissante des réseaux sociaux en ligne, et de lancer une réflexion sur les voies et moyens d'en tirer un grand bénéfice pour le développement économique, social, culturel et politique de notre pays, la présente étude se focalise sur trois volets distincts mais complémentaires.

Il est nécessaire de commencer par préciser que l'étude présente ne prétend nullement à l'exhaustivité et qu'elle ne prétend pas, non plus, aboutir à des conclusions définitives dans ce domaine dont les implications ne sont pas toutes bien cernées et qui connaît des changements continus et accélérés.

La première section concerne l'importance des réseaux sociaux en ligne, leur nature et les conséquences de leurs utilisations au Maroc. Il s'agira de tenter de mesurer l'impact de cette utilisation sur les mécanismes de prise de décision (relevant des pouvoirs publics), les intermédiaires sociaux traditionnels, ainsi que le secteur privé, pour essayer de voir comment ces acteurs pourraient développer les réponses appropriées à ces nouvelles formes de vie sociale et politique.

La deuxième section traite des défis, posés par cette nouvelle donne, à la démocratie représentative, dans le but d'explorer de nouvelles combinaisons démocratie représentative/démocratie directe et démocratie participative. Il s'agira de voir comment bien appliquer les mécanismes de démocratie participative prévus par la constitution du royaume et comment les renforcer tout en préservant la démocratie représentative. Il s'agira aussi d'explorer les liens à privilégier entre régionalisation, démocratie locale et participation des citoyens.

La troisième et dernière section porte sur la campagne de boycott de 2018, sur son déroulé et ses mécanismes, mais surtout sur les enseignements à en tirer à travers une meilleure régulation des marchés, une meilleure protection des droits du consommateur, ainsi qu'une large diffusion de l'information économique et sociale via les réseaux sociaux en ligne, combinée à un renforcement de la communication et la prévention de crise.

1 L'utilisation des réseaux sociaux au Maroc et son impact sur les intermédiaires sociaux classiques

1.1. Développement de la connectivité numérique et importance des réseaux sociaux au Maroc : quelques chiffres édifiants

Au Maroc, l'utilisation des technologies numériques fait désormais partie de la vie courante des citoyens et connaît un accroissement continu d'année en année. Quelques chiffres démontrent cette tendance. Ainsi, selon le rapport annuel de 2017 de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, l'Internet a connu un accroissement net de 5 millions d'abonnements, enregistrant une hausse de plus de 30% en un an. Le parc national a franchi les 22 millions d'abonnés à internet, soit environ les 2/3 des marocains.

En termes d'équipements et d'usage des technologies de l'information⁵⁶, le taux de croissance de l'accès à internet dans les ménages enregistre une cadence soutenue, avec une augmentation de 181% entre 2010 et 2017 et marque une forte entrée dans la société de communication. La téléphonie mobile est désormais généralisée au niveau des ménages aussi bien en milieu urbain (99, 81%) qu'en milieu rural (99,71%). Le nombre moyen des individus dans le ménages équipés en téléphonie mobile est de 3,9 et atteint 4,2 en milieu rural. Au niveau des individus, près de 92% disposent de la téléphonie mobile, dont 73% détiennent un smartphone. Les individus disposant d'un smartphone, l'utilisent pour 86% d'entre eux pour naviguer sur internet, soit 19,6 millions de personnes et 93% d'entre eux utilisent des applications mobiles. Six ménages sur dix sont équipés en ordinateur et/ou tablette enregistrant une augmentation de 72% sur la période 2010-2017, démontrant qu'il ne s'agit plus d'un équipement d'élite ou de luxe mais d'un bien de consommation courante. Bien que l'écart reste important par rapport à ce dernier type d'équipement entre le milieu urbain (71%) et le milieu rural (33%), le taux de progression entre 2015 et 2017 est considérable au niveau rural avec plus de 27% contre 2,3% en milieu urbain.

Les jeunes (15- 39 ans) sont les plus équipés en smartphones, atteignant des taux d'équipement allant de 82% à 88%, selon la tranche d'âge. Concernant les réseaux sociaux, 94,3% des internautes, soit 18,5 millions d'internautes ont accédé à un réseau social durant les trois derniers mois de 2017 et 98,4% des internautes âgés de 15 à 24 ans participent à ces réseaux. Le divertissement via les réseaux sociaux (91,9%) et le suivi de l'actualité (80,9%) sont cités comme les principales raisons d'équipement en accès internet.

1.2. Genèse et principaux usages des réseaux sociaux au Maroc

La socialisation digitale de toute une génération d'utilisateurs d'Internet au Maroc a commencé au niveau des cybercafés qui sont apparus dans les grands centres urbains à la fin des années 90, avant de s'étendre progressivement au niveau des zones périphériques. « *A l'époque, les ordinateurs étaient coûteux, comparés à la faiblesse du pouvoir d'achat des familles marocaines ; l'internet était encore cher, peu performant et peu répandu. Depuis, une bonne partie de la population a réussi à y accéder grâce à la baisse des*

56 - ANRT « Usage des TIC dans les ménages et par les individus, année 2017, synthèse des résultats », septembre 2018.

prix, au développement des infrastructures qui ont élargi la zone de couverture, ainsi qu'à l'évolution du parc de la téléphonie mobile, caractérisée par l'utilisation croissante des Smartphones. »⁵⁷

Ceci dit, le développement des réseaux sociaux n'a commencé, au Maroc, qu'à partir de 2004 avec le déploiement des blogs qui sont des sites personnels où l'on partage son propre journal. La « Blogoma », nom contracté de la blogosphère marocaine, comptait en 2007 quelque 25 000 blogs regroupant des blogueurs appartenant à des tranches d'âge et à des catégories socio-professionnelles très diverses⁵⁸. De manière générale, le blogueur marocain peut être caractérisé par sa jeunesse (entre 25 et 35 ans), un niveau d'instruction supérieur et qui traite de sujets représentatifs des préoccupations des citoyens marocains (football, cuisine, poésie, NTIC...) avec une prépondérance des sujets politiques⁵⁹. Des tentatives de rassemblement des blogueurs ont eu lieu dès 2007 au niveau de deux structures civiles « Union des blogueurs marocains » à dominante islamiste et le « Rassemblement des blogueurs marocains » à dominante de gauche, mais sans grands succès compte tenu de la nature hétéroclite des acteurs du Net marocain et son caractère dynamique (nouveaux arrivants et départs).

Par la suite, la forte pénétration d'Internet au Maroc à partir de 2010, avec 8 millions d'internautes, facilitera le passage des blogs vers les nouveaux réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Twitter, Viadeo, ...) qui permettent une plus grande diffusion⁶⁰. Une étude sur les « Usages marocains des réseaux sociaux » effectué en 2011 par le centre de recherche HEM « Economia »⁶¹ dans un contexte post-mouvement 20 février fait ressortir quatre types de profils d'utilisateurs :

- **Les affectifs** qui « considèrent les médias sociaux comme un espace récréatif et ludique » ;
- **Les observateurs** qui « se distinguent par leur faible motivation à recourir aux médias sociaux et leur comportement plutôt passif, une fois connectés » ;
- **Les communicateurs** qui utilisent intensément les médias sociaux en vue de faire du réseautage professionnel, apporter un soutien affectif en encourageant les autres, de militer et de se tenir informé ;
- **Les mobilisateurs** qui sont connectés pour « s'exprimer, mobiliser » (dénoncer un fait, rallier une cause, s'opposer à la politique de l'État...) et accessoirement pour « s'identifier à une communauté ». Par contre, ils rejettent fortement l'idée d'être sur les médias sociaux pour maintenir des liens existants (la famille), effectuer des rencontres avec des inconnus, ou profiter du réseau pour trouver des opportunités professionnelles ».

L'étude conclut que « *trois besoins transversaux s'expriment fortement et de manière corrélée entre le contexte social et l'usage numérique : la quête d'insertion sociale et économique par l'emploi ou l'évolution dans la carrière ; la volonté de s'exprimer, de débattre et de mobiliser pour créer des liens sociaux ou agir sur la base d'intérêts convergents ; le besoin de jouer, de se faire plaisir et de se divertir* ». Elle relève également que ni la jeunesse, ni le célibat ne sont déterminants dans les usages des différents profils, avec une domination du mode d'action de la jeunesse dans l'ensemble de la société. Comme elle fait ressortir une très forte corrélation entre l'attitude des personnes dans le virtuel et leur positionnement dans le monde réel (ainsi les mobilisateurs dans le virtuel tendent à être des militants et des personnes engagées, notamment dans l'associatif plutôt que dans les structures politiques).

57 - Fadma Aït Mous, « Mots communs sur le virtuel » in « Le tissu de nos singularités : vivre ensemble au Maroc », Les presses de l'Université Citoyenne, Fondation HEM, 2016.

58 - Mounir Bensalah, « Réseaux sociaux et révolutions arabes ? », Michalon Editeur, 2012.

59 - Idem, p.87.

60 - Idem, P. 95.

61 - Driss Ksikes et AdibBensalem « Usages marocains : <http://economia.ma/content/usages-marocains-des-r%C3%A9seaux-sociaux>

1.3. Impact de l'utilisation des réseaux sociaux sur les intermédiaires sociaux classiques et sur les institutions publiques

Le contexte mondial

Si les réseaux sociaux constituent des canaux de communication sociale permettant de s'informer, d'exprimer ses opinions, de partager ses expériences, de développer ses contacts et de se divertir, ils se sont avérés, également, être un puissant outil de mobilisation citoyenne et d'activisme politique. C'est ce qui ressort des événements liés aux révoltes de 2010-2011 appelées « printemps arabe », mais également de plusieurs mouvements de contestation dans le monde durant cette dernière décennie, tels que le mouvement des indignés en Espagne de mai 2011, « Occupy Wall Street » aux Etats Unis en Septembre 2011 et plus récemment, les « gilets jaunes » en France. L'ensemble de ces mouvements ont en commun le déclenchement, en dehors des cadres sociaux traditionnels (partis et syndicats), d'une action de masse à partir de messages partagés sur les réseaux sociaux.

Ces évolutions montrent que le monde devient de plus en plus imprévisible et en plein bouleversement. La désorientation qui s'empare des individus dans les sociétés les rend incapables de comprendre et d'anticiper le déroulement des faits. Les structures des systèmes politiques en place, notamment le système libéral, peinent encore à s'adapter avec la révolution technologique en cours. Le numérique qui révolutionne nos sociétés modernes, est maîtrisé beaucoup plus par les ingénieurs que par les politiciens et le système démocratique actuel n'est pas outillé pour produire des réponses adéquates aux nouvelles évolutions technologiques.

Au XXI^e siècle, une sorte de défiance à l'égard des décideurs, des élus et des corps intermédiaires s'est installée chez les masses. Ces dernières ont développé le sentiment de posséder un pouvoir d'expression qui échappe encore aux gouvernants et qu'elles veulent frénétiquement utiliser, moyennant les possibilités que leur offre le monde virtuel.

Les nouvelles formes de protestation, partout dans le monde, ont des caractéristiques communes. La première consiste en ce « ras-le-bol » des conditions socioéconomiques et politiques dans lesquelles vivent les citoyens et citoyennes, et cet affaiblissement de la confiance à l'égard des gouvernants élus. D'autre part, les protestataires ne veulent plus être représentés par une quelconque entité. En général, ils n'acceptent pas de leaders. Le cas du Hirak du Rif au Maroc constitue l'une des exceptions à cette règle. Ces protestations ne passent par aucune entité intermédiaire classique. Elles n'ont pas de programmes, autrement dit, n'aspirent pas au pouvoir. Quoique le Mouvement 5 étoiles en Italie qui s'est présenté comme un non-parti, constitue aujourd'hui la deuxième force politique du pays. Le Mouvement « 8 de M » s'est transformé en parti *PODEMOS*. Il est devenu la quatrième force électorale en Espagne. En France, des « listes citoyennes » se sont constituées aux dernières élections municipales et ont connu un certain succès comme le rassemblement « Grenoble, une ville pour tous »⁶².

A travers ces nouvelles formes, les citoyens sont devenus des acteurs de la scène publique tangible ou virtuelle en reprenant la parole sans médiation.

62 - <https://lejournal.cnrs.fr/articles/les-nouvelles-formes-de-la-contestation>

Le contexte marocain

Au Maroc, c'est le « mouvement du 20 février » en 2011, dans le contexte du « printemps arabe », qui constituera un tournant dans les formes de protestation sociale. Certains analystes marocains⁶³ considèrent que le Maroc a connu récemment l'émergence d'« une nouvelle génération de protestations sociales ». Dans tous les cas de figures, les manifestations des habitants de Tanger contre les factures d'eau et d'électricité en 2015, les marches des étudiants en médecine en 2016 (et plus récemment en 2019), les manifestations des provinces d'Al Hoceima, de Draa- Tafilalet ou de la commune de Jerada en 2017, s'inscrivent dans ces nouvelles formes de protestations sociales et se caractérisent par :

- L'utilisation des réseaux sociaux comme plateforme de mobilisation ;
- L'absence de passage par les intermédiaires sociaux traditionnels (partis politiques ou syndicats) ;
- L'absence d'une idéologie commune entre ses composantes ;
- L'absence de hiérarchie ;
- Un sentiment d'injustice partagée ;
- La jeunesse des dirigeants du mouvement, avec une présence qualitative de l'élément féminin.

Selon une analyse du professeur Abdelmounim Belalia sur le mouvement du boycott au Maroc⁶⁴, le réseau social agit comme une composante de « l'identité collective qui constitue le moteur de toute action de masse ». Il ajoute que « ces mouvements de masse sont aussi dénués de toute coordination stratégique et de tout leadership clairement défini, tant ce dernier change d'un moment à l'autre et d'une personne à l'autre. Ils sont souvent très décentralisés mais coordonnés dans le temps par des groupes de personnes éloignées géographiquement et qui ne sont pas liées par des structures hiérarchiques formelles. »

De plus, la mobilisation en ligne présente plusieurs avantages aux individus, à savoir :

- L'anonymat, qui permet une liberté d'expression et de diffusion des idées (bonnes ou mauvaises) sans crainte d'être poursuivi ;
- la diminution de la perception des différences entre les membres du groupe qui sont généralement unifiés autour d'une cause ou d'un sujet fédérateur ;
- l'instantanéité des échanges qui joue un rôle à la fois de propagation et d'accélération de l'information diffusée, bouleversant le délai de la réaction politique et la riposte des services de sécurité face aux mouvements de masse souvent imprévisibles.⁶⁵

Les effets des réseaux sociaux sur les structures classiques de l'organisation politique et de la gestion de l'espace public sont importants. Si les réseaux sociaux ont permis le réinvestissement du champ public par une jeunesse que l'on croyait désintéressée de la politique, ils ont contribué parallèlement à renforcer la distanciation de cette catégorie par rapport aux partis politiques et aux syndicats en tant que forces classiques de mobilisation sociale et acteurs d'intermédiation. En effet, au-delà de l'absence de recours à ces derniers pour exprimer leurs revendications, on relève une véritable défiance de ces mouvements par rapport aux acteurs classiques d'intermédiation, y compris les organisations de la société civile, voire vis-à-vis du gouvernement, allant jusqu'à rejeter leurs tentatives de médiation, tel que cela a été observé durant les manifestations de Al Hoceima.

63 - بلقاضي، ميلود، « حراك الحسيمة بين ضرورة الاحتواء وبين الوعي بالمخاطر », جريدة العمق المغربي، 9 يونيو/حزيران 2017، (تاريخ الدخول: 20 مارس/أذار 2018) <https://al3omk.com/184773.html>

الحبيب استاتي زين الدين « الممارسة الاحتجاجية بالمغرب: دينامية الصراع والتحول » عمران العدد 19/5، شتاء 2017

64 - AbdelmounimBelalia, « le mouvement de boycott au Maroc : une lecture sociotechnique », article paru dans l'Economiste, Edition n°5355 du 21/09/2018 : <https://www.leconomiste.com/article/1033902-le-mouvement-de-boycott-au-maroc-une-lecture-sociotechnique>.

65 - Idem.

Face à ces nouvelles formes de protestation, les différents acteurs sociaux et politiques classiques sont interpellés, sous peine « d'être dépassés », à investir ce « *nouvel espace d'expression peu ou pas régulé ni intégré dans le champ politique* »⁶⁶. Si la nécessité pour ces acteurs d'être présents au niveau de ces nouveaux médias virtuels apparaît comme indispensable, il est également primordial qu'ils repensent leur mode d'organisation face à des structures de type horizontal, sans oublier de procéder à une analyse des raisons ayant conduit à une crise de leur crédibilité en y apportant les réponses requises.

En d'autres termes, les partis politiques, les syndicats comme les institutionnels sont invités, par cette nouvelle donne, à revoir le contenu de leur discours (pragmatisme et adaptation à la cible), leurs méthodes de travail, leurs structures, leur composition démographique (plus de chance aux jeunes et aux femmes), ainsi que leurs outils et modalités de communication. Ils doivent se réinventer pour continuer à jouer les rôles importants qui leurs sont dévolus par la Constitution.

Par ailleurs, le développement et le succès de ces nouvelles formes d'expression traduisent un besoin et une demande du citoyen pour plus de transparence et pour participer de manière beaucoup plus active à la gestion de la chose publique. Ce phénomène, qui n'est pas propre au Maroc et que l'on perçoit au niveau mondial, interroge la dialectique, entre la démocratie représentative et la démocratie participative, à laquelle la Constitution de 2011 a tenté d'apporter des réponses. Il s'agira, dans le volet suivant, d'évaluer la mise en œuvre des mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution, ainsi que les modalités de les renforcer, en complémentarité avec la démocratie représentative en vue de répondre aux attentes des citoyens.

66 - Maxime de Blasi, « Les réseaux sociaux, comme leviers des mobilisations et des révolutions : le « printemps arabe » n'annonce-t-il pas l'été des démocraties occidentales ? » Journal, le Monde, 8 juillet 2011.
https://www.lemonde.fr/idees/article/2011/07/08/les-reseaux-sociaux-comme-leviers-des-mobilisations-et-des-revolutions_1544849_3232.html

2 La démocratie face au développement des réseaux numériques : vers une combinaison entre démocratie représentative et participative

2.1. L'espace public et la participation, deux notions en forte métamorphose

L'Internet est devenu une réalité incontournable, un nouveau canal de participation et de mobilisation (NFPM) qu'il faudrait considérer durant le processus de prise de décision. Comme cela a été développé dans la section précédente, Il a engendré une reconquête de la scène politique par les citoyens en dehors des institutions intermédiaires classiques, qui existent toujours et qui seront encore incontournables pour le système démocratique. Comment conjuguer entre ces formes anciennes et les nouvelles formes dans la prise de décision⁶⁷ ? Faut-il institutionnaliser la participation citoyenne exprimée au travers d'Internet ? Comment et dans quelles conditions ?

Si la technologie de l'information aujourd'hui est à l'origine de l'accélération du rythme du bouleversement que vivent les sociétés modernes, il est aussi possible qu'elle puisse également faire partie de la réponse à ce genre de situations. Développer des algorithmes capables de réceptionner les revendications, les traiter, les classer, en dégager l'information utile et les tendances de fond, pour ensuite les soumettre au débat par les pouvoirs publics concernés, peut-être un moyen à explorer.

Le cyber-citoyen anonyme, ou structuré, a un pouvoir. Il le sait et il en use. N'est-il pas un pouvoir devant même la presse considérée pour longtemps le quatrième pouvoir? La question qui doit être récurrente, c'est comment capitaliser la participation politique en ligne et la transformer en changement sociopolitique? Comment faire en sorte que cette participation enrichisse la démocratie et ne la menace pas à travers le marché juteux des *fake news* où chaque clic correspond à des recettes publicitaires et dont le partage en masse accroît le danger de manipulation des citoyens et de déstabilisation de l'ordre en place?

Il faudrait investir le numérique comme étant un nouvel espace public, plus proche et plus accessible. La notion de participation est en train de se métamorphoser, les citoyens s'exprimant librement et directement sur le net. Ils estiment qu'ils n'ont plus besoin de passer par un intermédiaire pour communiquer leurs attentes et leurs revendications aux décideurs. Ceci étant, le système démocratique continue à avoir besoin de ces corps intermédiaires classiques, notamment par rapport à la question de disposer d'un interlocuteur responsable et comptable des revendications exprimées. Le rôle de ces corps intermédiaires conserve toute son importance. Ce rôle ne consiste pas à empêcher les manifestations mais plutôt à améliorer et renforcer leur propre capacité à capter les préoccupations des citoyens et à faire parvenir leurs revendications aux décideurs, avant qu'elles ne se transforment en protestations, ce qui est de nature à prévenir toute tension sociale.

67 - L'idée développée par Amine Mounir Alaoui le 19 juin 2019 lors de la réunion du Groupe de travail chargé de l'élaboration du focus est d'une grande importance et innovante, les corps intermédiaires classiques devraient se munir de réseaux en intranet où tous les membres y sont enregistrés. Cela facilitera pour chaque organisation de mobiliser, rapidement et à n'importe quel moment, tous ses membres sur telle ou telle question qui commence à avoir de l'ampleur sur le net, pour par la suite, savoir agir par rapport à ces initiatives qui prennent corps en dehors de ces institutions...

Il s'agit d'un nouveau rapport au politique. Le champ politique est en train de connaître un changement radical que nous n'avons pas encore su appréhender. Ces nouvelles formes de protestations sociales doivent constituer un chantier d'innovation sociale digne de l'ère numérique et des sociétés du savoir.

Quelles sont les nouvelles formes de participation politique et de mobilisation en ligne? Et de quels outils disposent-elles pour favoriser le changement sociopolitique.

Au Maroc, quatre formes de protestations sont apparues depuis 2011 :

- Protestation politique de terrain initiée en ligne : le 20 février ;
- Protestation économique en ligne à effets redoutables sur le terrain : le boycott (cyberactivisme) ;
- Protestations dans les stades de foot comme champ d'expression de nature socioéconomique et politique (les Ultras) ;
- Les manifestations dans la rue en dehors des organismes intermédiaires avec ou sans leaders : Sidi Ifni, Hirak du Rif, Jrada. . .
- Des protestations permanentes à Rabat, plus de 12 manifestations par jour ces quatre dernières années selon la DGSN.

Ces nouvelles formes de protestation doivent être appréhendées sous l'angle de l'élargissement de la participation citoyenne dans la gestion de la chose publique, qui va consolider la démocratie institutionnalisée dans ses deux composantes, représentative et participative.

Le développement des nouvelles formes de protestations sociales appelle à renouveler les formes de déploiement de la démocratie représentative en veillant à donner une plus grande place à la participation du citoyen au processus de décision publique et à la mise en œuvre de ces décisions. En réponse à cette demande, perçue déjà dans le contexte du « printemps arabe » qui fut cristallisé au Maroc par le « mouvement du 20 février », plusieurs mécanismes de démocratie participative se trouvent intégrés au sein de la Constitution de 2011. **Il est à noter que la participation a été imposée suite à l'évolution de notre société et à la maturation de l'action associative. Ceci étant, une phase de préparation à ce nouveau parcours démocratique s'impose avec acuité pour réussir cette transition et répondre aux insuffisances du système représentatif.**

La philosophie de la démocratie participative repose essentiellement sur les principes de la transparence, la communication et l'inclusion. La démocratie participative, à travers la concertation, l'écoute et le débat, permet la contribution citoyenne à la décision, à l'élaboration des programmes et des projets, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques, et constitue, de la sorte, une école d'apprentissage de la gestion de la chose publique par le citoyen.

Il s'agira dans cette partie de passer en revue l'état de mise en œuvre des mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution et des possibilités de leur renforcement, dans le cadre de leur articulation avec les mécanismes de démocratie représentative qui nécessitent d'être consolidés.

2.2. Etat de la mise en œuvre des mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution

Au niveau de son préambule déjà, la constitution du Maroc dispose que « *le Royaume du Maroc poursuit le processus de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance.* ». L'article premier ajoute que « *Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative,...* ».

En plus de la reconnaissance d'un ensemble de droits permettant une participation plus active des citoyens dans la vie publique tels que la liberté d'association, le droit à l'information, l'obligation de transparence et de reddition des comptes ainsi que l'obligation pour les services publics de recevoir les propositions, observations et doléances des usagers, la Constitution prévoit trois grands types de mécanismes participatifs au niveau national et territorial. Il s'agit des instances de concertation, de l'initiative législative citoyenne et du droit de pétition à l'échelle nationale et locale.

Nous retrouvons au niveau des **instances de concertation, divers conseils consultatifs** sur le plan national (tels que le Conseil Economique, Social et Environnemental, le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger, le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, ..).

Au niveau territorial, en plus des **mécanismes de dialogue et de concertation** que les Conseils régionaux sont invités à mettre en place, en vue de favoriser l'implication des citoyennes et citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement régional (article 116), la loi organique n°111-14 relative aux régions prévoit la création de **trois instances consultatives** (article 117). Il s'agit de :

- l'instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre ;
- l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes ;
- l'instance consultative, en partenariat avec les acteurs économiques de la région, chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique.

En revanche, les lois organiques n°113-14 relative aux communes et n°112-14 relative aux préfectures et provinces ne prévoient la création que d'une seule instance consultative chargée des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre. Ceci, alors que les préfectures et provinces ont des missions de promotion de développement social pour lesquelles des instances de concertations seraient bénéfiques dans le cadre du diagnostic et de la prise en compte des besoins de la population⁶⁸.

Concernant le droit des citoyens de présenter des **motions en matière législative** prévu par l'article 14 de la Constitution, la loi organique N° 64.14 relative à la présentation de motions en matière de législation prévoit des modalités et des conditions d'exercice de ce droit assez lourdes. C'est ainsi qu'elle conditionne la recevabilité d'une motion à son approbation par 25 000 citoyens, inscrits sur les listes électorales générales et jouissant de leurs droits civils et politiques, ainsi qu'à sa présentation par un comité composé de neuf citoyens, issus d'au moins le tiers des régions du Royaume.

Le droit de pétition prévu aux articles 15 et 139 de la Constitution, qui permet à tout citoyen de présenter aux pouvoirs publics une doléance, une proposition ou une observation sur un sujet le concernant, est régi par la loi organique N°44.14 relative au droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics. Ce droit de pétition qui se limite au niveau national aux citoyens et requiert un minimum de 5.000 signatures, se trouve également élargi aux associations au niveau territorial. Le nombre de signatures demandées pour son exercice sur le plan territorial, dépend de la nature et de la population de la collectivité territoriale concernée (région, province ou préfecture, commune).

68 - Etude de la Chambre des Conseillers sur « les mécanismes de la démocratie participative au Maroc », publications du centre des études et des recherches sur les affaires parlementaires.

2.3. Principales faiblesses et lacunes de ces mécanismes

Alors que ces mécanismes ont été institués pour encourager les citoyens et les associations à participer au processus de prise de décisions publiques, en articulation avec les institutions prévues par le système représentatif, et pour « permettre le passage d'une culture de protestation à une culture de participation »⁶⁹, les conditions d'exercices extrêmement exigeantes, accompagnées de procédures lourdes, ne sont pas de nature à favoriser une telle participation.

C'est ainsi que le Conseil Economique, Social et Environnemental dans son rapport sur « le statut et la dynamisation de la vie associative », relève que les associations ne disposent pas au niveau national ni du droit de pétition, ni du droit de présentation de motions en matière législative, contrairement aux droits qui leurs sont reconnus au niveau territorial. Il apparaît également, comme injustifiable, le fait de conditionner la recevabilité d'une motion en matière législative, à sa présentation par un comité composé de neuf citoyens, issus d'au moins le tiers des régions du Royaume. Par ailleurs, si le fait de conditionner le vote lors des élections nationales à l'inscription au niveau des listes électorales paraît justifiable pour des raisons organisationnelles et de transparence, il n'y a aucune raison d'exclure les citoyens qui ne sont pas inscrits au niveau de ces listes du droit de déposer ou de signer une pétition ou une motion en matière législative. **Cette disposition est même contradictoire par rapport à la philosophie de la démocratie participative qui prône l'élargissement de la contribution citoyenne, particulièrement, face aux dysfonctionnements enregistrés dans le cadre de l'exercice de la démocratie représentative dans notre pays, et l'essoufflement que connaît celle-ci partout dans le monde libéral.**

En outre, la loi organique relative aux régions ne précise pas au niveau des articles 116 et 117 les modalités de mise en œuvre des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation et laisse le soin au règlement intérieur de la région de fixer ces modalités. Or cette disposition est de nature à induire des pratiques de la démocratie participative très différenciées sur le territoire national.

D'importants retards sont, par ailleurs, relevés au niveau de la mise en œuvre de ces mécanismes participatifs aussi bien au niveau national que territorial. Ainsi plusieurs Conseils consultatifs prévus par la Constitution et dont les textes de création ont été publiés au bulletin officiel n'ont toujours pas été mis en place, tels que l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre la Discrimination, le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance et le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative.

Au niveau territorial, 5 régions sur 12 n'ont pas encore créé les organes consultatifs prévus par la loi 111-14. Il s'agit de la Région de Fès-Meknès, la Région de Marrakech-Safi, la Région de Guelma-Oued Noun, la Région de Laâyoune- Saguia El Hamra et la Région de Dakhla-Oued-Eddahab. Par ailleurs, plusieurs régions n'ont toujours pas établi leur règlement intérieur permettant de déterminer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des mécanismes de concertation. **Ceci s'explique, entre autres, par le fait que la politique de la démocratie participative n'a pas été maîtrisée par les acteurs territoriaux, ce qui s'est répercuté sur la mise en place de ses mécanismes en termes de respect des délais, de leurs compositions et des conditions de travail (absence d'infrastructures dédiées, de financement,...).**

2.4. Quelques pistes possibles de renforcement des mécanismes de démocratie participative et de consolidation de la démocratie représentative

La démocratie participative est intimement liée au renforcement et à l'accélération de la mise en œuvre de la démocratie locale. Le processus de la régionalisation doit passer à la vitesse supérieure surtout par rapport à la mise en œuvre de la déconcentration administrative de manière à mieux appréhender, répondre et gérer les besoins et attentes des citoyennes et citoyens. La mise en œuvre de la charte de déconcentration

69 - Idem.

doit faire l'objet d'un plan d'action dont le calendrier, les résultats escomptés, les mécanismes de suivi et d'évaluation sont bien définis. La mobilisation et l'implication de la société civile et des citoyens dans ce chantier doivent faire partie de cette dynamique.

Les citoyennes et citoyens doivent avoir pleinement connaissance des nouvelles prérogatives des autorités publiques dans le cadre de la régionalisation notamment, le fait que les décisions relevant du champ économique et social se prennent désormais à l'échelle territoriale.

Les pouvoirs publics, quant à eux, doivent bien remplir leurs nouveaux rôles qui consistent principalement à être à l'écoute du citoyen et planifier l'avenir de leurs territoires. Il est également nécessaire de rompre avec la culture centraliste et du responsable « guidé à distance ». Une nouvelle ère verra le jour dans la gestion de la chose publique si gouvernants et gouvernés agissent en concertation. Pour cela, il est primordial dans le cadre de la reddition des comptes de mettre à la disposition des citoyens, les données et informations nécessaires au suivi de la politique territoriale, en les publiant d'une façon systématique.

Il s'agit également de renforcer et rendre effectifs les mécanismes de la participation citoyenne. La démocratie participative serait inefficace si le chantier de la régionalisation n'atteint pas un niveau de maturité suffisant, avec une implication et une confiance des citoyens dans les acteurs territoriaux. A cela s'ajoute la nécessité d'asseoir une dynamique de sensibilisation et de conscientisation de toutes les parties prenantes au sujet de l'importance de la démocratie participative et sa complémentarité par rapport à la démocratie représentative.

Parmi les pistes à retenir en vue de renforcer les mécanismes de la démocratie participative, trois groupes de recommandations ressortent comme étant prioritaires :

1. Accélérer la mise en place et garantir l'effectivité des mécanismes de la démocratie participative à travers, notamment :

- a. la mise en place des Conseils Consultatifs récemment créés ;
- b. l'élaboration d'un statut type servant de modèle pour le règlement intérieur des régions quant aux modalités de mise en œuvre des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation, de façon à activer leur mise en place et à unifier leur mode de fonctionnement ;
- c. l'adoption au niveau régional d'un mécanisme organisé de concertation et de dialogue participatif inspiré dans son mode de fonctionnement et de représentativité du modèle du CESE ;
- d. l'utilisation du numérique comme levier innovateur et facilitateur de la démocratie participative (utiliser les technologies de l'information pour faciliter les procédures et encourager l'utilisation des mécanismes de démocratie participative, développer des outils numériques de consultation systématique des citoyens par les conseils consultatifs nationaux,...).

2. Lever l'appréhension de la démocratie participative par les pouvoirs publics et la société civile en veillant à faire converger les perceptions, notamment en :

- a. veillant à intégrer les acteurs porteurs de nouvelles dynamiques (jeunes, blogueurs, faiseurs d'opinion...) au sein des instances de concertation nationales et territoriales ;
- b. mettant en place un cadre juridique approprié pour encourager les associations des quartiers et « des douars » à s'organiser en réseaux et les former et les sensibiliser sur leurs prérogatives et les nouvelles méthodes de participation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 116 de la loi organique relative aux régions ;

- c. appuyant l'élaboration de manuels et guides sur l'approche participative ;
- d. développant des débats nationaux et territoriaux ;
- e. créant un observatoire national de promotion, de suivi et d'évaluation des actions de la démocratie participative.

3. Consolider la démocratie représentative, une action indispensable :

- a. Les partis et syndicats sont appelés à se réinventer, en modifiant d'abord, le contenu de leur discours pour plus de pragmatisme et une plus grande adaptabilité à l'audience cible. Ils gagneraient également à accorder, dans leurs structures, plus de place aux compétences identifiées parmi les jeunes et les femmes et à utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux pour élargir leurs audiences et renforcer leur pouvoir de mobilisation ;
- b. Des coalitions doivent se déclarer avant les élections pour obtenir des équipes homogènes, ce qui est de nature à améliorer, par la suite, la cohérence et l'efficacité du travail gouvernemental ;
- c. Les inscriptions sur les listes électorales doivent-être automatiques pour tout citoyen majeur.
- d. Les campagnes électorales doivent-être déployées via le numérique ;
- e. Les associations et ONG doivent pouvoir se présenter aux élections ;
- f. Les assemblées élues doivent pouvoir consulter les citoyens sur différents projets par l'intermédiaire des réseaux sociaux (sondages consultatifs).

3 Cas du Boycott de 2018

3.1. Contexte du mouvement de boycott

Le mouvement du Boycott a constitué un évènement majeur et inédit qui a marqué l'environnement socio-économique et politique au Maroc en 2018. Déclenché vers le 20 avril de la même année, il a ciblé trois grandes entreprises s'accaparant des parts de marché importantes au niveau de leurs secteurs respectifs, à savoir ceux de l'agro-alimentaire et des hydrocarbures⁷⁰.

Au-delà des considérations ayant trait à l'origine de ce mouvement et le choix de ces entreprises en particulier, l'expansion rapide et importante de l'adhésion populaire au Boycott montre surtout que celui-ci a trouvé une certaine prédisposition parmi de larges franges de la population dans un contexte marqué par un malaise social général.

Le Boycott a également trouvé un terrain fertile pour s'installer au sein des failles et des défaillances observées au niveau du cadre de régulation des marchés et de leur degré de transparence, au niveau de la capacité de réaction en temps de crise de la part des acteurs concernés, ainsi que sur le plan du cadre juridique en place et son aptitude à gérer ces nouvelles formes de protestation.

Le Boycott a aussi touché un aspect très délicat, à savoir la confiance du citoyen, en tant que consommateur, dans la capacité du cadre institutionnel en place de protéger ses droits contre tout abus de pouvoir et de veiller à ce que la détermination des prix et des marges de profit ne se fasse pas de manière illégale au dépens de son pouvoir d'achat.

3.2. Principales caractéristiques et conséquences apparentes du mouvement

L'analyse du mouvement du Boycott permet, dans un premier temps, d'en dresser les principales caractéristiques qui le différencient des autres formes classiques de protestation et qui peuvent être résumées dans les points suivants :

- Il s'agit tout d'abord d'un mouvement issu d'une forte mobilisation au niveau des plateformes virtuelles et réseaux sociaux numériques, et qui a connu une diffusion accélérée auprès de larges franges de la population ;
- Il s'agit également d'un phénomène perçu comme étant un mouvement de masse qui n'a pas un porte-parole unique ni un leader apparent sur la scène publique. Néanmoins, une étude élaborée par une agence française de conseil en communication sur le sujet du Boycott au Maroc, avait mentionné que la dynamique de création des comptes virtuels durant la phase du Boycott, leur activité et le contenu échangé depuis le début du mouvement, questionnaient sa « dimension spontanée et populaire »⁷¹ ;

70 - Les données sur les parts de marché des trois sociétés ont été recueillies des notes d'information et rapports financiers les concernant, publiés auprès de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC).

71 - Etude IDS Partners. (2018) – « Astroturfing et Fake Activism, la dynamique cachée du boycott au Maroc ». Les résultats de cette étude ont été présentés au niveau du CESE dans le cadre d'une audition assurée par M. Amine Mounir Alaoui, membre du CESE.

- En outre, pour justifier le ciblage des trois sociétés, deux hypothèses principales ont été mises en avant par les boycotteurs lors du processus de mobilisation de l'opinion publique, à savoir une éventuelle interférence entre le rôle économique et la pénétration politique des dirigeants de ces sociétés ou encore la nationalité étrangère du capital⁷² ;
- Le Boycott se distingue également par le fait qu'il s'inscrit dans le cadre de cette nouvelle forme de protestations que connaît le monde entier et qui dépasse de plus en plus les divers corps intermédiaires classiques (partis politiques, syndicats, associations de consommateurs, société civile...). Cette orientation révèle les contours de la crise de confiance du citoyen en ces institutions et surtout le début d'une montée des formes de démocratie délibérative, voire directe ;
- Le mouvement du Boycott au Maroc, à l'instar des autres nouvelles formes de protestation ici ou ailleurs de par le monde, a mis en évidence l'incapacité des cadres juridiques en place de proposer des mécanismes adéquats pour encadrer ce type d'activités ;
- Par ailleurs, le mouvement du Boycott se distingue des autres formes de protestation dans la mesure où le citoyen a utilisé cette fois-ci un pouvoir particulier, autre que celui de la protestation classique dans la rue, pour exprimer son mécontentement. Il s'agit, en effet, du droit de consommer ou pas un produit donné. Cette situation tend généralement à développer chez les boycotteurs le sentiment d'être en position de force, une fois qu'ils ont constaté leur capacité de déstabiliser les acteurs ciblés ;
- Enfin, bien que ce mouvement ait concerné différentes catégories sociales, les classes moyennes, les jeunes, les urbains et les femmes ont été relativement plus impliqués que les autres catégories, selon certaines enquêtes⁷³.

S'agissant des conséquences, le fait que le Boycott ait été initié au niveau virtuel n'a pas empêché que son impact soit constaté au niveau réel, sur les entreprises concernées⁷⁴. En effet, outre l'impact sur l'image de marque de ces entreprises, le Boycott a affecté négativement le chiffre d'affaire d'au moins deux d'entre elles. Ces dernières ont émis des « profit warning » au cours du premier semestre de l'année, ainsi que des rapports financiers pour informer des pertes qu'elles ont accusées, notamment, en termes de chiffre d'affaire (environ -20% et -27% pour deux sociétés parmi les trois ciblées par le mouvement, par rapport à 2017)⁷⁵.

Dans certains cas, les conséquences ont concerné également les fournisseurs nationaux en amont, notamment les petits éleveurs de bétail dans le cas du lait, ou encore le licenciement de nombreux salariés intérimaires. Pour leur part, les recettes fiscales au titre de l'IS versées par les trois entreprises concernées ont également été impactées à la baisse.

En outre, le boycott a créé un effet de contagion étant donné qu'il s'est, par la suite, étendu à d'autres sujets pour appeler à d'autres mouvements de boycott, avec toutefois une adhésion beaucoup plus faible.

Par ailleurs, il est à souligner que ce mouvement a permis de multiplier les appels pour la réactivation du Conseil de la Concurrence et a constitué une occasion pour susciter un débat d'envergure nationale sur l'importance à accorder au consommateur et à la protection de ses droits.

72 - Audition par le CESE du représentant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale en mai 2018.

73 - En l'absence d'enquêtes officielles de grande envergure sur le Boycott, certains sondages effectués au niveau national permettent de dégager quelques résultats par rapport à ce mouvement.

74 - Ce constat ne concerne que les entreprises pour lesquelles les données financières sont accessibles.

75 - Données issues des sites de l'AMMC et de CDG Capital Bourse.

3.3. Défaillances mises en évidence par le mouvement du Boycott et enseignements à tirer

L'expérience du Boycott a permis de tirer de nombreux enseignements et de faire le point sur un certain nombre de défaillances structurelles à pallier à plusieurs niveaux. Ces enseignements concernent notamment, le cadre institutionnel et juridique de protection du consommateur, la régulation de la concurrence au niveau des marchés, la capacité de gestion de crise, le dispositif juridique de lutte contre les « fake news » et la manipulation de l'opinion publique, le volet relatif à la transparence et la communication de la part des pouvoirs publics et de l'entreprise, ainsi que la question de la responsabilité sociale de cette dernière.

3.3.1. Renforcer la protection des droits du consommateur et lui garantir des voies de recours

Le récent mouvement du Boycott a montré que le consommateur marocain devient de plus en plus exigeant et de plus en plus averti par rapport à ce qui se passe autour de lui. **Cela devrait amener les entreprises, mais également l'Etat et les collectivités territoriales en tant que pourvoyeurs de services publics, à adopter une nouvelle attitude par rapport au consommateur, en étant davantage à son écoute, afin de lui proposer des produits plus adaptés à ses exigences et des services publics lui garantissant pleinement ses droits.** Le changement devra passer également par **une révision du dispositif juridique et institutionnel relatif à la protection du consommateur, notamment les aspects portant sur le rôle de la société civile dans ce domaine.** Il s'agit de :

- **Installer le Conseil consultatif supérieur de la consommation prévu par la loi n°31-08**, en tant qu'institution indépendante chargée, notamment de proposer et de donner son avis sur les mesures destinées à promouvoir la culture du consommateur et à augmenter sa protection. Ce Conseil devra être doté de prérogatives élargies à l'écoute du citoyen et de la société civile ;
- **Mettre en œuvre le Fonds national pour la protection du consommateur** prévu également par la loi n°31-08, en vue de financer les activités et projets visant la protection du consommateur et pour soutenir les associations dans le domaine ;
- **Simplifier les procédures d'accession des associations œuvrant dans le domaine de la protection du consommateur au statut d'utilité publique, afin d'accélérer leur constitution en Fédération Nationale de Protection du Consommateur ;**
- **Alléger les conditions d'obtention de l'autorisation d'ester en justice, figurant dans l'arrêté 895-18, pour les associations de protection du consommateur non reconnues d'utilité publique.** Il s'agit surtout de revoir certaines clauses notamment celle stipulant que l'octroi de l'autorisation d'ester en justice reste tributaire de l'avis du ministère de tutelle de l'activité objet de litige ;
- **Impliquer les associations de protection du consommateur au processus de médiation entre le consommateur et le pourvoyeur de biens ou de services ;**
- **Accélérer l'adoption et la mise en œuvre de la Charte des services publics prévue par l'article 157 de la Constitution.** Cette charte est supposée garantir l'efficacité et la qualité du service au citoyen, la transparence et la clarté des procédures, le respect de l'utilisateur, la proximité, le droit de recours en cas de litige, etc ;
- **Concernant l'accès à l'information qui constitue un élément central dans la protection des droits du consommateur, il est primordial d'accélérer la mise en place des conditions et dispositifs de mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information, entrée en vigueur en mars 2019. Par ailleurs, certains aspects figurant au niveau de cette loi méritent d'être revus ou complétés.** Il s'agit,

notamment, des définitions de certains concepts et critères qui restent vagues, de la longueur des délais de réponse prévus de l'administration vis-à-vis du citoyen demandeur de l'information, ainsi que la lenteur des procédures de recours de ce dernier. **En outre, le fait que les personnes « chargées de fournir l'information » au niveau de l'administration demeurent exposées sur le plan pénal et disciplinaire, les met dans une situation ambiguë entre l'atteinte au secret professionnel et l'obligation d'informer le citoyen, ce qui est de nature à favoriser un comportement d'autocensure de la part de ces cadres ;**

- Etablir une collaboration plus poussée entre le conseil de la concurrence, les associations des consommateurs et les organes de contrôle de qualité tels que l'ONSSA et IMANOR, particulièrement pour les produits de large consommation (alimentaires, pharmaceutiques,...). L'objectif de cette collaboration serait de dénoncer et d'appréhender toute pratique commerciale, poussée par la quête de profit de la part de l'entreprise, mais qui se ferait aux dépens de la santé/sécurité du consommateur, à travers une dégradation de la qualité du produit et le non-respect des normes.

3.3.2. Améliorer le cadre de régulation des marchés pour promouvoir une concurrence saine

Le marché des biens et services au Maroc a pâti d'un vide institutionnel en matière de régulation de la concurrence étant donné que le Conseil de la Concurrence était resté inactif depuis 2013. Cette période a coïncidé avec l'entrée en vigueur graduelle de la réforme de compensation qui s'était soldée par une libéralisation des prix du carburant. Cette réforme est, toutefois, restée inachevée en l'absence de cadre institutionnel et réglementaire d'accompagnement de ce processus de libéralisation pour protéger le pouvoir d'achat du consommateur. **En revanche, il est à souligner qu'un pas en avant a été franchi récemment avec la réactivation du Conseil de la concurrence, quelques mois après le déclenchement du Boycott. Il est attendu à travers ce changement de permettre à cette institution d'accomplir son rôle conformément à ses nouvelles prérogatives d'ordre décisionnel (loi n°20-13) notamment, en matière d'enquête, d'instruction, de surveillance et de sanction des pratiques anticoncurrentielles.**

Globalement, il ressort de l'expérience du Boycott qu'un certain nombre d'actions peuvent être envisagées concernant les aspects de la régulation des marchés et de la concurrence :

- L'amélioration de la concurrence demeure confrontée à un défi de taille qui réside dans le caractère très concentré de plusieurs branches de l'économie nationale, à l'image des secteurs où opèrent les trois entreprises concernées par le Boycott⁷⁶. Certes la concentration est une condition qui demeure insuffisante pour engendrer systématiquement des infractions, néanmoins cette situation accroît la probabilité de pratiques anticoncurrentielles telles que les abus de position dominante. **Ce constat requiert donc de définir par texte, et sur la base d'études et d'un benchmark international, une batterie de critères bien précis, incluant à titre d'illustration un seuil minimal de part de marché et ce, afin de pouvoir identifier si une entreprise ou un groupement d'entreprises sont en position dominante⁷⁷ ;**
- Renforcer les capacités techniques nationales impliquées dans la régulation des marchés et la préservation de la concurrence saine, pour l'utilisation optimale des méthodes et techniques d'investigation avancées dans le domaine de détection des pratiques anti-concurrentielles. Ces pratiques ont trait aux « abus de positions dominantes », aux ententes de prix implicites et explicites, aux barrières à l'entrée contre les nouveaux producteurs potentiels, aux « abus de situations de dépendance économique » d'un petit fournisseur par rapport à un client unique ou prédominant, etc. ;

76 - Constats relevés lors de la présentation du Professeur M. Larabi JAIDI dans le cadre d'une audition auprès de la commission chargée de la conjoncture économique, sociale et environnementale du CESE, sur la thématique « cadre de la concurrence au Maroc ».

77 - Une entreprise en position dominante ne signifie pas nécessairement qu'elle pratique un abus de position dominante.

- Pour certains secteurs **fortement concentrés et protégés par des agréments préalables**, il y a **nécessité d'élargir le nombre d'entreprises qui y accèdent pour favoriser la concurrence**. Il faudrait **remplacer les agréments par des cahiers de charge prédéfinis et des contrôles à posteriori portant sur des critères de performance**. Les agréments ne devraient être maintenus que dans des cas **exceptionnels lorsqu'ils sont justifiés sur la base de critères objectifs, notamment, le caractère stratégique du secteur ou un impact positif conséquent en termes de croissance, d'emploi...** La réduction de l'emprise des agréments sur l'économie permettrait de réduire la concentration des parts de marché dans ces secteurs et donc diminuerait la probabilité d'entente, tout en poussant vers une baisse des prix par la concurrence et une résorption des foyers de la rente ;
- **Asseoir, dans la pratique, plus de transparence et d'impartialité au niveau de l'application des procédures administratives, des octrois d'autorisations, ainsi que sur le plan du respect des délais de réponse de l'administration pour les demandes relatives à l'exercice des divers types d'activité économique**. Il faudrait limiter par la loi la durée de réponse obligatoire des administrations, et simplifier la démarche en interdisant, en particulier, aux administrations de requérir, auprès des citoyens et des entreprises, des informations déjà disponibles auprès d'autres administrations ou bien des documents supplémentaires ne figurant pas dans les procédures ;
- **Veiller dans le cadre des politiques sectorielles et de développement régional à l'application effective et systématique des dispositions de l'article 7 de la loi 20-13 relative au conseil de la concurrence par rapport aux aides et subventions publiques**. Cet article stipule que les projets de textes législatifs et réglementaires qui instituent des aides publiques et incitations destinées à certains secteurs ou régions doivent passer obligatoirement par une consultation préalable du conseil de la concurrence pour vérifier les arguments justifiant l'accord de tels avantages. Ce type de situation requiert parfois de procéder à des arbitrages lorsqu'il s'agit de choisir entre, d'une part la promotion de secteurs-clé ou de champions nationaux et, d'autre part, la priorisation du traitement équitable de tous les secteurs sans discrimination ;
- En outre, parmi les défis auxquels pourrait faire face le conseil de la concurrence, il y a celui relatif à sa relation avec d'autres entités de contrôle et de régulation, soit à caractère transversal, comme la Direction des prix et de la concurrence au sein du Ministère des Affaires générales, soit à caractère sectoriel, à l'instar de l'ANRT pour le secteur des télécommunications. La multiplicité des intervenants engendre un risque de chevauchement et d'interférence dans certains secteurs spécifiques. **Cette situation requiert de définir un cadre institutionnel de collaboration détaillé entre ces institutions en identifiant clairement les cas et les niveaux d'intervention de chaque institution, avec des mécanismes d'arbitrage en cas d'ambiguïté.**

3.3.3. Améliorer l'accès à l'information sur les marchés et mettre en place un observatoire des prix et des marges comme outils d'aide à la décision

Les organes en charge de la régulation des différents marchés et de la concurrence devraient **bénéficier d'un accès renforcé et régulier à une information économique utile, mise à jour et détaillée**. Cela requiert un engagement responsable et une coopération de la part du secteur privé et des fédérations professionnelles en matière d'échange de données, mais aussi la disponibilité d'un système d'information développé. Ce dernier devrait assurer la collecte, le suivi et la mise à jour des informations sur un certain nombre de marchés. La principale recommandation dans ce sens consiste à :

- Mettre en place un « **observatoire des prix et des marges** », à l'instar de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires en France. Pour le cas du Maroc, cet observatoire pourrait concerner non seulement les produits alimentaires mais inclure aussi des produits non-alimentaires spécifiques. Les critères de sélection des produits que cet observatoire serait amené à suivre peuvent être notamment :

- le poids élevé ou ascendant du produit dans le panier de consommation des ménages,
- le degré de concentration du marché concernant ce produit ou l'existence de position dominante,
- les marchés où une ou un nombre très limité d'entreprises contrôlent l'ensemble de la chaîne de valeur par rapport aux concurrents, en intégrant verticalement l'importation d'intrants et l'approvisionnement, le stockage, la production et la distribution,
- le caractère systémique du produit dans la mesure où les variations de son prix peuvent avoir des effets induits importants sur les prix d'une large liste de biens et services,
- les produits essentiels dont l'élasticité prix est généralement faible et donc qui sont caractérisés par une demande rigide (les ménages sont contraints de les acheter même lorsque leurs prix augmentent par manque de substituts, occasionnant ainsi une dégradation du pouvoir d'achat), etc.

L'observatoire en question constituera une source d'information économique structurée, mise à jour et intégrée, qui pourrait ainsi alimenter en continu l'autorité en charge de la concurrence. Ces données peuvent inclure notamment, le prix unitaire moyen par « produit pertinent », la marges unitaire moyenne, le poids de la fiscalité dans le prix final, la structure des coûts, le degré de concentration, le nombre de producteurs, le marché visé (local, national, international), etc.

L'observatoire devra garantir un accès du public et des associations de protection des droits des consommateurs, aux informations utiles sur les différents marchés et produits à un certain niveau d'agrégation.

L'accès de l'observatoire aux données brutes nécessaires au suivi des prix et des marges doit être institutionnalisé par un texte de loi spécifique, afin de garantir la coopération de l'ensemble des opérateurs concernés disposant de données brutes.

3.3.4. Accorder un poids plus important à l'anticipation et la gestion de crises et à la communication en situation de crise vis-à-vis du citoyen

Le Boycott a fait ressortir que la stratégie d'anticipation et de communication de crise doit occuper une place de choix. L'expérience de 2018 a montré qu'en début de campagne, les entreprises impliquées et le gouvernement n'ont pas réussi à absorber de manière suffisamment réactive et efficace la tension des citoyens engagés dans le boycott. Entre sortie tardive, déclarations provoquantes ou encore un silence permanent traduisant un manque de transparence, les politiques de communication adoptées dans un premier temps n'étaient pas compatibles avec la situation. Par la suite, certaines entreprises visées par le Boycott ont pu se rattraper en engageant des actions de proximité par rapport aux citoyens, en communiquant de manière plus transparente ou en révisant les prix de vente.

La communication de crise, l'écoute et surtout la réactivité face aux situations atypiques revêtent dorénavant une importance capitale surtout dans un contexte où les « fake news » peuvent déstabiliser l'opinion publique, mais aussi où l'information est diffusée à une vitesse exponentielle à travers les médias et les réseaux sociaux, laissant le public dans la confusion totale. Cette nouvelle donne implique :

- **Les pouvoirs publics devraient adopter une stratégie de communication de crise plus transparente, plus convaincante, multicanal, neutre et surtout suffisamment réactive** pour absorber les tensions dans les phases initiales et dans d'autres cas, éviter une installation des effets des fake news et la manipulation d'opinion ;
- **La responsabilité de renforcement des stratégies de communication en temps de crise doit concerner aussi toute entreprise privée ayant une certaine taille critique et un poids significatif au niveau du marché ;**

- Le débat public et politique doit être cadré de façon à mieux éclairer le citoyen, en portant plutôt sur la présentation de preuves objectives et de résultats d'études approfondies par rapport à l'existence ou non de pratiques anticoncurrentielles pouvant être à l'origine de marges non justifiées des producteurs, au lieu de se contenter de commenter le niveau de marge et son évolution comme cela a été remarqué lors de la campagne de Boycott de 2018.

Parallèlement, si le fait de se doter d'un dispositif de communication de crise permet d'agir efficacement en aval, la capacité d'anticipation quant à elle, revêt un caractère primordial. Les recommandations formulées sur ce point sont :

- Développer et renforcer la capacité technique d'anticipation des tensions sociales au niveau des pouvoirs publics en installant une activité de veille, essentiellement numérique (techniques de *BigData*...) qui exploite l'information disponible dans les espaces et réseaux sociaux en ligne, pour détecter les prémices de mécontentement et les signes précurseurs de crises auprès du public. Ces outils permettront de détecter et dégager les tendances de fond au niveau de la société et d'agir au moment opportun à travers des actions préventives pour contribuer à réduire la probabilité d'occurrence des crises tout en minimisant les coûts des actions correctives à postériori.

Un autre point tout aussi important en matière de gestion de crise, réside dans la nécessité d'actualiser le cadre juridique portant sur la gestion des protestations, pour qu'il puisse être adapté aux mutations sociétales et technologiques en marche, tout en préservant les libertés d'expression et de manifestation pacifique consacrées par la Constitution.

3.3.5. Refonte du cadre juridique et institutionnel pour corriger les situations de conflit d'intérêt pouvant éroder la confiance des citoyens

Le Boycott a confirmé la nécessité d'une refonte du cadre institutionnel et juridique régissant les diverses situations de conflit d'intérêt, de cumul de responsabilités ou de fonctions entre le politique et le privé lucratif, ainsi que les différents cas d'exploitation illégale de l'information pour des intérêts personnels. Cela implique de :

- Mettre en place un code législatif et réglementaire unifié qui rassemble et complète l'ensemble des dispositions en la matière, qui demeurent à l'heure actuelle dispersées entre différents textes. Ce code permettrait de se conformer à l'article 36 de la Constitution de 2011 qui appelle à sanctionner toutes les infractions en relation avec les situations de conflits d'intérêt, de délit d'initié, de délinquance financière ou administrative. L'objectif à travers ce dispositif est de rétablir la confiance du citoyen dans les institutions et les politiques publiques.

3.3.6. Promouvoir la Place de la Responsabilité sociale de l'entreprise

Le Boycott évoque également la question de la responsabilité sociale de l'entreprise. Cet aspect concerne notamment, les entreprises bénéficiant de concessions pour exploiter des ressources naturelles sur le territoire national. Les deux principales recommandations à émettre sur ces aspects sont :

- Les contrats de concession devraient contenir systématiquement des clauses explicites qui responsabiliseraient les entreprises privées bénéficiaires à engager des dépenses à caractère social ou environnemental. Ces dépenses peuvent constituer, à titre d'exemple, une proportion du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée, en faveur des populations locales et régions dans lesquelles elle exerce ses activités. Ces clauses devraient néanmoins être négociées minutieusement afin de ne pas pénaliser non plus la compétitivité des entreprises concernées ;

- Le Maroc devrait initier la réflexion autour de l'opportunité de mettre en place, à terme, le statut d'« Entreprise à mission ». Ce dernier suppose qu'en plus de la quête de profit, l'entreprise s'engage également à poursuivre une finalité d'intérêt collectif, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. La différence entre la RSE et l'entreprise à mission réside dans le fait que la seconde implique un engagement des actionnaires à atteindre les objectifs de la mission convenue et que cette dernière doit être inscrite dans les statuts de l'entreprise.

Tableau récapitulatif des recommandations

I - Recommandations générales pour le renforcement des mécanismes de démocratie participative et la consolidation de la démocratie représentative

I – 1 - Accélérer la mise en place et garantir l'effectivité des mécanismes de la démocratie participative

- Mise en place des Conseils Consultatifs récemment créés.
- Elaboration d'un statut type servant de modèle pour le règlement intérieur des régions quant aux modalités de mise en œuvre des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation, de façon à activer leur mise en place et à unifier leur mode de fonctionnement.
- l'adoption au niveau régional d'un mécanisme organisé de concertation et de dialogue participatif inspiré dans son mode de fonctionnement et de représentativité du modèle du CESE.
- l'utilisation du numérique comme levier innovateur et facilitateur de la démocratie participative.

I – 2 - Lever l'appréhension de la démocratie participative par les pouvoirs publics et la société civile en veillant à faire converger les perceptions

- Intégrer les acteurs des nouvelles dynamiques (jeunes, blogueurs, faiseurs d'opinion,...) au sein des instances de concertation nationales et territoriales.
- Mettre en place un cadre juridique approprié pour encourager les associations des quartiers et « des douars » à s'organiser en réseaux et les former/sensibiliser sur leurs prérogatives et les nouvelles méthodes de participation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 116 de la loi organique relative aux régions.
- Appuyer l'élaboration de manuels et guides par rapport à la démarche participative.
- Multiplier les débats nationaux et territoriaux sur le sujet.
- Créer un observatoire national de promotion, de suivi et d'évaluation des actions de la démocratie participative.

I – 3 - Consolider la démocratie représentative, une action indispensable

- Les partis et syndicats sont appelés à se réinventer, en modifiant le contenu de leur discours pour plus de pragmatisme et une plus grande adaptabilité à l'audience cible.
- Ils gagneraient à accorder, dans leurs structures, plus de place aux compétences identifiées parmi les jeunes et les femmes et à utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux pour élargir leurs audiences et renforcer leur pouvoir de mobilisation.
- Des coalitions doivent se déclarer avant les élections pour obtenir des équipes homogènes, ce qui est de nature à améliorer, par la suite, la cohérence et l'efficacité du travail gouvernemental.
- Les inscriptions sur les listes électorales doivent-être automatiques pour tout citoyen majeur.

- Les campagnes électorales doivent-être déployées via le numérique.
- Les associations et ONG doivent pouvoir se présenter aux élections.
- Les assemblées élues doivent pouvoir consulter les citoyens sur différents projets par l'intermédiaire des réseaux sociaux (sondages consultatifs).

II - Recommandations spécifiques issues de l'étude du cas du Boycott de 2018

II – 1 - Renforcer la protection des droits du consommateur et lui garantir des voies de recours

- Installer le Conseil consultatif supérieur de la consommation prévu par la loi n°31-08, en tant qu'institution indépendante chargée, notamment de proposer et de donner son avis sur les mesures destinées à garantir la protection du consommateur.
- Mettre en œuvre le Fonds national pour la protection du consommateur prévu également par la loi n°31-08.
- Simplifier les procédures d'accèsion des associations œuvrant dans le domaine de la protection du consommateur au statut d'utilité publique, afin d'accélérer leur constitution en Fédération Nationale de Protection du Consommateur.
- Alléger les conditions d'obtention de l'autorisation d'ester en justice, figurant dans l'arrêté 895-18, pour les associations de protection du consommateur non reconnues d'utilité publique.
- Impliquer les associations de protection du consommateur au processus de médiation entre le consommateur et le pourvoyeur de biens ou de services.
- Accélérer l'adoption et la mise en œuvre de la Charte des services publics prévue par l'article 157 de la Constitution. Cette charte est supposée garantir l'efficacité et la qualité du service public au citoyen.
- Accélérer la mise en place des conditions et dispositifs de mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information, entrée en vigueur en mars 2019. Par ailleurs, certains aspects figurant au niveau de cette loi méritent d'être revus ou complétés.
- Établir une collaboration plus poussée entre le conseil de la concurrence, les associations des consommateurs et les organes de contrôle de qualité des produits afin d'appréhender toute pratique commerciale qui se ferait aux dépens de la santé/sécurité du consommateur, à travers une dégradation de la qualité du produit et le non-respect des normes.

II – 2 - Renforcer la protection des droits du consommateur et lui garantir des voies de recours

- Pour certains secteurs fortement concentrés et protégés par des agréments préalables, procéder à l'élargissement du nombre d'entreprises qui y accèdent pour favoriser la concurrence. Il faudrait remplacer les agréments par des cahiers de charge prédéfinis et des contrôles à posteriori portant sur des critères de performance. Les agréments ne devraient être maintenus que dans des cas exceptionnels lorsqu'ils sont justifiés sur la base de critères objectifs.
- Asseoir, dans la pratique, plus de transparence et d'impartialité au niveau de l'application des procédures administratives, des octrois d'autorisations, ainsi que sur le plan du respect des délais de réponse ; limiter par la loi la durée de réponse obligatoire des administrations, et simplifier la démarche en interdisant aux administrations de requérir auprès des entreprises/investisseurs, des informations déjà disponibles auprès d'autres administrations ou bien des documents supplémentaires ne figurant pas dans les procédures.
- Veiller à l'application effective et systématique des dispositions de l'article 7 de la loi 20-13 qui stipule que les projets de textes législatifs et réglementaires qui instituent des aides publiques et incitations destinées à certains secteurs ou régions doivent passer obligatoirement par une consultation préalable du conseil de la concurrence.

- Définir un cadre institutionnel de collaboration clair et détaillé entre le Conseil de la Concurrence et les autres organes de régulation et de contrôle, à caractère transversal ou sectoriel.
- Définir par texte, et sur la base d'études préalables, une batterie de critères précis, afin de pouvoir identifier si une entreprise ou un groupement d'entreprises sont en position dominante ou pas (sachant que c'est l'abus de position dominante qui est sanctionné).
- Renforcer les capacités nationales impliquées dans la régulation des marchés et la préservation de la concurrence saine, pour l'utilisation optimale des méthodes et techniques d'investigation avancées dans le domaine de la détection des pratiques anti-concurrentielles.

II – 3 - Améliorer l'accès à l'information sur les marchés et mettre en place un observatoire des prix et des marges comme outils d'aide à la décision

- Mettre en place un « observatoire des prix et des marges » afin d'assurer la collecte et le suivi d'une liste de produits préétablie. Le choix de la liste pourrait se faire sur la base de critères socio-économiques objectifs. L'observatoire alimentera l'autorité en charge de la concurrence en données détaillées par « produit pertinent ».
- Il devra garantir un accès du public et des associations de protection des droits des consommateurs, aux informations utiles sur les différents marchés et produits à un certain niveau d'agrégation.

II – 4 - Accorder un poids plus important à l'anticipation et la gestion de crises et à la communication en situation de crise vis-à-vis du citoyen

- Les pouvoirs publics devraient adopter une stratégie de communication de crise plus transparente, plus convaincante, multicanal, neutre et surtout suffisamment réactive pour absorber les tensions dans les phases initiales et dans d'autres cas, éviter une installation des effets des *fake news* et la manipulation d'opinion.
- la responsabilité de renforcement des stratégies de communication en temps de crise doit concerner aussi toute entreprise privée ayant une certaine taille critique et un poids significatif au niveau du marché.
- Le débat public et politique doit être cadré de façon à mieux éclairer le citoyen, en portant plutôt sur la présentation de preuves et de résultats d'études par rapport à l'existence ou non de pratiques anticoncurrentielles pouvant être à l'origine de marges non justifiées des producteurs, au lieu de se contenter de commenter le niveau de marge et son évolution ;
- Développer et renforcer la capacité technique d'anticipation des tensions sociales au niveau des pouvoirs publics, en installant une activité de veille, essentiellement numérique (techniques de *BigData...*) qui exploite l'information disponible dans les espaces et réseaux sociaux en ligne, pour détecter les prémisses de mécontentement et les signes précurseurs de crises auprès du public.
- Actualiser le cadre juridique portant sur la gestion des protestations, pour qu'il puisse être adapté aux mutations sociétales et technologiques en marche, tout en préservant les libertés d'expression et de manifestation pacifique consacrées par la Constitution.

II – 5 - Refonte du cadre juridique et institutionnel pour corriger les situations de conflit d'intérêt pouvant éroder la confiance des citoyens

- Mettre en place un code législatif et réglementaire unifié qui rassemble et complète l'ensemble des dispositions en matière de conflit d'intérêt, de cumul de responsabilités ou de fonctions entre le politique et le privé lucratif, ainsi que les différents cas d'exploitation illégale de l'information pour des intérêts personnels. Ce code permettrait de se conformer à l'article 36 de la Constitution de 2011.

II – 6 - Promouvoir la Place de la Responsabilité sociale de l'entreprise

- Les contrats de concession au secteur privé devraient contenir systématiquement des clauses explicites qui responsabiliseraient les entreprises bénéficiaires à engager des dépenses à caractère social ou environnemental, notamment en faveur des populations locales et régions dans lesquelles elles exercent leurs activités.
- Le Maroc devrait initier la réflexion autour de l'opportunité de mettre en place, à terme, le statut d'« Entreprise à mission ».

Partie III

Activités du CESE



L'année 2018 a été marquée par une sollicitude Royale particulière à l'égard du CESE qui a fortement contribué à renforcer la motivation et la mobilisation de ses membres. Parmi les événements les plus importants dans ce cadre, figurent :

- la nomination par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en audience Royale le 3 décembre 2018, de M. Ahmed Réda Chami en tant que Président du CESE succédant ainsi à M. Nizar Baraka. Par la même occasion, M. Younes Benakki a été nommé Secrétaire général du CESE, succédant M. Driss Guerraoui, nommé, par le Souverain, Président du Conseil de la Concurrence.

Au cours de cette audience, Sa Majesté le Roi a exhorté M. Ahmed Réda Chami à maintenir le niveau des travaux du CESE dans les domaines économique, social et environnemental et à renforcer sa contribution effective au service de l'essor des chantiers de développement humain et durable. Sa Majesté le Roi a par ailleurs appelé à la facilitation et à la consolidation de la concertation et de la coopération entre les acteurs économiques et sociaux et au renforcement de la culture du dialogue.

- le Message Royal du 19 décembre 2018, adressé aux participants au 3^e Forum Parlementaire des Régions invitant le CESE à œuvrer, en collaboration avec les acteurs concernés, à l'appui et à l'accompagnement des Régions dans l'élaboration de plans et de programmes régionaux d'insertion des jeunes.

Par ailleurs, le Conseil Economique, Social et Environnemental a poursuivi, au cours de l'année 2018, ses efforts visant à la consolidation de ses relations notamment avec le Parlement, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération conclu le 1er novembre 2017 avec la Chambre des Conseillers. À cet égard, il a été procédé à :

- la présentation de l'étude portant sur « Le capital immatériel : facteur de création et de répartition équitable de la richesse nationale », devant les commissions parlementaires suivantes : Commission des finances, de la planification et du développement économique, Commission de l'agriculture et des secteurs productifs, Commission de l'enseignement et des affaires culturelles et sociales, Commission de l'intérieur, des collectivités territoriales et des infrastructures, et ce, le 10 janvier 2018 au siège de la Chambre des Conseillers ;
- l'organisation d'un séminaire international en collaboration avec la Chambre des Représentants, l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires en Afrique (UCESA) sur : « le rôle des Parlements et des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires d'Afrique face aux nouveaux défis de la migration », le 31 octobre 2018, au siège de la Chambre des Représentants ;
- l'organisation, en collaboration avec la Chambre des Conseillers, du 3^e Forum parlementaire des Régions, le 19 décembre 2018, au siège de la Chambre des Conseillers ;
- la présentation du projet de budget du Conseil au titre de l'exercice 2019 devant les Commissions des finances des deux Chambres du Parlement.

Le Conseil a, également, pris part à plusieurs réunions et journées d'étude à l'invitation des deux Chambres du Parlement :

- Participation au 3^e Forum parlementaire sur la justice sociale, organisé le 19 février 2018 par la Chambre des Conseillers ;
- Participation à une journée d'étude organisée le 21 mars 2018 à la Chambre des Représentants sous le thème : « la formation continue : levier essentiel pour renforcer la compétitivité de l'entreprise marocaine » ;
- Participation à un séminaire organisé le 22 mars 2018 par la Chambre des Représentants sous le thème : « pour une meilleure circulation des biens et des personnes entre pays africains : quels mécanismes ? » ;
- Participation à la 7^e conférence scientifique annuelle, tenue le 27 novembre 2018 par la Chambre des Conseillers sous le thème : « le renforcement des fondements et des pratiques d'évaluation des programmes de développement ».

1 Bilan de l'année 2018

Au cours de l'année 2018, le CESE, à travers ses organes (Commissions permanentes, bureau, Assemblée Générale), a tenu 466 réunions avec un taux de participation moyen de 65%.

Il a auditionné plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant plus de 45%⁷⁸ de ses travaux à l'écoute des parties concernées sur les sujets abordés par le Conseil en 2018.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit au cours de l'année 2018 une étude sur la stratégie intégrée des jeunes.

En matière d'auto-saisines, il a produit sept rapports et six avis.

La plupart des rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2018, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés, à la majorité, par les membres du CESE lors des Assemblées Générales.

1.1. Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, en février 2018, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2018

Nom et prénom	Catégorie
Tarik Aguizoul	Catégorie des experts
Abderrahmane Kandila	Catégorie des syndicats
Abdelkrim Foutat	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Lotfi Boujendar	Catégorie des membres de droit

Les sept commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

⁷⁸ - Le CESE a organisé 59 séances d'auditions et 26 ateliers de travail qui ont vu la participation de 5 acteurs au moins appartenant à des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2018

Nom et prénom	Commissions permanentes
Ahmed Rahhou	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Najat Simou	Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles
Zahra Zaoui	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Khalil Bensami	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable
Amine Mounir Alaoui	Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale
Abderrahim Ksiri	Commission permanente chargée des affaires de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

En 2018, le bureau du conseil qui a tenu 16 réunions avec un taux de participation moyen de 83%, a arrêté l'agenda prévisionnel des Assemblées Générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2018.

1.2. Commission *ad hoc* chargée d'élaborer une étude sur la stratégie intégrée des jeunes

En marge des travaux des commissions permanentes, il convient de signaler la constitution d'une commission *ad hoc* chargée d'élaborer une étude sur la stratégie intégrée des jeunes.

L'étude intitulée « une nouvelle initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine »⁷⁹, fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers en date du 7 novembre 2017. Elle a été adoptée, à la majorité, par les membres du CESE, lors de la 86^e session ordinaire du CESE, tenue le 31 mai 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 30 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le CESE souligne dans cette étude que la jeunesse marocaine, véritable richesse nationale, constitue une aubaine démographique, un acteur de développement économique et social et un levier pour la création de la richesse. Au cœur des transformations de la société, celle-ci exprime toutefois et de façon multiforme un mal être ainsi qu'une difficulté à trouver sa place dans la société. Aussi, les jeunes n'ont que peu la possibilité de peser sur les décisions stratégiques nationales, et ne bénéficient pas équitablement d'un accès adéquat à une éducation et des soins de santé de qualité.

L'analyse des indicateurs relatifs à la jeunesse et sa participation à la vie économique et sociale révèle le niveau relatif de cohésion sociale du pays, doublé des phénomènes qui ont trait à l'abandon des études, le chômage, le sous-emploi et l'absence de structures de soutien pour faciliter la participation à la vie sociale. Autant de facteurs qui contribuent à l'isolement et à un sentiment de frustration, ce qui les expose aux foyers de la délinquance, de la criminalité, de l'extrémisme, auxquels s'ajoute leur souhait grandissant de tenter leur chance en quête de nouvelles opportunités à l'étranger.

79 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Saisines/2018/S32-2018-Strategie-integree-des-jeunes/Rp-S23-vf.pdf>

Aussi, ces contraintes s'inscrivent dans un contexte de multiplication des revendications et manifestations sociales, qui mobilisent de larges franges parmi les jeunes ; ces derniers constatent l'incapacité du modèle de développement en place à répondre à leurs besoins et ambitions. Même si la situation politique nationale a largement évolué depuis 2011, les aspirations de la jeunesse marocaine à un avenir meilleur demeurent présentes.

Face à ce constat, le Conseil Économique, Social et Environnemental considère que le temps est venu de proposer une nouvelle initiative intégrée pour la jeunesse nationale, avec l'ambition d'apporter, dans la durée, des réponses aux attentes légitimes des jeunes d'une vie digne, de justice sociale, d'équité et de participation active à la dynamique de développement, où chacun aurait la possibilité de libérer ses énergies et de réaliser son plein potentiel dans le cadre de l'égalité des chances, et d'améliorer son niveau de bien-être ; un jeune fort de son histoire et de ses valeurs, qui trace sa propre voie et avance en confiance, dans un monde ouvert et globalisé.

Aussi, ont été définis neuf domaines d'actions structurants sur lesquels reposerait la nouvelle ambition proposée, accompagnés, pour chacun d'entre eux, de pistes d'inflexion visant la réalisation de l'ambition du CESE. Il s'agit de :

- Renforcer les capacités des jeunes, élever leur niveau général de connaissances et développer leurs aptitudes tout au long de la vie afin qu'ils puissent s'adapter de manière continue et s'intégrer au monde du travail ;
- Promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Assurer une prévention efficace des jeunes vis-à-vis des risques sanitaires, améliorer leur accès à des soins de qualité, à la couverture médicale et à une protection sociale universelle ;
- Adosser l'Initiative Nationale Intégrée pour la Jeunesse à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain ;
- Conforter une citoyenneté indivisible des jeunes, dans sa plénitude et ses différents aspects, ainsi que dans ses droits et obligations ;
- Consolider le socle commun des valeurs sociétales et créer parmi les jeunes un environnement propice à leur diffusion ;
- Promouvoir et soutenir la création culturelle et artistique des jeunes, leur créativité et leur intelligence sportive ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes à la préservation et à la protection de l'environnement ;
- Consolider l'engagement international des jeunes dans les grands agendas mondiaux et les faire participer au rayonnement du Maroc.

La construction de cette vision d'ensemble est aujourd'hui indispensable pour poursuivre une trajectoire de croissance plus rapide et plus inclusive, et donc pour répondre aux aspirations économiques et sociales de la population en général et des jeunes en particulier, pour un développement multidimensionnel équitable et une prospérité partagée.

1.3. Commissions permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vice-présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Président	Vice-président	Rapporteur	Vice-rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Rahhou Ahmed	Belarbi Larbi	Rachdi Mohammed Bachir	Ziani Moncef
Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles	Simou Najat	Boukhlaifa Bouchta	Mostaghfir Mohamed	Abbouh Ahmed
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Zaoui Zahra	Essaïdi Mohamed Abdessadek	Berbich Laila	Bensaghir Mohamed
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable	Bensami Khalil	Rouchati Mina	Aabane Ahmed Baba	Chahbouni Nour-eddine
Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information	Mounir Alaoui Amine	Hansali Lahcen	Benwakrim Latifa	Khlaifa Mustaphae
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Oulhaj Lahcen	Faher Kamaledine	Laabaid Abderrahim	Boujida Mohamed
Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial	Ksiri Abderrahim	Dahmani Mohammed	Rouchati Mina	Belfadla Driss

Une fois leur composition achevée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant une démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats interne et externe et la méthodologie itérative répartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Les sept commissions permanentes ont tenu, durant l'année 2018, 438 réunions soit, en moyenne, environ 63 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 48%. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

1.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Ahmed Rahhou et dont le rapporteur est M. Mohamed Bachir Rachdi, a tenu 85 réunions au titre de 2018, avec un taux de participation moyen dépassant 47%.

1.3.1.1. Saisines

Dans le cadre des saisines, la Commission permanente a poursuivi l'élaboration de la saisine émanant du Chef du Gouvernement sur « la stratégie nationale de la politique foncière de l'Etat, et un plan d'action pour sa mise en œuvre ».

1.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission permanente a poursuivi l'élaboration des rapports sur :

- Le système fiscal au Maroc ;
- L'intégration régionale du Maroc en Afrique.

1.3.2. Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles

La Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles, présidée par Mme Najat Simou et dont le rapporteur est M. Mostaghfir Mohamed, a tenu 90 réunions au titre de 2018, avec un taux de participation moyen dépassant 43%.

1.3.2.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée de l'emploi et des relations professionnelles.

1.3.2.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles a élaboré deux rapports :

- La sous-traitance et les relations de travail : pour la promotion du travail décent et de la durabilité ;
 - La migration et le marché du travail.
- **La sous-traitance et les relations de travail : pour la promotion du travail décent et de la durabilité**

Ce rapport, dont a été extrait un avis, a été adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil lors de la 82^e session ordinaire, tenue le 25 janvier 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 29 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'objectif du CESE à travers ce rapport est de proposer des voies susceptibles d'ériger le recours à la sous-traitance en levier pour développer le travail décent et mieux lutter contre le dumping social et la concurrence déloyale.

Pour cela, le rapport souligne la nécessité d'élaborer une vision globale de la sous-traitance, à même d'assurer la convergence des politiques publiques de développement en vue de promouvoir le travail décent et de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

C'est dans ce cadre que le CESE insiste sur l'urgence d'un agenda national du travail décent, inspiré des pratiques internationales, notamment de l'OIT, qui a focalisé tous ses programmes sur cet objectif.

Ceci est d'autant plus important que les mutations des systèmes de production au niveau international risquent d'élargir le champ des activités informelles. Surtout que les nouvelles technologies permettent d'échanger à travers des plateformes de coopération, sans être tenu de respecter les engagements sociaux. Ceci risque de pousser des activités entières à transiter vers l'informel.

C'est ainsi que le CESE a formulé plusieurs propositions opérationnelles pour rompre avec la situation de précarité des travailleurs dans le cadre du régime de sous-traitance. Parmi ces recommandations, il y a lieu de citer :

- Assurer la convergence des politiques sectorielles pour promouvoir le travail décent et le garantir dans les nouveaux instruments instaurés (contrats de stage-insertion, soutien aux TPME,...) ;
- Améliorer le cadre institutionnel et les incitations aux entreprises de sous-traitance s'engageant dans la durabilité et la responsabilité sociale ;
- Renforcer les dispositions légales et réglementaires relatives à l'intermédiation en matière d'emploi ;
- Clarifier les dispositions relatives à la sous-traitance du travail et engager des actions de sensibilisation et de formation en la matière, au sein des organes d'inspection et de suivi ainsi qu'auprès des juridictions compétentes et des organisations professionnelles ;
- Veiller à l'application de la législation sociale et la prise en considération des principes du travail décent dans la relations de sous-traitance ;
- Interdire toutes transactions avec les entreprises de travail temporaire non autorisées et ne respectant pas les obligations sociales ;
- Mettre en place un agenda national et des agendas régionaux du travail décent identifiant les outils de promotion du travail décent et d'incitation à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle ;
- Adapter la sécurité sociale à la condition des travailleurs non permanents ;
- Développer le dialogue entre les partenaires sociaux en matière d'emploi, de travail décent et de transition de l'économie informelle à l'économie formelle ;
- Adopter, au niveau de l'administration et des organisations professionnelles, des contrats- types sectoriels de sous-traitance ;
- Mettre en place une instance professionnelle de suivi de la sous-traitance ;
- Elaborer un plan d'action pour régulariser la situation des entreprises de sous-traitance et celles en charge du travail temporaire ;
- Soutenir le développement de la connaissance, de la recherche et de la formation au sujet de la dimension sociale de l'emploi.

- **La migration et le marché du travail**

Ce rapport, dont a été extrait un avis⁸⁰, a été adopté, à la majorité, par les membres du Conseil lors de la 92^e session ordinaire, tenue le 30 novembre 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 23 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le CESE relève dans ce rapport que le Maroc, qui a longtemps été une terre d'émigration et de transit, devient de plus en plus un pays d'immigration compte tenu de ses évolutions en termes de développement économique et de sa politique en faveur des migrants engagée par le Souverain.

D'où la nécessité de considérer la migration comme une ressource durable et une solution qui répond aux différents problèmes liés au développement et participe à la construction d'une société privilégiant la solidarité, la diversité, le vivre-ensemble, la cohésion sociale et le dialogue des civilisations.

C'est ainsi que le CESE appelle à la mise en place d'un mode de gouvernance novateur pour faire de la migration un réel levier du co-développement, de la coopération et de la solidarité, capable d'assurer une cohérence des politiques publiques et agendas relatifs aux migrations de travail. Parmi les recommandations formulées, il y a lieu de citer :

80 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2018/AS36-2018/Av-AS36f.pdf>

- Assurer un financement continu pour une gestion efficace de l'intégration des migrants, notamment en ce qui concerne la protection sociale, l'emploi, la formation professionnelle et la santé ;
- Développer une nouvelle génération de dispositifs pour la mobilité des personnes, favorisant des migrations régulières, sûres et ordonnées à travers des canaux d'immigration légaux plus accessibles et mieux adaptés ;
- Renforcer et fluidifier le processus d'accès des migrants aux droits sociaux, notamment dans les secteurs de la santé, l'éducation et la formation ;
- Développer le processus et les mécanismes de reconnaissance des diplômes et de validation des acquis de l'expérience professionnelle au profit des migrants en l'adossant à un référentiel des emplois et métiers ;
- Simplifier les procédures administratives de recrutement des travailleurs migrants et faciliter le recours à la migration circulaire organisée du travail ;
- Mettre en place les outils permettant l'échange d'expériences entre les jeunes et le brassage des cultures à l'exemple du programme ERASMUS ;
- Elargir les régimes de visa, permettant de faciliter la mobilité des étudiants et des entrepreneurs ;
- Accorder aux migrants en situation régulière le droit de constituer des associations et des coopératives ;
- Garantir les droits syndicaux et le respect des dispositifs de la législation de travail au profit des migrants ;
- Mettre en place des structures d'orientation pour les immigrés pour faciliter leur accueil et leur intégration au sein de la société et éviter les situations d'exclusion sociale ainsi que la constitution de foyers communautaires ;
- Impliquer, dans une logique participative, le tissu associatif local pour l'accueil et l'intégration des migrants ;
- Mobiliser la société civile et les médias pour renforcer le vivre-ensemble au sein de la société.

1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par Mme Zahra Zaoui et dont le rapporteur est M. Essaïdi Mohamed Abdessadek, a tenu 55 réunions avec un taux de participation moyen dépassant 52%.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Conseillers, la commission a démarré ses travaux concernant « la politique sportive au Maroc ».

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité a poursuivi l'élaboration de son rapport sur « la protection sociale : revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociales au Maroc ».

1.3.3.1. Saisines

Le CESE a reçu une saisine relevant des compétences de la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité. Il s'agit d'une saisine émanant de la Chambre des Conseillers sur « la politique sportive au Maroc ».

1.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires sociale et de la solidarité a élaboré un rapport sur la protection sociale au Maroc.

- **La protection sociale : Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociales au Maroc**

Ce rapport⁸¹, dont a été extrait un avis, a été adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil lors de la 85^e session ordinaire de l'Assemblée Générale, tenue le 26 avril 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 15 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans ce rapport, le CESE relève que l'armature de la protection sociale au Maroc est dominée par une multitude de régimes, sans synergie entre eux, financés essentiellement par les revenus du travail et destinés à une partie des salariés du secteur privé, des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le reste de la population active est exclu. 60% de la population active est privée de couverture sociale : professions libérales, travailleurs du secteur informel, notamment l'agriculture, l'artisanat, les petites coopératives ainsi que les personnes victimes de l'insécurité sociale suite à des accidents, des licenciements, ou à un divorce, un veuvage.

Des chiffres clés

Population active : un peu plus de 10 millions de personnes
40% adhérent à un régime de retraite
5 régimes de retraite : CNSS, CMR (civil et militaire), RCAR, CIMR
28 mutuelles
2 organismes gestionnaires de l'AMO
286,5 milliards de DH placés par les caisses de retraite

C'est ainsi que, le CESE appelle à une refonte du système national de sécurité sociale afin d'assurer à la population une couverture décente à toutes les étapes de leur vie.

Parmi les recommandations formulées, il y a lieu de citer :

- Harmoniser, par le haut, les régimes obligatoires d'assurance maladie de base avec pour objectif, à terme, la mise en place d'un régime national universel de base ;
- Créer un organisme autonome gestionnaire du RAMED et assurer son financement ;
- Etendre la couverture sociale à l'ensemble des travailleurs et mettre en place des dispositifs de rétention des assurés en cessation de déclaration et de chèques de paiements des droits sociaux pour les travailleurs vulnérables ;
- Développer, à terme et dans le cadre du dialogue social, un dispositif national contributif d'assurance contre le chômage ;
- Réformer la gouvernance de l'ACAPS, pour en renforcer l'indépendance et la représentativité ;

81 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2018/AS34-2018/Rp-AS34-VF.pdf>

- Assurer la sauvegarde de l'équilibre de la CNOPS et améliorer l'accessibilité des étudiants à la couverture médicale ;
- Actualiser la tarification nationale de référence pour le remboursement et la prise en charge des prestations ;
- Revoir la politique de placement des fonds de réserves pour favoriser l'investissement de long terme contribuant à la création d'emplois, au mieux-être social et à la protection de l'environnement ;
- Orienter une partie des produits financiers des réserves de la branche famille de la CNSS à l'équilibre de fonctionnement et la mise à niveau des équipements de ses unités de soins ;
- Etablir un système universel d'allocation à l'enfance et activer la mise en œuvre effective de la politique intégrée de protection de l'enfance avec des programmes et dispositifs de protection sociale spécifiques aux enfants et adaptés à leurs multiples vulnérabilités ;
- Instaurer un revenu minimum vieillesse équivalent au seuil de pauvreté et unifier, à terme, les régimes de pension de retraite avec un socle universel de base, une complémentaire et une supplémentaire ;
- Assurer un revenu de base, sous condition de ressources, aux personnes en situation de handicap et activer l'adoption du régime de soutien social, d'encouragement et d'appui à leur profit ;
- Généraliser la protection contre le chômage y compris pour les agents de la fonction publique et les apprentis et instaurer le versement d'indemnités aux travailleurs à temps partiel qui sont effectivement en quête d'un emploi à plein temps ;
- Mettre en place un système national d'information intégré en matière de protection sociale et instituer un système d'évaluation des risques, des résultats et de la qualité de service des organismes de prévoyance sociale.

1.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

La Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable, présidée par M. Khalil Bensami et dont le rapporteur est M. Rouchati Mina, a tenu 53 réunions au titre de l'année 2018, avec un taux de participation moyen de 47%.

1.3.4.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.

1.3.4.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport, dont a été extrait un avis, sur « l'économie bleue ».

- **L'économie bleue : pilier d'un nouveau modèle de développement du Maroc**

Ce rapport⁸², dont a été extrait un avis, a été adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil lors de la 93^e session ordinaire de l'Assemblée Générale, tenue le 21 décembre 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 15 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'objectif de ce rapport est d'identifier les voies et moyens à même de faire de cette économie l'un des piliers du nouveau modèle de développement du Royaume.

82 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2018/AS38-2018/Av-AS38f.pdf>

Le Maroc dispose d'un réel potentiel en matière d'économie bleue. Ses deux façades maritimes s'étendant sur 3 500 km de littoral, 1,2 millions de km² de zone économique maritime exclusive, avec un patrimoine halieutique et des ressources renouvelables considérables, lui confèrent un important capital maritime.

Dans ce rapport, le CESE relève que durant les 20 dernières années, le Maroc s'est doté de plusieurs stratégies sectorielles qui ont couvert un ensemble d'activités liées directement ou indirectement au capital maritime. Il souligne, néanmoins, la nécessité pour le pays d'adopter une nouvelle vision soutenue par une approche inclusive, durable et intégrée, susceptible de libérer les potentialités de création de richesses et d'emplois, de valoriser le potentiel des secteurs liés à l'économie bleue, tout en préservant les écosystèmes marins.

C'est dans ce sens que le Conseil préconise l'adoption d'une Stratégie Nationale de l'Economie Bleue durable et inclusive, adaptée aux vocations territoriales et déployée autour des secteurs économiques traditionnels (la pêche, le tourisme et les activités portuaires), tout en développant de nouveaux secteurs porteurs de forts potentiels de croissance (aquaculture, écotourisme, bioproduits marins ou biotechnologies, construction navale, énergies etc.). Cette stratégie visera, par ailleurs, à renforcer la place du Maroc à l'international et dans les partenariats régionaux en tirant profit d'opportunités en termes de nouveaux instruments de financement de l'économie bleue et de la finance climat.

Les projets relatifs à sa mise en œuvre devraient être à la fois élaborés en concertation avec les citoyens et les acteurs concernés, tout en ayant pour objectif cardinal de favoriser l'accès aux services et aux ressources maritimes à toutes les catégories sociales. La gouvernance de cette stratégie pourrait être confiée à une commission interministérielle dédiée, auprès du Chef du Gouvernement, qui optimiserait la coordination entre les politiques sectorielles.

A côté de cette recommandation de portée stratégique, le rapport met en avant un ensemble de propositions dans le sens d'une exploitation et d'une valorisation optimales des potentialités offertes par l'économie bleue. Il est permis de citer notamment :

- l'importance d'assurer une planification spatiale maritime au niveau territorial basée sur une approche écosystémique et de renforcer le rôle central des territoires dans le développement des secteurs de l'économie bleue dans le cadre de la régionalisation avancée ;
- une meilleure valorisation et une exploitation durable des produits et services de la mer couplée à une accélération du développement d'une aquaculture écoresponsable et de services portuaires innovants ;
- la promotion du développement des nouvelles filières de l'économie bleue, notamment les biotechnologies marines, les énergies renouvelables, le dessalement écologiquement responsable et les activités d'exploration et d'exploitation minières et fossiles ;
- le développement de l'offre de croisière, de plaisance et des sports nautiques et le lancement d'initiatives culturelles autour de la mer et de ses activités en mettant en valeur les traditions culturelles des populations du littoral (événements maritimes, concours et compétitions, etc.) ;
- l'investissement dans la recherche et l'innovation autour des différents secteurs de l'économie bleue ;
- l'introduction des métiers de l'économie bleue dans le système d'éducation et de formation professionnelle, en créant davantage de cursus universitaires spécialisés dans les domaines maritimes, pour l'émergence d'une main d'œuvre bleue qualifiée et compétente.

1.3.5. Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information

La Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information, présidée par M. Amine Mounir Alaoui et dont le rapporteur est M. Lahcen Hansali, a tenu 52 réunions, avec un taux de participation moyen de 44,3%.

1.3.5.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2018 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de la société du savoir et de l'information.

1.3.5.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur « les contenus culturels et les médias ».

- **Contenus culturels et médias**

Ce rapport⁸³, dont a été extrait un avis, a été adopté, à la majorité, par les membres du Conseil lors de la 88^e session ordinaire de l'Assemblée Générale, tenue le 26 juillet 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 8 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans ce rapport, le Conseil considère que les médias sont des vecteurs de diffusion et de soutien à l'action culturelle. En effet, les médias jouent, un rôle majeur dans la valorisation du capital culturel et de ses expressions matérielles et immatérielles. Aujourd'hui, les transformations induites par les technologies numériques ont un impact sur les modes de production, de diffusion et de consommation de la culture et de l'information.

C'est dans ce sens que le Conseil préconise de bâtir un Grand Contrat National fondé sur une politique publique transversale englobant les secteurs de la culture, l'éducation, l'information, la jeunesse, le tourisme et l'économie numérique et appelle à mettre en place une stratégie pour développer un contenu numérique national sur les principales plateformes de diffusion de la culture (lecture, audio et vidéo).

A côté de cette recommandation de portée stratégique, le CESE a formulé plusieurs propositions opérationnelles. Il y a lieu de citer :

- Elaborer des règles et des mécanismes participatifs entre les secteurs public et privé, en vue d'améliorer la qualité de l'information culturelle et de créer des contenus valorisant le capital culturel ;
- Encourager le livre et la lecture, en stimulant les cadres associatifs qui travaillent dans ce domaine, tout en élargissant les espaces dédiés à la lecture et aux autres formes d'expression, tels que le réseau marocain de la lecture, et celui des cafés culturels ;
- Inciter les radios privées, à prendre en considération les produits et activités culturels et sensibiliser leurs auditeurs sur l'importance de la connaissance et de la culture générale dans les efforts de développement ;
- Mettre en place un système de mesure de la consommation des contenus culturels marocains dans des médias électroniques ;
- Encourager les initiatives culturelles entreprises par les jeunes sous forme de soutien matériel et institutionnel à leurs projets culturels, y compris électroniques, ainsi que la création de prix spéciaux destinés aux émissions culturelles ;

83 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2018/AS35-2018/rp-as35f.pdf>

- Inviter les opérateurs du secteur public à soutenir la création par les jeunes d'entreprises de production numérique, et les charger de la réalisation de programmes culturels locaux et nationaux répondant aux nouvelles pratiques culturelles des jeunes ;
- Optimiser l'exploitation des contenus culturels et intellectuels, produits par des acteurs et des créateurs marocains sur les plateformes numériques ;
- Encourager les opérateurs des télécommunications à intégrer des contenus culturels marocains (chansons, films, séries, œuvres documentaires...) dans les offres qu'ils proposent à leurs clients ;
- Investir institutionnellement dans la formation des compétences et la qualification des acteurs dans le domaine des médias spécialisés dans la culture, ainsi que dans la création de programmes de formation continue dans ces spécialités ;
- Renforcer, dans le cursus de formation des journalistes et des professionnels des médias, les programmes culturels pour garantir aux diplômés l'acquisition des fondements de l'action, de la conception et de la production de contenus culturels, qu'ils soient classiques ou numériques.

1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

La Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est M. Laabaid Abderrahim, a tenu 50 réunions, avec un taux de participation moyen de 56%.

La commission a élaboré la première partie du rapport annuel au titre de l'année 2018 qui a trait à l'analyse de la conjoncture économique sociale, et environnementale.

- **Rapport annuel au titre de l'année 2017**

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2017 a été adopté à l'unanimité lors de la session ordinaire de l'Assemblée Générale tenue le 27 juin 2017.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2017 en mettant l'accent sur quelques points de vigilance identifiés. Il procède également à une revue de l'activité du Conseil au titre de la même année.

S'agissant du volet économique, le rapport relève que le contexte international a été marqué par la poursuite du mouvement de reprise de la croissance économique qui avait commencé vers la fin de 2016, l'accélération du commerce mondial malgré les menaces persistantes du protectionnisme et l'augmentation du cours du pétrole sous l'effet, notamment, de la reconduction de l'offre de l'OPEP et l'augmentation de la demande internationale.

Au niveau national, la croissance économique a enregistré un rebond, en passant de 1,1% en 2016 à 4,1% en 2017 en raison, notamment, d'une bonne campagne agricole. Néanmoins, au-delà de cette amélioration, essentiellement conjoncturelle, force est de constater que l'économie nationale a connu un essoufflement sur les sept dernières années. Cette situation suscite des questionnements par rapport au modèle de croissance actuel qui continue de souffrir de nombreuses défaillances qui entravent sa capacité de créer de la richesse.

S'agissant des échanges extérieurs, l'année 2017 a été caractérisée par une hausse généralisée des exportations avec un léger creusement du déficit commercial à 188,8 Mds de dirhams. La plupart des métiers mondiaux ont fait preuve d'un dynamisme significatif, en particulier l'automobile. Néanmoins, en dépit des différentes mesures incitatives à l'export engagées, la contribution des échanges extérieurs à la croissance du PIB demeure limitée, reflétant notamment, la faible orientation des entreprises marocaines à l'exportation, en particulier les TPME, avec à peine 6 324 entreprises ayant pu exporter en 2017.

Pour ce qui est de l'environnement des affaires en 2017, le Maroc a régressé d'une place aussi bien dans le classement de l'indice de compétitivité du Forum Economique Mondial (71^e), que dans le classement de Doing Business (69^e). Cinq facteurs ressortent comme étant les principales entraves à l'amélioration de l'environnement des affaires au Maroc, à savoir la corruption, le manque d'efficacité de l'administration publique, l'accès au financement, la fiscalité, ainsi qu'une éducation inadéquate par rapport aux besoins du marché du travail. A ces éléments, s'ajoute également l'allongement des délais de paiement.

Par ailleurs, les performances du Maroc en matière d'innovation restent modestes, tel que cela ressort au niveau des classements internationaux et au regard du faible nombre de brevets déposés par les nationaux. En effet, l'innovation et le progrès technique sont encore loin de constituer une composante significative du modèle de croissance actuel, face à une efficacité très limitée des politiques publiques de promotion de l'innovation et de la R&D.

Sur le volet de la résilience économique, les réalisations durant l'année ont été mitigées. L'année 2017 a été caractérisée, dans l'ensemble, par une baisse du déficit budgétaire à -3,6% et le ralentissement du rythme de progression de la dette du trésor qui s'est située à 65,1% du PIB. En revanche, la dette publique globale reste à un niveau élevé, soit 82% du PIB, nécessitant ainsi davantage de vigilance. Du côté des équilibres externes, une résorption du déficit du compte courant a été observée en 2017, celui-ci ayant reculé de 4,2% à 3,6% du PIB. L'année 2017 a été marquée aussi par une accélération des préparatifs pour initier le passage vers un régime de change plus flexible.

Quant à la résilience économique des territoires, les protestations survenues dans certaines provinces du Royaume comme à l'exemple de Jerada, en raison notamment, du manque d'opportunités en emplois décents et en sources de revenu stables, renseignent sur les limites des profils de développement dans certains territoires dépendant d'une seule ressource naturelle ou disposant d'une structure productive peu diversifiée.

Concernant les aspects de l'inclusion économique, à l'exception de l'agriculture, tous les autres grands secteurs ont connu des créations d'emplois moins importantes qu'en 2016. Ces évolutions corroborent le constat que le modèle de croissance national s'avère de moins en moins inclusif par l'emploi.

Par ailleurs, les jeunes continuent de pâtir de grandes difficultés en matière d'accès à l'emploi, leur taux de chômage représentant 2,6 fois la moyenne nationale et dépasse les 40% en milieu urbain. Cette situation renvoie, notamment, à l'impact limité des différents programmes d'insertion des jeunes et interpelle sur la nécessité d'une vision globale, intégrée et de long terme pour l'emploi des jeunes.

Sur le plan social, l'année 2017 a connu l'adoption de plusieurs mesures dans le secteur éducatif, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de la vision stratégique 2030. Il s'agit de l'enseignement de la langue française dès la première année du primaire, le début de révision des manuels scolaires et le lancement du plan de généralisation de l'enseignement préscolaire. Néanmoins, plusieurs dysfonctionnements continuent à caractériser le secteur, notamment l'absence d'une tutelle institutionnelle directe et la multiplicité des intervenants, la dualité préscolaire moderne/préscolaire traditionnel et l'insuffisance de la formation pédagogique dispensée aux éducateurs du préscolaire.

Au niveau du **secteur de la santé**, la généralisation de la couverture médicale de base se poursuit, atteignant 60% de la population à fin 2017 selon le ministère de la santé, en lien notamment avec la poursuite de l'inscription des étudiants. Concernant **l'habitat social** et la lutte contre les bidonvilles, les indicateurs montrent un engouement pour le segment de l'habitat à 250 000 dhs et une faible adhésion au programme de logement à faible valeur immobilière, dont le prix est fixé à 140 000 dhs. En termes de lutte contre les bidonvilles, la stratégie « Villes sans bidonvilles » lancée en 2004, a mené à l'éradication de ces habitations dans 58 villes à fin 2017.

Pour ce qui est de **l'égalité de genre et parité**, le Conseil relève les avancées sociales réalisées en faveur des femmes, mais pointe l'absence d'amélioration notoire des conditions des femmes, et particulièrement au niveau de l'accès des femmes au marché du travail qui connaît une baisse tendancielle, en dépit de la généralisation de l'éducation pour les filles et leur accès à l'enseignement supérieur.

Concernant la **migration**, le Conseil relève l'urgence d'apporter une solution aux conditions de vie indignes des migrants clandestins établis dans des camps de fortune dans les régions du Nord, en attente de la traversée. Une mobilisation humanitaire pour aider les migrants clandestins est indispensable afin d'éviter que leur précarité ne conduise à la prolifération de maux sociaux qui se greffent naturellement à ces contextes.

S'agissant du **dialogue social**, le Conseil relève l'absence d'avancées notoires en 2017. En effet, la seule rencontre entre partenaires sociaux s'est achevée sans que ces derniers ne parviennent à mettre en place les jalons d'une reprise de dialogue social constructif et concluant. Pour ce qui est du **climat social**, la cause principale des grèves en 2017 reste le non-respect du code de travail par les employeurs. Ce constat devrait alerter sur les conditions de travail dans notre pays et sur l'application du code du travail.

Au demeurant, notre pays a enregistré en 2017 plusieurs **mouvements de protestation sociale**, principalement dans les provinces d'Al Hoceima et de Jerada. Ces mouvements renseignent d'un côté sur les difficultés économiques et les lacunes en matière de développement que connaissent certaines régions, mais alertent en filigrane sur les effets engendrés par l'absence des structures de dialogue et d'interlocuteurs issus de la société et jouissant

Sur le plan environnemental, l'année 2017 a été marquée par l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et par des mouvements de protestations sociales dans certaines zones en lien avec les difficultés d'accès aux ressources hydriques. Ces événements qui confirment l'ampleur du risque émanant de la pénurie hydrique et ses répercussions sur d'autres dimensions telles que la stabilité sociale et la sécurité alimentaire, ont amené notre pays à mettre en place, suite aux Hautes Instructions Royales, un programme d'urgence pour l'approvisionnement en eau et à lancer de nouveaux chantiers structurels pour améliorer l'accès à l'eau sur l'ensemble du territoire national.

Sur le volet énergétique, l'année 2017 a connu une progression conforme aux objectifs fixés des chantiers liés aux énergies renouvelables, ainsi qu'une intégration croissante de ces dernières au secteur agricole, à l'alimentation en eau dans le milieu rural et l'industrie (protocole signé avec le groupe BYD). En revanche, davantage d'efforts restent à déployer en matière d'efficacité énergétique.

S'agissant des points de vigilance et recommandations sur lesquels s'est penché le rapport de 2017, ils sont au nombre de cinq, à savoir :

- L'identification des domaines d'action prioritaires pour réussir le processus d'industrialisation du pays ;
- La définition de sept leviers pour promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes par l'entrepreneuriat ;
- L'impératif de renforcer l'engagement en faveur de la promotion d'une égalité de genre effective ;
- L'importance d'ériger l'élargissement et la préservation de la classe moyenne en tant qu'axe prioritaire des politiques publiques ;
- La nécessité d'un renforcement de la gouvernance durable par le développement des modes de transports à énergie propre et la mise en place d'une politique nationale pour la mobilité verte.

Par ailleurs, en raison des mouvements sociaux qui ont eu lieu durant l'année 2017, et qui montrent que la pauvreté, le chômage des jeunes, l'exclusion et les inégalités sont vécus comme des injustices de moins en moins acceptables par la population, le CESE a consacré le focus de son rapport annuel au titre de l'année 2017 aux « inégalités sociales et territoriales ». Il a proposé dans ce sens un certain nombre de pistes d'action prioritaires dont les grands titres se présentent comme suit :

- Rétablir la confiance des citoyens dans la capacité des institutions et des politiques publiques d'améliorer leurs conditions de vie, de faire valoir la méritocratie et de réduire le poids des inégalités ;
- Remettre en marche l'ascenseur social à travers la réhabilitation de l'école publique assurant une éducation de qualité et accessible à tous ;
- Elargir la base fiscale et mettre en place une fiscalité équitable et progressive favorisant la redistribution des revenus et des richesses ;
- Renforcer le système de protection sociale en accélérant la mise en place du ciblage des aides publiques aux citoyens, en parachevant l'universalité du système de protection sociale, en regroupant les régimes de retraite, etc. ;
- Mettre en place une politique nationale, volontariste et transversale à même d'améliorer et de promouvoir la place de la femme dans la vie économique, sociale, politique ;
- Réduire les disparités territoriales via une amélioration de la gouvernance et de la démocratie locale et un renforcement des mécanismes de solidarité territoriale.

1.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

La Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial, présidée par M. Abderrahim Ksiri et dont le rapporteur est Mme Mina Rouchati, a tenu 53 réunions, avec un taux de participation moyen de 46%.

1.3.7.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu, au titre de l'année 2018, de saisines relevant des compétences de la commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

1.3.7.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur « l'habitat en milieu rural : vers un habitat durable et intégré dans son environnement ».

- **Habitat en milieu rural : vers un habitat durable et intégré dans son environnement**

Ce rapport, dont a été extrait un avis⁸⁴, a été adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil lors de la 89^e session ordinaire de l'Assemblée Générale, tenue le 30 août 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 17 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport souligne que la situation de l'habitat rural au Maroc se traduit, d'une part, par le développement d'habitats isolés faiblement desservis en services sociaux de base avec peu d'opportunités de développement, notamment d'activités non agricoles et, d'autre part, par la croissance non maîtrisée de centres ruraux émergents ne bénéficiant ni de la planification ni des infrastructures adaptées.

C'est dans ce contexte que le CESE appelle notamment à :

- Doter l'habitat rural d'une vision concertée et intégrée et d'une stratégie dédiée qui tiennent compte des spécificités des territoires et élaborées, dans un cadre participatif, en concertation avec les régions ;
- Mettre en place un cadre de protection des terres agricoles à fort potentiel de production tout en assurant une gestion responsable du patrimoine foncier destiné à l'habitat en milieu rural et dans les zones préurbaines.

84 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2018/AS36HR-2018/Av-AS36HRf.pdf>

A côté de ces recommandations stratégiques, le rapport met en avant un ensemble de propositions. Il s'agit notamment de :

- Mettre à niveau, d'urgence, les centres ruraux qui se sont développés sans planification afin d'améliorer le cadre de vie des populations ;
- Accélérer les processus visant la résolution des problématiques du foncier qui affectent essentiellement l'habitat rural (diversité des statuts fonciers, complexité des procédures administratives et multiplicité des acteurs intervenants dans le secteur) ;
- Accélérer la généralisation des documents d'urbanisme au niveau de toutes les régions et adapter, dans le cadre d'une approche participative, tous les plans au contexte et aux spécificités de l'habitat rural (habitation, bâtiments pour le bétail, le stockage, le matériel ...) ;
- Accompagner l'urbanisme des petites villes par la mise en place des équipements et des incitations nécessaires pour développer la création de richesse et d'emploi notamment à travers l'économie sociale et solidaire ;
- Diversifier et développer les outils et les mécanismes de financement dédiés à l'habitat rural et faire bénéficier l'habitat rural des financements mobilisés dans le cadre du Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine et du Fonds de développement de l'espace rural et des zones montagneuses ;
- Intégrer des formations spécialisées dans l'habitat rural dans les cursus de formation, notamment à l'ENA, à l'INAU et dans les centres de formation professionnelle ;
- Mettre en place des programmes de renforcement des capacités des différents acteurs intervenants dans le domaine de l'habitat rural ;
- Mettre en place les mécanismes nécessaires pour développer l'innovation dans le domaine des constructions locales et promouvoir de nouvelles techniques de construction adaptées aux territoires ;
- Mettre en place les instances de concertation prévues par les lois organiques des collectivités territoriales pour assurer une meilleure adhésion et implication de toutes les parties prenantes.

1.4. Assemblées Générales

Le CESE a tenu en 2018, 12 Assemblées Générales avec un taux de participation moyen s'élevant à 63%.

Les débats riches et ouverts qui ont eu lieu lors de ces assemblées entre les membres du CESE, ont permis d'orienter les travaux du CESE et d'adopter les rapports et avis produits au titre de l'année 2018.

1.5. Activités organisées

Afin de promouvoir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs activités phares, avec la participation de personnalités nationales et internationales, ainsi que d'experts de haut niveau et d'instances internationales.

Dans ce cadre, plusieurs journées d'études et séminaires nationaux, régionaux et internationaux ont été organisés, notamment :

- La réunion du Bureau de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires en Afrique (UCESA), les 24 et 25 avril 2018 ;
- Un séminaire en partenariat avec le Programme pour la promotion du dialogue social dans le sud de la Méditerranée (SOLID), sous le thème : « Pour un renouveau du dialogue social : rôle des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires », le 9 avril 2018 ;

- Un séminaire en partenariat avec le Programme pour la promotion du dialogue social dans le sud de la Méditerranée (SOLID) sous le thème : « Rôles des conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans la promotion de la responsabilité sociétale des multinationales : cas du Maroc, de la Jordanie et de la Tunisie », le 10 avril 2018 ;
- Un atelier international sur la migration, le 11 juillet 2018 ;
- Un séminaire en marge du 8^e Salon des villes et des collectivités territoriales d'Afrique à Marrakech (Sommet Africités 2018) sur : « le rôle des Conseils économiques et sociaux, des institutions similaires, des organismes syndicaux et des partenaires sociaux dans l'appui de la dynamique de transition en Afrique », le 21 novembre 2018.

1.6. Relations publiques et coopération internationale

Afin de promouvoir son image et sa notoriété sur la scène nationale et internationale, le CESE a participé à de nombreuses rencontres nationales, internationales et régionales. De plus, une large diffusion des rapports et avis du CESE a été assurée à travers son site web et d'autres outils de communication et d'interactivité avec les citoyens et les citoyennes.

Concernant son ouverture sur l'environnement international, le CESE a participé à plusieurs rencontres internationales en vue de développer ses relations bilatérales et multilatérales, dont notamment :

- Le symposium international sur les défis de la sécurité mondiale en Afrique, le 26 janvier 2018, Paris ;
- La 9^e session du Forum urbain international, du 7 au 13 février 2018 à Kuala Lumpur (Malaisie) ;
- Le conseil d'administration de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS), du 6 au 11 mars 2018 à Abidjan ;
- L'Assemblée générale de la Ligue des Conseils économiques et sociaux et institutions arabes similaires, du 7 au 10 avril 2018 en Egypte ;
- L'atelier sur « l'économie sociale et la solidarité en tant que mécanismes visant à lutter contre l'emploi précaire et à soutenir l'inclusion sociale », organisé par l'Organisation arabe du Travail, les 09 et 10 mai 2018 en Tunisie ;
- Une visite de travail au Conseil économique et social de la Chine, du 4 au 9 novembre 2018 ;
- L'Assemblée constitutive du Conseil national pour le dialogue social de la Tunisie, le 27 novembre 2018 ;
- La 24^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 24), qui a eu lieu en Pologne, du 2 au 14 décembre 2018 ;
- Le Sommet Euromed 2018 des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, tenu les 17 et 18 décembre 2018 à Turin.

Le Conseil a, par ailleurs, signé un accord de coopération avec le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la République du Niger, le 18 juin 2018 à Rabat.

1.7. Systèmes d'information et de communication

Les efforts ont été poursuivis au cours de 2018 en matière du système d'information et de la communication. Ainsi, le CESE a accompli les travaux suivants :

- Assistance technique et logistique pour garantir le succès des séminaires et expositions organisés par le Conseil ;
- Entretien des supports informatiques et audiovisuels du Conseil (PC, serveurs...)

- Entretien et développement des logiciels ;
- Rénovation, de manière graduelle, du matériel audiovisuel du Conseil ;
- Entretien des systèmes informatiques et assistance de leurs usagers, avec une moyenne d'intervention qui dépasse 1 900 au cours de 2018.

Par ailleurs, le CESE a réalisé 520 enregistrements audio (réunions des Commissions, ateliers, sessions de l'Assemblée générale, séminaires), et a assuré 5 visioconférences au profit des membres et invités du Conseil.

En outre, un stand dédié au CESE a été animé dans les manifestations suivantes :

- La 24^e édition du Salon international de l'Édition et du Livre ;
- Le 3^e Forum parlementaire des régions, organisé le 19 décembre 2018, sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, par la Chambre des Conseillers en partenariat avec le Conseil Economique, Social et Environnemental, l'Association des Présidents des Régions et l'Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux.

En matière de communication numérique, le CESE a poursuivi le développement du contenu de son site web institutionnel. Ce dernier a connu une fréquentation atteignant 69 918 visites et 279 696 pages vues.

Par ailleurs, et dans le cadre d'une saisine du Chef du Gouvernement pour l'élaboration d'une étude sur la stratégie nationale de la politique foncière et son plan de mise en œuvre, une plateforme numérique a été mise en place pour recueillir les contributions des citoyennes et citoyens, des associations de la société civile et des chercheurs des milieux académique et universitaire.

De plus, le CESE a renforcé sa présence dans les réseaux sociaux au cours de cette année :

- la page Facebook⁸⁵ du Conseil a obtenu plus de 21 010 mentions « j'aime » ;
- le nombre de personnes suivant les activités du CESE via Twitter⁸⁶ a atteint 105 519 abonnés ;
- les vidéos diffusées sur la chaîne YouTube⁸⁷ ont atteint 11 647 vues, et la durée totale de visionnage a été de 23 914 minutes.

S'agissant des publications, le CESE a édité et imprimé :

- 3 publications dans le cadre de saisines (rapports et/ou avis) ;
- 5 publications dans le cadre d'auto-saisines (rapports et/ou avis) ;
- le rapport annuel 2017 (arabe et français).

1.8. Budget du Conseil

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 63,22 millions de Dirhams et sont réparties comme suit :

- 22,43 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel, et 20,57 millions de Dirhams pour les indemnités allouées aux membres du CESE ;
- 20,22 millions de Dirhams incluant les équipements et les dépenses diverses, qui ont servi notamment à l'élaboration des rapports et l'émission des avis, et incluant les charges relatives à l'impression de la production du Conseil et les frais d'organisation des événements nationaux et internationaux.

Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 300 mille Dirhams qui ont servi principalement à la réalisation des travaux d'aménagement du siège du CESE.

85 - <https://www.facebook.com/CESEMaroc>

86 - <https://twitter.com/CESEMaroc>

87 - <https://www.youtube.com/CESEMaroc>

2 Plan d'action pour l'année 2019

Conformément à son approche participative, des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2019, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2018 du CESE et d'identifier des pistes d'amélioration.

Les membres du Conseil estiment, dans cet exercice d'auto-évaluation, que le bilan de 2018 est positif, permettant de mettre en évidence la place institutionnelle du Conseil aux niveaux national et international. Par conséquent, les membres du CESE ont mis le point sur la nécessité de veiller ensemble à la consolidation des acquis en vue de les pérenniser et renforcer.

Tout en tenant compte des orientations des membres du CESE exprimées lors des réunions de coordinations, le CESE a élaboré son programme d'action au titre de l'année 2019.

Celui-ci comprend en plus, du rapport annuel, la poursuite des sujets en saisines et auto-saisines de 2018 et le lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2019.

Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du Gouvernement et les deux Chambres du Parlement.

Thèmes des saisines au titre de l'année 2019

- 1. La stratégie nationale de la politique foncière de l'Etat, et un plan d'action pour sa mise en œuvre.**
Le CESE a été saisi par le Chef du Gouvernement, en date du 24 janvier 2018, afin qu'il réalise une étude portant sur une stratégie nationale de la politique foncière de l'Etat, et un plan d'action pour sa mise en œuvre. La politique foncière de l'Etat présente pour le Maroc un intérêt stratégique en termes de développement économique et social. Aussi, le foncier a un rôle clé dans le domaine de l'urbanisme et de la planification urbaine, à lier aux objectifs d'aménagement de l'espace urbain, de réduction des disparités spatiales et de consécration de la justice sociale. L'ambition du Conseil Economique, Social et Environnemental consiste donc à définir les grandes problématiques relatives aux exigences et aux contraintes de la réforme du foncier, à son rôle dans l'instauration de la justice sociale et territoriale, à sa capacité à constituer un levier d'investissement et aux moyens à mobiliser pour cela, en termes de régime fiscal et de modèle de financement. Ainsi, des recommandations opérationnelles seront détaillées pour définir des axes d'amélioration de la politique foncière actuelle, en insistant sur le rôle majeur du foncier dans le développement économique et social.
- 2. « L'approche parlementaire du nouveau modèle de développement »**, le CESE a été saisi par la Chambre des Représentants en date du 26 juillet 2018 en vue d'élaborer une étude sur « l'approche parlementaire du nouveau modèle de développement ». L'objectif de cette étude est de proposer des pistes d'actions opérationnelles pour le renforcement de l'action de la Chambre des Représentants, et optimiser son impact tant au niveau de la gouvernance institutionnelle de l'Etat qu'au niveau du développement humain.
- 3. « La Politique sportive au Maroc »**, le CESE a été saisi par la Chambre des Conseillers en date du 25 juin 2018 pour élaborer une étude sur « la politique sportive au Maroc ». Inscrit dans la Constitution comme un secteur dont les pouvoirs publics ont l'obligation de promouvoir et favoriser (article 26), le sport est un facteur de bien-être et de santé, un moyen de développement humain, une activité génératrice d'investissements, d'emplois et de création de valeur, et un facteur de cohésion sociale. C'est dire l'importance de ce secteur, qui a fait l'objet en 2008, dans le cadre des assises nationales du sport, d'un important message Royal dressant les principaux dysfonctionnements et exhortant les acteurs concernés à mettre au point une stratégie nationale du sport à même de « faire du sport marocain un modèle exemplaire et un facteur de cohésion sociale et de renforcement de notre

rayonnement régional et international ». C'est dans ce cadre que le Conseil se propose d'examiner la politique sportive au Maroc en passant en revue les principales dimensions organisationnelle, économique, sociale et culturelle du sport de manière à dresser les diagnostics, mettre en avant les réussites, identifier les faiblesses, et proposer des recommandations pour faire du sport un pilier du nouveau modèle de développement.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2019

1. **Le système fiscal au Maroc :** Le CESE a élaboré en 2012 un rapport sur la fiscalité dont l'essentiel des recommandations a été retenue lors des Assises Nationales sur la Fiscalité qui ont confirmé la nécessité de se doter d'une vision claire au sujet du développement du Maroc en inscrivant la réforme fiscale dans le cadre d'une politique socio-économique globale. A travers ce deuxième rapport, et de par l'importance de la fiscalité pour l'ensemble des activités économiques et ses impacts sociaux et environnementaux, le CESE souhaite approfondir et élargir le périmètre des travaux déjà réalisés (y compris à la fiscalité locale), afin d'apporter sa contribution à la réflexion autour d'une nouvelle impulsion à donner à la politique en question, avec l'ambition d'aboutir à une vision plus globale et plus audacieuse, s'inscrivant dans le temps (court, moyen et long termes) pour accompagner de manière cohérente et synergique une nouvelle dynamique des politiques publiques. Tenant compte de l'impératif de cohérence, de visibilité et de solidarité, pour un développement socio-économique soutenu et inclusif, cette vision pourrait être proposée comme base de contribution aux Assises sur la fiscalité qui auront lieu en mai 2019.
2. **L'intégration régionale du Maroc en Afrique :** Le Maroc n'a cessé depuis son indépendance de réaffirmer son identité africaine en plaçant le continent au cœur de ses choix stratégiques, avec un volume des échanges commerciaux croissants, reflétant ainsi une dynamisation continue des relations du pays avec l'Afrique subsaharienne notamment. Aujourd'hui, sous le règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, cette vocation africaine a pris une nouvelle dimension en s'inscrivant dans le cadre d'une vision de long terme qui s'appuie sur les vertus de la coopération Sud-Sud et sur l'impératif du développement humain, dans l'établissement de rapports économiques équitables, justes et équilibrés. L'ambition du Conseil Economique, Social et Environnemental consiste à identifier les éléments d'une nouvelle stratégie économique africaine du Maroc, articulée sur l'ambition d'un co-développement au service d'une croissance commune, soutenue et partagée. Pour cela, des considérations sociales sont à prendre en compte, à juxtaposer avec celles économiques (croissance inclusive et durable, éducation, création d'emploi, transfert et partage de compétences, création de richesses communes, commerce inter-régional, élargissement des tailles des marchés, qui est de nature à soutenir la compétitivité de la production de chacun des pays d'Afriques – taille critique, justification de plus d'investissement sur l'innovation,...), qui constituent autant de leviers pour relever les nombreux défis et permettre à l'Afrique de faire face aux impératifs de résilience de ses économies aux pressions et aléas de la mondialisation.
3. **Le dialogue social :** L'objectif de cette auto-saisine est de proposer des pistes d'actions afin de surmonter les difficultés que rencontre le dialogue social et d'ouvrir de nouveaux horizons, en vue d'en faire un outil au service de la promotion de la démocratie participative, de la paix sociale, de la justice sociale et du développement durable.
4. **Le mariage des mineurs :** Le CESE a décidé de s'autosaisir sur la question du mariage des mineures en vue de contribuer au débat national sur ce phénomène. L'objectif de cette auto-saisine est d'analyser les raisons et les effets de la persistance de cette pratique et de proposer des actions opérationnelles pour l'éradiquer.

5. **La violence à l'égard des femmes :** la violence à l'égard des femmes est une thématique complexe et mondiale qui a fait l'objet d'innombrables études, tant au niveau international que national. Il est admis actuellement que la violence à l'égard des femmes est un problème de société à traiter, car il s'agit d'une atteinte aux Droits et à la dignité des femmes, qui de surcroît a un effet négatif sur le développement humain, social et économique d'un pays, un coût économique et social non négligeable et des conséquences qui perdurent sur plusieurs générations. S'interroger sur la réponse politique à apporter à la violence à l'égard des filles et des femmes, c'est s'interroger sur l'action publique de lutte à l'égard de ces violences dont la traduction pratique est la mise en place d'un dispositif institutionnel de protection des femmes victimes de violences, qui est stipulé dans la loi 103-13 (relative à la lutte contre la violence envers les femmes). Le Conseil s'est autosaisi de ce sujet dans le but d'apporter une contribution à la compréhension des obstacles à la prise en charge des femmes victimes de violence, d'analyser les forces et les faiblesses du dispositif institutionnel dans le but de proposer des pistes pour mieux prévenir la violence, mieux prendre en charge et mieux protéger les femmes.
6. **La sécurité sanitaire des denrées alimentaires :** Des progrès importants ont été réalisés, depuis 2008, par le Maroc pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, tout au long de la chaîne alimentaire. Malgré l'évolution du cadre institutionnel, législatif et normatif national de contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, sa mise en œuvre reste limitée et n'a pas épargné le Maroc de connaître, ces dernières décennies, d'importants crises sanitaires. Cette situation est aggravée particulièrement par la complexité et la multiplicité des intervenants dans le contrôle de la sécurité sanitaire, le développement des normes de sécurité sanitaire comme de nouvelles barrières non tarifaires et commerciales de protection des marchés et notamment dans le cadre des accords de libre échange du Maroc et le taux élevé de l'informel dans la chaîne de distribution des produits alimentaires ce qui expose la santé du consommateur à des dangers avérés. Cette situation interpelle les pouvoirs publics à l'urgence d'élaboration d'une politique publique de sécurité sanitaire des produits alimentaires qui inspire la confiance dans nos produits alimentaires, au niveau national et international, par l'éthique, la justice sanitaire, l'accessibilité et le développement durable. Dans ce cadre, le CESE ambitionne à travers cette auto-saisine de proposer des pistes d'actions concrètes pour : (i) optimiser la gouvernance du système actuel de veille, de contrôle et de gestion des crises liées à la sécurité sanitaire des aliments ; (ii) faire de la normalisation un levier de développement des investissements dans la SSA et de mise à niveau sanitaire du secteur informel ; (iii) renforcer le nouveau rôle de « Conso-acteur » et favoriser une meilleure participation des citoyens et de la société civile dans le processus de protection du droit du consommateur.
7. **La transition énergétique :** À travers cette auto-saisine, le CESE souhaite évaluer l'efficacité du système énergétique marocain dans le but de réussir la transition énergétique du Maroc, insistant sur le rôle crucial du concept de gestion intelligente et durable de l'énergie, sur toute la chaîne de valeur (de la production à la consommation) dans une approche intégrée basée sur l'efficacité des politiques publiques et la mobilisation des investissements privés au profit des citoyens.
8. **Promouvoir la lecture, un défi d'avenir :** La société marocaine connaît une situation particulière marquée par le déclin de la lecture et des activités aidant à consolider et enrichir le savoir et les connaissances du citoyen. Il s'agit dans ce rapport d'analyser les raisons de la faiblesse de la pratique de la lecture et de l'acquisition du savoir au Maroc et d'examiner les changements induits par les technologies numériques, ainsi que les opportunités et les moyens qu'elles offrent pour promouvoir la lecture. L'ambition est de proposer des recommandations pour une politique publique favorisant l'émergence de la société du savoir faisant ainsi de la question de la lecture et du savoir une des priorités nationales.
9. **Créativité et innovation, pour une impulsion génératrice de valeur :** L'objectif de cette auto-saisine est de faire le point sur la situation de la recherche et de l'innovation au Maroc pour comprendre ses forces et ses faiblesses et proposer des recommandations opérationnelles en faveur d'un environnement où créativité et innovation seraient la composante majeure du développement pour les années à venir.

10. La gouvernance territoriale, Levier du développement équitable et durable : Depuis l'entrée en vigueur des lois organiques relatives aux régions et aux autres collectivités territoriales, le système de gouvernance territoriale du pays a connu d'importantes transformations. Cette dynamique de réforme qui fut lancée, depuis maintenant plus de trois ans, arrive actuellement à une étape relativement avancée dans sa mise en œuvre. Il est aujourd'hui, nécessaire d'en tirer les enseignements et évaluer son impact actuel et futur sur les modes d'actions de l'Etat et des acteurs du territoire à de nombreux niveaux. C'est ainsi que le CESE s'est autosaisi de cette question en vue notamment :

- d'évaluer les acquis et les limites que connaît le chantier de régionalisation avancée ;
- d'étudier, dans quelle mesure les mécanismes institutionnels mis en place, répondent aux principes de gouvernance consacrés par la constitution du royaume, notamment les critères d'inclusion, de transparence et d'efficacité ;
- de proposer des mécanismes qui renforcent l'implication croissante des acteurs territoriaux et locaux des secteurs privés et publics et la société civile dans les dynamiques de développement des territoires.

11. La contribution du CESE au nouveau modèle de développement : Partant des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI contenues dans le discours du 13 octobre 2017⁸⁸ et du 12 octobre 2018⁸⁹, le CESE s'est autosaisi aux fins de préparer sa contribution au nouveau modèle de développement que le Souverain a appelé de ses vœux . L'objectif est de donner une lecture des limites qui peuvent expliquer « l'essoufflement » du modèle actuel, de proposer les grands choix du nouveau modèle, tout en préconisant une liste non-exhaustive d'actions de portée stratégique, concrètes et complémentaires aux mesures prévues par les institutions publiques concernées.



Par ailleurs, pour améliorer la qualité de son travail, le CESE compte au titre de l'année 2019 mener plusieurs actions :

1. Consolider les productions du CESE et renforcer leur applicabilité. Dans ce cadre, il a été convenu de :

- Réaliser des rapports, des avis et des études à haute valeur ajoutée pour le pays, à travers un choix pertinent et justifié des auto-saisines traitant des problématiques nationales importantes ;
- Proposer un modèle standard pour l'élaboration des notes de cadrage des saisines et auto-saisines permettant de mieux cerner les différentes problématiques soulevées et ce, selon une approche concertée entre les commissions permanents, les groupes de travail chargés de préparer ces notes et les autres organes du Conseil. Lesdites notes doivent être adressées à l'ensemble des commissions afin de recueillir les avis de tous les membres ;
- Veiller davantage sur la qualité des productions du CESE, en renforçant leur caractère opérationnel et l'applicabilité des recommandations ;
- Effectuer, le cas échéant, des visites de terrain pour renforcer le caractère pragmatique du diagnostic et des recommandations proposées dans les rapports ;
- Accélérer l'adoption du Manuel des procédures internes relatif aux productions du Conseil, après son actualisation et son enrichissement par les contributions pertinentes des commissions ;

88 - Le discours de Sa Majesté le Roi du 13 octobre 2017 prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 2^e année législative de la 10^e législature, appelle les acteurs concernés, « chacun dans son domaine de compétence, à reconsidérer notre modèle de développement pour le mettre en phase avec les évolutions que connaît le pays ».

89 - Le discours de Sa Majesté le Roi du 12 octobre 2018 prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 3^e année législative de la 10^e législature, annonce la mise en place d'une commission *ad hoc* chargée d'élaborer le projet du nouveau modèle de développement au Maroc en s'appuyant sur les contributions des diverses institutions et compétences nationales.

- Définir un modèle standard des rapports et avis du Conseil, notamment concernant la taille, la méthodologie, l'agencement, les délais et la procédure du recours à l'expertise externe... ;
- Mettre en place une base de données des recommandations du Conseil permettant d'évaluer leur cohérence et applicabilité ;
- Créer une commission technique chargée d'assurer le suivi des rapports et avis du CESE ; et proposer d'élaborer un tableau de bord interne pour suivre le nombre, l'efficacité et l'efficacité des productions du Conseil, en fixant des objectifs bien définis et en procédant à une évaluation annuelle de leur réalisation ;
- Mener des études sur la présence des avis émis par le Conseil dans le débat public et leur impact sur la réalité marocaine ;
- Fixer des délais pour la transmission aux membres des rapports avant la tenue de l'Assemblée Générale, pour leur permettre de procéder à une lecture minutieuse des rapports ;
- Proposer l'actualisation du Règlement intérieur du Conseil, afin qu'il puisse répondre aux nouveaux enjeux qui se présentent au Conseil, notamment en matière d'accompagnement et d'appui aux Régions.

2. Renforcer l'audience des travaux du CESE et promouvoir la stratégie de communication externe du Conseil :

- Mettre en place une stratégie efficace et rigoureuse de communication externe ;
- Renforcer l'image du Conseil dans les médias, notamment à travers l'organisation de conférences de presse après l'adoption de chaque rapport du Conseil ;
- Organiser des rencontres de restitution avec les acteurs auditionnés lors de l'élaboration des rapports du CESE ;
- Tenir des rencontres régionales afin de promouvoir, débattre et présenter les avis et les rapports du CESE ;
- Consolider les relations avec le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement ;
- Veiller à la conclusion d'accords de coopération avec le Gouvernement et la Chambre des Représentants et procéder à une évaluation périodique de l'accord de coopération conclu avec la Chambre des Conseillers ;
- Mettre à la disposition des membres qui représentent le Conseil dans les activités nationales et internationales toute la documentation et informations nécessaires pour approfondir leurs connaissances sur les sujets abordés, en veillant, autant que possible, de proposer les membres qui ont déjà travaillé sur les sujets en question ;
- Proposer de nouvelles formes de coopération avec les centres de recherche et les universités au niveau national ;
- Assurer la poursuite de l'initiative visant à transmettre les productions du Conseil à toutes les institutions nationales, y compris les institutions et organisations auxquelles appartiennent les catégories du Conseil, ainsi que les universités et les centres de recherche ;
- Faire parvenir systématiquement les rapports du Conseil aux Présidents des Régions, aux Gouverneurs et aux Walis, après la publication de chaque rapport ;
- Organiser des visites au CESE afin de renforcer son rayonnement auprès de toutes les composantes de la société ;

- Organiser des rencontres d'interaction lors des prochaines éditions du salon international de l'Édition et du Livre de Casablanca, et s'ouvrir sur les salons régionaux du livre et de l'édition ;
- Proposer de lancer une web radio du CESE.

3. Renforcer les relations extérieures du Conseil :

- Appliquer les accords conclus, et créer des groupes de travail spéciaux chargés d'assurer le suivi des relations du Conseil avec ses homologues institutionnels ;
- Renforcer l'action du CESE en Afrique et consolider les liens avec l'Union Africaine, à travers l'Union des Conseils économiques et sociaux et Institutions Similaires d'Afrique (UCESA) ;
- Conclure de nouveaux accords, en particulier avec les Etats africains et arabes.

4. Promouvoir la stratégie de communication interne du CESE :

- Promouvoir la présence du Conseil sur les réseaux sociaux, en mettant en place des indicateurs et des objectifs à atteindre ;
- Réaliser une étude pour identifier l'audience de la chaîne YouTube du Conseil ;
- Développer la forme et le contenu du site web du Conseil ;
- Améliorer la plateforme de communication interne « Intranet » ;
- Exiger l'élaboration des procès-verbaux et des rapports concernant les missions représentatives des membres du Conseil aux activités nationales et internationales ; et veiller à communiquer lesdits rapports à l'ensemble des membres.

5. Améliorer le fonctionnement du Conseil afin d'accroître son efficacité globale :

- Tenir régulièrement des réunions de coordination des catégories avec le Président du CESE en vue de partager les points de vue sur les enjeux et les stratégies d'action menées par la présidence et le Secrétariat Général du Conseil ;
- Remplacer les membres décédés ou ceux qui occupent des postes incompatibles avec leur statut au sein du Conseil ;
- Rechercher des moyens susceptibles de renforcer la présence et la contribution des membres du Conseil aux différentes activités de ses organes, y compris les activités organisées aux niveaux national, régional et international ;
- Mettre à profit les compétences des membres et catégories du CESE dans l'élaboration des rapports ;
- Mettre en place une cellule chargée de la mise à jour des rapports et avis du Conseil ;
- Poursuivre le processus de recrutement de nouveaux experts internes et veiller à ce que le recours à l'expertise externe ne s'effectue que s'il s'avère nécessaire ;
- Renforcer l'efficacité et l'efficience des services administratifs par l'amélioration des compétences et des savoir-faire des ressources humaines et assurer leur motivation ;
- Poursuivre le processus de modernisation et de développement des outils de gestion, à travers la généralisation des applications informatiques les plus performantes ;
- Achever les travaux d'aménagement interne du siège du Conseil dans la perspective de disposer d'un nouveau siège.

6. Dresser un bilan des huit années de travail du Conseil :

- Procéder à une évaluation globale de l'action et de la performance du Conseil (modalités d'élaboration des rapports, gouvernance interne, interaction avec l'environnement, suivi, plaidoyer...);
- Inventorier les propositions et recommandations du Conseil en les classant par domaines de compétence du Conseil, l'objectif étant d'évaluer l'interaction des acteurs nationaux avec lesdites propositions et recommandations et de les mettre à jour à la lumière des nouveaux développements et enjeux.

Références bibliographiques

Rapports et avis du CESE

- « Richesse globale du Maroc entre 1999 et 2013 : le capital immatériel, facteur de création et de répartition équitable de la richesse nationale », décembre 2016.
- « Le Nouveau Modèle de Développement pour les Provinces du Sud », Octobre 2013.
- « La commande publique, levier stratégique de développement économique et social », auto-saisine n°7, 2012.
- « La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique. Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, une responsabilité de tous : concepts, recommandations normatives et institutionnelles », auto-saisine 8, 2012.
- « Gouvernance des services publics », auto-saisine n°13, 2013.
- « Open Data, la libération des données publiques au service de la croissance et de la connaissance », auto-saisine n°14, 2013.
- « Les soins de santé de base : vers un accès équitable et généralisé », saisine n°4, 2013.
- « L'école, les nouvelles technologies et les paris culturels », auto-saisine n 17, 2014.
- « La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique. Les discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique », auto-saisine n 19, 2015 .
- « Projet de loi-cadre N° 97-13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH) », saisine n 15, 2015.
- « Projet de loi n°79-14 relatif à l'Autorité de la Parité et de Lutte contre toutes les formes de Discrimination » saisine n 20, 2016.
- « Exigences de la régionalisation avancée et défis de l'intégration des politiques sectorielles », auto-saisine n°22/2016.
- « Changement de paradigme pour une industrie dynamique au service d'un développement soutenu, inclusif et durable », auto-Saisine n° 30, 2017.
- « La protection sociale au Maroc: Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociale », auto-saisine n 34, 2018.
- « Réussir la transition vers des villes durables », auto-saisine, 2018.
- « La migration et le marché du travail », auto-saisine, 2018.
- « L'économie bleue : pilier d'un nouveau modèle de développement du Maroc », auto-saisine n 38, 2018.

- « L'Approche parlementaire du nouveau modèle de développement », saisine 24, 2019.
- « Un Système Fiscal, pilier pour le Nouveau Modèle de Développement », auto-saisine n° 39, 2019.
- « Rapports annuels du CESE », 2015,2016, 2017.

Rapports nationaux et internationaux

- Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, Stratégie nationale d'Immigration et d'Asile, (2013).
- Bank Al-Maghrib, rapport annuel de la supervision bancaire, (2017).
- Banque Mondiale, Mémoire économique : le Maroc à l'horizon 2040 - Investir dans le capital immatériel pour accélérer l'émergence économique, (2018).
- Banque Mondiale, Rapport - Regulatory Indicators for Sustainable Energy, (2018).
- Banque Mondiale, Rapport Doing Business, (2019).
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Bulletins Statistiques Annuels, (www.men.gov.ma).
- Bureau International du Travail, « Évaluation du développement de l'entrepreneuriat féminin au Maroc », (2017).
- Bureau International du Travail, Rapport: Non-standard forms of employment, (2015).
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale, Rapport annuel exercice 2017, (2018).
- Conseil National des Droits de l'Homme, « Etrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », (2013).
- Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Atlas territorial des disparités en éducation, (2017).
- Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, l'enseignement supérieur au Maroc : Efficacité, efficience et défis du système universitaire à accès ouvert, (2018).
- Conseil Supérieur d'Education, de Formation et de Recherche Scientifique, Atlas territorial de l'enseignement privé, (2018).
- Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion - Vision stratégique pour la réforme 2015-2030 (2015).
- Conseil Supérieur d'Education, de Formation et de Recherche Scientifique : « Pour un préscolaire équitable et de qualité », (2017).
- Constitution du Royaume du Maroc, (2011).
- Cour des Comptes, Rapports Annuels 2013 et 2015.
- Cour des Comptes, Référé du Premier président de la Cour des comptes sur les conditions de préparation et de gestion de la rentrée scolaire 2016-2017, (2017).
- Cour des Comptes, Rapport sur le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, (2018).
- Fonds Monétaire International, World Economic Outlook Report, (Avril 2019).
- Fonds Monétaire International, La ligne de crédit modulable du FMI, IMF Factsheet, Avril 2014.

- Fonds Monétaire International, Request for an arrangement under the precautionary and liquidity line —press release; staff report, (2019).
- Forum Economique Mondial, Rapport sur la Compétitivité Globale, (2018/2019).
- Forum Economique Mondial, Rapport sur la compétitivité des voyages et du tourisme de 2017, (2018).
- Forum Economique Mondial, The Global Gender Gap Report 2018, (2018).
- Forum Economique Mondial, Rapport: Readiness for the Future of Production, (2018).
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Rapport special sur le réchauffement climatique de 1,5 °C, (2018).
- Haut-Commissariat au Plan, « Travail dangereux des enfants âgés de 7 à 17 ans au Maroc », (2018).
- Haut-Commissariat au Plan, l'enquête de conjoncture du HCP auprès des ménages, (2018).
- Haut-Commissariat au Plan et Banque Mondiale, Rapport: Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire, 2001-2014, (2017).
- Haut-Commissariat au Plan, Comptes Nationaux, (2018).
- Haut-Commissariat au Plan, Compte satellite du tourisme de 2017, (2018).
- Haut-Commissariat au Plan, Enquête nationale sur le handicap, (2014).
- Haut-Commissariat au Plan, Budget économique exploratoire 2019 - 2020, (2019).
- Haut-Commissariat au Plan, Résultats de l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages 2013/2014, (2016).
- Haut-Commissariat au Plan, Situation du Marché du Travail, (2018).
- INSEAD: The Global Talent Competitiveness Index 2019, Fontainebleau, (2019).
- Ministère de la Santé, Cadre de Coopération Maroc-OMS, (2017).
- Ministère de la Santé, Carte Sanitaire 2017.
- Ministère de la Santé, Résultats préliminaires de l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale, (2018).
- Ministère de la Santé, Stratégie Sectorielle de la Santé 2012-2016, (2012).
- Ministère de l'Economie et des Finances, Charges et Ressources du Trésor.
- Ministère de l'Economie et des Finances, Lois de finances pour les années 2009, 2010, 2016, 2017, 2018 et 2019.
- Ministère de l'Economie et des Finances, Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre, (2018).
- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, Rapport sur les grèves dans le secteur de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, (2018).
- Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Etude relative à l'évaluation du programme de logements à faible valeur immobilière de 140 000 DH, (2018).
- Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Etude relative à l'évaluation du programme de logements sociaux à 250 000 DH, (2018).

- Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Résultats de l'enquête nationale sur la demande en habitat, (2016).
- Ministère de l'Economie et des Finances, tableau de bord sectoriel de l'économie marocaine (janvier 2019).
- Morocco, first nationally determined contribution under the UNFCCC, (2015).
- Observatoire National du Développement Humain, Rapport sur l'évaluation du RAMED, (2017).
- Observatoire du Tourisme, Tableaux de bord nationaux, (2018).
- Office des changes, Balance commerciale de l'année 2018, (2019).
- Organisation de coopération et de développement économiques, «Regards sur l'Education», (2014).
- Oxford Business Group, Rapport Maroc, (2018).
- Présidence du Ministère Public, Rapport annuel sur la politique pénale et l'amélioration du rendement du Ministère Public, (2018).
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable, Bilan de l'année 2018, (2019).
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable, Projet de Stratégie Nationale de Développement Durable 2030 : Rapport final, (juin 2017).
- Secrétariat d'Etat chargé de la Formation Professionnelle, Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2015-2021, (2015).
- Transparency International, Indice de perception de la corruption, (2019).
- Union Africaine, the revised migration policy framework for Africa and plan of action 2018 – 2027, (2018).

Etudes et Articles de recherche

- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), Usage des TIC dans les ménages et par les individus, année 2017, synthèse des résultats, (2018).
- Aït Mous, F., Mots communs sur le virtuel, in « Le tissu de nos singularités : vivre ensemble au Maroc », Les presses de l'Universités Citoyenne, Fondation HEM, (2016).
- Belalia, A., le mouvement de boycott au Maroc : une lecture sociotechnique, article paru dans l'Economiste, Edition n°5355 (Septembre 2018).
- Bensalah, M., Réseaux sociaux et révolutions arabes ?, Michalon Editeur, (2012).
- Chambre des Conseillers, Etude sur les mécanismes de la démocratie participative au Maroc, publications du centre des études et des recherches sur les affaires parlementaires.
- Coface, "Maroc : allongement des délais de paiement, un trou d'air ?", (2017).
- Coface, « Enquête sur le comportement de paiement des entreprises au Maroc : des délais toujours longs en 2019 », (2019).
- Conseil National de l'Ordre des Médecins français, Etudes longitudinales (2007-2017) des médecins nés hors de France et des médecins diplômés hors de France, (2018).
- Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Enseignement traditionnel au Maroc, (2007).

- De Blasi, M., Les réseaux sociaux, comme leviers des mobilisations et des révolutions : le printemps arabe n'annonce-t-il pas l'été des démocraties occidentales ? Journal, le Monde, (juillet 2011).
- L'Economiste/Sunergia, Enquête sur le Boycott, (Mai 2018).
- Euler Hermes, « The view », étude sur les délais de paiement dans le monde, (Mai 2019).
- Gollin, D., Getting Income Shares Right. Journal of Political Economy, (2002).
- Guerriero, M., The Labour Share of Income around the World: Evidence from a Panel Dataset. Development Economics and Public Policy Working Paper 32. Manchester: Institute for Development Policy and Management, (2012).
- IDS Partners, Astroturfing et Fake Activism, la dynamique cachée du boycott au Maroc, (2018).
- Inforisk, Etude sur les délais de paiement, (2017).
- Inforisk, L'investissement privé se ramollit, (2018).
- Ksikes, D et Bensalem, A., Usages marocains des réseaux sociaux, (<http://economia.ma/content/usages-marocains-des-r%C3%A9seaux-sociaux>).
- Mai Chi Dao et al. (FMI), Les causes du déclin de la part du revenu du travail, (2017).
- Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM), ETUDE SUR LES PRATIQUES DE MOBILISATION DES COMPETENCES ISSUES DE LA DIASPORA, commandée le ministère dans le cadre du programme Sharaka, (2017) .
- The Policy Center for the New South et Ministère de l'Economie et des Finances, Egalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc, 2017.
- Plateforme Nationale de Protection des Migrants, état des lieux de l'accès aux services pour les personnes migrantes au Maroc, (2017).
- Reserve Fédérale St Louis, How income inequality is affected by labor share, (2017).
- بلقاضي، ميلود، "حراك الحسيمة بين ضرورة الاحتواء وبين الوعي بالمخاطر"، جريدة العمق المغربي، 9 يونيو/حزيران 2017، (تاريخ الدخول: 20 مارس/آذار 2018).
- الحبيب ستاتي زين الدين " الممارسة الاحتجاجية بالمغرب : دينامية الصراع والتحول" عمران العدد 19/5، شتاء 2017.

Sites et Bases de Données en ligne

- Autorité marocaine des marches de capitaux (www.ammc.ma).
- Bank Al-Maghrib, séries des statistiques monétaires en ligne (www.bkam.ma).
- Banque Mondiale, Base de données World Development Indicators (www.databank.banquemondiale.org).
- Banque Mondiale, Base de données World Integrated Trade Solution (WITS) (www.wits.worldbank.org).
- Banque Mondiale, Pink Sheet, Décembre 2018 (www.worldbank.org).
- Bureau International du Travail, Base de données ILOSTAT (www.ilo.org).
- Caisse Centrale de Garantie, (www.ccg.ma).
- Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS), Chiffres clés, 2018 (www.cnss.ma).
- Chambre des Conseillers - Parlement du Royaume du Maroc (www.chambredesconseillers.ma).

- Chambre des Représentants - Parlement du Royaume du Maroc (www.chambrederesrepresentants.ma).
- Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Base de données Trade Analysis Information System (TRAINS) (www.trains.unctad.org).
- Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Base de données UNCTADStat (www.unctadstat.unctad.org).
- Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (www.dgapr.gov.ma).
- Fédération nationale des promoteurs immobiliers, (www.fnpi.net.ma).
- Global Entrepreneurship Monitor, Base de données en ligne (<https://www.gemconsortium.org>).
- Groupe MASEN, (www.masen.ma).
- Groupement des Industries Marocaines Aéronautiques et Spatiales (GIMAS), rubrique du groupement au niveau du site web de la CGEM, (www.cgem.ma/fr/federations-sectorielles/groupement-des-industries-marocaines-aeronautiques-et-spatiales--gimas--1056).
- Haut-Commissariat au Plan, (www.hcp.ma).
- Maghreb Agence Press, (www.map.ma).
- Ministère chargé des Relations avec le parlement et la société civile, (www.mcrp.gov.ma).
- Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, (www.social.gov.ma).
- Ministère de la Santé, Carte Sanitaire 2017, (www.sante.gov.ma).
- Ministère de l'Economie et des Finances, Base de données MANAR, (www.finances.gov.ma).
- Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, (www.muat.gov.ma).
- Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique, Chiffres sur l'Automobile, (www.mcinet.gov.ma/fr/content/automobile).
- Ministère du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale, Présentation de la Vision 2020, (<https://www.tourisme.gov.ma/fr/vision-2020/presentation/engagement-objectifs>).
- Ministère turque de la culture et du tourisme, (<https://www.kulturturizm.gov.tr>).
- Office des Changes, Base de données en ligne, (www.oc.gov.ma).
- Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), Baromètre de la création des entreprises, (www.ompic.org.ma).
- Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, UNESCO, Base de données en ligne, (uis.unesco.org).
- Organisation Mondiale de la Santé, Statistiques Sanitaires Mondiales, 2014 (www.who.int).
- Organisation Mondiale du Tourisme, (www2.unwto.org).
- Présidence du Ministère Public, (www.presidenceministerepublic.ma);
- Tiva-OECD, base de données sur le commerce en valeur ajoutée (https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=TIVA_2018_C1);

Table des matières

MOT INTRODUCTIF	13
PREAMBULE.....	25
PARTIE I : LA SITUATION ECONOMIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2018	27
I.PRINCIPALES EVOLUTIONS EN 2018	29
1.1. L'AXE ECONOMIQUE	29
1.1.1. <i>L'environnement international et régional</i>	29
1.1.2. <i>L'économie nationale.....</i>	33
1.2. L'AXE SOCIAL.....	66
1.2.1. <i>Principaux secteurs sociaux.....</i>	66
1.2.2. <i>Egalité de genre et parité.....</i>	75
1.2.3. <i>Inclusion des catégories vulnérables.....</i>	78
1.2.4. <i>Dialogue et climat sociaux</i>	83
1.3. L'AXE ENVIRONNEMENTAL	85
1.3.1. <i>Bilan de la COP 24 : un bilan peu satisfaisant</i>	85
1.3.2. <i>Evolutions récentes en matière de transition énergétique : poursuite de la mise en œuvre des projets énergétiques programmés.....</i>	88
1.3.3. <i>Etat d'avancement de la SNDD : des réalisations sur le plan institutionnel</i>	90
1.3.4. <i>Nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (NDC) et du Plan nationale d'Adaptation (PNA).....</i>	90
1.3.5. <i>Protection de l'environnement, gestion de l'eau et traitement/assainissement : des évolutions différenciées selon les secteurs.....</i>	91
II. Points de vigilance et recommandations	93
2.1. L'impératif de mise en place d'un cadre de gouvernance institutionnelle du Programme des Objectifs de Développement Durable 2030, basé sur la concertation, la cohérence des politiques publiques, la transparence et l'efficacité.....	94
2.2. Nécessité de revoir la stratégie de recrutement et de formation des enseignants au Maroc.....	96
2.3. Le phénomène de l'exode des compétences : Quelques pistes à explorer.....	97
2.4. Redresser le taux d'activité des femmes.....	103

PARTIE II : FOCUS « LES NOUVELLES FORMES DE PROTESTATION AU MAROC » 107

I. L'utilisation des réseaux sociaux au Maroc et son impact sur les intermédiaires sociaux classiques 111

1.1. Développement de la connectivité numérique et importance des réseaux sociaux au Maroc : quelques chiffres édifiants 111

1.2. Genèse et principaux usages des réseaux sociaux au Maroc 111

1.3. Impact de l'utilisation des réseaux sociaux sur les intermédiaires sociaux classiques et sur les institutions publiques..... 113

II. La démocratie face au développement des réseaux numériques : vers une combinaison entre démocratie représentative et participative 116

2.1. L'espace public et la participation, deux notions en forte métamorphose..... 116

2.2. Etat de la mise en œuvre des mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution..... 117

2.3. Principales faiblesses et lacunes de ces mécanismes 119

2.4. Quelques pistes possibles de renforcement des mécanismes de démocratie participative et de consolidation de la démocratie représentative 119

III. Cas du Boycott de 2018..... 122

3.1. Contexte du mouvement de boycott 122

3.2. Principales caractéristiques et conséquences apparentes du mouvement..... 122

3.3. Défaillances mises en évidence par le mouvement du Boycott et enseignements à tirer 124

3.3.1. Renforcer la protection des droits du consommateur et lui garantir des voies de recours..... 124

3.3.2. Améliorer le cadre de régulation des marchés pour promouvoir une concurrence saine 125

3.3.3. Améliorer l'accès à l'information sur les marchés et mettre en place un observatoire des prix et des marges comme outils d'aide à la décision..... 126

3.3.4. Accorder un poids plus important à l'anticipation et la gestion de crises et à la communication en situation de crise vis-à-vis du citoyen 127

3.3.5. Refonte du cadre juridique et institutionnel pour corriger les situations de conflit d'intérêt pouvant éroder la confiance des citoyens..... 128

3.3.6. Promouvoir la Place de la Responsabilité sociale de l'entreprise 128

PARTIE III : ACTIVITES DU CESE	133
I. Bilan de l'année 2018	136
1.1. Bureau du Conseil.....	136
1.2. Commission <i>ad hoc</i> chargée d'élaborer une étude sur la stratégie intégrée des jeunes	137
1.3. Commissions permanentes.....	138
1.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.....	139
1.3.2. Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles.....	140
1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.....	142
1.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable.....	144
1.3.5. Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information.....	146
1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	147
1.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial	150
1.4. Assemblées Générales	151
1.5. Activités organisées.....	151
1.6. Relations publiques et coopération internationale	152
1.7. Systèmes d'information et de communication.....	152
1.8. Budget du Conseil.....	153
II. Plan d'action pour l'année 2019.....	154
Thèmes des saisines au titre de l'année 2019.....	154
Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2019.....	155
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	161

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président
Ahmed Réda Chami

Secrétaire Général
Younes Benakki

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Rahhou (ambassadeur du Maroc auprès de l'Union Européenne depuis février 2019)
4. Ahmed Abaddi
5. Albert Sasson
6. Amina Lamrani
7. Amine Mounir Alaoui
8. Armand Hatchuel
9. Driss Ouauouicha
10. Fouad Ben Seddik
11. Hajbouha Zoubeir
12. Hakima Himmich
13. Idriss Ilali
14. Khalida Azbane Belkadi
15. Lahcen Oulhaj
16. Mohamed Horani
17. Mohamed Wakrim
18. Mohammed Bachir Rachdi
19. Mustafa Benhamza
20. Nabil Hikmet Ayouch
21. Tahar Benjelloun
22. Tarik Aguzoul
23. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

24. Abdelaziz Iouy
25. Abderrahim Laabaid
26. Abderrahmane Kandila
27. Ahmed Bahanniss
28. Ahmed Baba Aabbane
29. Ali Bouzaachane
30. Allal Benlarbi
31. Bouchta Boukhalifa
32. Brahim Zidouh
33. Jamaa El Moatassim
34. Khalil Bensami
35. Lahcen Hansali
36. Latifa Benwakrim

37. Mina Rouchati
38. Mohamed Boujida
39. Mohamed Abdessadek Essaidi
40. Mohammed Bensaghir
41. Mohammed Dahmani
42. Mohammed Alaoui
43. Mustapha Khalfa
44. Najat Simou
45. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

46. Abdallah Deguig
47. Abdelhai Bessa
48. Abdelkarim Foutat
49. Abdelkrim Bencherki
50. Abdellah Mouttaqi
51. Ahmed Abbouh
52. Ahmed Ouayach
53. Ali Ghannam
54. Amine Berrada Sounni
55. Driss Belfadla
56. Kamaledine Faher
57. Larbi Belarbi
58. M'Hammed Riad
59. Meriem Bensalah Chaqroun
60. Mohamed Hassan Bensalah
61. Mohammed Boulahcen
62. Mohammed Ben Jelloun
63. Mohammed Fikrat
64. Moncef Ziani
65. Mouncef Kettani
66. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

67. Abdelhamid El Jamri (décédé en novembre 2018)
68. Abdelmoula Abdelmoumni
69. Abderrahim Ksiri
70. Abderrahmane Zahi

71. Hakima Naji
72. Jaouad Chouaib
73. Karima Mkika
74. Laila Berbich
75. Lalla Nouzha Alaoui
76. Mohamed Benchaaboun (Ministre de l'Economie et des Finances depuis août 2018)
77. Mohamed Mostaghfir
78. Mohammed Benkaddour
79. Mohammed Elkhadiri
80. Sidi Mohamed Gaouzi
81. Tariq Sijlmassi
82. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

83. Abdellatif Jouahri
84. Abdelaziz Adnane
85. Abdelaziz Benzakour remplacé par Mohamed Benalilou (13 décembre 2018)
86. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
87. Amina Bouayach
88. Driss El Yazami
89. Khalid Cheddadi
90. Khalid Lahlou
91. Lotfi Boujendar
92. Loubna Tricha
93. Omar Azzimane
94. Othman Benjelloun
95. Said Ahmidouch (Wali de la région de Casablanca depuis février 2019)
96. Président de l'Observatoire National du Développement Humain
97. Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
98. Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
99. Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

Dépôt légal : 2019MO4109
ISBN : 978-9920-9621-9-3
ISSN : 2550-6366

Conseil Economique, Social et Environnemental

Conseil Economique, Social et Environnemental

Angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad , 10 100 - Rabat
Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax : +212 (0) 538 01 03 50
Email : contact@ces.ma